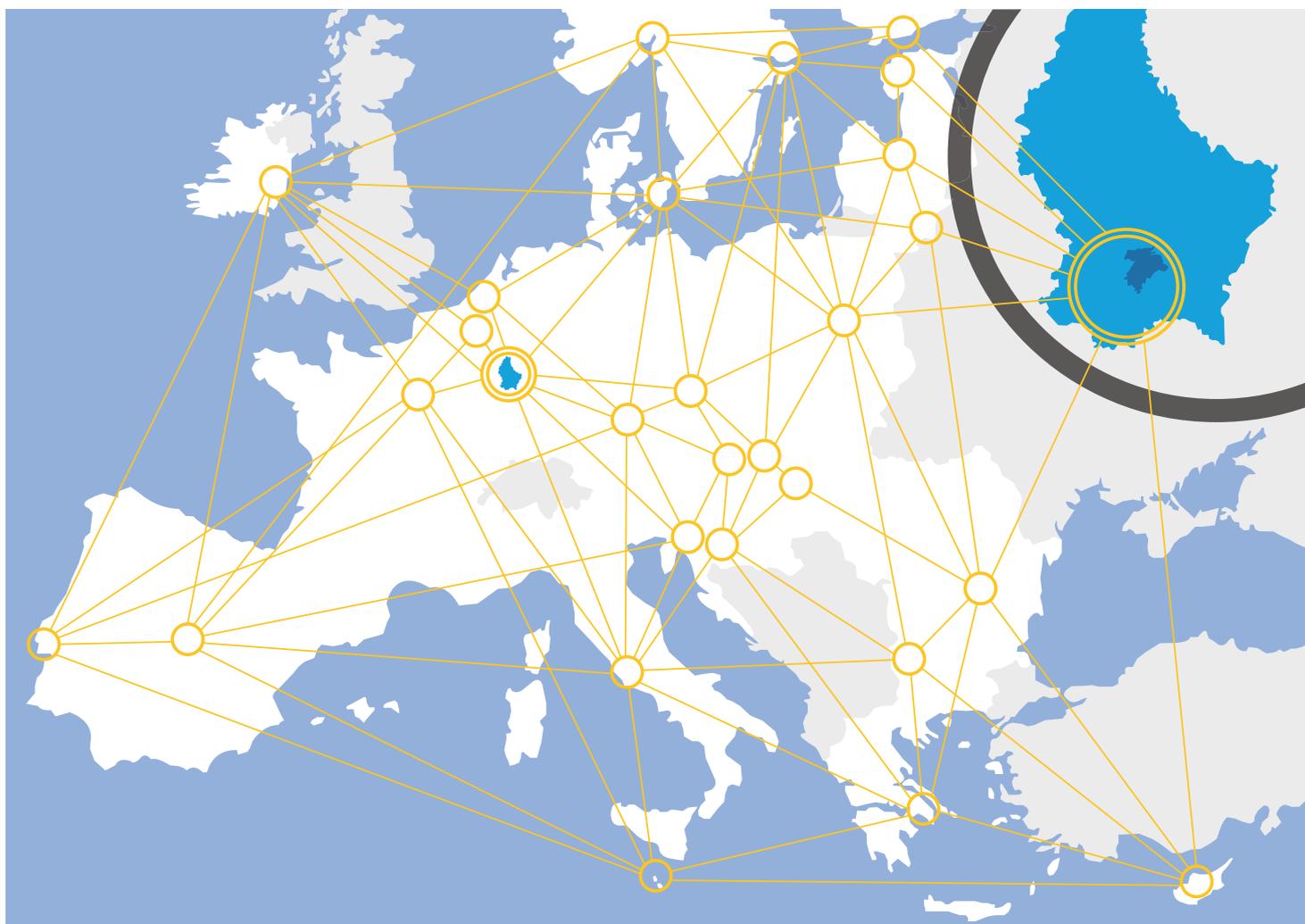


EMN

European Migration Network



LËTZEBUERG



2020 RAPPORT ANNUEL SUR LES MIGRATIONS ET L'ASILE

RÉSUMÉ

Ce rapport examine les tendances statistiques en matière de migration, d'asile et d'intégration, les changements législatifs ou politiques et retrace les débats nationaux importants qui ont eu lieu au Luxembourg au cours de l'année 2020.

Bien que le Luxembourg reste un pays d'immigration important, comme en témoignent les chiffres dans le cadre de ce rapport, la pandémie de Covid-19 a eu de fortes répercussions sur les mouvements migratoires. Par conséquent, un ralentissement de la croissance démographique du pays a pu être observée. Ce qui a entraîné, une diminution significative du nombre de titres de séjour, de demandes d'autorisation de séjour temporaire et de visas (visas de court séjour et visas nationaux D) en 2020 dans le domaine de la migration légale, une réduction d'environ 50 % du nombre de demandes de protection internationale ainsi qu'une baisse des transferts sous le règlement Dublin et du nombre de retours. Ce dernier phénomène a été dû à la fermeture des frontières extérieures de l'espace Schengen, à la réintroduction temporaire des contrôles aux frontières internes et à une perturbation significative de la circulation aérienne.

Pour faire face à la pandémie du Coronavirus, des mesures de santé publique ont été mises en place qui ont impacté toutes les dimensions de la politique migratoire : immigration, asile, intégration et retour.

En termes d'immigration, plusieurs évolutions majeures doivent être notées. Avec la déclaration de l'état de crise le 18 mars 2020, et avec l'intention de limiter les déplacements des personnes pour empêcher la propagation du virus, le Luxembourg a automatiquement régularisé le séjour des ressortissants de pays tiers dont les titres, cartes de séjour ou visas ont expiré ou dont la période de court séjour non soumise à l'exigence de visa a pris fin pendant l'état de crise. Ces mesures ont été étendues jusqu'à la fin de l'état de crise et ont empêché ces personnes de se retrouver dans une situation de séjour irrégulier.

Le gouvernement a également décidé que les ressortissants de pays tiers ne pourraient plus entrer sur le territoire. Néanmoins, des exceptions à différentes catégories de ressortissants de pays tiers ont été établies. Avec la fin de l'état de crise, la loi du 20 juin 2020 a introduit des mesures temporaires liées à l'application de la loi sur l'immigration. En outre, les règlements grand-ducaux ont ultérieurement prolongé la durée de l'interdiction et modifié les exceptions prévues par la loi.

Le fonctionnement du Service des étrangers de la Direction de l'immigration a été adapté aux exigences sanitaires imposées par le ministère de la Santé. Ainsi, le contact en personne avec le personnel a été réduit pendant l'état de crise et un système de rendez-vous en ligne a été mis en place. Cependant, le traitement des dossiers et la prise de décision se sont poursuivis sans interruption.

En dehors du contexte de la Covid-19, les évolutions suivantes peuvent être mises en évidence. L'établissement de l'Office national de l'accueil (ONA) remplaçant l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) concernant l'accueil des demandeurs de protection internationale. Cette modification est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Toutes les questions concernant l'intégration ont été transférées au Département de l'Intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région. Ce changement a affecté les domaines de la protection internationale et de l'intégration.

La loi du 8 avril 2019, modifiant la loi sur l'immigration concernant l'accord sur le Brexit, est entrée en vigueur le 1er février 2020.

Le projet de loi n° 7682 a été déposé à la Chambre des Députés. L'objectif principal du projet de loi est d'adapter la législation nationale aux exigences du règlement (UE) 2019/1157 pour renforcer la sécurité des cartes d'identité délivrées aux citoyens de l'Union européenne (UE) et aux membres de famille exerçant leur droit à la libre circulation. Le projet de loi prévoit également d'autres mesures établies par l'Accord de coalition du gouvernement comme la prolongation du délai de

trois à six mois dont disposent les bénéficiaires de protection internationale après l'octroi de leur statut pour demander un regroupement familial afin de pouvoir bénéficier de conditions plus avantageuses. L'amendement proposé a fait l'objet de débats publics.

Ou encore la simplification des procédures administratives, avec l'élimination de l'obligation de fournir des copies intégrales des documents de voyage pour les membres de famille du ressortissant du pays tiers demandant un regroupement familial.

Concernant la protection internationale, les évolutions suivantes sont survenues en 2020. Dans le contexte de la crise de la Covid-19, le gouvernement a prolongé les attestations de dépôt délivrés aux demandeurs de protection internationale venues à échéance pendant la durée de l'état de crise. Après la fin de l'état de crise, la procédure de prolongation de ces attestations a été adaptée suite aux mesures sanitaires mises en œuvre par le gouvernement luxembourgeois.

Pendant l'état de crise, les entretiens personnels avec les demandeurs et les transferts sous le règlement Dublin ont été suspendus. Cependant, le processus de prise de décision s'est poursuivi concernant les demandes pour lesquelles un entretien personnel avait déjà été mené. Pour permettre la reprise des entretiens, un dispositif conforme aux réglementations sanitaires a dû être adopté. Les notifications concernant les décisions de protection internationale (en particulier les décisions positives faites en mains propres) ont été suspendues, mais ont reprises en mai 2020.

En dehors du contexte de la pandémie de Covid-19, les points suivants peuvent être relevés. Au niveau procédural, le projet de loi n° 7681 vise à modifier la procédure de recours contre une décision de transfert Dublin pour augmenter son effectivité tout en garantissant une sécurité juridique maximale au demandeur de protection internationale. Il propose également de modifier la loi sur l'asile en introduisant des voies de recours « extraordinaires » contre une décision finale de

clôture d'une procédure et contre une décision de retrait de la protection internationale.

Le Luxembourg a continué à prouver sa solidarité intra- et extra-européenne en prenant part à la relocalisation et à la réinstallation de personnes ayant besoin d'une protection internationale.

Plusieurs évolutions ont eu lieu en 2020 concernant l'accueil des demandeurs de protection internationale. Compte tenu du taux d'occupation élevé dans les structures d'hébergement de l'ONA, les efforts visant à promouvoir la construction de nouvelles structures d'hébergement se sont poursuivis en 2020. Une nouvelle structure d'accueil d'urgence (« primo-accueil ») a été mise en place pour les nouveaux arrivants.

En ce qui concerne le retour, le règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 est entré en vigueur, établissant la Commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés dans les décisions de retour. Cependant, cette commission continue de susciter des débats et des critiques, en particulier de la part d'organisations de défense des droits fondamentaux telles que la Commission consultative des droits de l'homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH) et l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OkaJu, précédemment connu sous le nom d'ORK), en particulier concernant sa composition.

En termes d'intégration, plusieurs évolutions majeures sont à signaler. L'une des priorités du Département de l'Intégration en 2020 était de donner une plus grande visibilité aux mesures d'intégration. Un service de communication a été établi à cet effet.

Le premier comité interministériel sur l'intégration ouvert à la société civile a eu lieu le 16 décembre 2020. L'objectif est d'élargir le comité et d'explorer les synergies entre les différents acteurs travaillant sur l'intégration.

Compte tenu de la réforme prévue de la loi du 16 décembre 2008 sur l'intégration des étrangers, le ministre de la Famille, de l'Intégration et à la

Grande Région a lancé une vaste consultation incluant tous les acteurs clés sur l'avenir de la politique d'intégration (associations, communes, partenaires sociaux et organisations transfrontalières).

Le ministère a poursuivi la mise en œuvre du Plan d'action national d'intégration (PAN intégration), notamment par le biais de ses appels aux projets 2020 et 2021. La lutte contre la discrimination était une priorité majeure dans ces appels.

Suite à une analyse du Plan Communal d'Intégration (PCI), une nouvelle approche du PCI a été discutée par le Département de l'Intégration et ses partenaires. Conformément à cette approche, plusieurs communes ont été sélectionnées pour une phase pilote qui commencera en 2021.

Le problème du racisme et de la discrimination a été largement débattu au cours de l'année 2020 et a fait l'objet d'un débat parlementaire qui a entraîné l'adoption de deux motions et d'une résolution. L'une des motions prévoit la réalisation d'une étude sur le racisme et la discrimination ethno-raciale et la résolution vise à renforcer les ressources du Centre pour l'égalité de traitement (CET).

Sur le plan de l'éducation, les autorités ont continué à diversifier l'offre scolaire pour anticiper les besoins d'une population scolaire de plus en plus diversifiée. En outre, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a prévu de mettre en place une base légale pour un service

spécifiquement dédié à l'intégration et à l'accueil des enfants d'origine étrangère et visant à améliorer la prise en charge des élèves primo-arrivants.

Le renforcement de la lutte contre la traite des êtres humains a été une autre priorité du gouvernement luxembourgeois. La composition du Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains a été adaptée par règlement grand-ducal.

D'autres mesures stratégiques ont été mises en œuvre, telles que l'élaboration d'un deuxième Plan d'action national sur la traite des êtres humains et l'amélioration de la collaboration avec les États du Benelux et de l'UE.

Le renforcement des services de soutien et d'assistance s'est poursuivi avec l'établissement d'un nouvel espace commun appelé « INFOTRAITE » visant à aider les victimes de la traite des êtres humains.

Enfin, la crise sanitaire de la Covid-19 a mis en évidence la situation précaire des migrants en situation irrégulière au Luxembourg. Celle-ci a été mise en lumière par la société civile. Des mesures ont été prises pour que les migrants en séjour irrégulier accèdent aux centres de soins avancés, indépendamment de leur couverture sociale, sans recevoir de décision de retour et sans être placés en rétention durant la crise sanitaire. Ils ont également obtenu l'accès aux épiceries sociales et aux abris d'urgence.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
PRÉFACE	7
MÉTHODOLOGIE	7
TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS	8
1. ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES	9
2. LA FERMETURE DES FRONTIÈRES DE L'UE POUR LUTTER CONTRE LA PANDÉMIE DE COVID-19	10
2.1. ÉVOLUTIONS LEGISLATIVES	11
2.2. DEBAT.....	13
3. MIGRATION LÉGALE ET MOBILITÉ	14
3.1. POLITIQUES D'ADMISSION POUR DES CATEGORIES PARTICULIERES DE RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS	14
3.2. PLAN DE CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS	15
3.3. TENDANCES STATISTIQUES EN MATIÈRE DE MIGRATION LÉGALE	15
3.4. MIGRATION A DES FINS ÉCONOMIQUES	19
3.5. MIGRATION A DES FINS DE FORMATION	23
3.6. MIGRATION A DES FINS FAMILIALES	24
3.7. AUTRES CATÉGORIES.....	27
3.8. INFORMATIONS SUR LES VOIES ET LES CONDITIONS DE LA MIGRATION LÉGALE	27
3.9. BREXIT	29
3.10. AUTRES ÉVOLUTIONS SIGNIFICATIVES EN MATIÈRE DE MIGRATION LÉGALE	31
4. PROTECTION INTERNATIONALE	31
4.1. TENDANCES STATISTIQUES DANS LA PROTECTION INTERNATIONALE	31
4.2. MODIFICATIONS INSTITUTIONNELLES DU SYSTÈME NATIONAL D'ASILE	34
4.3. PROCÉDURE EN MATIÈRE DE PROTECTION INTERNATIONALE	34
4.4. MESURES D'ACCUEIL ET D'ASSISTANCE	36
4.5. MINEURS NON ACCOMPAGNÉS	39
4.6. ATTENTION PARTICULIÈRE ACCORDÉE AUX VULNÉRABILITÉS	40
4.7. DEBAT.....	40
RELOCALISATION ET REINSTALLATION.....	41
4.8. DÉCLARATION DE MALTE	41
4.9. RELOCALISATIONS DEPUIS LA GRECE	41
4.10. REINSTALLATION.....	42
5. MINEURS EN MIGRATION	44
5.1. ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES	44
6. AUTRES GROUPES VULNÉRABLES	45
6.1. VICTIMES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS.....	45
6.2. MIGRANTS IRRÉGULIERS	49
6.3. VICTIMES DE MARIAGE FORCÉ	50
7. INTÉGRATION	51
7.1. ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES	51
7.2. COMITÉ INTERMINISTÉRIEL OUVERT À LA SOCIÉTÉ CIVILE	52
7.3. PLAN D'ACTION NATIONAL D'INTÉGRATION	52
7.4. PLUS GRANDE VISIBILITÉ DONNÉE AUX MESURES D'INTÉGRATION	55
7.5. APPEL À PROJETS : LE FONDS EUROPÉEN AMIF 2014-2020	55
7.6. LE CONSEIL NATIONAL POUR ÉTRANGERS (CNE).....	55
7.7. MIGRANT INTEGRATION POLICY INDEX (MIPEX)	56
7.8. INTÉGRATION LOCALE	56
7.9. ÉDUCATION	58

7.10.	ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL.....	64
7.11.	LUTTE CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION ET SENSIBILISATION	64
8.	ACCÈS À LA NATIONALITÉ ET PARTICIPATION CIVIQUE	66
8.1.	ACCÈS À LA NATIONALITÉ	66
8.2.	PARTICIPATION CIVIQUE ET POLITIQUE	70
9.	RETOUR, MIGRATION IRRÉGULIÈRE ET RÉTENTION.....	70
9.1.	TENDANCES STATISTIQUES	70
9.2.	ÉVOLUTIONS LEGISLATIVES	72
9.3.	MESURES VISANT A AMELIORER L'EFFICACITE DES CONTROLES AUX FRONTIERES EXTERIEURES.....	74
9.4.	RETENTION ADMINISTRATIVE	74
9.5.	DÉBAT.....	76
	LISTE D'ABRÉVIATIONS	78
	ANNEXE 1 : FERMETURES DES FRONTIÈRES EN 2020	79
	BIBLIOGRAPHIE	82
	DOCUMENTS EUROPÉENS.....	82
	LEGISLATION NATIONALE.....	82
	REGLEMENT GRAND-DUCAL	83
	PROJET DE LOI	84
	DOCUMENTS PARLEMENTAIRES	85
	PETITIONS	88
	DOCUMENTS GOUVERNEMENTAUX	88
	COMMUNIQES DE PRESSE.....	90
	ARTICLES DE PRESSE	92
	SITES WEB ET AUTRES RESSOURCES EN LIGNE	93
	NOTES DE FIN DE PAGES	94

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

FIGURES

FIGURE 1 : NOMBRE DE VISAS DELIVRES AU LUXEMBOURG EN 2019 ET 2020.	27
FIGURE 2 : PART DES DOCUMENTS DELIVRES DANS LE CONTEXTE DU BREXIT - VENTILATION PAR TYPE DE DOCUMENT 2020	30
FIGURE 3 : NOMBRE DE CITOYENS BRITANNIQUES AYANT ACQUIS LA NATIONALITE LUXEMBOURGEOISE PAR VOIE PROCEDURALE (2015 – 2020)	30
FIGURE 4 : NOMBRE DE DEMANDES (2016-2020)	32
FIGURE 5 : TYPE DE RETOURS DE 2017 A 2020	70

TABLEAUX

TABLEAU 1 : LES 20 PRINCIPALES NATIONALITES RESIDANT AU LUXEMBOURG AU 1ER JANVIER 2021.	10
TABLEAU 2 : LES CINQ PRINCIPALES NATIONALITES DE PAYS TIERS AU LUXEMBOURG (2021).	10
TABLEAU 3 : PREMIERS TITRES DE SEJOUR DELIVRES EN 2018, 2019 ET 2020, VENTILES PAR CATEGORIES DE TITRE DE SEJOUR	17
TABLEAU 4 : DOCUMENTS TRAITES/DELIVRES AUX MEMBRES DE FAMILLE DE CITOYENS DE L'UE OU DE PAYS ASSIMILES (2019-2020) (PREMIERE DELIVRANCE)	17
TABLEAU 5 : DOCUMENTS EMIS EN LIEN AVEC LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES, REPARTIS PAR TYPES DE DOCUMENTS (SANS RENOUVELLEMENTS, 2019 - 2020)	18
TABLEAU 6 : NOMBRE TOTAL DE RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS DETENANT UN TITRE DE SEJOUR VALIDE, VENTILE SELON LA CATEGORIE	18
TABLEAU 7 : TITRES DE SEJOUR EMIS POUR DES MOTIFS ECONOMIQUES EN 2018, 2019 ET 2020 (PREMIERES DELIVRANCES)	19
TABLEAU 8 : TITRES DE SEJOUR DELIVRES POUR DES MOTIFS DE FORMATION EN 2018, 2019 ET 2020 (PREMIERES DELIVRANCES)	23
TABLEAU 9 : TITRES/CARTES DE SEJOUR DELIVRES POUR DES MOTIFS FAMILIAUX EN 2018, 2019 ET 2020 (PREMIERES DELIVRANCES)	24
TABLEAU 10 : AUTORISATIONS DE SEJOUR TEMPORAIRE DELIVREES AUX FINS DE REGROUPEMENT FAMILIAL SELON LA CATEGORIE DU TITRE DE SEJOUR DU REGROUPANT (2017 – 2020)	25
TABLEAU 11 : NOMBRE DE PERSONNES DEMANDANT UNE PROTECTION INTERNATIONALE PAR NATIONALITE (2020)	33
TABLEAU 12 : NATIONALITES LES PLUS FREQUENTES DES ELEVES NOUVELLEMENT ARRIVES ET REÇUS PAR LA CASNA (2020)	59
TABLEAU 13 : ACQUISITIONS DE NATIONALITE PAR LES CITOYENS DE L'UE ET LES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS (2016-2020)	67
TABLEAU 14 : LES 10 PREMIERS PAYS TIERS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACQUIS LA NATIONALITE LUXEMBOURGEOISE (2020)	68
TABLEAU 15 : NATIONALITE ANTERIEURE DES NOUVEAUX LUXEMBOURGEOIS PAR LIEU DE RESIDENCE (2020)	68
TABLEAU 16 : NOMBRE ET PROPORTION DE RETOURS VERS LES BALKANS OCCIDENTAUX ENTRE 2016 ET 2020.	71
TABLEAU 17 : NOMBRE DE PERSONNES RETOURNEES PAR TYPE DE RETOUR ET SITUATION MIGRATOIRE (2017-2020)	71

PRÉFACE

Les opinions et interprétations exprimées dans ce rapport engagent uniquement leurs auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement les positions du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, ni du Ministère des Affaires étrangères et européennes.

Le présent rapport a été rédigé par Florence Hallack-Wolff, Ralph Petry, Zane Rozenberga et Adolfo Sommaribas, membres du Point de contact national du Luxembourg au sein du European Migration Network (EMN Luxembourg) sous la responsabilité de la coordinatrice et Professeur adjoint Birte Nienaber, Université du Luxembourg, et avec le soutien continu de Sylvain Besch, CEFIS – Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales; Pietro Lombardini, Office national de l'accueil (ONA), Ministère des Affaires étrangères et européennes; Christiane Martin, Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes; Pascale Millim, Ministère de la Justice; Jacques Brosius, Département de l'Intégration, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et François Peltier, STATEC – Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg.

MÉTHODOLOGIE

Pour déterminer l'importance des événements ou des débats, les critères suivants ont été pris en compte :

- L'impact du débat sur les discussions politiques accompagnant le processus législatif ;
- La couverture médiatique.
- Le nombre et le type d'acteurs (organisations non-gouvernementales, syndicats, partis politiques, députés, groupes parlementaires, médias, membres du gouvernement, etc.) intervenant ou impliqués dans le débat.

Les principales sources d'informations utilisées sont :

- Les informations fournies par des experts gouvernementaux et non gouvernementaux à l'échelle nationale ;
- Les informations fournies par des organisations non-gouvernementales

actives dans le domaine des migrations et de l'asile ;

- Le suivi systématique des débats et questions parlementaires ;
- La consultation systématique de tous les articles de presse parus dans les principaux quotidiens et hebdomadaires du Luxembourg ;
- La consultation systématique des sites internet pertinents (ministères, organisations non-gouvernementales, etc.) ;
- La consultation de documents de référence qui ont nourri le débat sur les migrations et l'asile au Luxembourg (études, rapports d'activité de différents acteurs, etc.) ;
- La consultation des positions prises par les organisations non-gouvernementales ;
- La consultation de la base de données sur la jurisprudence administrative concernant l'immigration et la protection internationale.

TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS

Concernant la terminologie, nous nous référons aux termes utilisés dans le Glossaire 7.0 sur les migrations et l'asile du Réseau Européen des Migrations.¹

Cependant, certains termes sont expliqués dans la législation nationale tels que:

Etranger : « toute personne qui ne possède pas la nationalité luxembourgeoise, soit qu'elle possède à titre exclusif une autre nationalité, soit qu'elle n'en possède aucune ».²

Réfugié : « tout ressortissant d'un pays tiers ou apatride qui, parce qu'il craint avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social, se trouve hors du pays dont il a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou tout apatride qui, se trouvant pour les raisons susmentionnées hors du pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut y retourner ».³

Bénéficiaire de protection subsidiaire : « tout ressortissant d'un pays tiers ou tout apatride qui ne peut être considéré comme un réfugié, mais pour lequel il y a des motifs sérieux et avérés de croire que la personne concernée, si elle était renvoyée dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, courrait un risque réel de subir les atteintes graves définies [...] et cette personne ne pouvant pas ou, compte tenu de ce risque, n'étant pas disposée à se prévaloir de la protection de ce pays ».⁴

1. ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

Au 1er janvier 2021, la population du Luxembourg comptait 634 730 habitants. Autrement dit, depuis le 1er janvier 2020, la population luxembourgeoise a augmenté de 8 622 personnes, soit une augmentation de 1,4 %. Depuis que le Registre national des personnes physiques (RNPP) est utilisé pour la production des chiffres de la population, un ajustement statistique est apporté à l'excédent migratoire et à l'augmentation naturelle de la population qui tient compte des radiations, qui ne sont pas reprises dans les naissances, les décès ou migrations. Une fois cet élément pris en compte, l'augmentation de la population est de 9 470 personnes.⁵ La croissance relative du nombre de ressortissants de pays tiers était de 13,7 % alors qu'elle était de 1,7 % pour les ressortissants luxembourgeois et de -1,5 % pour les citoyens étrangers de l'Union européenne (UE). La croissance démographique est principalement due à l'immigration nette, qui a été ralentie par la crise sanitaire de Covid-19.⁶

Actuellement, la population nationale se compose de 335 304 ressortissants luxembourgeois (52,8 %) et de 299 426 ressortissants étrangers (47,2 %). La proportion d'étrangers dans le pays au 1er janvier 2021 est restée relativement stable par rapport à 2020 (-0,2 %).

L'augmentation de la population peut être attribuée au solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs, +7 620 personnes) ainsi qu'à la croissance naturelle de la population (différence entre les naissances et les décès, +1 850 personnes).

En 2020, sur les 22 490 arrivées de l'étranger (26 688 en 2019), 63,4 % pouvaient être attribuées à des citoyens étrangers de l'UE, 29,8 % à des ressortissants de pays tiers et 6,8 % à des ressortissants luxembourgeois. Les départs du Luxembourg ont concerné 63,8 % de citoyens étrangers de l'UE, 17,2 % de ressortissants de pays tiers et 19 % de citoyens luxembourgeois.⁷ Le solde migratoire est largement positif pour les ressortissants de pays tiers (+4 132) ainsi que les citoyens étrangers de l'UE (+4 790) alors qu'il est négatif pour les ressortissants luxembourgeois (-1 302). Au 1er janvier 2021, la population étrangère était composée de 244 165 citoyens de l'UE (81,5 %) et de 55 261 ressortissants de pays tiers (18,5 %). Les ressortissants de pays tiers représentent 8,7 % de la population totale.⁸ Par ailleurs, les cinq principales nationalités étrangères résidant au Luxembourg sont les citoyens de l'UE (Portugal, France, Italie, Belgique et Allemagne).

Tableau 1 : Les 20 principales nationalités résidant au Luxembourg au 1er janvier 2021.

Nationalité	Nombre au 1 ^{er} janvier 2021	% de la population totale
Portugal	94 335	14,9
France	48 502	7,6
Italie	23 532	3,7
Belgique	19 613	3,1
Allemagne	12 785	2,0
Espagne	7 651	1,2
Roumanie	6 096	1,0
Pologne	4 941	0,8
Royaume-Uni	4 561	0,7
Pays-Bas	4 127	0,6
Chine	3 999	0,6
Grèce	3 811	0,6
Inde	3 125	0,5
Monténégro	2 944	0,5
Brésil	2 604	0,4
Cap-Vert	2 557	0,4
Syrie	2 535	0,4
Irlande	2 176	0,3
États-Unis d'Amérique	2 176	0,3
Bulgarie	1 924	0,3

Source : Statec, 2021. © EMN Luxembourg 2021

Les tableaux 1 et 2 montrent que, comme l’an dernier, le plus grand groupe de ressortissants de pays tiers résidant au Luxembourg est constitué par les Chinois (11ème plus grande population avec 3 999 personnes), suivis par les Indiens (13ème, 3 125), le Monténégro (14ème), les Brésiliens (15ème) et les Capverdians (16ème). En 2020, les Indiens occupaient la 14ème position, suivis des Capverdians (15ème) et des Brésiliens (16ème). Autre légère différence : les Monténégrins étaient

le 13ème groupe le plus représenté du Luxembourg.

Il est intéressant de noter qu’entre fin 2020 et 2021, la population chinoise a augmenté de 1,9 %, la population indienne de 11,4 % et la population brésilienne de 6,3 %. Alors que la population monténégrine a diminué de 6,9 % et la population capverdienne de 0,6 %.

Tableau 2 : Les cinq principales nationalités de pays tiers au Luxembourg (2021).

Nationalité	Nombre au 1 ^{er} janvier 2019	Nombre au 1 ^{er} janvier 2020	Nombre au 1 ^{er} janvier 2021	% de la population totale au 1 ^{er} janvier 2021
Chine	3 714	3 925	3 999	0,6
Inde	2 331	2 804	3 125	0,5
Monténégro	3 589	3 163	2 944	0,5
Brésil	2 205	2 449	2 604	0,4
Cap-Vert	2 621	2 572	2 557	0,4

Source : Statec, 2021 © EMN Luxembourg 2021

2. LA FERMETURE DES FRONTIÈRES DE L’UE POUR LUTTER CONTRE LA PANDÉMIE DE COVID-19

L’année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19. Pour lutter contre la propagation du virus

tout en assurant la continuité des services au Luxembourg, une série de mesures juridiques et organisationnelles ont été adoptées et prolongées tout au long de l’année. L’événement le plus important a été la fermeture des frontières de l’UE,

affectant à son tour les flux migratoires vers et depuis le Luxembourg.

2.1. Évolutions législatives

2.1.1. Exceptions par catégorie de ressortissants de pays tiers à l'interdiction d'entrée sur le territoire

Sur base de la recommandation de la Commission européenne d'appliquer une restriction temporaire des déplacements non essentiels depuis des pays tiers vers l'UE,⁹ les frontières extérieures de l'espace Schengen ont été fermées le 17 mars 2020 pour une période de 30 jours.¹⁰ En même temps et en raison du nombre croissant de contaminations par le Covid-19, le Luxembourg a déclaré l'état de crise le 18 mars 2020.¹¹ Conformément à l'article 32(4) de la Constitution, l'état de crise a été initialement envisagé pour dix jours. Il a ensuite été prolongé de trois mois par la loi du 24 mars 2020.¹²

Par conséquent, le gouvernement du Luxembourg a décidé que les ressortissants de pays tiers ne seraient plus autorisés à entrer sur le territoire du Grand-Duché à partir du 18 mars 2020 à 18h00, pour une période d'un mois, renouvelable.¹³ Néanmoins, des dérogations ont été établies pour les catégories suivantes de ressortissants de pays tiers :

- Ressortissants de pays tiers en possession du statut de résident de longue durée ou qui possédaient un titre de séjour en cours de validité;
- Professionnels de santé, chercheurs dans le domaine de la santé et professionnels des soins pour les personnes âgées ;
- Travailleurs frontaliers ;
- Personnes occupées dans le secteur¹⁴ des transports de marchandises ou dans le secteur des transports de biens et de personnes, y compris le personnel des compagnies aériennes ;
- Membres du corps diplomatique, le personnel des organisations internationales, militaires, le personnel du domaine de la coopération au développement et de l'aide humanitaire,

dans le cadre de leurs fonctions respectives ;

- Passagers en transit ;
- Passagers voyageant pour des raisons familiales urgentes et dûment justifiées ;
- Personnes désirant solliciter la protection internationale ou protections subsidiaires, ou pour d'autres raisons humanitaires.¹⁵

La liste susmentionnée a été modifiée au fil du temps.¹⁶ De plus, avec la fin de l'état de crise, la loi du 20 juin 2020 est entrée en vigueur et a introduit des mesures temporaires liées à l'application de la loi du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration (ci-après loi sur l'immigration).¹⁷ Le règlement grand-ducal¹⁸ du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par la loi, visait à maintenir l'interdiction pour les ressortissants de pays tiers d'entrer sur le territoire du Grand-Duché jusqu'au 1er juillet 2020. Cette mesure donne suite aux recommandations établies par la Commission européenne.¹⁹

Ensuite, le règlement grand-ducal du 1er juillet 2020 est entré en vigueur.²⁰ Il a maintenu l'interdiction pour les ressortissants de pays tiers d'entrer sur le territoire du Grand-Duché jusqu'au 15 septembre 2020 (inclus).²¹

Le 11 septembre 2020, un règlement grand-ducal a prolongé cette restriction temporaire pour les ressortissants de pays tiers d'entrer sur le territoire jusqu'au 31 décembre 2020 (inclus).²²

Le 21 décembre 2020, la loi du 19 décembre 2020 modifiant la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi sur l'immigration est entrée en vigueur.²³ Elle maintient les effets de l'article 2 de la loi du 20 juin 2020, initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2021 (inclus). Les dispositions de l'article 2 en question cesseront d'être en vigueur au plus tard le 31 décembre 2021. Cependant, il est possible de fixer une date antérieure par règlement grand-ducal si nécessaire.

Par conséquent, le règlement grand-ducal du 19 décembre 2020 modifiant le règlement grand-

ducal modifié du 20 juin 2020 est entré en vigueur le 21 décembre 2020. Il a prolongé la restriction temporaire pour les ressortissants de pays tiers d'entrer sur le territoire du Grand-Duché jusqu'au 31 mars 2021 (inclus).²⁴

2.1.2. Exceptions à l'interdiction d'entrée sur le territoire pour les ressortissants de pays tiers de certains pays d'origine

Le règlement grand-ducal du 1er juillet 2020 mentionné ci-avant a également établi une liste de pays tiers dont les ressortissants sont autorisés à entrer le territoire du Grand-Duché.²⁵ Ces pays étaient initialement les suivants : Algérie, Australie, Canada, Chine (sous réserve de réciprocité au niveau de l'UE), Géorgie, Japon, Monténégro, Maroc, Nouvelle-Zélande, Rwanda, Serbie, Corée du Sud, Thaïlande, Tunisie et Uruguay. La liste a également été mise à jour quatre fois par règlement grand-ducal.²⁶ À la fin de 2020, les pays tiers et régions administratives spéciales suivants ont figuré sur cette liste : Australie, Chine (sous réserve de la confirmation de la réciprocité au niveau de l'UE), Corée du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande, Rwanda, Singapour, Thaïlande et Uruguay.²⁷

Les critères pour déterminer la liste des pays tiers se rapportent à la situation épidémiologique et aux mesures de confinement dans ces pays, y compris la distanciation physique, ainsi que les considérations économiques et sociales.²⁸ Les résidents de ces pays devaient être en possession de documents officiels prouvant leur résidence dans l'un de ces pays (titre de séjour, certificat de résidence, permis de travail, etc.). Ces documents devaient être accompagnés d'une traduction en français, allemand ou anglais.

Le ministère des Affaires étrangères et européennes a informé le public que le Grand-Duché de Luxembourg avait agi sur base de la recommandation du Conseil modifiant la recommandation (UE) 2020/912 du Conseil concernant la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE et la possible levée de cette restriction du 22 octobre 2020.²⁹

2.1.3. Levée des restrictions de déplacement pour les ressortissants de pays tiers dans une relation à long terme avec un citoyen de l'UE et des membres de la famille lors de visites de courte durée

Le 30 juin 2020, le Conseil de l'Union européenne a recommandé aux États membres de commencer à lever les restrictions de déplacement imposées aux ressortissants de pays tiers.³⁰

Le 14 septembre 2020,³¹ le ministère des Affaires étrangères et européennes a communiqué au public que les visites de court séjour d'un membre de famille (qui sont des ressortissants de pays tiers) de citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers (résidents du Luxembourg) étaient exemptées des restrictions de déplacement au Grand-Duché de Luxembourg. Cette mesure s'appliquait au :

- conjoint ou partenaire enregistré ;
- descendant direct d'un citoyen de l'UE/ressortissant d'un pays tiers ou de son conjoint/partenaire enregistré, et si l'enfant était âgé de moins de 21 ans pour les membres de famille des citoyens de l'UE et 18 ans pour les membres de famille des ressortissants de pays tiers.

De même, les visites de court séjour de personnes dont le partenaire de vie réside au Luxembourg étaient exemptées des restrictions de déplacement visant les ressortissants de pays tiers. Les personnes concernées devaient s'engager officiellement à une prise en charge auprès du Bureau des passeports, visas et légalisations (BPVL) et fournir la preuve de l'existence d'une relation de longue durée et de contacts réguliers.

Les preuves exigées pouvaient être:

- cachets d'entrée/sortie apposés sur le passeport ;
- billets d'avion/cartes d'embarquement ;
- preuves de résidence commune à l'étranger.

L'autorisation d'entrée au Luxembourg était soumise aux conditions habituelles applicables dans le contexte des visites de court séjour. Pour les catégories de personnes concernées, une demande

expresse devait être envoyée par courriel au BPVL, pour recevoir une attestation spécifique. Les restrictions de déplacement imposées aux ressortissants de pays tiers dans le cadre d'une relation de longue durée avec un citoyen de l'UE ont été débattues dans les médias et dans la Chambre des Députés.³²

2.1.4. Conditions d'entrée sur le territoire des ressortissants de pays tiers n'apparaissant pas sur la liste des pays exemptés de l'interdiction d'entrée

Depuis le 12 août 2020, tout ressortissant de pays tiers voyageant par avion vers le Luxembourg, âgé de 11 ans ou plus, provenant d'un pays tiers qui ne figurait pas sur la liste des pays tiers dont les ressortissants n'étaient pas soumis à l'interdiction d'entrée,³³ devait présenter un test SARS-CoV-2 négatif, effectué moins de 48 heures avant l'embarquement.³⁴ Le 21 août 2020, le ministère des Affaires étrangères et européennes a informé le public que le délai pour que les ressortissants de pays tiers présentent un résultat négatif au test SARS-CoV-2 était passé de 48 à 72 heures avant l'embarquement d'un vol à destination du Luxembourg.³⁵

2.2. Débat

2.2.1. « Love is not Tourism »

Un débat a eu lieu en relation avec les restrictions de déplacement adoptées, non seulement au Luxembourg, mais également dans d'autres pays concernés par le mouvement « Love is not tourism » (également connu par les hashtags #loveisnottourism, #loveisessential), qui était dédié à la réunion des couples et familles binationaux qui avaient été séparés de force en raison des interdictions de voyage et des fermetures de frontières pendant la pandémie de COVID-19.³⁶

Cette campagne a également été soutenue par Ylva Johansson, Commissaire européenne chargée des Affaires intérieures. Le 2 juillet 2020, sur son compte Twitter officiel, il a été indiqué que « le partenaire ou « l'amoureux(se) » avec lequel le citoyen de l'UE ou le résident légal a une relation durable qui est dûment attestée doit être exempté

des restrictions de déplacement de l'UE sur les voyages non essentiels. En effet #loveisessential! » Au Luxembourg, deux questions parlementaires ont été lancées pour demander des informations sur la position du Luxembourg et savoir si des mesures étaient prévues pour soutenir des couples non mariés de différentes nationalités. Le ministre des Affaires étrangères et européennes y a répondu après le 14 septembre 2020, lorsque le Luxembourg avait déjà introduit des dérogations aux restrictions de voyage pour ces couples. Aussi les deux réponses ont indiqué que les visites de court séjour de ressortissants de pays tiers ayant une relation durable avec un résident du Luxembourg étaient autorisées, sous certaines conditions.³⁷ La campagne a également été relayée dans les médias, qui ont mis l'accent sur des aspects similaires à ceux traités par les questions parlementaires.³⁸

Dans le même contexte, une pétition a été adressée au Parlement européen pour demander aux résidents de pays tiers de pouvoir entrer au Luxembourg pour se réunir en tant que couple non-marié.³⁹ Au moment où le Luxembourg avait introduit les dérogations à l'interdiction de voyage à l'intention des couples non mariés de différentes nationalités, la pétition n'avait pas recueilli le nombre de signatures requis.⁴⁰

2.2.2. Gouvernance Schengen

La pandémie de la Covid-19 a eu un impact considérable sur la gouvernance de l'acquis de Schengen dans l'UE (voir Annexe 1 : Fermetures des frontières en 2020). Tout au long de la crise, le Luxembourg a gardé ses frontières ouvertes. Cependant, les décisions des pays voisins de fermer leurs frontières internes ont affecté le Luxembourg. Le 25 mars 2020, le ministre des Affaires étrangères et européennes a publié une déclaration à l'occasion du 25ème anniversaire de l'entrée en application des accords de Schengen, où il a rappelé que la liberté de circulation garantie par l'espace Schengen pleinement fonctionnel n'était pas seulement un symbole de l'UE, mais également l'une des conditions de la solidarité et de la prospérité.⁴¹

L'Allemagne a été le premier pays voisin à fermer ses frontières internes le 16 mars 2020. Elle a été

suivie par la Belgique le 20 mars 2020,⁴² et plus tard par la France.⁴³ Les travailleurs frontaliers du Luxembourg provenant de Belgique, France et l'Allemagne représentaient 43,2 %⁴⁴ de la main-d'œuvre du Luxembourg en 2020. En raison du grand nombre de travailleurs frontaliers allemands dans le secteur de la santé et de la situation géographique du Luxembourg (situés entre trois pays), la fermeture des frontières aurait pu gravement impacter la capacité du Luxembourg à gérer la crise sanitaire. Des mesures juridiques et diplomatiques ont dû être prises, touchant la population générale, y compris les ressortissants de pays tiers.

Le 19 mars 2020, les autorités allemandes ont fourni une liste de postes-frontières ouverts pour permettre notamment le passage des travailleurs frontaliers.⁴⁵ Cette problématique a été abordée à plusieurs reprises par des questions parlementaires ou par le ministre luxembourgeois des Affaires étrangères et européennes au Conseil des affaires étrangères de l'Union européenne, notamment le 23 mars 2020, lorsque le ministre a indiqué que « toute mesure introduite aux frontières intérieures de l'UE doit permettre le transit sans entrave des travailleurs frontaliers, des citoyens rapatriés, des fournitures médicales essentielles et des biens de première nécessité ».⁴⁶

L'un des principaux aspects abordés dans le contexte des fermetures de frontières avec l'Allemagne était la légalité de la collecte, du stockage et de l'utilisation des données à caractère personnel des personnes contrôlées pendant les voyages transfrontaliers. Dans une réponse à une question parlementaire, le ministre des Finances a indiqué que 50 douaniers avaient été postés par le Luxembourg à la frontière pour aider les autorités allemandes à réaliser les contrôles aux frontières.⁴⁷

L'objectif de ces contrôles était d'identifier les personnes qui, selon les autorités allemandes, ne satisfaisaient pas aux conditions requises pour franchir la frontière entre les deux pays. Les contrôles aux frontières entre l'Allemagne et le Luxembourg ont pris fin le 15 mai 2020. Les données à caractère personnel qui ont été relevées (nom, prénom du conducteur et des passagers,

leurs dates de naissance, la plaque d'immatriculation, et la raison pour le déplacement transfrontalier) ont été effacées à compter du 20 mai 2020. Cependant, les statistiques ont été conservées.⁴⁸ Dans sa réponse à une question parlementaire, le ministre des Finances a indiqué que les statistiques recueillies correspondaient à la définition suivante : « ensemble des données numériques concernant un phénomène quelconque et dont on tire certaines conclusions » et étaient différentes des données à caractère personnel, alors qu'elles n'incluent aucun élément personnel qui permettrait l'identification des personnes.⁴⁹

3. MIGRATION LÉGALE ET MOBILITÉ

3.1. Politiques d'admission pour des catégories particulières de ressortissants de pays tiers

Il n'y a eu aucun changement global significatif en lien avec la migration légale en 2020, si ce n'est dans le contexte de la lutte contre la propagation de la Covid-19, où un certain nombre d'évolutions ont été observées.

Les ressortissants de pays tiers résidant au Luxembourg pendant l'état de crise et possédant l'un des documents de séjour mentionnés ci-après qui devaient expirer à partir du 1er mars 2020 ont vu la validité de ces documents prolongée pendant toute la durée de l'état de crise :

- visas de court et de long séjour ;
- autorisations de séjour temporaire ;
- cartes de séjour ;
- titres de séjour.⁵⁰

Des mesures similaires ont été mises en place pour les bénéficiaires de protection internationale (BPI) et les demandeurs de protection internationale (DPI).

À la fin de l'état de crise, les mesures temporaires suivantes ont été adoptées :

- Le délai dans lequel le ressortissant de pays tiers doit demander la délivrance d'un titre de séjour est passé de trois à six mois s'il a fait sa déclaration d'arrivée entre le 1er janvier et le 31 juillet 2020.

- La période de validité des titres de séjour, qui ont expiré après le 1er mars 2020, a été prolongée jusqu'au 31 août 2020.⁵¹
- Le séjour des ressortissants de pays tiers détenteurs d'un visa de court séjour et de ceux qui sont exemptés de l'exigence de visa dont le séjour dépassait 90 jours après le 1er mars 2020 a été régularisé jusqu'au 31 juillet 2020.
- Pour faciliter leur sortie de l'espace Schengen, les personnes concernées ont été invitées à prendre rendez-vous auprès du BPVL pour la délivrance d'un « visa de retour ».⁵²

3.2. Plan de continuité des activités

Depuis le 16 mars 2020, la Direction de l'immigration a maintenu des fonctions essentielles avec un personnel réduit sur place, sur base d'un plan de continuité des activités. Les guichets de la Direction sont restés ouverts sur rendez-vous pour des urgences dûment justifiées.

Le 13 mai 2020, dans le contexte du déconfinement, les guichets chargés de la délivrance des titres de séjour ont repris leurs horaires d'ouverture habituelles. Néanmoins, ils fonctionnaient exclusivement sur base de rendez-vous pour assurer la gestion du flux de personnes.⁵³

En outre, le traitement des demandes de titre de séjour a recommencé et la présence physique d'agents au sein des services responsables du traitement de ces demandes a augmenté, dans les limites des réglementations sanitaires.⁵⁴

De plus, au 31 décembre 2020, le guichet « Informations » du Service étrangers de la Direction de l'immigration qui traite les demandes concernant la libre circulation des personnes (citoyens de l'UE et membres de leur famille) et les demandes d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers était toujours fermé, mais il est resté accessible par téléphone et par courriel.⁵⁵

Il est important de noter que pendant la phase initiale du confinement, aucune décision n'a été prise dans le cadre de la migration légale, sauf en cas d'une urgence dûment justifiée.⁵⁶

Alors que la fermeture des frontières extérieures de l'UE pour les ressortissants de pays tiers a été prolongée plusieurs fois, avec la dernière prolongation jusqu'au 31 mars 2021, à l'exception de certains groupes de ressortissants de pays tiers, il n'y avait pas d'autres émissions d'autorisations de séjour temporaire, sauf en cas d'urgence dûment justifiée. De même, l'enrôlement et la délivrance de nouveaux titres de séjour étaient également limitées aux situations d'urgence.⁵⁷

3.3. Tendances statistiques en matière de migration légale⁵⁸

Les effets de la crise sanitaire mondiale sur l'immigration des ressortissants de pays tiers ont été évidents. En 2020, la Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes a délivré un total de 11 094 titres de séjour, dont 4 790 titres de séjour délivrés pour la première fois, 441 titres de séjour résident de longue durée et 6 673 renouvellements.⁵⁹ Cela représente une diminution de 16,2 % par rapport à 2019 où 13 242 titres de séjour avaient été octroyés.⁶⁰ Cette différence s'explique en particulier par la diminution du nombre de titres de séjour délivrés pour la première fois en raison des limitations de la mobilité internationale visant à limiter la propagation de la Covid-19.⁶¹

Néanmoins, les titres de séjour les plus fréquemment délivrés en 2020 sont restés les mêmes que les années précédentes. Le titre de séjour « membre de famille » représentait 31,0 % (1 486) du nombre total de titres de séjour délivrés pour la première fois en 2020. Cette catégorie est suivie par les titres « travailleur salarié », représentant 25,2 % des titres de séjour (1 205), et « protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire) », représentant 16,2 % des titres de séjour (775). Ensemble, ces trois groupes représentent plus de deux tiers (72,4 %) du total des titres de séjour délivrés pour la première fois en 2020.

Concernant le titre de séjour « membre de famille », les trois principales nationalités étaient les suivantes : indienne (224), chinoise (103) et américaine (95).⁶² Ces trois nationalités représentent 28,4 % de l'ensemble des premières

délivrances de titres de séjour « membre de famille » en 2020. En ce qui concerne la première délivrance de titres de séjour « travailleur salarié », les trois principales nationalités étaient indienne (148), chinoise (100) et monténégrine (56), soit 25,2 % du total des titres de séjour délivrés dans cette catégorie.⁶³

Enfin, en ce qui concerne les titres de séjour « protection internationale », les trois premières nationalités étaient les suivantes : érythréenne (395), syrienne (187) et afghane (36).

En plus des titres de séjour délivrés dans les catégories listées ci-avant, la Direction de l'immigration attribué le titre de « résident de longue durée » (première délivrance) à 441 personnes en 2020,⁶⁴ ce qui marque une baisse nette (-19,2 %) par rapport aux 546 titres délivrés en 2019.⁶⁵ Ces titres ont été principalement délivrés aux ressortissants de pays tiers provenant de la Chine (136), du Monténégro (46) et de l'Inde (38),⁶⁶ ces trois groupes représentent presque la moitié (49,9 %) par rapport au nombre total de titres de séjour résident de longue durée accordés en 2020. En outre, le nombre de d'autorisations de travail délivrés à des ressortissants de pays tiers

résidant dans un autre État membre de l'UE (première délivrance) est passé de 158 en 2018 à 180 en 2019 et à 165 en 2020,⁶⁷ ce qui représente une diminution de 8,3 % par rapport à 2019.

2 823 « premières » cartes de séjour ont été délivrées à des membres de famille de citoyens de l'UE ou de l'Espace économique européen (EEE) issus de pays tiers, dont 1 302 étaient des cartes de séjour permanentes pour des personnes ayant acquis le droit de séjour permanent.⁶⁸ Parmi les 1 521 cartes de séjour restantes, les principales nationalités bénéficiaires étaient des Brésiliens (199), suivis par les Capverdiens (140) et les Marocains (75).⁶⁹ Il s'agit des mêmes nationalités principales qu'en 2019.

Le nombre de cartes de séjour délivrées aux membres de famille d'un citoyen de l'UE a diminué de 17,3 % par rapport à 2019, passant de 1 839 cartes délivrées en 2019 à 1 521 cartes en 2020. Le nombre de cartes de séjour permanent accordées aux membres de famille d'un citoyen de l'UE a augmenté de 8 % entre 2019 et 2020, passant de 1 206 cartes en 2019 à 1 302 cartes délivrées en 2020.

Tableau 3 : Premiers titres de séjour délivrés en 2018, 2019 et 2020, ventilés par catégories de titre de séjour

Catégorie	2018	2019	2020	Variation 2019-2020 (%)
Carte bleue européenne	511	662	448	-32,3
Chercheur	63	79	73	-7,6
Élève	184	163	2	-98,8
Étudiant	348	419	224	-46,5
Jeune au pair	111	152	146	-3,9
Membre de famille	1 848	2 094	1 486	-29,0
Sportif ou entraîneur	46	45	37	-17,8
Stagiaire	33	48	29	-39,6
Travailleur détaché	36	14	8	-
Transfert intragroupe (ICT), expert/cadre	235	206	73	-64,6
ICT, employé-stagiaire	13	15	12	-
Travailleur indépendant	39	49	24	-51,0
Travailleur salarié	1 219	1 546	1 205	-22,1
Vie privée – 67 (4) (recherche d’emploi ou création d’entreprise)	1	26	36	+38,5
Vie privée – 78 (1) a (ressources suffisantes)	88	100	61	-39,0
Vie privée – 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	146	185	101	-45,4
Vie privée – 78 (3) (raisons humanitaires)	21	28	24	-14,3
Vie privée – autre	21	8	9	-
Protection internationale – statut de réfugié	1 083	727	742	+2,1
Protection internationale – protection subsidiaire	103	38	33	-13,2
Autre ⁷⁰	25	18	17	-
Total	6 174	6 622	4 790	-27,7

Pour des raisons de pertinence statistique, seuls les taux de croissance basés sur un nombre initial d’au moins 20 personnes sont indiqués.
Source : Direction de l’immigration 2018, 2019 et 2020. © EMN Luxembourg 2021

Tableau 4 : Documents traités/délivrés aux membres de famille de citoyens de l’UE ou de pays assimilés (2019-2020) (première délivrance)

Cartes de séjour	2019	2020	Variation (%) 2019/2020
Carte de séjour de membre de famille d’un citoyen de l’UE	1 839	1 521	-17,3
Carte de séjour permanent membre de famille d’un citoyen de l’UE	1 206	1 302	+8,0
Total	3 045	2 823	-7,3

Source : Direction de l’immigration 2020. © EMN Luxembourg 2021

Les statistiques relatives à la libre circulation des citoyens de l’UE (y compris les ressortissants des pays assimilés) mettent en perspective les chiffres sur les documents accordés aux ressortissants des pays tiers. En 2020, la Direction de l’immigration a traité au total 14 396 attestations d’enregistrement (sans compter les renouvellements), contre

17 543 en 2019. Ce qui représente une forte diminution de 17,9 % par rapport à 2019. 4 100 attestations de séjour permanent ont été délivrées par rapport à 5 769 l’année précédente.⁷¹ De 2019 à 2020, la délivrance d’attestations de séjour permanent a diminué de 28,9 %.⁷²

Tableau 5 : Documents émis en lien avec la libre circulation des personnes, répartis par types de documents (sans renouvellements, 2019 - 2020)

Certificats	2019	2020	Variation % 2019/2020
Attestations d'enregistrement	17 543	14 396	-17,9
Attestations de séjour permanent	5 769	4 100	-28,9

Source : Direction de l'immigration 2021. © EMN Luxembourg 2021

Afin d'obtenir une meilleure vue d'ensemble du nombre de ressortissants de pays tiers présents au Luxembourg ainsi que sur les raisons de leur migration, le tableau ci-après offre un instantané statistique du nombre total de ressortissants de pays tiers, détenteurs de titres de séjour valides au

1er janvier 2021.⁷³ Le tableau 6 souligne l'importance de la migration à des fins familiales comme principal motif de migration vers le Luxembourg (54,3 %)⁷⁴, suivie par la migration à des fins économiques (19,5 %).

Tableau 6 : Nombre total de ressortissants de pays tiers détenant un titre de séjour valide, ventilé selon la catégorie⁷⁵

Migration à des fins familiales	Catégorie	Total
	Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	8 342
	Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	9 285
		17 627
	Membre de famille	9 011
	Vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	502
Total		27 140
Migration à des fins économiques		Total
	Carte bleue européenne	2 533
	Chercheur	201
	ICT – employé/stagiaire	5
	ICT - expert/cadre	338
	Sportif ou entraîneur	51
	Travailleur détaché	25
	Travailleur indépendant	136
	Travailleur salarié	6 461
	ICT mobile - expert/cadre	1
	Prestataire de service communautaire ou travailleur pour un prestataire de service communautaire	5
Total		9 756
Migration à des fins de formation		Total
	Élève ⁷⁶	0
	Étudiant	765
	Stagiaire	11
	Volontaire	6
Total		782

Protection internationale		Total
	Protection internationale – protection subsidiaire	326
	Protection internationale – statut de réfugié	5 351
Total		5 677
	Vie privée – 131 (raisons médicales)	2
	Vie privée – 78 (3) (raisons humanitaires)	104
	Vie privée – 95 (victimes de la traite)	4
Total		110
Résidents longue durée		5 658
Autre		
	Jeune au pair	147
	Vie privée – 78 (1) a (ressources suffisantes)	166
	Vie privée – 78 (1) b (titre autonome)	45
	Vie privée – autres	440
	Vie privée – 67 (4) (recherche d’emploi ou création d’entreprise)	22
	Investisseur	7
Total		827
Grand total		49 950

Source : Direction de l’immigration 2020. © EMN Luxembourg 2021

3.4. Migration à des fins économiques

En 2020, le nombre de premiers titres de séjour délivrés pour des raisons économiques a globalement diminué de 27,9 % par rapport à

l’année précédente. Il y a eu une diminution dans presque toutes les sous-catégories de titres de séjour pour des motifs économiques. La baisse a également été forte pour la catégorie principale : « Travailleur salarié » (-22 %).

Tableau 7 : Titres de séjour émis pour des motifs économiques en 2018, 2019 et 2020 (premières délivrances)

Catégorie	2018	2019	2020	Variation % 2019/2020
Carte bleue européenne	511	662	448	-32,3
Chercheur	63	79	73	-7,6
ICT - employé/stagiaire	13	15	12	-
ICT - expert/cadre	235	206	73	-64,6
ICT mobile - expert/cadre	-	2	1	-
Sportif ou entraîneur	46	45	37	-17,7
Travailleur détaché	36	14	8	-
Travailleur indépendant	39	49	24	-51,0
Travailleur salarié	1 219	1 546	1 205	-22,0
Prestataire de service communautaire	-	2	8	-
Travailleur d’un prestataire de service communautaire	3	1	-	-
Total	2 165	2 621	1 889	-27,9

Pour des raisons de pertinence statistique, seuls les taux de croissance basés sur un nombre initial d’au moins 20 personnes sont indiqués.
Source : Direction de l’immigration 2021. © EMN Luxembourg 2021

3.4.1. Travailleurs qualifiés

Sous réserve de remplir toutes les conditions établies par la loi sur l'immigration,⁷⁷ certaines catégories de ressortissants de pays tiers (hautement) qualifiés étaient exemptés de l'interdiction d'entrée au Luxembourg introduite dans le cadre de crise de la Covid-19. Il s'agissait notamment des professionnels de santé, des chercheurs dans le domaine de la santé et professionnels des soins pour les personnes âgées, des personnes occupées dans le secteur des transports de marchandises et dans le secteur des transports des biens et des personnes, y compris le personnel des compagnies aériennes, et depuis le 1^{er} juillet 2020 également des travailleurs de pays tiers hautement qualifiés si leur emploi était nécessaire d'un point de vue économique et que leur travail ne pouvait pas être reporté ou effectué depuis l'étranger.⁷⁸

En 2020, la Direction de l'immigration a accordé 448 cartes bleues européennes (première délivrance), soit une diminution de 32,3 % par rapport à 2019, tandis qu'entre 2018 et 2019, une forte augmentation de 29,5 % avait été observée. Les principaux pays d'origine des personnes ayant reçu une carte bleue en 2020 étaient l'Inde (131), les États-Unis (59) et la Russie (31)⁷⁹, les ressortissants de ces trois pays représentant presque la moitié (49,3 %) du total des titres de séjour de cette catégorie.⁸⁰

Au niveau européen, les discussions en vue d'une refonte de la Directive sur la « Carte bleue européenne » se sont poursuivies en 2020 dans le but de rendre cet instrument plus attrayant pour les travailleurs de pays tiers hautement qualifiés. Au niveau national et dans le même but de promouvoir la migration légale, la Direction de l'immigration a participé au groupe de travail, présidé par le ministère de l'Économie, mandaté d'élaborer une stratégie nationale sur l'attraction des talents.⁸¹

3.4.2. Travailleurs transférés intragroupe (ICT)

Comme en 2019, les personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe représentent le troisième groupe le plus important de titulaires de titre de séjour après les travailleurs salariés et les

titulaires de la carte bleue. 86 premiers titres de séjour « travailleur transféré intragroupe (ICT) » en 2020, ce qui représente une baisse de 61,4 % par rapport à 2019.

En 2020, 73 titres ont été délivrés pour la catégorie « ICT – expert/cadre » contre 206 en 2019 et 235 en 2018, ce qui représente une baisse de -64,6 % par rapport à 2019. Les trois nationalités principales à se voir accorder ce type de titre de séjour sont restées les mêmes qu'en 2018 et en 2019 : indienne (27), chinoise (16) et américaine (16), ces nationalités représentant 80,8 % de la totalité des titres de séjour délivrés dans cette catégorie.⁸² 12 titres ont été délivrés pour la catégorie « ICT – employé/stagiaire » et un dans le cadre du statut « ICT mobile – expert/cadre » en 2020. Alors qu'en 2019, il y avait 15 titres délivrés pour la catégorie « ICT – employé/stagiaire » et deux pour la dernière catégorie.

3.4.2.1. Évolutions législatives

[Projet de loi n°7682](#)

Le 16 octobre 2020, le projet de loi n° 7682 a été déposé à la Chambre des Députés. En ce qui concerne les ICT, ce projet de loi propose de modifier la loi sur l'immigration⁸³ pour être conforme à la Directive 2014/66/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014⁸⁴. La modification proposée prévoit que l'entité hôte fournisse la preuve que le ressortissant de pays tiers à transférer comme expert/cadre ou employé/stagiaire intragroupe a occupé un poste dans la même société ou le même groupe de sociétés pendant une période ininterrompue d'au moins trois mois. Ce projet de loi propose également des modifications relatives aux stagiaires, au regroupement familial et aux visites de court séjour de ressortissants de pays tiers.

3.4.3. Travailleurs détachés

Le nombre de travailleurs détachés ressortissants de pays tiers est demeuré très faible. Depuis 2018, on a observé un déclin du nombre de titres de séjour délivrés pour des travailleurs détachés, passant de 36 en 2018 à 14 en 2019 puis à 8 en 2020, ce qui représente une baisse de 77,8 % depuis 2018 (voir tableau 7).

3.4.3.1. Évolutions législatives

Loi du 15 décembre 2020⁸⁵

La loi du 15 décembre 2020 a introduit certaines modifications au niveau du Code du travail⁸⁶ concernant les salariés détachés.⁸⁷

L'objectif de cette loi était de transposer en droit national la Directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services

La loi n'est pas spécifiquement destinée aux ressortissants de pays tiers, mais à tous les salariés détachés dans le cadre d'une prestation de services entre entreprises des États membres de l'UE.

La Directive (UE) 2018/957 vise à lutter plus efficacement contre les pratiques de dumping social, de concurrence déloyale qui entravent le bon fonctionnement du marché et pénalisent les entreprises qui respectent les règles, notamment en matière sociale.⁸⁸

La loi a introduit les dispositions suivantes :

- Le logement fourni par les employeurs aux salariés en dehors de leur lieu de travail habituel doit répondre aux conditions d'hébergement prévues par les dispositions légales.
- Le remboursement des dépenses de voyage, de logement et de nourriture des salariés qui est limité aux frais accumulés par le salarié détaché lorsqu'il se déplace vers ou depuis son lieu de travail habituel au territoire du Grand-Duché de Luxembourg.
- Les dispositions légales, réglementaires, administratives et celles résultant de conventions collectives d'obligation générale ou d'un accord en matière de dialogue social interprofessionnel déclaré d'obligation générale ayant trait à la rémunération correspondant au salaire social minimum, et à tous les éléments constitutifs du salaire précisés par les dispositions doivent être appliqués tout

comme l'adaptation automatique du salaire au coût de la vie.

- La possibilité pour les autorités ou organismes déclarés compétents du pays d'envoi des travailleurs détachés de s'adresser des demandes d'informations motivées auprès des autorités ou organismes déclarés compétents au Luxembourg, ainsi que toute autre autorité ou tout autre organisme, si nécessaire.
- Le détachement d'une entreprise intérimaire ou d'une société qui, dans le cadre d'un prêt de main-d'œuvre temporaire, met un salarié à disposition d'une autre entreprise utilisatrice, qui sont toutes établies en dehors du Luxembourg, mais pour lesquelles l'activité rémunérée a lieu au Luxembourg, doivent respecter les dispositions relatives aux travailleurs détachés.
- L'amélioration de l'accès aux informations sur les conditions de travail applicables aux salariés détachés par une publication des informations sur un site internet national. Si les informations correctes ne se trouvent pas sur le site internet, il en est tenu compte si une amende administrative est infligée.⁸⁹

Les dispositions énoncées dans l'ancienne Directive sur les salariés détachés continueront de s'appliquer aux personnes du secteur du transport routier international jusqu'à ce qu'une nouvelle Directive, spécifiquement destinée à ce secteur, soit publiée.

Afin de renforcer la protection des salariés détachés pour une durée de plus de 12 mois, la loi prévoit des conditions supplémentaires pour l'entreprise à l'origine du détachement. Si l'employeur n'a pas adressé, avant l'expiration des 12 mois, une notification motivée à l'Inspection du travail et des mines (ITM) portant sur la prolongation de la période de 12 mois à 18 mois, le salarié détaché bénéficiera de toutes les règles en vigueur relatives aux conditions de travail au Grand-Duché de Luxembourg. À l'exclusion, toutefois, des règles relatives aux procédures, formalités et conditions régissant la conclusion et la

résiliation du contrat de travail, y compris les clauses de non-concurrence, ainsi que celles des régimes complémentaires de retraite.⁹⁰

3.4.4. Travailleurs saisonniers⁹¹

Le 15 avril 2020, le ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a déclaré, dans le contexte de la crise de la Covid-19, que le Luxembourg ne voyait pas la nécessité d'attirer des travailleurs saisonniers de l'étranger.⁹² Le ministre s'est également engagé à maintenir les frontières avec les pays voisins ouvertes afin que les frontaliers travaillant dans des secteurs essentiels puissent se rendre sur leur lieu de travail. Les travailleurs saisonniers étaient l'une des catégories de ressortissants de pays tiers pour lesquels les fermetures de frontières ne s'appliquaient pas dans le contexte de Covid-19. Cependant, si le règlement grand-ducal du 20 juin 2020 mentionnait les travailleurs saisonniers dans leur ensemble, le règlement grand-ducal du 1er juillet 2020 limitait cette catégorie aux travailleurs saisonniers du domaine agricole.⁹³

3.4.5. Chercheurs⁹⁴

Comme mentionné ci-avant, les frontières du Luxembourg étaient fermées pour les ressortissants de pays tiers jusqu'au 31 mars 2021.⁹⁵ Certains types de chercheurs faisaient partie des catégories de ressortissants de pays tiers exemptés de l'interdiction d'entrée sur le territoire. Ces catégories ont été définies différemment au fil du temps.⁹⁶ Fin 2020, les chercheurs dans le domaine de la santé étaient dispensés de l'interdiction d'entrée.

La pandémie n'a pas eu d'impact sur le nombre de titres de séjour délivrés aux chercheurs. 73 titres ont été délivrés aux chercheurs en 2020, ce qui est comparable à 2019 avec 79 titres délivrés dans

cette catégorie. Les trois principaux pays d'origine concernés par ce titre de séjour sont également restés les mêmes qu'en 2019 : Inde (13), Chine (11) et Iran (6).⁹⁷

3.4.6. Satisfaire les besoins du marché du travail

3.4.6.1. Test du marché de l'emploi

Pour ralentir certains des effets négatifs de la pandémie sur le marché du travail, la procédure de test du marché de l'emploi pour le recrutement d'un ressortissant de pays tiers a été prolongée pendant l'état de crise :

Le délai pour que l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) examine si l'offre d'emploi déclarée vacante pouvait être remplie par un demandeur d'emploi enregistré a été porté de trois à six semaines. Si, dans les six semaines suivant la déclaration du poste vacant, l'ADEM ne pouvait pas proposer à l'employeur un candidat qui répondait au profil requis pour le poste déclaré, l'employeur pouvait demander une attestation lui certifiant le droit de recruter la personne de son choix pour ce poste. Cette mesure n'était en place que pendant l'état de crise.⁹⁸

3.4.6.2. Nouvelle plateforme en ligne

Une plateforme en ligne (www.jobswitch.lu) a été mise en place⁹⁹ pour aider les employeurs à trouver la main-d'œuvre manquante pendant la crise sanitaire. Elle a été lancée le 24 mars 2020 et a cessé de fonctionner le 30 avril 2020. Pendant cette période, 1 460 demandes ont été enregistrées sur la plateforme et 537 correspondances ont été réalisées.¹⁰⁰ Cette mesure n'était pas spécifique aux ressortissants de pays tiers, mais s'appliquait à toutes les personnes à la recherche d'un emploi.¹⁰¹

3.5. Migration à des fins de formation

Tableau 8 : Titres de séjour délivrés pour des motifs de formation en 2018, 2019 et 2020 (premières délivrances)

Catégorie	2018	2019	2020	Variation % 2019/2020
Élève	184	163	2	-98,7
Étudiant	348	419	224	-46,5
Stagiaire	33	48	29	-39,6
Bénévole	2	2	2	-
Total	567	632	257	-59,3

Pour des raisons de pertinence statistique, seuls les taux de croissance basés sur un nombre initial d'au moins 20 personnes sont indiqués.
Source : Direction de l'immigration 2021. © EMN Luxembourg 2021

En 2020, le nombre de premiers titres de séjour délivrés à des fins de formation a diminué de 59,3 % par rapport à l'année précédente. La principale raison de cette diminution est la pandémie de Covid-19. La catégorie la plus affectée était celle des élèves qui a subi une diminution de 98,7 %.

3.5.1. Stagiaires

En 2020, il y a eu une baisse de 39,6 % du nombre de premiers titres « stagiaire » délivrés. Entre 2018 (33) et 2019 (48), le nombre de titres délivrés pour la première fois pour des motifs de formation avait augmenté de 45,4 % (voir Tableau 8).

3.5.1.1. Évolutions législatives

En ce qui concerne les stagiaires, le projet de loi n° 7682 propose de modifier la loi sur l'immigration pour se conformer à la Directive 2016/801/UE.¹⁰²

Une autre proposition consiste à introduire une faculté pour le ministre de l'Immigration et de l'Asile de demander un engagement de prise en charge d'une entité d'accueil pour un stagiaire, afin de pouvoir la dispenser de bonne foi de cet engagement à assumer cette responsabilité¹⁰³ et d'alléger ainsi la charge administrative.

3.5.2. Étudiants et élèves

Comme mentionné au chapitre 2, les frontières du Luxembourg ont été fermées pour les ressortissants de pays tiers jusqu'au 31 mars 2021.¹⁰⁴ Les ressortissants de pays tiers voyageant pour leurs études ont été explicitement cités parmi les catégories exemptées de l'interdiction d'entrée sur le territoire depuis l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 1er juillet 2020.¹⁰⁵ Ce qui a permis aux étudiants, ressortissants de pays tiers

d'entrer sur le territoire avant le début du semestre d'hiver 2020/2021.¹⁰⁶

En 2020, 224 premiers titres de séjour ont été délivrés à des étudiants, ce qui représente une diminution de 46,5 % par rapport à 2019. Cependant entre 2018 (348) et 2019 (419), une augmentation de 20,4 % a été observée. Les trois principales nationalités à se voir accorder ce type de titre de séjour en 2020 sont les Chinois (31), les Iraniens (23) et les Indiens (17).¹⁰⁷

Le nombre de titres délivrés dans la catégorie « élève » a diminué de 98,7 %, passant de 163 permis en 2019 à 2 en 2020.

3.5.2.1. Mesures relatives à la Covid-19

Réglementations de l'Université du Luxembourg

Non seulement les ressortissants de pays tiers en déplacement pour leurs études étaient dispensés de l'interdiction d'entrée au Luxembourg, mais le gouvernement a également approuvé le règlement des études de l'Université du Luxembourg, incluant une annexe sur la lutte contre la pandémie de COVID-19.

L'annexe a introduit plusieurs mesures pour éviter que les étudiants de l'Université du Luxembourg (programmes de bachelor et de master) soient pénalisés au cours de leurs études en raison des effets de la crise due la Covid-19. De cette manière, elle a adapté l'application de certaines normes du règlement des études. Le semestre d'été 2019/20 a fait l'objet d'une suspension rétroactive partielle des études,¹⁰⁸ qui ont également été prononcées pour le semestre d'hiver 2020/21. Ces

réglementations s'appliquent à tous les étudiants de l'Université du Luxembourg, y compris les ressortissants de pays tiers.¹⁰⁹

3.5.2.2. Mécanismes incitatifs visant à retenir les étudiants¹¹⁰

En 2020, 36 titres de séjour « vie privée - 67 (4) (recherche d'emploi ou création d'entreprise) » ont été délivrés ce qui représente une augmentation de 38,5 % par rapport à 2019.¹¹¹

3.6. Migration à des fins familiales

Comme mentionné au chapitre 2, certaines catégories de ressortissants de pays tiers ont été autorisées à entrer sur le territoire sous réserve de remplir toutes les conditions établies par la loi sur l'immigration. Ces catégories ont changé au fil du

temps.¹¹² Les passagers voyageant pour des raisons familiales urgentes et dûment justifiées figuraient dès le départ sur la liste des ressortissants de pays tiers exemptés de l'interdiction d'entrée.¹¹³

Les personnes en possession d'une lettre autorisant le regroupement familial ou d'une carte de séjour en tant que membre de famille d'un citoyen de l'UE¹¹⁴ étaient considérées comme membre de famille d'un citoyen de l'UE ou d'un ressortissant de pays tiers résidant au Luxembourg. Ainsi, les ressortissants de pays tiers voyageant pour des raisons de regroupement familial étaient dispensés de l'interdiction d'entrée. Cette mesure était toujours en place le 31 décembre 2020 et a été prolongée jusqu'au 31 mars 2021.¹¹⁵

Tableau 9 : Titres/cartes de séjour délivrés pour des motifs familiaux en 2018, 2019 et 2020 (premières délivrances)

Catégorie	2018	2019	2020	Variation % 2019/2020
Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 586	1 839	1 521	-17,3
Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 287	1 206	1 302	+8,0
Membre de famille	1 848	2 094	1 486	-29,0
Vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	146	185	101	-45,4
Total	4 867	5 324	4 410	-17,2

Source : Direction de l'immigration 2021. © EMN Luxembourg 2021

Le nombre total de titres de séjour délivrés pour la première fois à des fins familiales en 2020 a diminué de 17,2 % par rapport à 2019. Cependant, entre 2018 et 2019, une augmentation de 9,4 % a été observée. Les 2 823 cartes de séjour accordées en 2020 à des ressortissants de pays tiers, membres de famille de citoyens de l'UE et de pays assimilés ont représenté 64 % de l'ensemble des documents de séjour délivrés pour motifs familiaux.

Dans le cadre du regroupement familial entre ressortissants de pays tiers, 1 587 titres de séjour ont été délivrés en 2020. Parmi ces personnes, 1 486 appartenaient à la catégorie « membre de famille », tandis que 101 étaient incluses dans la catégorie « vie privée – 78 (1) c (liens familiaux ou

personnels) ». Dans l'ensemble, cela représente une baisse de 30,4 % par rapport à 2019.

Dans le cadre du regroupement familial entre ressortissants de pays tiers, le nombre d'autorisations de séjour temporaire octroyées en 2020 dépasse le nombre de premiers titres de séjour délivrés : 1 779 contre 1 486 (membre de famille). Ceci peut s'expliquer par le fait que l'octroi d'un titre de séjour est toujours précédé et conditionné par la délivrance d'une autorisation de séjour temporaire. Les données relatives aux autorisations de séjour informent sur la catégorie de titre de séjour dont relève le regroupant, tel qu'indiqué dans le tableau 10.

Tableau 10 : Autorisations de séjour temporaire délivrées aux fins de regroupement familial selon la catégorie du titre de séjour du regroupant (2017 – 2020)

Catégorie de titre de séjour du regroupant	2017		2018		2019		2020	
	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
Protection internationale	174	10,9	423	20,8	462	20,2	348	19,6
Activités rémunérées	1 225	76,9	1 404	69,3	1 553	67,8	1 239	69,6
Autre	195	12,2	200	9,9	274	12,0	192	10,8
Total	1 594	100,0	2 027	100,0	2 289	100,0	1 779	100,0

Source : Direction de l'immigration 2021. © EMN Luxembourg 2021

69,6 % des membres de famille avaient un regroupant disposant d'un titre de séjour pour activités rémunérées en 2020. Les BPI représentaient seulement 19,6 % des regroupants dans le cadre du regroupement familial. Il y a toutefois eu une forte baisse du total des regroupements familiaux, de 22,3 %, en 2020 par rapport à 2019 (-24,7 % concernaient les BPI et -20,2 % les activités rémunérées).¹¹⁶

3.6.1.1. Modifications législatives

Le 25 mars 2020, le ministre de l'Immigration et de l'Asile a annoncé que le gouvernement prévoyait plusieurs modifications de la loi sur l'Immigration, en particulier celle relative à l'article 69, paragraphe 3 concernant le regroupement familial des BPI.¹¹⁷

Dans ce contexte, l'article 9 du projet de loi n° 7682 vise à prolonger le délai (de trois à six mois) accordé aux BPI afin de solliciter un regroupement familial après l'octroi de leur statut dans des conditions plus avantageuses. Selon le projet de loi, si la demande de regroupement familial est présentée au plus tard six mois après l'octroi de la protection internationale, les conditions suivantes, retenues à l'article 69 (1) de la loi sur l'immigration n'ont pas besoin d'être remplies :

- la preuve que le regroupant dispose de ressources suffisantes pour pouvoir couvrir ses besoins et ceux des membres de sa famille à sa charge sans avoir recours au système d'aide sociale ;
- la preuve que le regroupant dispose d'un logement approprié pour recevoir le ou les membres de famille en question ;

- la preuve que le regroupant dispose d'une couverture d'assurance maladie pour lui-même et les membres de sa famille.¹¹⁸

L'extension de l'échéance permettra aux BPI de rassembler les documents requis dans le cadre de la demande de regroupement familial dans les délais donnés.¹¹⁹ La modification proposée est conforme aux dispositions énoncées dans l'Accord de coalition du gouvernement¹²⁰ sur le prolongement du délai de trois à six mois,¹²¹ et répond aux revendications issues du débat public (pour plus d'information, veuillez voir la section 3.6.1.2).

En outre, l'article 10 du projet de loi n° 7682 propose de modifier l'article 73 de la loi sur l'immigration. Le but est de simplifier les procédures administratives en supprimant l'obligation pour les membres de la famille du ressortissant de pays tiers qui demande le regroupement familial de fournir des copies certifiées conformes des documents de voyage. Seules des copies intégrales des documents de voyage seront nécessaires.¹²² Cette modification est conforme à l'Accord de coalition du gouvernement.

Caractéristiques de sécurité du titre de séjour

L'objectif principal du projet de loi n° 7682 est d'adapter la législation nationale aux exigences énoncées dans le règlement (UE) 2019/1157 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation.¹²³ Le format des cartes a été préalablement déterminé par les États membres.

Le règlement (UE) désigne les titres appropriés pour les cartes de séjour délivrées aux ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un citoyen de l'UE. Les modalités de la carte de séjour seront déterminées par règlement grand-ducal, qui à son tour fera référence au règlement (UE) 2019/1157.¹²⁴

3.6.1.2. Débat

Le regroupement familial est un droit des BPI qui vise à réunir les parents et les descendants directs (la famille nucléaire).¹²⁵

En 2020, la Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH) a examiné les obstacles juridiques et pratiques auxquels les BPI sont confrontés au Luxembourg, lorsqu'ils postulent à un regroupement familial et a formulé une série de recommandations.¹²⁶

L'une de ses observations était que les BPI au Luxembourg rencontrent des difficultés considérables pour soumettre leur demandes de regroupement familial dans le délai de trois mois défini par l'article 69 (3) de la loi sur l'immigration.¹²⁷ Par conséquent, les autorités devraient supprimer le délai de trois mois après l'octroi de la protection internationale pour qu'un BPI puisse soumettre sa demande de regroupement familial en bénéficiant des conditions plus favorables. Elles devraient adopter une approche plus flexible permettant la soumission d'une demande partielle, dans le délai de trois mois, qui pourrait être complétée ultérieurement.¹²⁸

Dans son communiqué de presse fait pour la Journée mondiale des réfugiés, le Collectif Réfugiés Luxembourg (*Lëtzebuenger Flüchtlingsrot*, LFR) a rappelé que le droit de vivre en famille est un droit fondamental et que l'une des propositions contenues dans l'Accord de coalition du gouvernement consistait à augmenter le délai de trois à six mois pour solliciter le regroupement familial dans des conditions plus avantageuses. Le LFR a demandé que cette échéance soit effectivement examinée et augmentée à six mois avec l'idée de permettre à un bénéficiaire d'une protection internationale d'introduire une demande de regroupement familial sans avoir à

soumettre une preuve de logement et de ressources équivalentes au salaire social minimum.¹²⁹ Le LFR a également lancé une pétition demandant à mettre en œuvre l'engagement du gouvernement de prolonger de trois à six mois (minimum) le délai pour introduire une demande de regroupement familial pour les BPI après l'octroi de leur statut, afin de pouvoir bénéficier de conditions plus avantageuses.¹³⁰

Le 4 mars 2020 le Centre luxembourgeois pour l'intégration et la cohésion sociale (*Lëtzebuenger Integratiouns- a Sozialkohäsiounscenter*, LISKO) a organisé une journée d'échange d'informations et de meilleures pratiques entre professionnels travaillant dans le domaine du regroupement familial.¹³¹ Au cours de cet échange, certaines recommandations, également exprimées par la CCDH, ont été réitérées, comme :

- La réduction des retards et les longues périodes d'attente dans l'instruction des dossiers en renforçant les ressources disponibles des services administratifs et policiers concernés.
- La prolongation du délai de trois mois à six mois en vertu de l'article 69 (3) de la loi sur l'immigration.
- La révision de la définition de la dépendance.
- La fourniture d'une assistance financière remboursable aux regroupants pendant la demande.
- Enfin, l'importance de respecter le principe de l'unité familiale et l'intérêt supérieur de l'enfant dans toute décision concernant un mineur non accompagné.¹³²

Un certain nombre de points ont été identifiés et des solutions ont été proposées pour faciliter le processus de regroupement familial pour les BPI.¹³³

Le 18 mai 2020, la Commission parlementaire des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile a discuté du rapport de l'Ombudsman de 2018 et notamment du délai de trois mois, déjà soulevé par la CCDH, le LFR et le LISKO à l'occasion de la journée d'échange. La Commission a indiqué que le délai de

trois mois était suffisant pour présenter au moins un début de preuve et a noté qu'un avant-projet de loi pour prolonger ce délai à six mois était en procédure d'élaboration.¹³⁴

3.7. Autres catégories

3.7.1. Jeune au pair

Le nombre de titres de séjour « jeune au pair » a diminué entre 2019 et 2020 passant de 152 en 2019 à 146 en 2020, soit une baisse de 3,9 % (voir Tableau 3). En revanche, le nombre de titres délivrés entre 2018 et 2019 a augmenté de 36,9 %. Les trois principaux pays d'origine des ressortissants, bénéficiaires de ce type de titre de séjour, n'ont pas changé par rapport à l'année 2019 : les Philippins (47) devançant les Brésiliens (16) et les Camerounais (14).¹³⁵

3.7.2. Investisseurs¹³⁶

Quatre premiers titres ont été accordés en 2018, deux en 2019 et un en 2020.¹³⁷ Ces faibles chiffres s'expliquent en partie par le souci des autorités d'évaluer soigneusement les autorisations de séjour pour les investisseurs, ressortissants de pays tiers¹³⁸ ainsi que leurs projets d'investissement avant d'accorder une autorisation de séjour.¹³⁹ Cette précaution s'inscrit dans le cadre de la lutte

menée par le Luxembourg contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

3.8. Informations sur les voies et les conditions de la migration légale

3.8.1. Politique en matière de visas

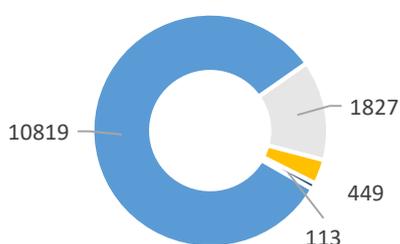
En 2020, sur 6 395 visas délivrés par les autorités, 3 752 (58,7 %) étaient des visas Schengen de court séjour (visa C de 90 jours) et 2 643 (41,3 %) étaient des visas nationaux (D).

3 281 (87,4 %) visas Schengen de court séjour ont été délivrés à des ressortissants de pays tiers provenant directement d'un pays tiers, et 471 (12,6 %) aux résidents nationaux de pays tiers dans un autre État membre. 1 902 (72,0 %) des visas nationaux (D) ont été octroyés à des ressortissants de pays tiers provenant directement d'un pays tiers, et 741 (28,0 %) aux ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre.

En 2019, un total de 13 208 visas a été délivré : 82,8 % étaient des visas de court séjour et 17,2 % étaient des visas nationaux (D). Par rapport à 2019, il y a eu une forte diminution de 51,6 % du nombre total de visas. Toutefois, le nombre total de visas nationaux (D) délivrés a augmenté de 16,1 %.

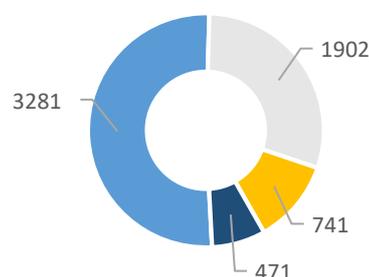
Figure 1 : Nombre de visas délivrés au Luxembourg en 2019 et 2020.

Nombre de visas délivrés au Luxembourg en 2019



- Visas de court séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers provenant directement d'un pays tiers
- Visas nationaux délivrés aux ressortissants de pays tiers provenant directement d'un pays tiers
- Visas nationaux délivrés aux ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre
- Visas de court séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre

Nombre de visas délivrés au Luxembourg en 2020



- Visas de court séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers provenant directement d'un pays tiers
- Visas nationaux délivrés aux ressortissants de pays tiers provenant directement d'un pays tiers
- Visas nationaux délivrés aux ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre
- Visas de court séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre

Source: EMN Luxembourg 2019, 2020. © EMN Luxembourg 2021

3.8.1.1. Évolutions législatives

Règlement de l'UE 2019/1155

Le règlement (UE) 2019/1155 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 portant modification du règlement (CE) n° 810/2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas) est entré en vigueur le 2 février 2020. Les nouvelles règles simplifient les formalités de demande de visa pour les voyageurs qui souhaitent se rendre dans l'UE, facilitant ainsi le tourisme, le commerce et les affaires, tout en permettant une augmentation des ressources pour combattre la migration irrégulière et mieux répondre aux menaces pour la sécurité intérieure.¹⁴⁰

Principaux changements :

- 1) Les frais de visa ont augmenté. Si les mineurs de moins de 6 ans bénéficient toujours d'une exonération des frais, tous les autres ressortissants de pays tiers voient leurs frais augmenter, qui passeront de 60 € à 80 € et de 35 € à 40 €. De plus, la mise en œuvre d'un mécanisme d'évaluation de ces frais est prévue tous les trois ans.
- 2) Le délai limite pour déposer une demande avant la date prévue du voyage est allongé. Alors qu'avant le 2 février 2020, une demande de visa ne pouvait être soumise que 3 mois avant la date prévue du voyage, l'échéance est maintenant de 6 mois. D'autre part, la période minimale de dépôt est de deux semaines.
- 3) Les voyageurs qui franchissent fréquemment les frontières de l'espace Schengen peuvent désormais bénéficier d'un visa à entrées multiples avec une période de validité allant d'un à cinq ans. Les conditions d'obtention de ce visa sont les suivantes :
 - a. effectuer des voyages fréquents vers l'espace Schengen ;
 - b. disposer d'un historique positif quant au respect des règles relatives aux visas ;
 - c. avoir une bonne situation économique dans son pays d'origine ; et

d. avoir l'intention de quitter l'espace Schengen.

- 4) Les pays de l'espace Schengen ont désormais l'obligation d'externaliser les demandes de visa s'ils n'ont pas de représentation dans un pays tiers, soit en sous-traitant les demandes à un autre pays membre de l'espace Schengen, soit en les sous-traitant à un centre de traitement des visas. L'objectif de cette nouvelle obligation est d'éviter qu'un ressortissant de pays tiers ne doive se déplacer dans un autre pays pour demander un visa.
- 5) Un mécanisme de pression sur les pays tiers est établi afin de lutter contre l'immigration irrégulière. Les pays tiers coopérant à la réadmission de leurs ressortissants en séjour irrégulier dans l'espace Schengen bénéficieront de délais de traitement de visas plus courts, de frais réduits et de visas à la durée de validité plus élevée. En revanche, ce mécanisme pénalisera les pays tiers qui ne coopèrent pas. Ceux-ci seront confrontés à des délais de traitement de visas plus longs et à des frais de visa plus élevés.¹⁴¹

La clause de « prise en charge » concernant les visites à court séjour

Afin d'éviter toute incertitude, le projet de loi n° 7682 propose de modifier l'article 4 de la loi sur l'immigration en spécifiant dans le texte que le garant, de nationalité luxembourgeoise, doit résider au Grand-Duché de Luxembourg. En même temps, il apporte des clarifications à la notion de « durée déterminée » de l'engagement de la « prise en charge » qui ne peut pas dépasser 90 jours pour un séjour allant jusqu'à 90 jours, et un an en cas d'un séjour supérieur à trois mois.¹⁴²

En outre, le projet de loi propose d'ajouter les termes « sans avoir recours au système d'assistance sociale » pour clarifier le fait qu'une personne qui dépend elle-même de l'assistance sociale fournie par l'État en termes de ressources ne peut pas prendre en charge une autre personne, car cela signifierait que l'État serait financièrement responsable de cette personne. Le paragraphe (1) du même article indique que le regroupant est

solidairement responsable avec l'étranger à l'égard de l'État du remboursement des frais pendant une période de deux ans à partir de l'entrée de l'étranger dans l'espace Schengen.¹⁴³

3.8.1.2. Mesures relatives à la Covid-19

Visas et titres de séjour pour les ressortissants chinois

Afin de ne pas compromettre la santé publique du Luxembourg, la délivrance de visas et de titres de séjour a été analysée au cas par cas pour les ressortissants chinois, pendant l'épidémie de Covid-19 en Chine. Le 31 janvier 2020, le ministère des Affaires étrangères et européennes a délivré un avertissement de voyage à tout résident du Luxembourg (nationaux et étrangers) voulant se déplacer en Chine.¹⁴⁴

La régularisation des ressortissants de pays tiers dont les visas de court ou long séjour sont venus à terme pendant la crise de la Covid-19

Pendant l'état de crise, les ressortissants de pays tiers résidant au Luxembourg et en possession d'un visa de court ou de long séjour ou les ressortissants de pays tiers exemptés de l'obligation de visa dont le séjour venait de dépasser les 90 jours de séjour ont été régularisés pendant l'état de crise.¹⁴⁵

La suspension de la délivrance des visas, passeports et documents de voyage et la réduction des opérations

Le 19 mars 2020, le BPVL a suspendu (avec effet immédiat) la délivrance de visas, passeports et titres de voyage ainsi que le traitement des engagements de prise en charge pour obtenir un visa, à l'exception des demandes urgentes qui devaient être soumises à l'approbation préalable du BPVL. En outre, le ministère des Affaires étrangères et européennes a informé le public à la même date que pendant l'état de crise, les communes n'accepteraient pas les demandes de passeport.¹⁴⁶

Ces mesures ont été mises en œuvre pendant une période de 30 jours avec la possibilité d'une extension. Le 15 mai 2020, le BPVL a informé le public qu'il continuerait à fonctionner sur une base réduite à compter du 18 mai 2020. Le 30 juin 2020, le BPVL est revenu aux heures d'ouverture normales.¹⁴⁷

3.9. Brexit

3.9.1. Mesures prises dans le contexte du Brexit

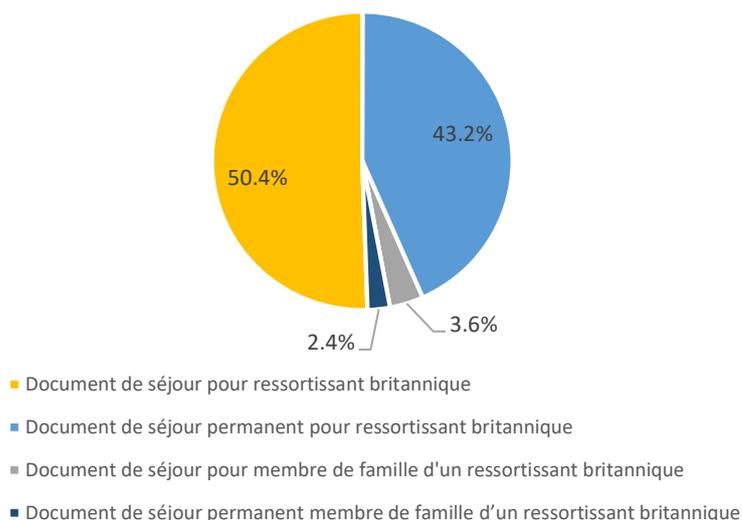
Aucune mesure supplémentaire n'a été prise par rapport à celles décrites dans le rapport de 2019 sur les migrations et l'asile.¹⁴⁸ Toutefois, afin de clarifier certaines dispositions procédurales de la loi du 8 avril 2019, entrée en vigueur le 1er février 2020,¹⁴⁹ un projet de règlement grand-ducal a été adopté le 23 juillet 2020. Ce projet visait en particulier à préciser les démarches requises pour les ressortissants britanniques et leurs membres de famille (bénéficiaires de l'Accord de retrait) pour demander un nouveau document de résidence. Les documents de résidence qui seront délivrés aux bénéficiaires de l'Accord de retrait doivent être biométriques, conformément au règlement du Conseil (CE) n° 1030/2002 modifié Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers.¹⁵⁰

3.9.2. Documents de résidence délivrés dans le contexte du Brexit

Pendant la période de transition, les ressortissants britanniques devaient demander un document de séjour prévu par la loi sur l'immigration dans des conditions simplifiées. Les personnes concernées ont été invitées à envoyer une demande de délivrance d'un tel document dès le 1er juillet 2020. L'obligation de demande a débuté le 1er janvier 2021 et toutes les demandes devaient être introduites au plus tard le 30 juin 2021.¹⁵¹

2 015 documents de séjours ont été délivrés aux bénéficiaires de l'Accord de retrait entre le 1er juillet et le 31 décembre 2020. Parmi ceux-ci, 1 891 ont été accordés à des ressortissants britanniques et 124 à des ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un ressortissant britannique.¹⁵² Pour mettre ces chiffres en perspective, au 1er janvier 2020, le nombre total de ressortissants britanniques vivant au Luxembourg s'élevait à 5 300.¹⁵³

Figure 2 : Part des documents délivrés dans le contexte du Brexit - ventilation par type de document 2020



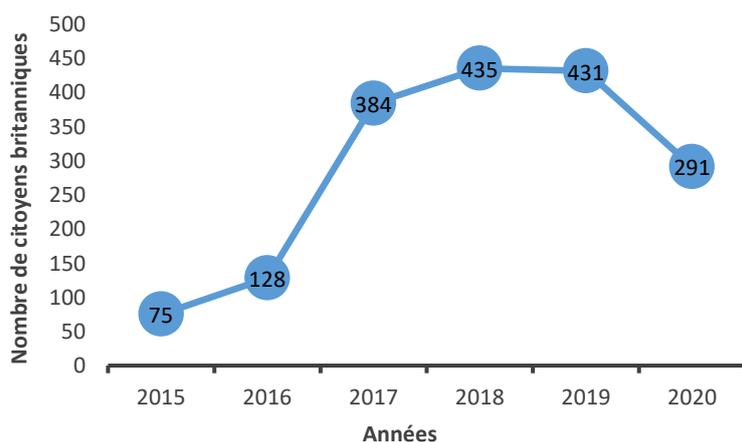
Source : Direction de l'immigration 2021. © EMN Luxembourg 2021

3.9.3. Acquisitions de nationalité

L'incertitude juridique entourant les droits des citoyens britanniques a conduit à un pic de naturalisations depuis 2016. Toutefois, en 2020, le

nombre de ressortissants britanniques devenus citoyens luxembourgeois a diminué, avec 291 acquisitions contre 431 en 2019.¹⁵⁴

Figure 3 : Nombre de citoyens britanniques ayant acquis la nationalité luxembourgeoise par voie procédurale (2015 – 2020)



Source : Ministère de la Justice, 2021. © EMN Luxembourg

Comme pour les années précédentes, près de la moitié (145) des naturalisations des ressortissants britanniques en 2020 étaient basées sur l'une des voies d'option, à savoir celle qui permet d'acquérir la nationalité luxembourgeoise après 20 ans de résidence au Luxembourg, sous condition d'avoir participé à 24 heures de cours d'initiation à la langue luxembourgeoise. Cependant, la personne

n'est pas tenue de passer un examen en langue luxembourgeoise.

3.10. Autres évolutions significatives en matière de migration légale

3.10.1. Simplification de la charge administrative des ressortissants de pays tiers

L'article 5 du projet de loi n° 7682 vise à simplifier la charge administrative des ressortissants de pays tiers demandant un titre de séjour, en éliminant l'obligation de présenter une copie de l'autorisation de séjour.¹⁵⁵

3.10.2. Caractéristiques de sécurité du titre de séjour

L'objectif principal du projet de loi n° 7682 est d'adapter la législation nationale aux exigences énoncées dans le règlement (UE) 2019/1157. Le règlement 2019/1157 prévoit que les « cartes de séjour » et « cartes de séjour permanent » aient le même format uniforme que les titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers non couverts par la Directive 2004/38/CE. Cela signifie qu'elles sont délivrées sous forme de cartes avec une puce électronique contenant des données biométriques.¹⁵⁶

3.10.3. Questionnaire en ligne

Le ministère des Affaires étrangères et européennes et le Département de l'Intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (ci-après le Département de l'Intégration), ont lancé un questionnaire en ligne ciblant les associations et organisations travaillant dans le domaine de l'asile, de la migration et de l'intégration, afin d'identifier les défis, les besoins et les priorités au Luxembourg. Le questionnaire était ouvert entre le 15 août et le 15 septembre 2020.

Les ministères espéraient formuler des recommandations et des propositions d'action spécifiques pour la prochaine programmation nationale du Fonds européen 'Asile, migration et intégration' (AMIF) pour 2021-2027.¹⁵⁷

4. PROTECTION INTERNATIONALE

4.1. Tendances statistiques dans la protection internationale

Comme mentionné au chapitre 2, les frontières extérieures de l'espace Schengen ont été fermées le 17 mars 2020, initialement pour une période de 30 jours. Les personnes souhaitant demander une protection internationale ou pour d'autres raisons humanitaires étaient exemptées de l'interdiction d'entrée.¹⁵⁸

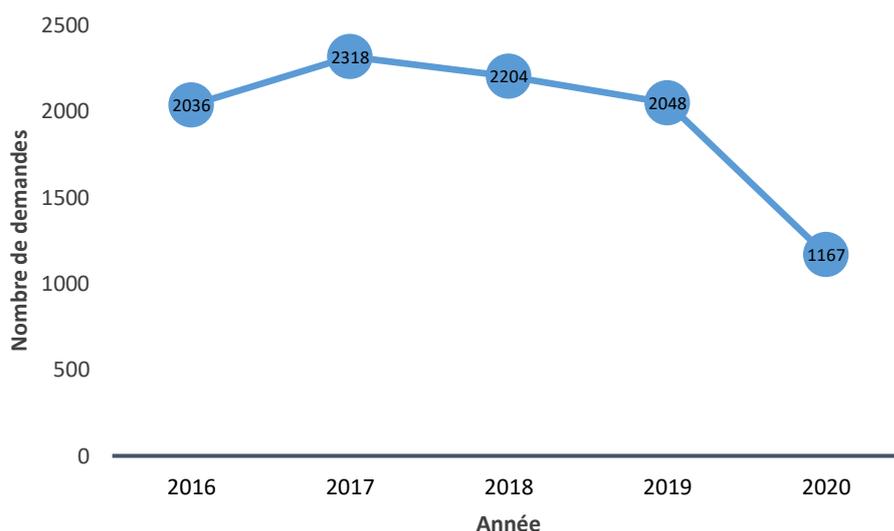
4.1.1. Demandes de protection internationale

En 2020, le nombre de demandeurs de protection internationale a atteint 1 167. Ce chiffre représente une diminution significative de 43,0 % par rapport à 2019 (2 048).¹⁵⁹ Les demandes ont considérablement baissé pendant l'état de crise et les ressortissants de pays tiers ont été interdits d'entrer sur le territoire à partir du 18 mars 2020. Cependant, pendant le premier confinement - l'état de crise a été levé le 23 juin 2020 - 77 demandes de protection internationale ont été enregistrées.¹⁶⁰

La crise sanitaire n'a eu aucune répercussion sur la possibilité de demander une protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg.¹⁶¹ L'accès aux structures d'accueil et au système de santé luxembourgeois est resté garanti.¹⁶²

Néanmoins, puisque les frontières avec le Luxembourg ont été fermées par la Belgique, la France et l'Allemagne, il y a eu une réduction des demandes de protection internationale en avril et mai 2020.¹⁶³ De plus, aucune demande de protection internationale n'a été enregistrée entre le 29 juin 2020 et le 9 juillet 2020 en raison de problèmes techniques liés au système Eurodac. Certaines personnes ont dû donc revenir à la Direction de l'immigration pour l'ouverture de leur demande. Pendant cet intervalle, les personnes concernées ont été hébergées et encadrées par l'Office national de l'accueil (ONA).¹⁶⁴

Figure 4 : Nombre de demandes (2016-2020)



Source : Direction de l'immigration, 2021. © EMN Luxembourg

Le service *primo-accueil* de la Direction de l'immigration, responsable de la réception des demandes, était ouvert pendant toute la durée de l'état de crise.¹⁶⁵ Comme les années précédentes, une différence notable peut être observée entre le nombre de personnes qui se sont présentées au service primo-accueil de l'ONA et le nombre de personnes qui ont réellement introduit une demande de protection internationale à la Direction de l'immigration.

Au 30 juin 2020, 788 personnes se sont présentées au service primo-accueil de l'ONA, 443 ont introduit une demande de protection internationale auprès de la Direction de l'immigration.¹⁶⁶ Dans le contexte de la crise de la Covid-19, le gouvernement a prolongé toutes les attestations de dépôt d'une demande de protection internationale ('papiers roses') venant à expirer, pour la durée de l'état de crise.¹⁶⁷

Tout au long de l'état de crise, le gouvernement a régulièrement informé le public de tout changement par le biais de communiqués de presse sur son site Web officiel (gouvernement.lu).¹⁶⁸ Le 24 juin 2020, le ministère des Affaires étrangères et européennes a informé le public qu'une nouvelle

attestation de dépôt d'une demande de protection internationale serait envoyé à tous les demandeurs, de protection internationale (DPI) arrivés avant le 16 mars 2020 - sauf dans des cas spécifiques. Tous les DPI arrivés après le 16 mars 2020 ont été convoqués à un entretien à la Direction de l'immigration pour prolonger, en personne, leur attestation.¹⁶⁹ Cette façon de procéder était nécessaire pour minimiser les contacts entre personnes et pour protéger les DPI ainsi que les agents de la Direction de l'immigration pendant la pandémie.¹⁷⁰

Le plus grand nombre de DPI étaient syriens (306) représentant 26,2 % de l'ensemble des demandes. Les années précédentes, les demandeurs de l'Érythrée ont constitué le plus grand groupe. En 2020, les Érythréens étaient derrière les Syriens (188 [16,1 %]). Ils étaient suivis par les Afghans (95 [8,2 %]) et les Irakiens (53 [4,5 %]).¹⁷¹ En 2020, aucun des pays des Balkans occidentaux n'a figuré parmi les dix premiers pays d'origine des DPI (contrairement aux années précédentes). Le Venezuela figurait toujours parmi les principaux pays d'origine avec 44 demandes (3,8 % du nombre total de demandes, voir tableau 11).

Tableau 11 : Nombre de personnes demandant une protection internationale par nationalité (2020)

Nationalité	Nombre de demandes 2020	Pourcentage (%) du nombre total de demandes en 2020
Syrie	306	26,2
Érythrée	188	16,1
Afghanistan	95	8,2
Iraq	53	4,5
Iran	53	4,5
Venezuela	44	3,8
Turquie	41	3,5
Algérie	39	3,4
Tunisie	29	2,5
Maroc	27	2,3
Autres	292	25,0
Total	1 167	100,0

Source : Direction de l'immigration, 2021. © EMN Luxembourg

4.1.2. Décisions en matière de protection internationale

Pendant l'état de crise, les entretiens personnels avec les DPI ainsi que les transferts Dublin ont été suspendus. Cependant, en ce qui concerne les dossiers pour lesquels un entretien personnel avait déjà été mené, la procédure de prise de décision s'est poursuivie de la meilleure manière possible.¹⁷² Les entretiens ont repris dans le respect des réglementations sanitaires (par ex., distanciation sociale, ventilation des salles, utilisation de Plexiglas, etc.).¹⁷³

Les notifications, en particulier sur les décisions positives de protection internationale, ont également été suspendues, mais ont été reprises en mai 2020.¹⁷⁴ Même si les délais administratifs n'ont pas été suspendus, les services compétents ont veillé à appliquer la diligence nécessaire pour empêcher les administrés d'être désavantagés après la crise sanitaire.¹⁷⁵

En 2020, la Direction de l'immigration a pris 1 516 décisions en matière de protection internationale.¹⁷⁶ Cela représente une baisse de 29,7 % par rapport à 2019 (2 158).

Par rapport à 2019, les différents types de décision ont évolué comme suit:

- Les décisions d'octroi de la protection internationale ont fortement augmenté, passant de 32,3 % à 50,6 %.

- Les refus de la protection internationale ont augmenté, passant de 18,4 % à 23,7 %.
- La part des retraits implicites de demandes a fortement diminué, passant de 14,3 % à 6,3 %.
- Le pourcentage de demandes irrecevables a diminué, passant de 5,7 % à 4,7 %. Les principales raisons de l'irrecevabilité étaient l'existence d'un premier pays d'asile ou d'un pays tiers sûr pour le demandeur.¹⁷⁷

En 2020, 767 personnes ont bénéficié d'une protection internationale au Luxembourg (statut de réfugié ou protection subsidiaire). Le taux de reconnaissance de la protection internationale se situe à 64 %, contre 57,1 % en 2019. 736 personnes ont obtenu le statut de réfugié, contre 656 en 2019 (+ 12,2 %). En parallèle, 31 personnes ont obtenu le statut de protection subsidiaire contre 40 personnes en 2019 (-22,5 %).¹⁷⁸

En 2020, 419 Érythréens ont obtenu le statut de réfugié (56,9 % de l'ensemble des statuts de réfugié accordés, contre 27,9 % en 2019), suivis des Syriens (179 [24,3 %] contre 41 % en 2019). Ensemble, ces deux pays représentent 81,2 % du nombre total de statuts de réfugié accordés. Ils sont suivis par les Afghans (39 [5,3 %]), les Soudanais (20 [2,7 %]), les Turcs (19 [2,6 %]) et les Iraniens (16 [2,2 %]).¹⁷⁹ Le nombre de statuts de protection subsidiaire accordés aux ressortissants vénézuéliens (12)

représentait 38,7 % de l'ensemble de ces statuts accordés.¹⁸⁰

359 décisions de refus ont été émises, dont 306 (85,2 %) dans le cadre de la procédure normale et 53 (14,8 %) dans le cadre d'une procédure accélérée. La proportion de refus émis au terme de la procédure normale a augmenté de 47,8 % par rapport à 2019, alors que la part des refus dans le cadre d'une procédure accélérée a diminué de 72,1 %. Ce qui peut s'expliquer partiellement par la baisse des demandes de protection internationale introduites par les ressortissants des États des Balkans occidentaux et de la Géorgie.¹⁸¹ En 2019, la part de décisions prises lors d'une procédure ultra-accelérée, parmi les décisions prises dans le cadre d'une procédure accélérée s'élevait à 47,4 % (90 sur un total de 190 décisions). En 2020, cette part a diminué pour s'établir à 28,3 %.¹⁸²

4.2. Modifications institutionnelles du système national d'asile

L'Office national de l'accueil

Les dispositions relatives à l'Office national de l'accueil (ONA) sont entrées en vigueur le 1er janvier 2020.¹⁸³ L'ONA a donc remplacé l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) concernant l'accueil des DPI. L'ONA est une administration sous l'autorité du ministère des Affaires étrangères et européennes. Les compétences concernant l'intégration ont été, à leur tour, transférées pour être placées sous la responsabilité du Département de l'Intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région. Pour en savoir plus, veuillez consulter notre rapport annuel 2019 sur la migration et l'asile.¹⁸⁴

4.3. Procédure en matière de protection internationale

4.3.1. Évolutions législatives du projet de loi n°7681

4.3.1.1. Modifications apportées aux voies de recours

Le 16 octobre 2020, le projet de loi n° 7681 a été déposé à la Chambre des Députés pour modifier la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire (ci-après la loi d'asile).¹⁸⁵

Le projet de loi vise notamment à modifier les voies de recours dans le cadre d'une décision de transfert dans le cadre du règlement dit Dublin III, afin d'améliorer leur effectivité tout en garantissant une sécurité juridique maximale pour le demandeur de protection internationale (pour en savoir plus, voir la section 4.3.2.2).

L'objectif est également d'introduire dans la loi d'asile des voies de recours « extraordinaires » contre une décision finale de clôture d'une demande de protection internationale et contre une décision de retrait de la protection internationale (pour en savoir plus, voir la section 4.3.3.1).

4.3.1.2. Changements dans l'identification et la prise d'empreintes digitales

Le projet de loi n° 7681 vise également à élargir le champ du personnel policier autorisé à effectuer les mesures et vérifications - telles que la prise d'empreintes digitales et les photographies - requises dans le cadre de l'introduction d'une demande de protection internationale.¹⁸⁶ L'article 6 de la loi d'asile doit être modifié en ce sens.¹⁸⁷

Dans le cadre d'une demande de protection internationale, le membre de la Police grand-ducale concerné pourra également effectuer toute vérification nécessaire pour établir l'identité et l'itinéraire de voyage d'un DPI.¹⁸⁸ Auparavant, seul le service de la Police judiciaire était autorisé à effectuer ces vérifications.¹⁸⁹ Ces changements visent à s'assurer que la réglementation légale répond à la réalité sur le terrain et est conforme à l'article 100 (3) de la loi sur l'immigration.

4.3.2. Procédure de Dublin III

4.3.2.1. Tendances statistiques

En 2020, 420 demandes de prise et de reprise en charge de DPI ainsi que de migrants en séjour irrégulier au Luxembourg ont été adressées à d'autres États membres dans le cadre de l'application du règlement Dublin III. Le Luxembourg a reçu 373 demandes de la part d'autres États membres de l'UE.¹⁹⁰ Le nombre de décisions d'incompétence a diminué, avec 219 décisions en 2020 par rapport à 625 en 2019, ce qui représente une baisse de 65,0 %.¹⁹¹

113 personnes ont été transférées vers d'autres pays sous le système Dublin, contre 330 personnes en 2019, soit une diminution des transferts de 65,8 %. En outre, 80 personnes ont été transférées vers le Luxembourg depuis d'autres États membres, contre 90 en 2019. Sur ces 80 personnes, 43 ont été transférées depuis la Grèce, principalement pour raisons familiales.¹⁹²

La diminution significative des décisions d'incompétence et de transferts est liée au recul de l'arrivée des DPI dû à la pandémie de Covid-19 qui a entraîné la suspension temporaire des transferts entre États membres. Ainsi, aucun transfert vers ou depuis le Luxembourg n'a eu lieu entre le 13 mars 2020 et le 15 juillet 2020.¹⁹³

4.3.2.2. Évolutions législatives

Selon le projet de loi n° 7681, le délai endéans lequel le tribunal administratif doit se prononcer sur le recours contre la décision de transfert dans le cadre de Dublin III sera réduit de deux à un mois.¹⁹⁴

Ce recours aura également un effet suspensif, de sorte que la décision de transfert ne sera pas exécutée tant qu'un jugement final n'aura pas été prononcé.¹⁹⁵ Cette modification sera reprise dans l'article 36, paragraphe 1 de la loi d'asile modifiée.¹⁹⁶

Le changement proposé est conforme à l'Accord de coalition gouvernementale 2018-2023 qui propose d'adapter le recours à l'encontre d'une décision de transfert aux exigences de l'article 13 de la Convention européenne des droits de l'homme en prévoyant notamment de remplacer le recours en annulation par un recours en réformation.

4.3.2.3. Débat

A l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, le LFR a lancé une pétition¹⁹⁷ demandant au gouvernement d'annuler les décisions de transfert Dublin pour toutes les personnes arrivées avant le 15 juin 2020. Dans un communiqué de presse que le LFR a élaboré sur le sujet, il explique qu'en raison de la crise sanitaire, les transferts étaient impossibles à mettre en œuvre. Il déclare que la solidarité de l'UE appelle à plus de patience lorsqu'il s'agit de prendre la décision de transférer une

personne vers un autre État en raison de la pandémie.¹⁹⁸

Les personnes concernées par le règlement Dublin III sont des personnes en recherche d'une protection. La suspension des transferts pourrait conduire à un plus grand sentiment d'insécurité, alors qu'elle retarde la procédure de protection internationale. Selon le LFR, il n'est pas justifié de retarder l'accès à la procédure pendant une durée incertaine. Dans ce contexte, il a préconisé que le gouvernement se déclare compétent pour l'analyse et l'assignation à résidence des personnes concernées par le règlement Dublin III.¹⁹⁹

De plus, le LFR a réitéré son point de vue selon lequel les DPI, dans l'attente d'un transfert, devraient être hébergés dans des structures plus appropriées que la Structure de retour semi-ouverte (SHUK). Pendant la crise sanitaire, de nombreuses personnes hébergées à la SHUK ont été infectées par le Covid-19. En particulier, le LFR a demandé à l'Inspection Nationale Sanitaire (INSA) des éclaircissements sur le regroupement de plusieurs personnes malades et confinées sous les tentes de la SHUK, où la respiration est plus difficile. De plus, le LFR a exigé des logements plus adaptés pour tous les DPI au-delà de la crise sanitaire.²⁰⁰

Le Comité de liaison et d'action des étrangers (CLAE), une ONG luxembourgeoise, a également demandé que l'application du règlement de Dublin soit suspendue tant que la pandémie est en cours, et que les conditions de vie dans les structures d'hébergement des DPI préservent leur santé physique et mentale.²⁰¹

4.3.3. Introduire un recours contre une décision de clôture définitive d'une demande de protection internationale et contre le retrait de la protection internationale

4.3.3.1. Évolutions législatives

Le projet de loi n° 7681 propose de modifier l'article 35 (1) de la loi d'asile, paragraphe 1, en prévoyant la possibilité d'introduire un recours contre une décision de clôture définitive d'une demande de protection internationale.

Une décision de clôture de l'examen de la demande devient définitive après un délai de neuf mois ou après une deuxième décision de clôture de la procédure.

La loi d'asile dans sa version actuelle ne prévoit pas de recours spécifique contre les décisions prises pour retirer le statut de protection internationale.²⁰² Ce projet de loi introduit une voie de recours pour remédier à cette situation.²⁰³

4.3.4. Autres évolutions législatives

4.3.4.1. Modifications du taux horaire des avocats

Aucun nouveau changement juridique ou politique n'a eu lieu en 2020, relatif à l'information et au conseil/ à la représentation juridique de la procédure d'asile.

Cependant, le ministre de la Justice a proposé d'augmenter de 10 % les taux horaires des avocats fournissant des prestations aux personnes qui ne disposent pas de moyens suffisants pour défendre leurs droits. Cette mesure s'applique également à l'assistance judiciaire aux DPI et aux BPI qui n'ont pas les moyens de demander une aide juridique.

Le 20 mai 2020, le Conseil de gouvernement a approuvé la proposition. L'ancien taux horaire de 87 € pour les avocats-avoués a été remplacé par un nouveau taux de 96 €. Pour les avocats stagiaires, le taux horaire précédent de 58 € a été remplacé par un nouveau taux horaire de 64 €. Les nouveaux taux ont été appliqués aux prestations d'avocats fournies à partir du 2 août 2020, date à laquelle le règlement grand-ducal du 29 juillet 2020 est entré en vigueur.²⁰⁴

4.3.4.2. La suspension des délais dans les affaires juridictionnelles

Une autre mesure prise dans le contexte de la gestion de la crise de la Covid-19 a porté sur la suspension des délais de recours devant les juridictions administratives. Les délais qui régissent le lancement des procédures de première instance devant les juridictions administratives ont été prorogés²⁰⁵ comme suit :

a) les délais qui sont venus à terme pendant l'état de crise ont été reportés de deux mois à partir de la date de fin de l'état de crise ;

b) les délais expirant au cours du mois suivant la fin de l'état de crise ont été reportés d'un mois à compter de leur date d'échéance.

Seuls les délais en matière de rétention n'ont pas été affectés par cette suspension.²⁰⁶

Depuis le 15 septembre 2020, toutes les activités ont repris comme d'habitude. Cependant, des mesures de distanciation sociale ont été introduites pendant les procédures de recours.²⁰⁷ Les plaidoyers ne pouvaient avoir lieu que sur rendez-vous et toutes les personnes concernées devaient porter un masque.²⁰⁸

4.4. Mesures d'accueil et d'assistance

4.4.1. Hébergement

4.4.1.1. Évolutions législatives

Comme mentionné sous la section 4.2., l'ONA a remplacé l'OLAI au 1er janvier 2020 avec pour mission d'organiser l'accueil des DPI et de gérer les structures d'hébergement réservées aux DPI.²⁰⁹

Il y a eu une augmentation budgétaire de 17,3 % pour : 1) prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; 2) aides en vue d'un retour au pays d'origine ; 3) activités péri et parascolaires ; 4) dégâts causés à des tiers ; frais de contentieux ; et 5) fonctionnement des centres d'accueil.²¹⁰ L'augmentation du budget peut être expliquée par l'ouverture d'une nouvelle structure d'hébergement d'urgence.²¹¹

4.4.1.2. Capacité d'accueil

Le système d'hébergement de l'ONA est organisé en trois phases : les phases 1 et 2 correspondent au primo accueil, tandis que la phase 3 correspond à un hébergement en des structures durables.²¹² À la fin du mois de décembre 2020, l'ONA comptait un total de 55 structures d'accueil avec un nombre total de 4 253 lits, accueillant 3 335 personnes.²¹³ 29 de ces structures sont directement gérées par l'ONA, 14 par la Croix-Rouge et 12 par la Caritas. Sur ces 3 335 personnes, 186 étaient hébergées en

phase 1 (contre 204 en 2019), 191 en phase 2 (204 en 2019) et 2 958 en phase 3 (2 800 en 2019).²¹⁴

Le 31 décembre 2020, le taux d'occupation moyen pour toutes les structures d'accueil était de 78,4 %. Concernant l'hébergement de phase 3, il était de 84,1 % contre 81,6 % en 2019, 70,8 % en 2018 et 65 % en 2017.²¹⁵ Notons que la capacité maximale d'occupation des structures d'hébergement de l'ONA est limitée à 80 %.²¹⁶ Les résidents sont principalement des DPI. Cependant, en raison du manque de logements abordables au Luxembourg, beaucoup de BPI continuent à y être hébergés. Ils doivent s'acquitter d'un loyer dont le montant dépend de leurs revenus ainsi que de la taille du logement.²¹⁷ Au 31 décembre 2020, 43 % des résidents dans les structures de l'ONA étaient des BPI.²¹⁸

De plus, malgré une baisse significative des nouvelles arrivées observée en avril 2020 en raison de la crise sanitaire (passant de 185 arrivées en mars à 35 en avril 2020), les arrivées ont repris le mois suivant et ont atteint le niveau d'avant-crise en juillet 2020. Les arrivées se sont depuis maintenues à un niveau élevé, principalement en raison du regroupement familial.²¹⁹

Le 31 décembre 2020, l'ONA hébergeait 76 nationalités différentes dans ses structures, les Érythréens étant les plus nombreux (29,5 %), suivis par les Syriens (20,5 %), les Afghans (10,3 %) et les Irakiens (6,8 %).²²⁰ Ces chiffres sont comparables à ceux de 2019.²²¹ En outre, 33,2 % des personnes hébergées étaient âgées de moins de 18 ans, et 40,2 % étaient des femmes.²²²

[Nouvelle structure pour la cellule primo-accueil](#)

En décembre 2020, un nouveau Centre de primo-accueil a ouvert ses portes à Luxembourg. Il remplace le centre se situant auparavant à Strassen et a reçu ses premiers DPI en janvier 2021. Le centre, d'une capacité maximale de 251 personnes, offre un aménagement moderne et fonctionnel, permettant un accueil digne et une meilleure prise en charge des DPI. Dans cette structure de primo-accueil les DPI séjournent pendant leurs premières semaines après leur arrivée au Luxembourg, avant d'être transférés vers une structure d'hébergement pour DPI, où ils peuvent rester jusqu'à ce que la

procédure de demande de protection internationale soit terminée.²²³

En plus des locaux réservés à l'accueil des DPI, la structure abrite une zone administrative sur deux niveaux. L'ONA, l'Inspection sanitaire, la Direction de l'immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes et la Croix-Rouge du Luxembourg y occupent des bureaux. Une zone médicale s'y trouve également. La présence sur place de tous les acteurs impliqués dans l'accueil des DPI est une nouveauté qui permet une collaboration plus efficace et concertée.²²⁴

4.4.1.3. Évolutions concernant les structures d'hébergement des DPI ou des BPI

Compte tenu du taux d'occupation élevé dans les structures d'hébergement de l'ONA, les efforts visant à promouvoir la construction de nouvelles structures d'hébergement se sont poursuivis en 2020. À cet égard, deux nouvelles structures d'hébergement ont été ouvertes (81 lits au total). Or, trois structures d'hébergement ont été fermées en 2020 (58 lits au total).²²⁵

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de la Covid-19, les évolutions au sein des structures d'hébergement ont donc été dictées par la crise. Les principales préoccupations de l'ONA étaient de répondre aux besoins d'accueil et d'hébergement et de garantir la sécurité des résidents dans le contexte de la crise sanitaire.²²⁶ L'ONA a donc mis en œuvre une série de mesures pour garantir le fonctionnement des structures d'hébergement, ainsi que la sécurité du personnel et des résidents, depuis mars 2020 et tout au long de la crise sanitaire. De plus, en mettant en œuvre un plan de continuité des activités, qui a réorganisé les services et permanences de l'administration, l'ONA n'a pas cessé ses activités, ni fermé ses guichets.²²⁷

[Structures d'hébergement provisoires ouvertes pour gérer la crise sanitaire](#)

Plusieurs structures provisoires ont été ouvertes, en particulier pour les personnes vulnérables, ainsi qu'une structure pour les DPI qui ont été testés positifs à la Covid-19 et qui devaient être isolés.²²⁸ L'objectif était de protéger les populations vulnérables d'une infection potentielle et de

prévenir la propagation du virus dans toutes les structures d'accueil.

De plus, une nouvelle structure d'accueil d'urgence (« primo-accueil ») a été mise en place pour les nouveaux arrivants en juillet 2020. Toute personne arrivant et souhaitant déposer ou ayant déposé une demande de protection internationale auprès de la Direction de l'immigration devait d'abord passer par le service primo-accueil pour faire un test de dépistage de la Covid-19. Les personnes testées négativement, en fonction de leur niveau de vulnérabilité, étaient transférées à des structures d'hébergement. La durée du séjour au centre d'accueil était en principe de 7 jours.²²⁹

Autres mesures de précaution prises pendant la pandémie

Les mesures recommandées par le Conseil du gouvernement et les instructions fournies par les autorités officielles ont été strictement mises en œuvre dans toutes les structures d'hébergement sous la responsabilité de l'ONA. En outre, des mesures supplémentaires ont été appliquées en étroite collaboration avec l'Inspection sanitaire (qui assure des soins médicaux pour les personnes résidant dans ces structures) afin de limiter la propagation de la Covid-19 et l'exposition des résidents au virus.

Ces mesures étaient les suivantes :

- Toutes les informations officielles sur le Covid-19, destinées à la population, ont été traduites dans les langues les plus usuelles des résidents des structures d'hébergement de l'ONA (c.-à-d. l'arabe et le tigrigna) et ont été communiquées aux résidents à travers plusieurs canaux : dépliants, courriels, affiches, etc.
- Le personnel de l'ONA a été sensibilisé à la Covid-19 et a reçu des formations sur les maladies transmissibles et infectieuses et en matière d'hygiène afin d'orienter une personne infectée le plus rapidement possible vers les services médicaux.
- Les installations sanitaires ont été nettoyées et désinfectées deux fois par jour et leur accès a été garanti sans interruption.

- Du gel désinfectant a été mis à disposition dans les structures d'hébergement.
- Dans les structures d'hébergement de l'ONA, les repas des résidents étaient fournis dans leurs chambres, lorsque cela était possible, ou étaient distribués à des périodes différentes.
- Le personnel de l'ONA a veillé à ce que les mesures d'hygiène et de prévention soient appliquées et respectées.
- L'organisation de divers services au bénéfice des résidents et les réglementations internes des structures d'hébergement ont été adaptées pour minimiser le contact physique entre les personnes.
- Toute l'assistance matérielle et financière à laquelle les résidents ont droit a été transférée directement sur leur compte bancaire afin qu'ils n'aient pas à se déplacer pour la récupérer dans les locaux de l'ONA.
- Les résidents ont été invités à ne pas se réunir en grands groupes dans les parties communes, et les visiteurs n'étaient plus autorisés.
- Les personnes vulnérables représentaient une priorité et ont été évacuées vers des structures d'hébergement spéciales pour s'isoler sous la coordination de l'Inspection sanitaire.
- Un stock d'équipement de protection a été mis à disposition.
- Les guichets de l'ONA n'étaient ouverts au public que sur rendez-vous et une permanence téléphonique a été mise en place.
- Les réunions d'information de groupe entre l'ONA/l'interprète, le superviseur de la structure d'hébergement et les résidents ont été converties en réunions Skype individuelles.²³⁰

En cas de contamination dans une structure d'hébergement de DPI, les mesures sanitaires établies par le ministère de la Santé pour l'ensemble de la population s'appliquaient. Les personnes concernées étaient informées de la procédure à suivre et pouvaient contacter à tout

moment la permanence sociale de l'ONA par téléphone ou par courriel.²³¹

A partir du moment où les visites dans les structures n'étaient plus autorisées, une camionnette se déplaçait d'une structure à l'autre pour permettre aux personnes nécessitant une consultation d'être suivies par les assistants sociaux. De plus, les résidents avaient la possibilité de demander un rendez-vous avec un assistant social (en présentiel) pour discuter de problèmes sociaux urgents, ainsi qu'avec des experts sanitaires. Tous avaient droit aux mêmes soins médicaux que les citoyens luxembourgeois. Le gouvernement a également mis en place une ligne d'assistance téléphonique pour les personnes en détresse.²³²

À l'exception des mesures qui font spécifiquement référence à l'ONA, ces mesures s'appliquaient également à la SHUK, veuillez consulter la section 9.4.3 pour en savoir plus.

4.4.1.4. Formation du personnel

Au 31 décembre 2020, l'ONA comptait 149 agents. En 2020, l'ONA a étoffé son personnel de 33 nouveaux agents. Comme en 2019, le principal objectif était d'améliorer le processus de recrutement et de développer les compétences des agents de l'ONA.²³³ L'acquisition et le développement de compétences sont essentiels pour le personnel de l'ONA, en particulier celui qui est en contact direct avec les DPI. Entre janvier et décembre 2020, le personnel de l'ONA a participé à 86 formations différentes, dans les domaines suivants :

- Diversité de genre et orientation sexuelle ;
- Premiers secours ;
- Santé mentale (prévention du suicide, stress post-traumatique, prévention de la dépression etc.) ;
- Organisation administrative, des ressources humaines et accueil des clients.²³⁴

En outre, l'ONA a régulièrement organisé des sessions de supervision collective pour les assistants sociaux et d'autres types de formations.²³⁵ Des formations sur les thèmes de la traite des êtres humains et de la mutilation génitale féminine ont également eu lieu. De plus, dans le

contexte de la pandémie, les membres du personnel ont été formés sur des sujets comme l'hygiène et les maladies transmissibles et infectieuses.²³⁶

4.5. Mineurs non accompagnés

4.5.1. Tendances statistiques sur les mineurs non accompagnés

47 mineurs non accompagnés (MNA) ont déposé une demande de protection internationale au Luxembourg en 2020 ; ce chiffre est légèrement plus élevé que le nombre de demandes présentées en 2019 (36 mineurs). Cette augmentation peut en partie s'expliquer par le fait que le Luxembourg a accueilli 12 MNA de la Grèce dans le cadre d'un programme de relocalisation, ainsi que par le fait que dix mineurs sont arrivés au Luxembourg à la fin de l'année 2019, mais n'ont présenté une demande qu'en 2020. Lorsque ces aspects sont pris en compte, le nombre de MNA arrivés spontanément au Luxembourg était inférieur à celui des années précédentes.²³⁷

En 2019, les DPI mineurs provenaient principalement d'Afghanistan, suivi de l'Érythrée. En 2020, l'Afghanistan (21) a été le pays principal pays de provenance (une fille et 19 garçons, âgés de 11 à 17 ans), suivi par la Syrie (7) (aucune fille et sept garçons, âgés de 13 à 17 ans).²³⁸

En 2020, 24 décisions ont été prises. Sur les 24 dossiers, huit ont reçu le statut de réfugié et deux ont obtenu la protection subsidiaire. Tous les MNA ayant bénéficié d'une décision n'avaient pas forcément introduit leur demande en 2020 et certains MNA ayant introduit une demande en 2020 sont toujours en attente de réponse.²³⁹

Dans les recommandations de son rapport annuel 2020, le Défenseur des droits des enfants (*Ombudsman fir Kanner at Jugendlecher*, OKaJu, précédemment connu sous le nom d'ORK) a en particulier considéré qu'il est inacceptable qu'en ce qui concerne les enfants mineurs qui n'ont pas entamé de procédure de protection internationale, les services d'aide à l'enfance et de protection de la jeunesse, du point de vue des droits des enfants, puissent se déclarer incompétents. L'OKaJu a également recommandé l'introduction d'un statut

juridique pour les mineurs non accompagnés, qu'ils recherchent ou non une protection internationale. Ce statut doit être accompagné de droits clairs, y compris le droit à un tuteur au sens du Code civil (article 389), et pas seulement un administrateur ad hoc qui traite de la procédure administrative.²⁴⁰

4.6. Attention particulière accordée aux vulnérabilités

4.6.1. Le dépistage et l'identification des vulnérabilités chez les DPI

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'ONA, celui-ci a pris en charge la responsabilité d'un projet de l'OLAI sur la détection des vulnérabilités. Le chef de projet a été affecté à la cellule santé de l'ONA qui vise à fournir une meilleure prise en charge et un logement adéquat aux personnes vulnérables ou qui se trouvent dans une situation de santé précaire.²⁴¹

De plus, un mécanisme de dépistage et d'identification des vulnérabilités a été discuté et développé entre les parties prenantes concernées. L'idée est de développer des procédures et des outils d'identification communs pour aider les professionnels dans l'ensemble du réseau à identifier les DPI vulnérables, tout au long de la procédure.²⁴² Ce mécanisme renforce la politique relative à la fourniture de soins spécialisés aux groupes vulnérables dans la procédure de protection internationale. L'outil sera lancé en tant que projet pilote et évalué pour être adapté en conséquence par la suite.²⁴³

4.6.2. Projet sur la santé mentale

Un projet sur la santé mentale a été lancé en 2019 par la Direction de la Santé, qui n'est devenu opérationnel qu'en 2020. Le projet a offert la possibilité d'héberger temporairement les DPI affectés par des problèmes de santé mentale dans une structure gérée par le « *Liewen Dobaussen* » ou la « *Ligue d'hygiène mentale* ». Les DPI présentant des troubles psychologiques et qui ont reçu un diagnostic médical se sont vus offrir un logement et un suivi médical. Au total, 12 lits étaient disponibles pour les DPI au sein des deux structures.²⁴⁴

4.7. Débat

Les principaux points du débat sur la protection internationale portaient sur le regroupement familial des BPI, les transferts Dublin dans le contexte de la crise de la Covid-19, l'assignation à résidence à la SHUK des DPI susceptibles d'être transférés vers un autre État membre dans le cadre du règlement Dublin III ainsi que sur le dépôt et l'enregistrement des demandes de protection internationale.

Le 11 août 2020, le LFR a publié un communiqué de presse intitulé : « Des cas de violations des droits fondamentaux lors de l'introduction des demandes d'asile au Luxembourg ». ²⁴⁵ Le LFR a exprimé son inquiétude au sujet des témoignages de DPI qui se sont retrouvés découragés ou intimidés lorsqu'ils ont demandé une protection internationale à la Direction de l'immigration. Selon le LFR, cette situation a pris une importance particulière dans le contexte sanitaire actuel.

Par ailleurs, le LFR a exprimé des préoccupations concernant le non-respect de la présomption de minorité et des cas de fouilles disproportionnées en relation avec l'enregistrement d'une demande de protection internationale. En outre, le LFR a déclaré être choqué que des personnes vulnérables aient été mises à la rue après avoir été informées que leur demande était irrecevable.²⁴⁶

Le ministre de l'Immigration et de l'Asile a rejeté les accusations. Tout d'abord, le ministre a souligné le fait que les agents du service primo-accueil de la Direction de l'immigration sont régulièrement confrontés à un public difficile, nécessitant parfois l'intervention d'agents de sécurité. En outre, la crise sanitaire n'a eu aucune répercussion sur la possibilité de demander une protection internationale dans le Grand-Duché de Luxembourg.²⁴⁷ Le service primo-accueil, en charge de l'ouverture des demandes, était ouvert pendant toute la période de l'état de crise. En outre, la Direction de l'immigration a étendu toutes les attestations de dépôt d'une demande de protection internationale venues à terme pendant la durée de l'état de crise. En raison de problèmes techniques liés au système « Eurodac », aucune demande de protection internationale n'a pu être

enregistrée entre le 29 juin et le 9 juillet 2020. Les demandeurs devaient donc revenir pour enregistrer leur demande. Pendant cette période, ils ont été hébergés et encadrés par l'ONA.²⁴⁸

Le ministre a attiré l'attention sur le fait que si le nombre de personnes tombant dans le champ d'application du règlement de Dublin reste constant, de nombreuses personnes qui bénéficient déjà d'une protection internationale et ont un titre de séjour dans un autre État membre contactent la Direction de l'immigration pour introduire une nouvelle demande. Il convient de rappeler que ces personnes bénéficient déjà d'une aide sociale et matérielle dans un autre État membre, ou y travaillent peut-être déjà, et peuvent voyager librement dans l'espace Schengen comme tout autre citoyen de l'UE. Toutefois, si la personne concernée est désireuse de déposer une nouvelle demande, les autorités l'enregistrent tout en prenant une décision d'irrecevabilité dès que possible, ce qui ne constitue en aucun cas un refus d'enregistrer la demande. Une fois que leur demande a été déclarée irrecevable, ces personnes n'ont plus droit aux aides. Cela étant dit, si nécessaire, les personnes concernées sont redirigées vers d'autres services de soutien et de logement qui existent, indépendamment de l'origine ou du statut de séjour de la personne.²⁴⁹

En ce qui concerne les accusations sur la présomption de minorité, le ministre a réitéré son obligation de protéger les mineurs dans les foyers et les écoles. Il est nécessaire d'empêcher les adultes d'être placés parmi les enfants, c'est-à-dire les adultes qui tentent frauduleusement de bénéficier de dispositions avantageuses qui ne leur seraient pas accordées autrement. Pour rappel, en 2019, 64 personnes ont essayé de se faire passer pour des mineurs et 40 en 2018.²⁵⁰

Le 31 juillet 2020, le parti Déi Lénk avait soulevé des préoccupations comparables.²⁵¹ Selon le ministre de l'Immigration et de l'Asile, tous les ressortissants de pays tiers sont libres de présenter une demande de protection internationale et il n'existe aucun critère pour refuser l'enregistrement d'une demande de protection internationale. En fonction des informations recueillies par l'agent de la

Direction de l'immigration au cours du processus d'enregistrement, les informations les plus pertinentes liées à la situation individuelle de la personne lui sont expliquées, en personne, en présence d'un interprète. Selon l'article 11 de la loi d'asile, les agents ont l'obligation légale d'informer une personne sur les situations dans lesquelles une décision d'incompétence ou une décision d'irrecevabilité est prise et quand la personne est éligible, de sorte que la procédure puisse se poursuivre au Luxembourg. En pratique, la plupart des gens décident de ne pas déposer de demande de protection internationale après avoir reçu les informations pertinentes. Cependant, si une personne décide d'introduire une demande de protection internationale après avoir reçu les informations concernant sa situation individuelle, elle est libre de le faire.²⁵²

Le ministre de l'Immigration et de l'Asile a également exclu la possibilité que les fonctionnaires encouragent les DPI à retirer leur demande.²⁵³ Il a ensuite attiré l'attention sur le fait que les agents de police judiciaire doivent suivre des procédures strictes bien établies²⁵⁴ afin d'éviter une systématisation des fouilles et de les réduire à ce qui est strictement nécessaire.

Relocalisation et réinstallation

Le Luxembourg a continué à faire preuve de solidarité intra- et extra-européenne en prenant part aux efforts de relocalisation et de réinstallation de personnes ayant besoin d'une protection internationale.

4.8. Déclaration de Malte²⁵⁵

Sept personnes ont été relocalisées en vertu de la Déclaration de Malte dans le cadre de transferts ad hoc. Les principaux pays d'origine de ces personnes étaient la Côte d'Ivoire, la Syrie et le Mali.²⁵⁶

4.9. Relocalisations depuis la Grèce

La pandémie liée à la Covid-19 a engendré beaucoup de pression sur les camps de réfugiés des îles grecques. Cependant, la population locale européenne était réticente à l'idée d'évacuer ces camps. Selon le ministre luxembourgeois de l'Immigration et de l'Asile, l'évacuation de ces camps ne déclencherait pas de nouvelle vague migratoire. Il a proposé que l'UE aide à soulager la

pression subie par ces camps en accueillant 30 000 réfugiés, ou au moins 5 000 MNA. Cet accueil serait réalisé grâce à un plan de distribution de dix enfants pour 500 000 habitants répartis entre les 27 États membres de l'UE. Ni le Conseil ou la Commission européenne n'ont réagi à cette proposition avec des mesures concrètes. Le Luxembourg a donc recherché une collaboration directe avec le gouvernement grec et l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).²⁵⁷

Dans ce contexte, le LFR a également adressé une lettre ouverte à la Présidente de la Commission européenne, au Président du Parlement européen, au Président du Conseil européen, au Président du Conseil des ministres de l'Union européenne et aux Ministres des Affaires étrangères des États membres de l'UE demandant que les réfugiés les plus vulnérables soient déplacés vers un logement sûr en Grèce ou transférés vers d'autres pays européens. Ils ont également exigé que les relocalisations de camps surpeuplés et insalubres aient lieu aussi rapidement que possible afin de ne pas créer un nouveau centre de contamination de la Covid-19.²⁵⁸

Conformément au Plan d'action de la Commission européenne pour les mesures immédiates visant à soutenir la Grèce, le Luxembourg a reçu 12 MNA,²⁵⁹ onze garçons et une fille.²⁶⁰ Les enfants, âgés de 11 à 15 ans et originaires d'Afghanistan et de Syrie, sont arrivés au Luxembourg le 15 avril 2020.²⁶¹ 93 % des MNA dans les camps grecs sont des garçons, ce qui explique le plus grand nombre de garçons que de filles qui ont été transférés au Luxembourg. De plus, 90 % des MNA dans les camps sont âgés de plus de 14 ans.²⁶²

Les mineurs étaient hébergés dans une structure d'hébergement, dédiée aux MNA, gérée par Caritas afin de permettre des mesures d'isolement/de quarantaine efficaces.²⁶³ La relocalisation a été mise en œuvre en étroite coordination et coopération avec les autorités grecques, l'HCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).²⁶⁴ Néanmoins, la pandémie de Covid-19 et des problèmes de coordination ont retardé le transfert des mineurs au Luxembourg.²⁶⁵

L'incendie du camp Moria

Suite à l'incendie qui s'est propagé dans le camp Moria sur l'île grecque de Lesbos début septembre, le ministre de l'Immigration et de l'Asile a annoncé que le Luxembourg serait prêt à accueillir 15 réfugiés du camp Moria afin de soulager la situation précaire dans les camps de réfugiés surpeuplés en Grèce, en participant aux efforts de solidarité au niveau européen. Le ministre a déclaré que les États membres pourraient aussi aider en contribuant aux efforts de relocalisation.²⁶⁶ Le 29 septembre 2020, une famille de cinq personnes d'origine afghane (trois enfants âgés de 9 et 7 ans) a été transférée du camp de réfugiés de Moria vers le Luxembourg. Une deuxième famille de quatre personnes (enfants) d'origine afghane, a été transférée le 30 novembre 2020. De plus, quatre mineurs non-accompagnés du camp de Moria devraient également être accueillis au Luxembourg en janvier 2021.²⁶⁷ Ces relocalisations s'inscrivent dans la politique du Luxembourg qui vise à soutenir la Grèce, confrontée depuis plusieurs mois à la crise migratoire, dans le contexte de la propagation de la Covid-19 dans les camps de réfugiés surpeuplés.²⁶⁸

4.10. Reinstallation

La crise sanitaire a gravement perturbé les activités de solidarité internationale en 2020. Les États membres, le HCR et l'OIM ont suspendu toutes les opérations de réinstallation entre mars et juin 2020 en raison de la pandémie.

C'est pourquoi la recommandation de la Commission européenne du 23 septembre 2020 a modifié le programme initial de réinstallation de 2020 qui prévoyait de réinstaller 30 000 personnes pendant la période 2020-2021. Dans ce cadre, le Luxembourg s'est engagé à réinstaller 50 personnes.

Le 16 octobre 2020, le ministre de l'Immigration et de l'Asile a accueilli 14 réfugiés (12 adultes et deux enfants) au Luxembourg dans le cadre d'un appel lancé par la Commission européenne en 2017.²⁶⁹ Le transfert de ces 14 personnes, initialement prévu pour fin de l'année 2019, avait dû être reporté à 2020 pour des raisons médicales et la situation liée à la Covid-19. Originaires de Somalie et d'Érythrée, les réfugiés ont été évacués de Libye sous le

mécanisme d'évacuation d'urgence (ETM) du Niger.²⁷⁰

4.10.1. Débat

En 2020, le ministre de l'Immigration et de l'Asile a réitéré, à plusieurs reprises, la position du Luxembourg en matière de relocalisation, soulignant la nécessité d'une plus grande solidarité de l'UE.²⁷¹ Dans ce contexte, le nouveau pacte sur la migration et l'asile a également été mentionné comme opportunité à saisir pour renforcer la solidarité.

Le nouveau pacte sur la migration et l'asile, et la solidarité de l'UE

Le 23 septembre 2020, la Commission européenne a présenté un nouveau pacte sur la migration et l'asile.²⁷² Il couvre de nombreux éléments différents pour créer une approche européenne commune de la migration. Entre autres, le pacte propose des règles sur le partage équitable des responsabilités et de solidarité.

Le 8 octobre 2020, le ministre des Affaires étrangères et européennes a affirmé que le pacte constituait une base pour des négociations futures. Soulignant que : « Dans les mois à venir, nous devons assumer nos responsabilités et nous mettre d'accord sur une politique migratoire européenne commune digne de ce nom », en ajoutant qu'en l'absence d'un accord sur les réformes fondamentales, la tragédie de Moria risque de se reproduire dans d'autres États membres aux frontières extérieures de l'UE.²⁷³ En ce qui concerne le concept de « solidarité flexible », le ministre a averti à l'égard d'une situation où ce sont toujours les mêmes États membres qui accueillent ceux qui demandent une protection internationale. « À long terme, une telle situation n'est pas tenable », a noté Jean Asselborn. Le ministre a ensuite insisté sur le fait que la Commission européenne devrait envisager un système de relocalisation obligatoire au cas où l'engagement des États membres serait insuffisant.²⁷⁴

À la demande du groupe parlementaire chrétien-social (CSV), une heure d'actualité a eu lieu le 15 octobre 2020 à la Chambre des Députés,²⁷⁵ au sujet du nouveau pacte sur la migration et. En principe, le groupe CSV soutient le pacte, soulignant

qu'il s'agit d'une approche globale envers la migration, forgée sur un consensus entre les États membres. Il a souligné l'importance de la solidarité de l'UE en la matière, tout en critiquant l'approche de solidarité à trois dimensions proposée pour les États frontières (relocalisation, parrainage de retour et soutien matériel), approche qui risque d'être inefficace s'il n'y a pas de mécanisme qui garantit sa mise en œuvre. Le CSV a également affirmé que le pacte pourrait être l'une des dernières chances d'établir un consensus en cette matière entre tous les États membres.

Selon le groupe parlementaire démocratique (DP), le Luxembourg est l'un des rares États membres qui essaient de faire avancer la politique d'immigration et d'asile de façon proactive. Tout comme le CSV, le groupe a exprimé son soutien au pacte tout en reconnaissant que son champ d'application est ambitieux et que sa mise en œuvre devrait être surveillée.²⁷⁶

Le groupe socialiste luxembourgeois (LSAP) a fait part de sa déception, en particulier en ce qui concerne le concept de la solidarité. Selon lui, l'approche ad hoc actuelle pour trouver des solutions dans l'UE doit être remplacée par des solutions plus durables et plus solidaires. Le pacte ne changera rien à la situation actuelle où seulement quelques États membres accueillent des réfugiés dans le cadre des relocalisations. Selon le LSAP, la « solidarité flexible » dans le contexte des retours ne sera pas d'une grande utilité.²⁷⁷

Le groupe des Vert (Déi Gréng) a souligné qu'une catastrophe comme l'incendie de Moria ne devrait plus jamais se produire. Le pacte qui n'est pas parfait, donne la possibilité aux États membres qui n'accueillent pas de demandeurs d'asile de parrainer des retours. Selon le groupe, il s'agit d'une « perversion de la notion de solidarité » puisque cela fait référence tout au plus à une solidarité financière entre États membres et non à une solidarité par rapport à des personnes en besoin.²⁷⁸

L'orateur de la sensibilité politique réformiste d'alternative démocratique (ADR) a déclaré qu'un programme de relocalisation obligatoire n'était pas

réaliste, alors que de nombreux États membres rejettent cette proposition. Ce qui pourrait être mis en œuvre, sont les éléments plus restrictifs, tels que des contrôles renforcés aux frontières extérieures et la mise en place de zones de protection à l'extérieur de l'Union européenne (pour apporter de l'aide aux zones de proches conflit).²⁷⁹

Le député de la gauche (Déi Lénk) a déclaré que le modèle actuel du système d'asile basé sur la protection des frontières extérieures est inadapté, et que le renforcement de cette approche aggraverait la situation. Il appelle à une plus grande solidarité envers les demandeurs de protection internationale et les personnes en besoin, en notant que l'UE a aussi besoin d'une plus grande solidarité dans d'autres domaines politiques, par exemple sur le plan des politiques du travail et du logement.²⁸⁰

Enfin, le député du Parti pirate (Piraterpartei) a reconnu la nécessité d'une plus grande collaboration entre États membres, mais en rejetant les propositions du pacte qui consistent en une politique de retour commune. Ensuite, le groupe s'est montré sceptique quant à l'idée de retours parrainés. Il a critiqué le fait que la politique européenne ne laisse pas d'autre choix aux personnes que de migrer de façon illégale et que la problématique des migrants en séjour irrégulier n'est pas traitée correctement.²⁸¹

Le débat a été clôturé par l'intervention du ministre de l'Immigration et de l'Asile dans laquelle il a rappelé qu'une approche différente de celle proposée en 2015/2016 était nécessaire et qu'une solution devait être trouvée (veuillez consulter les Rapports de politique sur les migrations et l'asile de 2015 et 2016 de l'EMN Luxembourg).²⁸² Une solidarité efficace est la clé pour améliorer la gestion de la migration. Le ministre a ensuite rappelé qu'au cas où l'approche de solidarité ne fonctionnerait pas, il serait nécessaire d'avoir une clause dans le pacte afin de rendre les relocalisations obligatoires, et éviter la création de grands camps dans les États membres à la frontière de l'Union européenne. Il a également rappelé que les retours devraient faire partie de la politique d'asile de l'UE.

Dans sa déclaration de politique étrangère du 11 novembre, le ministre des Affaires étrangères et européennes a déclaré que : « Le Luxembourg ne peut à lui seul résoudre le problème du système Schengen. Nous avons donc besoin d'une dimension européenne. Le Luxembourg poursuivra son engagement en vue d'un système contraignant de solidarité et, en particulier, à ce que la Commission européenne puisse, en dernière instance, proposer des chiffres contraignants pour la relocalisation ». ²⁸³ Dans ce contexte, le ministre considère le pacte sur la migration et l'asile comme une opportunité pour élaborer une politique de migration européenne plus humaine et que le Luxembourg continuera à soutenir une approche solidaire, qui ne doit pas être « une solidarité à la carte » ou à « une solidarité à sens unique ». ²⁸⁴

5. MINEURS EN MIGRATION

5.1. Évolutions législatives

5.1.1. Commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés

Le 24 novembre 2020, le règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés dans les décisions de retour (ci-après la Commission MNA) est entré en vigueur.²⁸⁵

5.1.2. Changements apportés à l'ORK

Le 18 avril 2020, la loi du 1er avril 2020 instituant l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKaJu) est entrée en vigueur.²⁸⁶ L'OKaJu a remplacé le l'Ombuds-Comité pour les Droits de l'Enfant (Ombuds-Comité fir d'Rechter Vum Kand, ORK) fondé il y a 18 ans. Les droits de l'enfant ne seront plus pris en charge par un comité, mais par une personne. La fonction du défenseur des droits de l'enfant est dotée d'une plus grande indépendance et est renforcée par son rattachement à la Chambre des Députés. L'avis du médiateur sera demandé par la Chambre des Députés sur chaque projet de loi et règlement grand-ducal qui a un impact sur les enfants et les jeunes.

Le défenseur des droits de l'enfant aura sa propre administration et un budget lui sera alloué. Il sera nommé pour un mandat unique de huit ans, par

opposition à un mandat de cinq ans, renouvelable une fois prévu précédemment pour le président de l'ORK. Tout enfant qui considère que ses droits fondamentaux ont été violés peut s'adresser au médiateur. Ces changements sont conformes à l'intention du gouvernement de créer une entité dédiée à la protection des intérêts des enfants.²⁸⁷

5.1.2.1. Rapport annuel du Comité de médiation pour les droits de l'enfant (ORK)

OKaJu (précédemment ORK) doit présenter « annuellement à la Chambre des députés un rapport sur la situation des droits de l'enfant au Luxembourg ainsi que sur ses propres activités ».²⁸⁸ Le rapport 2020 fait le bilan des huit dernières années du mandat de l'OKaJu. À la lumière du concept de l'intérêt supérieur de l'enfant, le rapport examine les thèmes abordés par l'OKaJu depuis 2013 et tente de mesurer l'impact des observations et des recommandations faites. Dans ce contexte, un chapitre dédié aux enfants en migration, appelé « Children on the move, les enfants migrants », a été publié.²⁸⁹

Dans son rapport de 2013, l'ORK (aujourd'hui OKaJu), a préconisé une approche plus flexible à l'égard des enfants migrants qui tient compte de la diversité des raisons pour lesquelles un enfant se trouve dans une situation migratoire, en recommandant au gouvernement d'écouter davantage les enfants et de prendre en considération leurs opinions et points de vue pour veiller à ce qu'une décision prise à leur égard soit dans leur intérêt.²⁹⁰

6. AUTRES GROUPES VULNÉRABLES

6.1. Victimes de la traite des êtres humains

6.1.1. Tendances statistiques

En 2020, cinq hommes ressortissants de pays tiers ont été identifiés comme victimes de la traite (VT) au Luxembourg et cinq personnes ont été présumées d'être VT, dont deux femmes et trois hommes. En 2019, un ressortissant de pays tiers a été identifié et douze personnes ont été présumées être VT, dont sept femmes et cinq hommes.²⁹¹

Comme en 2018 et en 2019, l'exploitation par le travail constituait la principale catégorie pour les VT.²⁹² Les cinq hommes identifiés étaient victimes d'exploitation par le travail, et quatre des victimes présumées victimes appartenaient également à cette catégorie. Enfin, une femme a été soupçonnée d'exploitation sexuelle. En 2020, toutes les personnes présumées être VT étaient âgées de plus de 18 ans et originaires des pays suivants : Portugal, Pakistan et Chine. En 2019, toutes étaient également majeures, et les principaux pays d'origine étaient la Chine (2), le Nigeria, le Brésil, l'Algérie, le Sénégal, l'Indonésie, le Maroc, l'Angola, le Congo, le Cameroun et l'Éthiopie.²⁹³

Deux demandes de titres de séjour basées sur la Directive 2004/81/CE ont été introduites en 2020, une a été accordée. Les faibles chiffres peuvent s'expliquer par le fait que les victimes étaient principalement des citoyens de l'UE.²⁹⁴ En outre, dans le cadre des procédures pénales liées à la traite des êtres humains, cinq personnes ont été arrêtées. Sur les cinq personnes, deux ont été condamnées en 2020. En 2019, neuf personnes ont été arrêtées ou condamnées. Huit ont été condamnés (4 en première instance et quatre en appel).²⁹⁵

6.1.2. Évolutions législatives

6.1.2.1. La composition, l'organisation et le fonctionnement du *Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains*

Le règlement grand-ducal du 19 août 2020²⁹⁶ a modifié la composition du Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains. (ci-après le Comité de suivi) afin de prendre en compte les changements introduits par la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'ONA, et remplaçant l'OLAI. En outre, le *Service d'aide aux victimes du Service central d'assistance sociale (SCAS)* a été ajouté parmi les membres du Comité de suivi.²⁹⁷

6.1.2.2. Projet de loi n°7682

Le projet de loi propose de modifier l'article 95 (2) de la loi sur l'immigration en précisant que les titres de séjour délivrés aux VT sont renouvelables pendant toute la durée de la procédure judiciaire, à

chaque fois pour six mois.²⁹⁸ L'objectif de ce changement est de renforcer la protection des victimes de la traite.

6.1.2.3. Loi du 15 décembre 2020 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat²⁹⁹

Le 21 décembre 2020, la loi du 15 décembre 2020³⁰⁰ portant modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat transposant la Directive (UE) 2016/1919 et la Directive 2012/29/UE est entrée en vigueur. Avant cette loi, seules les affaires civiles étaient mentionnées dans la législation relative à l'assistance judiciaire et non les affaires pénales. Même si, en pratique, toutes les victimes et les victimes présumées recevaient une aide juridique sur base d'un accord entre les avocats et le ministère de la Justice. Cette loi a formalisé cet accord.³⁰¹ La transposition des directives de l'UE et la formalisation de la pratique constituent la raison de ce changement législatif.³⁰²

6.1.2.4. La loi du 15 décembre 2020 portant approbation du protocole P029 – Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé³⁰³

La ratification du Protocole P029 à la Convention sur le travail forcé n'a pas entraîné de changements dans les dispositions légales du Luxembourg.³⁰⁴ Cependant, selon le Protocole, le gouvernement doit prendre des mesures pour mieux protéger les travailleurs, en particulier les travailleurs migrants, contre les pratiques de recrutements frauduleux et abusifs. Le Protocole souligne également le rôle des employeurs et des travailleurs dans la lutte contre le travail forcé. Cette approbation a donné suite à la demande de la CCDH de ratifier cette Convention. Pour en savoir plus, veuillez consulter le Rapport annuel 2019 de l'EMN Luxembourg.³⁰⁵

6.1.3. Évolutions politiques stratégiques

6.1.3.1. « E-Evidence »

Le 17 janvier 2020, les ministres de la Justice et de la Sécurité intérieure ont reconnu l'impact du monde virtuel sur le crime organisé, en particulier celui lié la traite des êtres humains. Par conséquent, ils reconnaissent la nécessité d'adapter et d'élargir la législation nationale pour permettre aux enquêteurs de travailler plus efficacement par

rapport aux nouvelles technologies qui jouent un rôle important dans des phénomènes criminels majeurs.³⁰⁶ Les présidences luxembourgeoise et néerlandaise du Conseil de l'Union européenne fin 2015/début 2016 ont réfléchi sur la manière d'améliorer les outils de coopération dans ce domaine. Cette collaboration a abouti à la proposition de textes législatifs formant le « package E-evidence ».³⁰⁷

Ces nouveaux instruments, une directive et un règlement, sont actuellement en cours de négociation au niveau européen. Ils représentent une avancée majeure dans la manière dont la coopération transfrontalière en matière pénale est mise en œuvre. La confiance mutuelle sur laquelle se fondera le règlement permettra aux autorités de mener des enquêtes plus efficaces et plus rapides et, par conséquent, de réduire le nombre de personnes impunis.³⁰⁸

En ce qui concerne les phénomènes inquiétants de la cybercriminalité et la problématique des preuves électroniques dans le domaine de la traite des êtres humains, le gouvernement du Luxembourg recommande de participer à des formations internationales spécialisées en particulier par le biais du Collège européen de police (CEPOL), afin d'accroître les connaissances des services d'enquête et d'améliorer-les enquêtes en utilisant de nouvelles technologies.³⁰⁹

6.1.3.2. Le Plan d'action national sur la traite des êtres humains

Le Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains³¹⁰ présidé par le ministère de la Justice, entend renforcer les efforts nationaux et internationaux pour lutter contre ce phénomène. Il élabore un deuxième Plan d'action national de lutte contre la traite.³¹¹

6.1.3.3. Rapport international sur la traite des personnes (TIP)

Le 2 juillet 2020, le ministre de la Justice a reçu le chargé d'affaires à l'ambassade américaine au Luxembourg qui lui a remis le rapport d'évaluation du Luxembourg dans le cadre du Rapport international sur la traite des personnes (TIP). Le Luxembourg a conservé sa place au Tier 1 du rapport.³¹²

Cette réunion a également été l'occasion d'évoquer le Plan d'action 2020-2021 de lutte contre la traite des êtres humains élaboré en se basant sur l'évaluation du TIP.³¹³ Le sous-groupe « Législation » du Comité de suivi analysera, entre autres, les recommandations du rapport du TIP en vue de dégager des conclusions pour l'élaboration du nouveau Plan d'action national de lutte contre la traite.³¹⁴

6.1.4. Le renforcement des services de soutien et d'assistance

6.1.4.1. Espace commun INFOTRAITE

Un nouvel espace commun appelé « INFOTRAITE » visant à aider les VT a été établi en 2020 par les deux services d'assistance aux VT (le Service d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains (SAVTEH) de « Femmes en détresse » et le Centre Ozanam - Traite des Êtres Humains (COTEH) de la « Fondation Maison de la Porte Ouverte »), agréés par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes.³¹⁵

Depuis le 20 novembre 2020, le SAVTEH et le COTEH travaillent sous le nom commun : INFOTRAITE.³¹⁶ La nouvel espace d'assistance « INFOTRAITE » ouvre la voie à une meilleure coordination des services d'assistance, augmente la visibilité et leur accessibilité, et améliore la cohérence de la prise en charge des victimes. Grâce à cette union des forces, le ministère de la Justice, le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes et leurs partenaires renforcent le volet prévention.

6.1.4.2. Nouveau centre d'accueil pour les victimes de la traite des êtres humains

En 2020, le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes a renforcé l'accueil des victimes de la traite des êtres humains en ouvrant une nouvelle structure d'accueil par l'intermédiaire de son partenaire agréé, Caritas.³¹⁷

6.1.4.3. Campagne de sensibilisation du Réseau européen de prévention de la criminalité

Comme indiqué dans le Rapport annuel 2019 de l'EMN Luxembourg,³¹⁸ le Luxembourg a rejoint avec 23 autres États membres l'initiative du Réseau

européen de prévention de la criminalité (EUCPN), pour lancer une campagne de prévention contre la traite des êtres humains. Dans le cadre de cette campagne, le ministère de la Justice s'est montré préoccupé concernant le maintien du contact avec les VT et la possibilité de contacter des VT potentielles pendant le confinement.³¹⁹ Au début du confinement, début mars 2020, une fenêtre spécifique a été créée sur le site Web dédié (www.stoptraite.lu), ainsi que des publications Facebook spécifiques qui sont toujours actives pour contacter les VT pendant et après le confinement. Elles informent et rassurent les victimes potentielles sur le fait qu'être confinées ou enfermées ne les empêchera pas de fuir et de demander de l'aide. Les services d'assistance COTEH et SAVTEH ont continué à être accessibles, et à aider les VT malgré la crise sanitaire.³²⁰ De la même manière, une ligne d'assistance téléphonique pour les victimes (femmes et hommes) de violence domestique a été lancée en avril 2020 par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes et ses cinq partenaires ONG agréés. Cette ligne pouvait également être utilisée par les VT, qui étaient alors redirigés vers les services d'assistance SAVTEH et COTEH.³²¹ Enfin, le 14 décembre 2020, des affiches ont été placées dans les stations de tramway nouvellement inaugurées à côté de la gare de la ville de Luxembourg. Ces stations sont considérées comme un emplacement stratégique pour informer et sensibiliser à la problématique des VT.³²²

6.1.5. Identification des victimes

6.1.5.1. Informations destinées aux étrangers susceptibles d'être victimes de la traite

Un dépliant destiné aux VT et VT potentielles contenant des informations en 15 langues (y compris l'arabe, le chinois, l'albanais, le tigrinya, etc.) et des pictogrammes a été finalisé en 2020 et diffusé auprès d'un large public. Les coordonnées des principaux acteurs peuvent être consultées, notamment celles d'acteurs concernés par des situations d'exploitation de travailleurs étrangers. La Police et l'ITM ont salué ce dépliant utile dans le cadre de la détection des victimes de l'exploitation par le travail.³²³

6.1.5.2. Formation et sensibilisation à l'identification ainsi qu'à l'aide aux victimes³²⁴

En raison de la pandémie, les formations n'ont pas pu être organisées comme d'habitude. Le Comité de suivi a élaboré une formation en ligne avec l'Institut national de l'administration publique (INAP), chargé de la formation du personnel pour les secteurs étatique et communal, l'idée étant de proposer plusieurs cours en ligne, adaptés aux besoins de différents groupes cibles.³²⁵

Formations approfondies

Avant que l'état de crise ne soit déclaré, la Direction de l'immigration, le personnel de l'ONA³²⁶ et du Centre de rétention ont participé à une formation approfondie, organisée par l'INAP³²⁷ 328 L'ONA et l'ITM ont également été demandeur de formations ciblées.³²⁹

Formations organisées par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes annulées en 2020 en raison de la Covid-19

Le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes finance et organise également trois formations approfondies par an, assurées par l'ONG Sürya, en-dehors des formations de l'INAP. Elles sont ouvertes aux membres de la société civile et aux acteurs de terrain, non-salariés de l'État. Les sessions de formation approfondies prévues en 2020 pour Caritas, la Croix-Rouge et l'Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés (ASTI) ont été annulées en raison de la pandémie.³³⁰

Formations de l'Inspection du travail et des mines

Entre le 1er janvier et le 11 mars 2020, cinq inspecteurs du travail³³¹ ont participé à la formation « Traite des êtres humains » organisée par l'INAP.³³² D'autres formations prévues pour 2020 ont été annulées en raison de la pandémie. Pour 2021, des formations sur la traite des êtres humains à l'ITM sont planifiées sur demande.³³³ Le fait de former davantage d'inspecteurs du travail au sujet de la traite des êtres humains servira à identifier davantage de situations de traite dans le cadre des contrôles de l'ITM.³³⁴

Participation à des formations, webinaires et conférences en ligne organisés pendant la pandémie sur la traite des êtres humains.

En 2020, les agents publics ont participé à plusieurs événements internationaux en ligne afin de respecter les mesures mises en place pour lutter contre le Covid-19.³³⁵ Ainsi, une série de trois formations en ligne ont été organisées par l'équipe du terrain de Washington du Bureau fédéral d'enquête (FBI) et l'Unité de lutte contre les crimes contre les enfants et la traite des êtres humains du siège du FBI à partir du 5 novembre 2020.

6.1.6. Coopération avec les États du Benelux

Le Luxembourg compte de plus en plus de VT présumées qui sont détectées au Luxembourg, mais qui prétendent être exploitées dans un autre pays de l'Union européenne voire même dans un pays tiers. Comme la législation nationale exige normalement un lien avec une procédure pénale nationale, en principe seules les VT exploitées au Luxembourg peuvent recevoir de l'aide. Toutes ces VT présumées ont toutefois été prises en charge par les services d'assistance luxembourgeois. Une approche au cas par cas est appliquée.

Cette préoccupation, soulevée pour la première fois en 2019, a continué à être discutée tout au long de l'année 2020 au sein du groupe de travail du Benelux « Traite des êtres humains » dans lequel le ministère de la Justice et le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes représentent le Luxembourg, afin de comparer la manière dont d'autres pays traitent des situations similaires.³³⁶ Par ailleurs, le sujet de la traite a été abordé lors de plusieurs réunions en 2020 dans le cadre de la coopération du Benelux.³³⁷ Les sujets concernaient plus particulièrement la question susmentionnée, la finalisation d'une brochure du Benelux sur les trois mécanismes nationaux d'orientation, les bonnes pratiques relatives à la réglementation par rapport aux clients sollicitant les services des travailleurs du sexe et le plan annuel 2021.³³⁸

6.1.7. Débat

6.1.7.1. Le rôle de l'Inspection du travail et des mines dans la lutte contre la traite des êtres humains

Les discussions de 2019 sur le rôle et les compétences de l'ITM en matière de lutte contre la traite des êtres humains se sont poursuivies en 2020. Pour en savoir plus, veuillez consulter le Rapport annuel 2019 de l'EMN Luxembourg sur les migrations et l'asile.³³⁹ La coopération entre les différentes institutions (police, douanes, etc.) pour lutter contre la traite des êtres humains fonctionne non seulement au niveau stratégique, mais également au niveau opérationnel. Sur le plan opérationnel, des inspections conjointes entre la Police grand-ducale et l'ITM ont eu lieu en novembre 2019, ainsi que le 4 juillet 2020 à Vianden. Même si l'ITM peut être confrontée à des cas de VT sur le terrain, comme ils n'entrent pas dans son champ de compétence, elle ne fait pas de collecte de statistiques sur cette problématique. Presque toutes les victimes sont détectées par la police. Par conséquent, les données disponibles sous-estiment le problème.³⁴⁰ Le ministre de la Sécurité intérieure a déclaré que le cadre juridique général et les sanctions doivent être élargies afin de poursuivre plus efficacement la traite des êtres humains. Un groupe de travail interministériel examine actuellement les modifications possibles.³⁴¹

6.2. Migrants irréguliers

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a mis en évidence la situation précaire des migrants en séjour irrégulier au Luxembourg. Un certain nombre de mesures ont été prises pour soutenir cette population et prévenir la propagation de la Covid-19. Les migrants en séjour irrégulier ont donc pu bénéficier de l'accès aux soins de santé avancés, aux épiceries sociales et aux refuges d'urgence. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter l'étude de l'EMN Luxembourg : « Responses to long-term irregularly staying migrants: practices and challenges in Luxembourg », publiée en 2020.³⁴²

6.2.1. Accès aux services

Soins de santé

La situation des migrants en séjour irrégulier au Luxembourg, dans le contexte de la pandémie de Covid-19, a été soulevée par la société civile. Le 3 avril 2020, le LFR a adressé un courrier au ministre de la Santé pour s'informer sur les risques de poursuite administrative de migrants en situation irrégulière qui demanderaient des soins dans le contexte de la crise sanitaire.³⁴³

Le Premier ministre, le ministre de l'Immigration et de l'Asile, le ministre de la Santé et le ministre de la Justice ont annoncé que les migrants en séjour irrégulier auraient accès aux soins de santé, sans encourir le risque d'une sanction administrative sous forme d'une décision de retour ou d'un placement en rétention pendant la pandémie. Cette garantie a été accordée afin de surmonter les obstacles psychologiques qui empêcheraient ces personnes à se rendre aux centres de soins. Elles ont été informées par des organisations de la société civile en contact avec les ressortissants de pays tiers se trouvant dans une situation irrégulière.³⁴⁴

Auparavant, le ministre de la Santé a indiqué lors d'une conférence de presse que les personnes présentant des symptômes de Covid-19 pouvaient accéder à des centres de soins avancés, indépendamment de leur couverture sociale. Elle a précisé que ce principe s'appliquait également aux ressortissants étrangers dont le droit de séjour allait prendre fin ainsi qu'aux migrants en séjour irrégulier. Tous les professionnels de santé des centres de soins avancés ont été dûment informés. Des interprètes de la Croix-Rouge étaient également joignables par téléphone pour assurer une bonne communication entre les agents de santé et le patient.³⁴⁵

Épiceries sociales

Dès le début de la pandémie, plusieurs ONG ont attiré l'attention sur la situation précaire des migrants en séjour irrégulier. Le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, conscient de cette situation, a accordé aux migrants en séjour irrégulier l'accès aux épiceries sociales, depuis le 15 avril 2020. Ils ont ainsi pu bénéficier de

l'aide alimentaire par le biais des Offices sociaux et des organisations partenaires des épiceries sociales en s'inscrivant anonymement.³⁴⁶

Le 5 novembre 2020, l'ASTI a relancé un deuxième appel aux dons en faveur des sans-papiers, en rendant attentif au fait que, sans titre de séjour, les migrants en séjour irrégulier n'ont droit à aucune assistance, et sont rarement couverts par la sécurité sociale. L'ASTI a continué tout au long de 2020 à recevoir des appels d'aide alimentaire de la part de personnes qui avaient des difficultés à trouver un emploi pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.³⁴⁷

Abris d'urgence

La Wanteraktioun (WAK) qui vise à offrir 24 heures de refuge aux personnes sans domicile pendant les périodes de froid extrême, est normalement ouvert du 1er décembre au 31 mars. En raison de la pandémie, l'abri était ouvert jusqu'au 30 juin 2020 exceptionnellement aussi aux migrants en séjour irrégulier.³⁴⁸ Des masques gratuits et le nettoyage des masques sales étaient également offerts.³⁴⁹ Les personnes libérées du Centre de rétention (veuillez consulter le chapitre 9 pour plus d'informations) y ont également pu être hébergées, prendre une douche et recevoir un petit-déjeuner pendant l'état de crise.³⁵⁰

Afin de limiter les allées et retours des personnes, des déjeuners et des services médicaux ont également été proposés sur place. Des mesures de désinfection et une distanciation sociale ont été appliquées.³⁵¹ Le 28 octobre 2020, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a le public que la WAK ouvrirait prématurément afin d'aider les personnes sans domicile fixe à respecter les mesures du couvre-feu mises en place pour lutter contre le Covid-19.³⁵²

6.2.2. Débat

6.2.2.1. Plaidoyer en faveur de la régularisation des migrants en séjour irrégulier

Dans une question parlementaire, un député du parti d'opposition, Déi Lénk, a demandé si le gouvernement prévoyait une régularisation générale des migrants en séjour irrégulier. Dans

une autre question parlementaire, il a posé la question de la régularisation des personnes libérées du Centre de rétention. Le ministre chargé de l'Immigration a rejeté l'idée d'une régularisation des personnes retenues au Centre de rétention, qui ont obtenu une décision de retour et une interdiction d'entrée sur le territoire, mais était disposé à analyser d'éventuelles propositions de régularisation.³⁵³

Médecins du Monde,³⁵⁴ le CLAE et l'ASTI ont revendiqué une régularisation générale et/ou une couverture de santé universelle.³⁵⁵ À la lumière de la crise sanitaire et de son impact sur les migrants en séjour irrégulier, l'ASTI a demandé à ce que le gouvernement initie une régularisation générale.³⁵⁶

Le CLAE a plaidé lors de la dernière assemblée générale en faveur :

- d'une nouvelle campagne de régularisation ;
- de la mise en place d'un système de couverture sanitaire universelle ;
- du respect du droit d'asile et des conditions de vie dignes pour les DPI.³⁵⁷

Le raisonnement qui sous-tend ces demandes est que la crise sanitaire et le confinement, ont particulièrement touchés les personnes en situation administrative irrégulière et qui ne sont pas généralement couvertes par une assurance maladie.³⁵⁸

6.3. Victimes de mariage forcé

La loi du 20 juillet 2018 portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique a modifié la loi sur l'immigration en ouvrant la possibilité aux ressortissants de pays tiers ayant été victimes de mariage forcé et obligés à quitter le territoire, de recouvrer leur titre de séjour à travers une procédure simplifiée. Les conditions et modalités relatives au recouvrement de ce titre de séjour sont énoncées dans le règlement grand-ducal du 11 mars 2020, entré en vigueur le 29 juin 2020.³⁵⁹

7. INTÉGRATION

7.1. Évolutions législatives

7.1.1. La loi du 4 décembre 2019 portant création de l'ONA et modifiant la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg.

Du point de vue institutionnel, la principale modification a été l'adoption de la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'ONA et modifiant la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg (loi sur l'intégration). La loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2020.³⁶⁰ (veuillez consulter la section 4.2 et le Rapport annuel 2019 de l'EMN Luxembourg sur les migrations et l'asile).³⁶¹

Le Département de l'Intégration, mis en place conformément à cette loi, a plusieurs domaines d'action :

- la coordination du comité interministériel à l'intégration ;
- les projets d'intégration ;
- les programmes d'intégration ;
- l'intégration communale et régionale.

Le Département englobe également :

- une unité dédiée aux études et consultations avec des acteurs externes ;
- un service de communication ;

L'adoption de la nouvelle loi a été le point de départ d'un certain nombre d'activités et de nouvelles collaborations qui ont eu lieu sous la direction du Département de l'Intégration. À la fin de l'année 2020, le Département comptait une équipe de 24 personnes.³⁶²

7.1.2. Changements apportés au budget national

Le budget relatif aux activités du Département de l'Intégration a augmenté de 20,6 % en 2020.³⁶³ De plus, le budget de participation de l'État aux coûts de fonctionnement des associations travaillant dans le domaine de l'intégration a progressé de 14 %.³⁶⁴

Avec la création du Département de l'Intégration, de nouveaux postes ont été créés tout au long de l'année 2020. L'augmentation du budget témoigne de la volonté du gouvernement de réévaluer les actions du champ d'intégration et d'augmenter leur visibilité. Cependant, le budget 2021 a subi des contrecoups en raison de la pandémie de la Covid-19.³⁶⁵

Le budget de la participation de l'État à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, la lutte contre la discrimination, ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds « Asile, Migration et Intégration » s'élevait à un montant de 100 000 € en 2020.³⁶⁶ Ce budget a été accordé pour la réalisation d'études du *Luxembourg Institute of Socio-Economic Research* (LISER) et EcoTransFaire. L'année 2020 a été considérée comme une année de transition (en ce qui concerne le Département de l'Intégration) et le budget a donc été fixé à 100 000 €. Le montant de ce poste budgétaire devrait augmenter en 2021.³⁶⁷

7.1.3. Réforme de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'intégration des étrangers

Le ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a souligné que les attentes et les besoins en matière de vivre ensemble ont évolué depuis 2008, d'où l'importance de réformer la loi modifiée du 16 décembre 2008 sur l'intégration des étrangers (ci-après la loi sur l'intégration). L'idée est d'adapter le cadre législatif aux défis de la société d'aujourd'hui et de demain.³⁶⁸ La réforme de la loi sur l'intégration est conforme à l'Accord de coalition gouvernementale 2018-2023 qui énonce :

« La loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que les règlements grand-ducaux liés seront réformés afin de permettre d'adapter le cadre légal et réglementaire aux missions actuelles de l'OLAI. ».³⁶⁹

Compte tenu du projet de réforme de la loi, le ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a soumis une demande à la Chambre des Députés pour organiser un débat de consultation sur les principales orientations d'une

future politique d'intégration au début de l'année 2021.³⁷⁰ Le 26 octobre 2020, le ministre a également lancé une consultation auprès de tous les acteurs clés sur l'avenir des politiques d'intégration.³⁷¹ Il a donc invité 125 associations actives dans le domaine de l'intégration, des communes, des partenaires sociaux et des organisations transfrontalières à exprimer leurs opinions sur les politiques d'intégration au Luxembourg. De plus, quatre « focus groups » ont été organisés début de l'année 2021, rassemblant les acteurs ayant participé à la consultation en présence du ministre de la Famille et de l'Intégration.³⁷²

En outre, 102 communes ont été invitées à consulter leur Commission consultative communale d'intégration (CCCI) pour faire part de leurs commentaires dans le cadre de cette consultation. Pour aider les différents acteurs à structurer leurs commentaires, le ministère a posé une série de sept questions.³⁷³ Avec l'accord des participants, leurs contributions ont été rendues publiques sur le site Web du Ministère de la Famille et de l'Intégration et à la Grande Région. Au total, 76 opinions différentes ont été rendues publiques.³⁷⁴

Une étude menée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour examiner la loi sur l'intégration actuelle et analyser les instruments existants dans le contexte international a commencé en avril 2020. L'objectif principal de l'étude est de formuler des recommandations politiques concrètes pour la révision de la loi sur l'intégration. Au cours de l'étude, les experts de l'OCDE ont rencontré, lors d'entretiens virtuels, un certain nombre d'acteurs clés travaillant dans le domaine de la politique sur l'intégration, afin de bénéficier de leur expérience et de s'appuyer sur leur expertise et de leur expérience de terrain.³⁷⁵

Les débats et la consultation seront discutés plus en détail dans le Rapport annuel de l'EMN Luxembourg sur les migrations et l'asile 2021.

7.2. Comité interministériel³⁷⁶ ouvert à la société civile

La première réunion du comité interministériel sur l'intégration ouverte à des représentants de la société civile s'est tenue le 16 décembre 2020. L'objectif est d'élargir le comité et d'explorer les synergies entre les différents acteurs travaillant dans le domaine de l'intégration.³⁷⁷ Cette ouverture est conforme à l'Accord de coalition du gouvernement. L'idée est d'organiser les réunions futures autour de trois présentations, par le Département de l'Intégration, un autre ministère et un acteur de la société civile. Les acteurs de la société civile présents en 2020 étaient l'ASTI, Caritas, le CEFIS, le CLAE et la Croix-Rouge luxembourgeoise. Ces réunions auront lieu quatre fois par an.³⁷⁸ En 2020, le Comité a également travaillé sur la sélection de projets dans le cadre de l'appel à projets 2020 et la préparation de l'appel à projets 2021 dans le cadre du Plan d'action national d'intégration (PAN intégration).³⁷⁹

7.3. Plan d'action national d'intégration³⁸⁰

Le Département de l'Intégration³⁸¹ du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région est désormais chargé de coordonner les politiques d'intégration, afin de mettre en œuvre le PAN intégration en étroite collaboration avec différents acteurs.³⁸² Le PAN intégration a été poursuivi en 2020, en particulier par le biais d'appels à projets et en développant le Parcours d'intégration accompagné (PIA)³⁸³ visant les DPI et les BPI, ainsi que le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI).³⁸⁴

7.3.1. Projets retenus de l'appel à projets 2020 du PAN intégration

Dans le cadre du PAN intégration, l'appel à projets 2020 a été lancé en 2019.³⁸⁵ 13 nouveaux projets ont été sélectionnés parmi 58 et ont débuté en 2020. Pour en savoir plus sur l'appel, veuillez consulter le Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2019 de l'EMN Luxembourg.³⁸⁶

Le coût des projets sélectionnés s'élevait à un montant de 730 000 €³⁸⁷. Le démarrage des projets menés par divers acteurs tels que des associations, des établissements privés ou publics, des instituts

de formation et des centres de recherche, a été retardé en raison de la pandémie liée à la Covid-19. Certains projets ont pu débuter en mars, tandis que d'autres ont dû être reportés jusqu'en septembre 2020.³⁸⁸ L'appel à projets a ciblé les axes suivants : la recherche et les études sur les besoins d'intégration, le renforcement des compétences afin de favoriser l'intégration, la promotion de la participation à la vie sociale, politique, culturelle et économique et la sensibilisation à l'intégration.³⁸⁹

7.3.2. Appel à projets 2021 du PAN intégration

Un appel à projets a été lancé le 9 novembre 2020 dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre du PAN intégration avec une échéance fixée au 6 janvier 2021.³⁹⁰ Si l'appel à projets lancé en 2019 couvrait un champ très vaste, le Département de l'Intégration a décidé de changer l'approche en 2020 en adaptant l'appel à ses priorités principales. Le délai de mise en œuvre des projets a été prolongé de quatre à neuf mois. L'appel à projets pour 2021 a été structuré autour de deux domaines d'intervention.

L'un était axé sur la diversité et la lutte contre les discriminations.³⁹¹ Une attention particulière y a été accordée aux activités visant et impliquant directement les jeunes, tout en garantissant une mixité sociale et culturelle. Dans ce contexte, les dimensions suivantes étaient particulièrement ciblées : la promotion du dialogue interculturel, de la diversité et de la lutte contre les préjugés et les stéréotypes ; les projets visant à susciter un débat et une réflexion sur la diversité et la lutte contre les discriminations ; le développement d'outils et de supports, en particulier digitaux, en matière d'information, de prévention et de sensibilisation aux phénomènes discriminatoires. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter la section 7.11 : Lutte contre le racisme, la discrimination et la sensibilisation.³⁹²

L'autre domaine d'intervention était axé sur l'apprentissage et la pratique linguistique. Une attention particulière y a été accordée à la promotion et à la découverte de la culture et du patrimoine. Dans ce contexte, les éléments suivants ont été particulièrement ciblés : les projets promouvant des approches innovatrices pour

l'apprentissage et la pratique des langues officielles du Luxembourg, en particulier le luxembourgeois, les projets innovants au niveau local ou régional se focalisant sur les échanges interculturels, les projets visant à mettre en évidence la culture luxembourgeoise et son héritage et à créer des échanges autour des connaissances et de la transmission d'un patrimoine matériel et immatériel.³⁹³

Les structures éligibles étaient les associations, les organismes privés, les établissements publics, les chambres professionnelles, les centres de recherche ou de formation. L'appel prévoyait le financement de projets à partir d'un montant de 25 000 € par projet. Les structures intéressées par l'appel, ont pu participer à une des deux sessions d'information en ligne organisées en novembre.³⁹⁴

7.3.3. Contrat d'accueil et d'intégration (CAI)³⁹⁵ et le Parcours d'intégration accompagné (PIA)³⁹⁶

7.3.3.1. Tendances

Le CAI

Depuis le lancement du CAI jusqu'en décembre 2020, 9 632 contrats ont été signés, dont 368 en 2020. 59 % des signataires étaient des femmes et 41 % des hommes. Au total, 76 nationalités différentes ont signé un CAI en 2020. Les principales nationalités signataires étaient indienne (11 %), italienne (8 %), portugaise (8 %), espagnole (6 %), brésilienne (5 %), roumaine et russe (4 %).³⁹⁷ 30 nouvelles personnes ont été formées pour assurer des cours d'instruction civique dans le cadre du CAI.³⁹⁸

Le PIA³⁹⁹

Selon le Service de la formation des adultes (SFA) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, qui assure le volet de formation linguistique du PIA (IL), 2 542 DPI et BPI ont suivi les cours entre septembre 2019 et septembre 2020 contre 1 719 l'année précédente, ce qui représente une augmentation de 47,9 %.

677 inscriptions ont été enregistrées pour le cours IL1⁴⁰⁰ contre 748 l'année précédente, soit une diminution de 9,5 %. 1 865 personnes ont été inscrites au cours IL2⁴⁰¹ contre 971 l'année précédente, ce qui représente une augmentation

de 92,1 %. Sur ces 1 865 personnes, 674 ont été orientées vers des cours d’alphabétisation et 1 191 vers des cours de français comme langue d’intégration.⁴⁰² Six nouveaux formateurs ont été formés pour dispenser des modules du PIA afin d’accélérer l’encadrement des DPI.⁴⁰³

Le nombre élevé d’inscriptions au cours IL2 peut s’expliquer par une augmentation du nombre total d’apprenants par rapport à l’année précédente et par le fait que les personnes peuvent suivre plusieurs cours IL2 afin d’obtenir le niveau A1.1 en français.⁴⁰⁴ Pendant le confinement, le SFA a développé des outils pédagogiques et didactiques pour offrir des cours IL à distance. De manière générale, la qualité et la diversité des ressources utilisées dans les cours IL ainsi que l’autonomisation des étudiants ont été améliorés. Dès juillet 2020, des cours d’apprentissage mixte (présentiel et à distance) étaient proposés.⁴⁰⁵

7.3.3.2. Révisions du PIA et du CAI

Les moyens du PIA et du CAI ont été renforcés en 2020 afin de maintenir la qualité des services pour pouvoir accueillir un plus grand nombre de participants.⁴⁰⁶ Les appels à projets 2019 et 2020 dans le cadre du PAN intégration ont permis de rassembler des approches et du matériel innovant afin de mettre en place un programme d’intégration plus compréhensive des nouveaux arrivants au Luxembourg.⁴⁰⁷ Dans ce sens, le PIA et le CAI ont été regroupés sur le plan organisationnel en 2020 pour trouver des synergies en termes de gestion administrative et de contenu.⁴⁰⁸

Le Département de l’Intégration souhaite également modifier l’approche du CAI et du PIA. La première étape consisterait à élargir la portée des modules proposés dans le cadre du CAI, par exemple en offrant un catalogue de modules, portant sur un large éventail de sujets, comme par exemple le fonctionnement du recyclage au Luxembourg ou le fonctionnement du bénévolat.⁴⁰⁹

Le PIA était initialement organisé en trois phases, la troisième ciblant spécifiquement les BPI. Dans la pratique, il est apparu que le statut d’une personne ne constituait pas la meilleure base pour distinguer les phases, mais plutôt le niveau de connaissances et le degré d’autonomie de la personne. Le contenu

et l’organisation des mesures d’intégration dans le cadre du PIA font l’objet d’une révision approfondie.⁴¹⁰

Le Département de l’Intégration suggère que le PIA I reste une introduction à la vie au Luxembourg. Le PIA II serait intégré au CAI, dans lequel les personnes pourraient sélectionner les modules en fonction de leur intérêt. Le PIA III se concentrerait sur l’intégration au marché de travail avec des modules spécifiquement adaptés à leurs besoins (par exemple, en tenant compte des traumatismes subis).⁴¹¹

7.3.3.3. Impact de la Covid-19 sur les mesures d’intégration

La mise en œuvre de mesures d’intégration étant en principe conditionnée par des réunions en présentiel, des échanges personnels entre participants et des événements, la pandémie de Covid-19 a gravement compromis l’application du PIA et du CAI en 2020. Un certain nombre de prestations ont dû être reportées en raison des mesures sanitaires.⁴¹²

Certaines prestations ont été digitalisées afin de les rendre plus accessibles pendant la pandémie. Ainsi, certains cours civiques dispensés dans le cadre du CAI ont eu lieu pour la première fois en ligne en décembre 2020.

Les entretiens individuels dans le cadre du CAI se sont déroulés en ligne depuis septembre 2020, sauf pour les personnes qui n’avaient pas accès à l’équipement technologique nécessaire. Un formulaire en ligne a été conçu pour que les participants puissent contacter le service et rendre plus efficace le traitement des demandes, la prise de rendez-vous, l’inscription aux prestations et la délivrance de bons pour les cours de langue à tarif réduit.⁴¹³ Ce changement majeur ouvre la voie à une nouvelle façon de travailler.⁴¹⁴

En outre, la journée d’orientation du CAI s’est déroulée pour la première fois en tant qu’événement virtuel le 24 octobre 2020. Plus de 500 signataires du CAI ont participé à cet événement organisé par le Département de l’Intégration.⁴¹⁵

7.4. Plus grande visibilité donnée aux mesures d'intégration

L'une des priorités du Département de l'Intégration en 2020 était d'établir un service de communication. L'objectif de ce service est de renforcer la communication avec tous les partenaires externes et d'augmenter la visibilité des projets et actions d'intégration, ainsi que des programmes d'intégration.⁴¹⁶

Plusieurs changements ont eu lieu en 2020 afin d'accroître la visibilité des mesures d'intégration :

- Le Département de l'Intégration a recruté une personne en charge de la communication et augmenter la visibilité actions en matière d'intégration.⁴¹⁷
- Le Département de l'Intégration a travaillé en étroite collaboration avec la plateforme Guichet.lu pour fournir des informations facilement accessibles aux résidents, dans différentes langues (français, anglais et allemand).⁴¹⁸
- Le Département de l'Intégration a également travaillé avec le ministère de l'Économie sur l'initiative « Let's make it happen ». ⁴¹⁹
- Afin d'assurer une bonne visibilité des 13 projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets du PAN d'intégration 2019 et de promouvoir l'engagement des acteurs sur le terrain, le Département de l'Intégration a lancé une nouvelle section sur le site Web du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.⁴²⁰
- Dans le contexte de la crise liée à la Covid-19, le Département de l'Intégration a préparé une boîte à outils avec toutes les informations pertinentes et les dépliants disponibles sur le Covid-19, destinée à ses partenaires pour qu'ils les diffusent dans leurs réseaux et renforcer ainsi l'accessibilité aux informations.⁴²¹
- Avec les membres de l'équipe de l'unité Intégration communale et régionale, un dépliant destiné aux communes a été élaboré. L'idée est d'informer, sous une forme visuelle et simple, les nouveaux arrivants sur les possibilités de participer à

la vie dans la commune et au vivre-ensemble. Une attention particulière y est accordée à la participation politique. La brochure sera disponible en 2021 et distribuée aux nouveaux arrivants.⁴²²

7.5. Appel à projets : le Fonds européen AMIF 2014-2020

En juin 2020, l'ONA et le Département de l'Intégration ont lancé un appel à projets⁴²³ dans le cadre du Fonds européen AMIF 2014-2020.⁴²⁴

Cet appel visait à financer des projets dans les domaines suivants :

- Promouvoir la santé maternelle et infantile.
- Promouvoir la santé et l'hygiène de vie dans les communautés dans les structures d'hébergement des DPI.
- Réaliser des études et des analyses des besoins d'intégration des ressortissants de pays tiers résidant au Luxembourg.
- Mener des études sur la participation des ressortissants de pays tiers à la vie associative au Luxembourg et sur le rôle des associations pour favoriser une intégration réussie des ressortissants de pays tiers au Luxembourg.⁴²⁵

Deux études ont sélectionnées suite à cet appel, l'étude du LISER, intitulée : « Participation à la vie associative et intégration des ressortissants de pays tiers du Luxembourg » et l'étude d'EcoTransFaire intitulée « Identification et intégration des ressortissants à la vie du pays pour une meilleure résilience et participation » Les deux organisations travailleront en étroite collaboration sur la vie associative au Luxembourg et son impact sur l'intégration.⁴²⁶

7.6. Le Conseil national pour étrangers (CNE)⁴²⁷

Un processus de nomination⁴²⁸ a eu lieu en 2020 pour remplacer les représentants manquants des étrangers au Conseil national des étrangers (CNE).⁴²⁹ Le 30 juin 2020, les associations électrices du conseil ont été invitées à proposer des membres effectifs et suppléants pour le CNE.⁴³⁰ L'organisation et le fonctionnement du CNE ont été

un point soulevé dans le cadre du débat sur la réforme de la loi sur l'intégration en 2021.⁴³¹

Le 30 mars 2020, le CNE a rendu un avis sur les mesures prises dans le cadre de la crise de la Covid-19, saluant les efforts du gouvernement pour limiter la propagation du virus et préserver le bien-être des résidents. Selon le CNE « la suspension temporaire des demandes de renouvellement de visa et de cartes de résidence pour les ressortissants de pays tiers, sont des mesures rassurantes dans l'immédiat. »⁴³²

7.7. Migrant Integration Policy Index (MIPEX)⁴³³

Les résultats de l'étude MIPEX 2020 ont été présentés lors d'une conférence Web le 16 novembre 2020.⁴³⁴ Par rapport à 2015, le Luxembourg a obtenu un score plus élevés, passant de 54/100 à 64/100. MIPEX 2020 a examiné huit aspects de l'intégration et les a classés de favorables à sensiblement défavorables. La participation politique et les politiques anti-discrimination au Luxembourg ont été considérées comme favorables, la mobilité du marché du travail, l'éducation et l'accès à la nationalité ont été notés comme légèrement favorables et, enfin, le regroupement familial, la santé et la résidence permanente ont été jugées modérément favorables. L'étude a attiré l'attention des médias et a permis de dégager des pistes d'amélioration.⁴³⁵

Sur le plan de la participation politique, le Luxembourg pourrait s'inspirer du modèle nordique pour augmenter le taux de participation des électeurs. Le Luxembourg devrait supprimer le délai de résidence de 5 ans, et passer d'une inscription adhoc à une inscription et information permanentes des électeurs. On pourrait instaurer une inscription quasi-automatique des électeurs avec une option de se faire rayer des lors de l'enregistrement de la résidence et à tout autre moment après les élections. Les communes pourraient envoyer automatiquement des lettres d'information à intervalles réguliers et organiser des cérémonies de citoyenneté comprenant des informations sur le système de vote (pour les citoyens et les membres de famille étrangers). Enfin, le Luxembourg pourrait réduire la date limite

d'inscription à quelques semaines avant l'élection.⁴³⁶

L'ASTI a également formulé des recommandations basées sur les résultats de l'étude. Elles concernaient l'accès à la sécurité sociale et la création d'une couverture de santé universelle, l'introduction d'un titre de séjour temporaire aux fins de recherche de travail, l'autorisation pour les résidents de longue durée d'un autre État membre d'obtenir un titre de séjour et de travail au Luxembourg sans devoir se soumettre au test du marché de l'emploi, les critères de logement dans le cadre des demandes de regroupement familial, la participation des étrangers aux élections législatives, les exigences dans le cadre de l'obtention du statut de résident de longue durée et la période d'attente avant de recevoir une décision sur la demande, le renforcement du droit du sol dans l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et enfin le renforcement des compétences et des ressources du Centre pour l'égalité de traitement (CET).⁴³⁷

7.8. Intégration locale

7.8.1. Changements apportés au budget national et soutien non financier

En 2020, le budget des subventions aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets pour l'intégration et l'accueil des étrangers, a doublé.⁴³⁸

Toutefois, en raison de la crise sanitaire, les prévisions budgétaires pour les communes ont été mises à jour au printemps 2020, en tenant compte des dépenses prévues au budget voté par les communes et en intégrant les effets de la crise de la Covid-19, ce qui a conduit à une importante révision à la baisse des recettes communales.⁴³⁹

Bien que le budget ait diminué, le Département de l'Intégration a noté qu'il n'aura pas d'impact important sur le soutien apporté aux communes, puisque l'approche a été modifiée dans le sens de faire accompagner les communes davantage par des experts (veuillez consulter la section 7.8.5).⁴⁴⁰

Un budget annuel de 500 000 € devrait être prévu jusqu'en 2023 pour soutenir les projets des communes en faveur de l'intégration des étrangers. L'idée est d'accorder un subside annuel de 25 000 euros à 20 communes pour les encourager à mettre en place un plan d'intégration communal, outil important d'une politique d'intégration réussie.⁴⁴¹

7.8.2. Appel à projets pour des entités publiques du secteur communal

L'Unité Intégration communale et régionale dispose d'un budget lui permettant d'accorder des subsides aux entités publiques du secteur communal qui initient et soutiennent des projets pour l'intégration des étrangers.⁴⁴² En février 2020, un appel à projets a été lancé⁴⁴³ pour les communes, les syndicats de communes et les établissements publics placés sous la surveillance des communes qui initient et soutiennent des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers.

Le projet pour lequel le subside est demandé doit s'inscrire dans le cadre de la politique d'intégration poursuivie par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et tenir compte du principe selon lequel l'intégration est un processus à double sens qui prend en compte les Luxembourgeois et les non-Luxembourgeois. Le projet doit donc apporter une valeur ajoutée à la société d'accueil et au public cible. Le cofinancement est accordé jusqu'à un plafond de 75 % des coûts identifiés comme éligibles, sur base d'un budget prévisionnel. Le cofinancement pour les communes souhaitant mettre en œuvre un Plan communal d'intégration (PCI) est plafonné à 25 000 € par commune.⁴⁴⁴ Les demandes de subsides en 2020 étaient très faibles en raison de l'impact de la Covid-19 sur les activités des communes.⁴⁴⁵

7.8.3. Analyse du fonctionnement des Commissions consultatives communales d'intégration (CCCI)

L'équipe de l'Unité Intégration communale et régionale du Département de l'Intégration a lancé un projet visant à analyser le fonctionnement et les besoins des CCCI. L'étude est basée sur deux

étapes : La première étant une enquête en ligne en deux langues invitant tous les membres des CCCI à participer. Les membres de deux tiers des communes ont participé à cette phase quantitative. La deuxième étape a été réalisée par un expert externe et a consisté en des entretiens qualitatifs avec des membres d'une trentaine de CCCI, choisies en fonction de la représentativité géographique. L'étude conduit à des recommandations. Les résultats de l'analyse sont rendus publics et présentés aux communes en 2021 et pourraient être utilisés par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région pour mieux soutenir les CCCI et par les CCCI pour optimiser leur fonctionnement.⁴⁴⁶

7.8.4. Le Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL)⁴⁴⁷

Les mesures sanitaires en vigueur pour lutter contre la propagation de la Covid-19 n'ont pas permis d'organiser un GRESIL en présentiel. Les préparations pour un GRESIL ont été gelées et reprises par la suite. Une version digitale du GRESIL a été fixée au mois de janvier 2021.⁴⁴⁸

Les résultats des éditions précédentes du GRESIL ont été compilés dans des brochures « 5 clés », disponibles en deux langues (français et allemand), en versions papier et digitale. Elles servent de « guide » aux membres de la CCCI dans l'organisation d'activités locales et régionales.⁴⁴⁹

7.8.5. Plans communaux d'intégration (PCI)⁴⁵⁰

Le 25 mars 2020, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a déclaré que, sur demande, il soutiendra les communes qui ont un PCI ou sont soit en train de mettre en place un PCI.⁴⁵¹ Suite à une analyse des PCI existants, une nouvelle approche du PCI, version 2.0, a été discutée par le Département de l'Intégration et ses partenaires. Des communes potentielles ont été sélectionnées pour une phase pilote qui commencera en 2021.⁴⁵² 18 communes ont accepté de mettre en place un PCI nouvelle version en 2021, dont 11 communes regroupées dans le cadre d'un plan d'intégration régional.⁴⁵³

Comme mentionné ci-avant, le Département de l'Intégration souhaite modifier son approche en fournissant un soutien aux communes, Généralement, la mise en œuvre d'un PCI en collaboration avec la CCCI d'une commune nécessite des ressources qui font parfois défaut, surtout si on veut développer un plan d'action stratégique et assurer le suivi des projets. L'idée à travers un accompagnement par des experts du Département de l'Intégration ou d'organisations partenaires, comme le CEFIS ou l'ASTI pour accompagner les communes et les CCCI, non seulement dans la mise en œuvre d'un PCI, mais également dans la phase d'élaboration, par exemple lors d'un diagnostic sur les initiatives d'intégration locale.⁴⁵⁴ De cette façon, le soutien du Département de l'Intégration va au-delà de l'aide financière.⁴⁵⁵ Dans la même optique, deux conseillers à l'intégration ont été recrutés en 2021, en collaboration avec l'ASTI et le CEFIS, pour accompagner les communes dans leur démarche vers un PCI.⁴⁵⁶

7.8.6. Réunions avec les Offices sociaux

Les Offices sociaux ont été consultés en octobre 2020 par le Département de l'Intégration pour mieux comprendre les difficultés rencontrées dans le domaine de l'intégration. L'objectif de cette consultation était d'évaluer la manière dont les Offices sociaux répondent aux besoins relatifs à l'intégration. Un échantillon d'Offices sociaux a été sélectionnés pour tenir compte de la diversité régionale et socio-culturelle des populations locales.⁴⁵⁷

La consultation a permis d'identifier des points d'amélioration, en particulier en ce qui concerne la médiation et la communication interculturelles. Un autre constat important qui a été dégagé est la difficulté qu'éprouvent des ressortissants étrangers à remplir les documents, souvent trop compliqués, en sollicitant alors l'aide d'ONG telles que l'ASTI ou le CLAE pour remplir les formulaires. Aussi, le Département de l'Intégration souhaiterait simplifier les procédures et les formulaires.⁴⁵⁸

La consultation a conduit à un rapport de synthèse qui servira à alimenter le débat dans le cadre de la réforme de la loi sur l'intégration.⁴⁵⁹

7.9. Éducation

7.9.1. Éducation des enfants de migrants

Les mesures d'intégration scolaire ciblent tous les enfants migrants, qu'ils soient citoyens de l'UE/EEE ou ressortissants de pays tiers, DPI ou BPI, peu importe leur statut ou leur pays d'origine.⁴⁶⁰

L'hétérogénéité croissante de la population du Luxembourg se reflète dans la population scolaire. La part des enfants non-luxembourgeois au sein des établissements d'enseignement fondamental était de 45,9 % durant l'année scolaire 2019/2020. Elle était de de 26,4 % au sein des établissements d'enseignement secondaire classique et de 45,2 % pour l'enseignement secondaire général (avec inclusion de la formation professionnelle), appliquant le programme officiel prévu par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.⁴⁶¹ La part des élèves dans l'enseignement secondaire dont la première langue parlée à domicile n'était pas le luxembourgeois était de 60,1 % pour l'année scolaire 2019/2020. Ce taux est resté stable par rapport à 2018/2019 (58,4 %).⁴⁶² Dans l'enseignement fondamental, le taux était de 66,3 % par rapport à 65,6 % en 2018/2019.⁴⁶³

L'existence d'une offre éducative importante d'écoles privées et internationales n'appliquant pas le programme national officiel doit être prise en compte lors de l'analyse des données. Selon les prévisions formulées par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour l'année scolaire 2020/2021, le nombre d'élèves fréquentant des écoles ne suivant pas le programme national s'élève à 12 399, soit 11,6 % du nombre total d'inscriptions dans les établissements d'enseignement fondamental et secondaire au Luxembourg (107 153 élèves). Ces chiffres sont comparables à ceux des années précédentes. La plupart de ces élèves (5 972, 48,2 %) sont inscrits dans des écoles européennes ne suivant pas le programme officiel. Il convient également de noter que selon les projections 2020/2021, 6 175 des 12 399 élèves, soit 49,8 % d'entre eux, sont inscrits dans des classes correspondant à l'enseignement fondamental et

6 224 (50,2 %) dans les classes d'enseignement secondaire.⁴⁶⁴

Le Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM) est chargé d'organiser l'éducation des enfants nouvellement arrivés au pays. Son objectif est d'accueillir et d'informer les élèves et leurs parents sur les différentes options scolaires disponibles dans l'enseignement fondamental et secondaire (cours de formation, cours de langue

spécifique, etc.). L'inscription et l'orientation d'un jeune arrivé au Luxembourg entre 12 et 24 ans inclus sont effectuées par le biais de la Cellule d'accueil pour élèves primo-arrivants (CASNA) rattachée au SECAM.⁴⁶⁵ Entre septembre 2019 et septembre 2020, la CASNA a accueilli 983 familles pour des consultations, par rapport à 1 223 familles l'année précédente, soit une diminution de 19,6 %. Cette forte baisse peut s'expliquer par la crise sanitaire.⁴⁶⁶

Tableau 12 : Nationalités les plus fréquentes des élèves nouvellement arrivés et reçus par la CASNA (2020)

Ressortissants de pays tiers			
Principales nationalités	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Érythréens	10,0 %	9,3 %	6,2 %
Syriens	8,2 %	5,7 %	6,2 %
Afghans	2,5 %	4,5 %	6,2 %
Capverdiens	1,8 %	2,9 %	3,3 %
Ressortissants de l'UE et du Luxembourg			
Principales nationalités	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Portugais	19,0 %	17,9 %	14,6 %
Luxembourgeois (retournés au Luxembourg)	8,1 %	7,6 %	10,3 %
Français	6,4 %	6,0 %	7,0 %
Italiens	5,9 %	5,1 %	5,8 %

Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2021. © EMN Luxembourg 2021

Les élèves portugais constituaient, depuis 2017/2018, la part la plus importante d'élèves reçus par la CASNA (14,6 % du nombre total des étudiants en 2019-2020). Cependant, ce taux représente un recul de 3,3 % par rapport à l'année précédente. Ce qui n'empêche qu'ils sont restés loin devant les Érythréens, les Syriens et les Afghans avec une part de 6,2 % pour chacun de ces groupes. La part des Érythréens a toutefois diminué, par rapport à l'année précédente, alors que celle des Syriens, des Afghans et des Capverdiens a augmenté.

213 des 983 demandeurs étaient âgés de 18 à 24 ans,⁴⁶⁷ dont 89 étaient des DPI inscrits dans le PIA.⁴⁶⁸

7.9.1.1. L'éducation des élèves primo-arrivants

Préparatifs juridiques

Le 10 septembre 2020, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a annoncé que les procédures de prise en charge des *élèves primo-arrivants* vont être revues afin de veiller à ce que les enfants qui arrivent en cours de scolarité

soient mieux accueillis, orientés et soutenus pendant leur parcours d'intégration scolaire et sociale.⁴⁶⁹ Le Ministère envisage la mise en place d'un service spécifiquement chargé de l'intégration et de l'accueil des enfants d'origine étrangère, nouvellement arrivés au Luxembourg. Le suivi des élèves primo-arrivants aura lieu sur une période de quatre années et a pour objectif d'adapter le parcours scolaire, si nécessaire, et d'éviter le décrochage scolaire. Les enseignants recevront une formation initiale et continue et divers projets visant à sensibiliser à l'interculturalité et au multilinguisme, organisés par le nouveau service, contribueront à un meilleur soutien à cette population scolaire.⁴⁷⁰ Dans ce sens, le SECAM travaille sur un avant-projet de loi dont l'objectif est de créer une base juridique pour cette prise en charge systématique de tous les élèves primo-arrivants. Dans le cadre de ce projet, les missions du SECAM relatives à l'accueil, l'orientation, l'intégration et l'accompagnement scolaire des élèves seront développées. Pour chacun de ces volets, des stratégies ont été élaborées avec

l'objectif de « réduire l'impact des origines sociales et culturelles sur les performances scolaires de l'élève, tout en valorisant son identité, son répertoire linguistique et culturel, ses acquis et compétences.⁴⁷¹

Comprendre le système éducatif luxembourgeois

Le SECAM a continué à accueillir et orienter les élèves de 11 à 24 ans nouvellement arrivés au Luxembourg vers les classes adaptées de l'enseignement secondaire classique ou général. Les évaluations réalisées par le SECAM constituent une aide pour l'orientation et permettent de donner une information complémentaire aux parents. Le SECAM a proposé des sessions d'information sur les différentes voies scolaires pour différents profils. Quatre sessions ont été organisées entre février et mars 2020. Des brochures d'information ont également été produites, intitulées : « Bienvenue à l'école luxembourgeoise », « Que faire après le quatrième cycle de l'enseignement fondamental? » et « L'orientation vers l'enseignement secondaire : Différentes voies pour différents profils linguistiques ». La première brochure, disponible en cinq langues, cible les parents d'enfants primo-arrivants. Les parents ont également pu solliciter le soutien des médiateurs interculturels à tout moment.⁴⁷²

Au cours des deux premières semaines de juillet, une réunion d'orientation avec chaque étudiant a été organisée par la CASNA, au terme de laquelle une recommandation d'orientation leur a été remise.⁴⁷³

Classes d'accueil spécialisées

En juillet 2020, il y avait 18 classes d'accueil spécialisées de l'État pour 196 enfants migrants dans l'enseignement fondamental. Au niveau de l'enseignement secondaire, 111 classes d'accueil ou d'insertion fonctionnaient pour 1 694 élèves migrants.⁴⁷⁴

Autres projets

En 2020, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a organisé pour la cinquième fois un cours d'été gratuit en français. 99 enfants récemment arrivés, âgés de 12 à 16 ans, y ont participé.⁴⁷⁵ L'année précédente, 55 enfants

âgés, nouvellement arrivés, de 12 à 17 ans ont bénéficié de cette offre.⁴⁷⁶

Dans le cadre du plan national d'intégration, le SECAM a reçu le soutien du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région pour deux projets d'alphabetisation des jeunes primo-arrivants.⁴⁷⁷

Le premier projet propose des cours de langue aux élèves qui ne connaissent ni l'alphabet latin ni les langues usuelles de l'école (français, allemand et luxembourgeois) du Luxembourg, le deuxième est destiné aux élèves principalement francophones, qui maîtrisent mal l'alphabet latin, 21 élèves sont inscrits dans ces projets.⁴⁷⁸

Le personnel enseignant et socio-éducatif de l'enseignement fondamental et secondaire a pu bénéficier de différentes formations relatives à l'accueil et à la scolarisation des enfants nouvellement arrivés tout au long de 2020. Il a également pu compter sur le soutien du SECAM qui est intervenu 50 fois dans les écoles secondaires : 35 conseils de classe, dix accompagnements dans les écoles secondaires et cinq sessions d'orientation pour les classes d'accueil.⁴⁷⁹

7.9.1.2. Répondre aux défis de l'hétérogénéité de la population scolaire

Diversification de l'offre scolaire

En 2019, le Service des offres internationales et européennes (SOIE) a été créé. L'année 2020 a permis à ce service de construire son équipe, malgré les effets de la crise sanitaire. Par ailleurs, le service a pu forger des liens avec d'autres services du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse appelés à travailler souvent avec le SOIE. De plus, un programme spécifique a été mis en place en 2020 pour mieux établir l'enseignement du luxembourgeois dans les écoles internationales à profil européen.⁴⁸⁰ Par ailleurs, « l'école publique a continué à diversifier son offre scolaire, en adaptant l'offre linguistique et en innovant en matière pédagogique. ». ⁴⁸¹

Le Lycée de Garçons Esch a élargi son offre scolaire en proposant, dès le début de l'année scolaire 2020/2021, des cours préparant les étudiants au

baccalauréat international (IB) en anglais. Il s'agit de la première école au sud du pays à offrir ce type de classes anglophones, complétant ainsi les offres des établissements scolaires situées à Luxembourg-ville.⁴⁸² Ce type d'offre est ouvert à tous les élèves, y compris les ressortissants de pays tiers.

En mai 2020, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a publié la brochure « Les classes à régime linguistique spécifique / The classes with a specific linguistic system » ciblant les parents d'enfants qui ont des difficultés en allemand ou en français. La brochure fournit des informations sur les cours à régime linguistique spécifique (RLS). À l'exception des cours de langue, les cours RLS sont dispensés en français ou en anglais. Cependant, le programme scolaire reste le même que pour les cours réguliers.⁴⁸³ Cette nouvelle brochure, élaborée à partir d'un dépliant existant, est pour la première fois disponible en anglais depuis la création des cours RLS anglophones.⁴⁸⁴

Il convient également de noter que la participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes du Luxembourg a augmenté de 15,8 %.⁴⁸⁵ Ce soutien s'inscrit dans l'objectif des autorités publiques de développer l'offre à tous les résidents, indépendamment de leurs antécédents sociaux, culturels ou linguistiques.⁴⁸⁶

Médiation interculturelle⁴⁸⁷

Durant la crise sanitaire, le SECAM a continué à soutenir la scolarisation des élèves âgés de 11 à 24 ans, nouvellement arrivés au pays et qui ne pouvaient pas être orientés vers une école en raison des circonstances particulières. Les médiateurs interculturels du SECAM ont intensifié leur travail tout au long du confinement et ont apporté leur soutien au personnel enseignant par le biais d'appels vidéo, de traductions écrites et des contacts réguliers avec les parents pour répondre à toute préoccupation concernant l'apprentissage à distance. Entre le 25 mai et le 15 juillet 2020, les écoles ont continué à accueillir des élèves primo-arrivants à l'école fondamentale. Les médiateurs interculturels sont restés à disposition des enseignants et des enfants.⁴⁸⁸

Pour répondre aux besoins croissants, des médiateurs interculturels supplémentaires ont dû être recrutés, ainsi que des médiateurs indépendants.⁴⁸⁹ Ce qui se traduit dans le poste budgétaire « dépenses diverses » du SECAM qui a progressé de 10,8 %.⁴⁹⁰

En 2020, le SECAM comptait 84 médiateurs interculturels (12 engagés sous des contrats à durée indéterminée et 72 médiateurs freelance), parlant ensemble au total 39 langues différentes. 8 926 demandes de médiations interculturelles ont été enregistrées, ce qui représente une augmentation de 19,4 % par rapport à l'année scolaire 2018/2019. Les cinq langues les plus demandées étaient l'arabe (2 403), le portugais (1 541), le bosnien-croate-monténégrin-serbe (1 170), le tigrinya (914) et le persan/farsi (740).⁴⁹¹

Centre d'éducation interculturelle

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a négocié un nouvel accord qui a été signé en octobre 2020 avec le Centre d'éducation interculturelle (IKL) dans le cadre de la collaboration avec l'ASTI. L'IKL promeut le vivre-ensemble et l'éducation interculturelle.⁴⁹²

7.9.1.3. L'impact de la Covid-19 sur l'éducation des enfants de migrants

Accès à l'éducation

Diverses mesures ont été prises en 2020 concernant l'accès à l'éducation en lien avec la pandémie de Covid-19. Dans la plupart des cas, ces mesures ne s'appliquaient pas aux seuls ressortissants de pays tiers, mais à la population scolaire dans son ensemble.

Au début du mois de mars 2020, le Luxembourg a suspendu les activités dans les structures éducatives, formelles et informelles. La décision est intervenue le 16 mars 2020 et a créé une situation sans précédent pour les enseignants, les parents et les élèves.⁴⁹³

Compte tenu de l'évolution positive de la Covid-19 au Luxembourg, le gouvernement a décidé d'une stratégie d'ouverture, qui dans le secteur de l'éducation s'est traduite par une reprise progressive des cours et des activités éducatives début mai 2020. Les mesures ont depuis été

adaptées au fil du temps.⁴⁹⁴ Des recommandations sanitaires spécifiques ont également été mises en place en tenant compte des spécificités des différents contextes éducatifs (enseignement fondamental et secondaire, centres de compétences, crèches et structures d'accueil). Elles ont également été adaptées à l'âge des élèves (école préscolaire, fondamentale, secondaire).⁴⁹⁵

Le 25 novembre 2020, la loi modifiant une série de mesures visant à lutter contre la pandémie de Covid-19 a été adoptée par la Chambre des Députés. Le fonctionnement du système éducatif national devait être aligné sur les recommandations sanitaires pour contribuer aux efforts nationaux afin de contenir la propagation du coronavirus. Certaines adaptations ont donc été mises en place par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, applicables du 30 novembre 2020 jusqu'aux fêtes de Noël.⁴⁹⁶

Tout au long de la pandémie de Covid-19, une foire aux questions a fonctionné sur la pandémie et l'éducation. La page était accessible en français, luxembourgeois, allemand, anglais et portugais afin de fournir des informations en temps réel aux parents et aux élèves de différents milieux linguistiques.⁴⁹⁷

Soutien linguistique

Le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a précisé le 16 juin 2020 que la priorité est de soutenir les enfants nouvellement arrivés ayant besoin d'une aide linguistique pendant la pandémie, afin qu'ils puissent devenir autonomes et intégrer les classes de l'enseignement régulier aussi vite que possible.

Après une fermeture de deux mois pendant le confinement, les écoles ont rouvert leurs portes le 25 mai 2020. L'enseignement a eu lieu en alternance et les effectifs des classes ont été réduits de moitié. Pendant le confinement, l'apprentissage à distance a été appliqué également pour les cours d'accueil. De manière générale, tout le personnel enseignant a dû aider avec les tâches opérationnelles des écoles jusqu'à ce que les cours ont pu reprendre normalement, et que les

enseignants pouvaient se concentrer à nouveau sur leur population cible.

Après les vacances de Pâques, et avant l'ouverture des écoles le 25 mai 2020, tous les enseignants ont eu la possibilité d'aider leurs élèves qui avaient le plus besoin d'aide, sur une base individuelle. Après le 25 mai 2020, avec la réduction de moitié des effectifs dans les classes et dans le respect des mesures sanitaires, il était possible pour les enfants issus de l'immigration de bénéficier d'un enseignement individualisé et d'un apprentissage en pairs.⁴⁹⁸ Il convient également de noter que l'enseignant des cours d'accueil a continué d'encadrer ces enfants en collaboration avec le titulaire de la classe.⁴⁹⁹

Soutien accru aux enfants par la CASNA pendant la pandémie

Lorsque l'enseignement à distance a débuté, la CASNA a mis en œuvre une série de mesures pour les élèves qui n'étaient pas encore inscrits dans un établissement scolaire. La CASNA a contacté les parents/élèves et les familles d'accueil avec l'aide des médiateurs interculturels, afin d'évaluer l'équipement informatique des familles et d'identifier leur moyen de communication préféré (WhatsApp, e-mail, smartphone, courrier, imprimante, etc.). L'enseignement à distance a ensuite été mis en place à partir du 20 avril 2020.⁵⁰⁰ Par la suite, la CASNA leur a fait parvenir des exercices en différentes matières (mathématiques, français, etc.) adaptés à leur niveau scolaire. Les exercices terminés ont ensuite été renvoyés par courrier à la CASNA, qui se chargeait de la correction.⁵⁰¹

Le service offrait également des cours du 8 juin au 15 août, dispensés par des étudiants, dans les locaux de l'Institut national des langues. Chaque élève qui a participé à ces cours a reçu une recommandation d'orientation en vue d'une inscription à un lycée pour l'année scolaire 2020-2021. Ces mesures ont visé 90 enfants qui n'étaient pas encore inscrits dans une école.⁵⁰²

Ayant remarqué que de nombreux élèves avaient besoin de plus d'assistance, la CASNA a introduit, du 25 mai au 15 juillet 2020, une permanence de soutien scolaire dans les locaux de l'Institut national

des langues (INL). Les élèves ont reçu le soutien d'un médiateur interculturel, de l'aide pour leurs exercices et un support didactique qui leur a été donné pour le reste de la semaine.

Les coordonnées de la CASNA figuraient également sur les formulaires d'inscription pour les lycées. Elle pouvait être consultée par les parents sur toute question relative à l'orientation de leurs enfants.⁵⁰³

7.9.2. Éducation des adultes

7.9.2.1. Mesures visant à améliorer les compétences linguistiques

Cours de langue

Les mesures prises pour améliorer les compétences linguistiques afin de faciliter l'intégration dans la société ne s'appliquent pas spécifiquement aux ressortissants de pays tiers, mais à l'ensemble des citoyens souhaitant perfectionner leurs connaissances linguistiques. Des cours de langue peuvent néanmoins s'adresser à un public particulier ou répondre à des besoins spécifiques. Des cours de langues sont proposés par l'Institut national des langues (INL) ou le SFA.

L'Institut national des langues (INL)

Au cours de l'année scolaire 2019/2020, l'INL a connu une augmentation de 7 % des inscriptions au niveau des cours de langue et des certifications nationales et internationales, passant de 18 644 en 2019 à 19 869 en 2020. Comme en 2019, cette progression illustre principalement une croissance de la demande des cours de luxembourgeois (6 216 inscriptions, +17,5 % par rapport à 2019), de français (5 772 inscriptions, +0,6 par rapport à 2019) et de l'examen d'évaluation en langue luxembourgeoise organisé dans le cadre des procédures d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise (« *Sproochentest* »).⁵⁰⁴

L'INL a mis en place un certain nombre de mesures pour répondre à cette demande croissante : les projets de digitalisation entamés en 2019 se sont poursuivis en 2020, en particulier la digitalisation de la partie compréhension orale du *Sproochentest* en coopération avec l'Université du Luxembourg, la création d'épreuves en ligne pour le luxembourgeois et l'introduction d'un outil d'apprentissage hybride pour toutes les langues. La plateforme d'apprentissage en ligne du

luxembourgeois évoquée dans le rapport de 2019 est en train d'être développée.⁵⁰⁵

Enfin, en raison de l'impact de la Covid-19 sur l'organisation des cours de l'INL, les étudiants ont été remboursés pour les interruptions des cours de deuxième semestre de l'année scolaire 2019/2020 de la Covid. Ils ont reçu un bon donnant un accès gratuit à un cours similaire lors d'un semestre ultérieur pendant les années scolaires 2020/2021 ou 2021/2022. Au moment des inscriptions, les détenteurs de bons ont priorité pour leur admission aux cours. Cette mesure a été introduite par un règlement grand-ducal.⁵⁰⁶

Le Service de la formation des adultes (SFA)

Comme les années précédentes, les cours de langue étaient le type de cours le plus suivi dans les offres du SFA. Durant l'année scolaire 2019/2020, 17 607 inscriptions ont été enregistrées contre 18 420 inscriptions l'année précédente, soit un recul de 4,4 %.⁵⁰⁷ Les cours de langue représentent près des deux tiers de l'offre éducative du SFA (64,7 %).

Sur l'ensemble des inscriptions aux cours de langues, le SFA a enregistré 8 376 inscriptions (47,6 %) en luxembourgeois, 36 % en français, 5 % en anglais, 4 % en allemand et 8 % concernaient treize autres langues. Selon le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, la demande importante pour des cours de langue s'explique par trois raisons principales : « l'augmentation permanente de l'immigration, la volonté accrue d'apprendre les langues officielles du Luxembourg et le nombre croissant de personnes désirant accéder à la nationalité luxembourgeoise ». ⁵⁰⁸

Il convient également de noter que depuis l'année scolaire 2018/2019, le SFA a collaboré avec Caritas pour proposer aux nouveaux arrivants adultes qui ne maîtrisent aucune des langues usuelles du pays un accès aux études secondaires classiques ou générales, et à diverses formations professionnelles. 152 adultes ont bénéficié de cette offre en 2019-2020.⁵⁰⁹ L'augmentation du budget du SFA de l'ordre de 18% ⁵¹⁰ est due à différents facteurs dont, entre autres, les prestations de

formateurs freelance dans le cadre de l'intégration linguistique.⁵¹¹

7.10. Accès au marché du travail

Aucune évolution législative ou politique n'a eu lieu en 2020 en relation avec l'accès au marché du travail des ressortissants de pays tiers. Les autorités luxembourgeoises ont mis en place diverses mesures pour maintenir l'emploi dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19. Ces mesures s'appliquent à tous les salariés, quelle que soit leur nationalité, et à toutes les entreprises touchées par la crise. On peut mentionner, entre autres :

- Le chômage partiel accordé aux entreprises. Cette mesure prévue jusqu'au 31 décembre 2020 a été prolongée dans certains cas jusqu'au 30 juin 2021.
- Une contribution temporaire aux coûts non couverts de certaines sociétés. Cette aide était accordée sous la forme d'allocations mensuelles au capital calculées sur la base des coûts non couverts aux entreprises qui, pendant toute ou une partie de la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 20 mars 2021, auront subi une perte de chiffre d'affaires mensuel d'au moins 40 % par rapport au mois correspondant en 2019.
- Une nouvelle aide financière a été adoptée pour les entreprises des secteurs les plus gravement affectés par la pandémie de la Covid-19 et dont la situation financière rend difficile de gérer la nouvelle charge, résultant de l'augmentation du salaire social minimum prévue au 1er janvier 2021.
- Mesures temporaires spéciales visant à favoriser la réinsertion des demandeurs d'emploi sur le marché du travail.
- Une prolongation des prestations de chômage ayant expiré pendant l'état de crise a été accordée à tous les demandeurs d'emploi concernés jusqu'à la fin de l'état de crise.
- En ce qui concerne le test du marché de l'emploi pour les ressortissants de pays tiers, le délai pour permettre à l'ADEM de vérifier si un poste vacant peut être occupé par un demandeur d'emploi

enregistré, a été prolongé pendant l'état de crise, qui s'est terminé le 24 juin 2020. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section 3.4.6.1.⁵¹²

7.11. Lutte contre le racisme, la discrimination et sensibilisation

7.11.1. Soutien aux projets dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Dans le cadre de l'appel à projets du PAN intégration 2020, trois projets ont été sélectionnés dans le domaine de la lutte contre le racisme.⁵¹³ Comme mentionné au point 7.3.2, l'appel à projets 2021 mettait l'accent sur la diversité et la lutte contre les discriminations. L'appel à projets fait partie de la mise en œuvre du PAN intégration.⁵¹⁴

Selon l'article budgétaire « Subsidés à des projets dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations », trois projets ont pu bénéficier d'un subside pour un montant d'environ 87 000 €, ⁵¹⁵ dont un qui propose des ateliers sur les aspects structurels et institutionnels de la discrimination raciale.

7.11.2. Une heure d'actualité sur le racisme à la Chambre des Députés

À la demande de la sensibilité politique Piraten et du groupe politique CSV, une heure d'actualité sur la situation de la discrimination et le racisme au Luxembourg a été organisée à la Chambre des Députés le 1er juillet 2020, qui a contribué au débat sur le racisme et a bénéficié d'une bonne couverture médiatique.⁵¹⁶

Le débat a été déclenché et alimenté par l'étude « *Being Black in the EU* » et la conférence « *Being Black in Luxembourg* » qui a eu lieu en 2019 (pour en savoir plus, veuillez consulter le Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2019 de l'EMN Luxembourg)⁵¹⁷ ainsi que les manifestations organisées au Luxembourg dans le cadre du mouvement Black Lives Matter.

Dans le cadre du débat parlementaire, deux motions et deux résolutions ont été introduites :

- Une motion invitant le gouvernement à élaborer une étude sur le racisme au Luxembourg.⁵¹⁸

- Une motion visant à faire le point sur les politiques anti-discriminatoires et à élaborer un plan d'action national contre le racisme.⁵¹⁹
- Une résolution dans laquelle la Chambre des Députés s'engage à élargir les compétences et à améliorer et renforcer les ressources du CET.⁵²⁰
- Une résolution visant à reconnaître officiellement la légitimité des revendications des manifestants de #BlackLifeMatters au Luxembourg.⁵²¹ Cette résolution a été discutée plus tard dans le cadre d'une commission parlementaire.⁵²²

Les deux motions ont été adoptées.⁵²³ Les députés de sensibilité ADR ont voté contre l'une des motions puisqu'ils contestaient l'existence d'un racisme structurel au Luxembourg.⁵²⁴

En outre, la Chambre des Députés a adopté la résolution concernant le CET et s'est engagée à :

- Accroître la participation du CET dans la prise de décision concernant la lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion d'un vivre-ensemble harmonieux au Luxembourg.
- Donner au CET plus de compétences.
- Augmenter le budget et les effectifs du CET.
- Inscrire, une clause concernant les discriminations dans les principes directeurs du code de conduite des député(e)s.
- Offrir des formations anti-discrimination aux députés, aux salariés de la Chambre des Députés, ainsi qu'aux collaborateurs/collaboratrices des différents groupes et sensibilités politiques, leur permettant de se rendre compte des préjugés qui pourraient donner lieu à différents types de discrimination.

Suite à l'adoption de la motion concernant l'étude sur le racisme, le Département de l'Intégration a chargé le LISER et le CEFIS de la réalisation de cette étude. Les principaux objectifs de cette étude sont les suivants :

- Analyser les formes de racisme identifiées au Luxembourg.
- Identifier les contextes et les situations dans lesquels les personnes concernées sont soumises à des actes et traitements discriminatoires.
- Aviser l'efficacité des mesures contre le racisme actuellement en place.
- Formuler des recommandations.

Les résultats seront disponibles en 2021.⁵²⁵

Dans le débat parlementaire, plusieurs députés ont relevé les données interpellantes de l'étude '*Being Black*' qui montrent que le racisme et la discrimination raciale existent au Luxembourg. Certains députés mentionnent la présence de différents types de racisme et discrimination : structurel, individuel, racisme quotidien, discriminations directes et indirectes, et ont rendu attentif à la transmission de clichés à l'égard d'autres personnes, et des propos qui peuvent apparaître anodins, mais considérés comme blessant par ces personnes. Le racisme renforce les inégalités sociales, et les inégalités risquent d'amplifier les discriminations.

Il est difficile d'identifier les formes de racisme et des discriminations et de mesurer leur étendue, d'où l'importance d'un système régulier de collecte de données. Certains députés appellent au rôle important et à la responsabilité des politiciens qui doivent transmettre les valeurs de tolérance et de respect et ne pas exploiter les peurs des gens. Le racisme et la discrimination doivent être combattus par divers moyens, comme l'éducation des enfants et des jeunes ainsi que le développement d'un cadre législatif approprié et des procédures transparentes (par ex. pour accéder au logement social ou dans le contexte de l'orientation scolaire). Si, d'une part, les propriétaires ont la liberté de louer leur propriété à toute personne et les employeurs d'embaucher les personnes qu'ils souhaitent, cette liberté ne doit pas engendrer de discrimination pour l'un des motifs prohibés dans le cadre légal, comme par exemple la couleur de peau ou l'origine.⁵²⁶

La résolution sur la reconnaissance de la légitimité des revendications des manifestants de

#BlackLifeMatters, a été renvoyée à la Commission de la famille et de l'intégration (COFAI) qui en a discuté plus en détail le 22 juillet 2020. Le président de la COFAI a suggéré d'inviter une délégation de l'ONG « LËTZ RISE UP », qui a organisé la manifestation, à une commission parlementaire dans le cadre de l'étude menée sur le racisme, afin qu'elle puisse exprimer ses doléances.⁵²⁷

Le sujet du racisme et de la discrimination a également fait l'objet d'une intense couverture dans les médias en 2020, à la fois dans la presse écrite et audiovisuelle, comme en témoigne notamment une succession d'articles dans divers organes de presse décrivant l'expérience du racisme subie par les afro-descendants. Ou encore la couverture d'événements organisés par des associations militantes comme une réunion de femmes d'ascendance africaine au Luxembourg qui ont exprimé leur exaspération « d'être systématiquement renvoyées à leur capacité d'intégration. »,⁵²⁸ ainsi que l'écho des médias donné à la manifestation devant l'ambassade américaine suite au décès de George Floyd, organisée par l'ONG « LËTZ RISE UP ». ⁵²⁹

Le sujet de la discrimination en ligne a également capté l'attention des médias en 2020, comme en témoigne une affaire relayée par la presse, à l'occasion d'insultes sur les réseaux sociaux subies par une femme luxembourgeoise d'origine capverdiennne suite à sa participation à la « grève des femmes » le 7 mars 2020. La plainte déposée par la victime a fait l'objet d'une poursuite judiciaire et d'une condamnation.⁵³⁰

Le discours haineux sur les réseaux sociaux peuvent être signalés à BEE SECURE Stoline, une initiative gouvernementale portée par le Service National de la Jeunesse (SNJ) et le KannerJugendtelefon qui a reporté une augmentation des signalements de contenus illégaux sur les réseaux sociaux en matière de racisme, de révisionnisme et de discrimination.⁵³¹ Selon BEE SECURE plusieurs facteurs peuvent expliquer cette hausse, tels que une meilleure connaissance de BEE SECURE stopline, la pandémie et le fait que les citoyens sont de plus en plus nombreux à signaler des contenus illégaux. Cette tendance à la hausse des discours haineux sur les réseaux sociaux se reflète

également dans les chiffres de la police grand-ducale.⁵³²

7.11.3. Charte de la Diversité Lëtzebuerg

La ministre de la Famille et de l'Intégration, marraine de la Charte de diversité de Lëtzebuerg, a rendu visite à des organisations actives qui promeuvent le concept de diversité et a participé, entre autres, à une table ronde sur le multiculturalisme et au lancement de campagnes de sensibilisation. Le Diversity Day 2020 a été clôturée par la 10ème session de signature officielle de la Charte de la Diversité par 26 nouvelles structures. La séance a réuni plus de 100 participants.⁵³³

8. ACCÈS À LA NATIONALITÉ ET PARTICIPATION CIVIQUE

8.1. Accès à la nationalité

8.1.1. Tendances statistiques

8.1.1.1. Acquisitions de nationalité

En 2020, 9 387 personnes ont acquis la nationalité luxembourgeoise, soit un recul de 18,0 % par rapport à 2019 (11 451 acquisitions).⁵³⁴ Ces données englobent l'ensemble des acquisitions de nationalité par des résidents et des non-résidents par voie procédurale, couvrant ainsi les naturalisations, les options et les recouvrements de nationalité. Il convient d'ajouter à ce nombre les 920 personnes ayant obtenu la citoyenneté luxembourgeoise sur base du droit du sol de la première génération ainsi que 170 enfants devenus citoyens luxembourgeois par le fait d'être né au Luxembourg de deux parents étrangers dont au moins un était également né au Luxembourg (double droit du sol).⁵³⁵ En ajoutant ces chiffres, nous obtenons un total de 10 477 personnes.

Sur les 9 387 acquisitions de nationalité obtenues par voie procédurale, 846⁵³⁶ concernent la naturalisation (9,0 %), 4 160 concernent l'option (44,3 %) et 4 381 le recouvrement (46,7 %).⁵³⁷ Par rapport à 2019, les acquisitions de nationalité basées sur la naturalisation ont marqué une baisse de 8,1 %, les recouvrements de 13,7 % et celles fondées sur les 10 voies d'option énoncées dans la loi modifiée du 8 mars 2017 relative à la nationalité

luxembourgeoise (ci-après la loi sur la nationalité)⁵³⁸ ont enregistré un recul de 23,7 %.⁵³⁹

4 640 acquisitions de nationalité par voie procédurale (49,4 %) concernaient des résidents au Luxembourg, tandis que 4 747 (50,6 %) des nouveaux luxembourgeois étaient des personnes résidant à l'étranger.⁵⁴⁰ La part importante de non-résidents acquérant la nationalité luxembourgeoise peut principalement être expliquée par la procédure de recouvrement, qui n'exige pas que le demandeur réside ou ait résidé au Luxembourg.

Les personnes vivant au Luxembourg depuis au moins 20 ans constituaient de loin le groupe le plus important de personnes ayant acquis la nationalité par option (1 621 acquisitions). Elles sont suivies des personnes âgées d'au moins 12 ans nées au Luxembourg (928 acquisitions) et les adultes ayant suivi au moins sept années de scolarité au Luxembourg (644).⁵⁴¹ Comme illustré dans le tableau 13, en 2020 la part des ressortissants de pays tiers acquérant la nationalité luxembourgeoise n'a pas changé par rapport à 2019.

Tableau 13 : Acquisitions de nationalité par les citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers (2016-2020)

Acquisitions de nationalité	2016		2017		2018		2019		2020	
	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
Citoyens de l'UE	6 152	86,2	6 945	76,9	7 939	66,8	6 596	57,6	5 408	57,6
Ressortissants de pays tiers	989	13,8	2 085	23,1	3 938	33,2	4 855	42,4	3 979	42,4
Total	7 141	100,0	9 030	100,0	11 877	100,0	11 451	100,0	9 387	100,0

Source : Ministère de la Justice, Statec, 2021. © EMN Luxembourg 2021

Comme les années précédentes, les Brésiliens figuraient parmi les principales nationalités de pays tiers à acquérir la nationalité, même si leur nombre a diminué de 15,0 % entre 2019 et 2020, passant de 2 117 à 1 799. Tandis qu'entre 2018 et 2019, le nombre avait plus que doublé, passant de 931 à 2 117. Les Brésiliens formaient toutefois 45,2 % de l'ensemble des acquisitions de nationalité par des ressortissants de pays tiers en 2020. En même temps, il faut souligner que 1 751 des 1 799

acquisitions de la nationalité (97,3 %) concernaient des Brésiliens qui ont pu prouver avoir un ancêtre luxembourgeois direct au 1er janvier 1900 (procédure de recouvrement basée sur l'article 89 de la loi sur la nationalité luxembourgeoise). En outre, 98,0 % de ces acquisitions concernent des Brésiliens qui ne résident pas au Luxembourg (1 763 acquisitions sur 1 799). Ces proportions sont restées constantes depuis 2019.

Tableau 14 : Les 10 premiers pays tiers dont les ressortissants ont acquis la nationalité luxembourgeoise (2020)

Première nationalité	Acquisitions de nationalité
Brésilienne	1 799
Américaine	438
Britannique	291
Monténégrine	260
Serbe	149
Capverdienne	129
Kosovare	107
Bosnienne	100
Russe	88
Ukrainienne	47
Total des 10 premières nationalités	3 408
Autres ressortissants de pays tiers	571
Total des naturalisations des ressortissants de pays tiers	3 979

Source : Ministère de la Justice, Statec, 2021. © EMN Luxembourg 2021

Comme les années précédentes, d'importantes disparités ont pu être observées selon le lieu de résidence des candidats. Le tableau suivant présente la répartition des principales nationalités comptant au moins 100 acquisitions en 2020.

Les ressortissants français, brésiliens, belges et américains étaient principalement des non-résidents, dont la plupart recouvrait la nationalité luxembourgeoise, alors que la large majorité des ressortissants portugais, britanniques, monténégrins, allemands, italiens et serbes résidait au Luxembourg.

Tableau 15 : Nationalité antérieure des nouveaux Luxembourgeois par lieu de résidence (2020)

Nationalité antérieure	résident au Luxembourg	résident à l'étranger	Total des acquisitions	Part des résidents ayant acquis la nationalité luxembourgeoise (%)
Française	648	1 616	2 264	28,6
Brésilienne	36	1 763	1 799	2,0
Belge	332	681	1,013	32,7
Portugaise	968	13	981	98,7
Américaine	33	405	438	7,5
Allemande	225	135	360	62,5
Britannique	264	27	291	90,7
Monténégrine	260	0	260	100,0
Italienne	244	12	256	95,3
Serbe	149	0	149	100,0

Source : Ministère de la Justice, Statec, 2021. © EMN Luxembourg 2021

8.1.1.2. Cours d'instruction civique pour l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise⁵⁴² et test linguistique luxembourgeois (Sproochentest)

En 2020, dans le cadre de la procédure d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise, 2 380 candidats ont pu s'inscrire au *Sproochentest*⁵⁴³, et la liste d'attente a été évacuée. Il s'agit d'une progression de 6,6 % par rapport à 2019. Le taux de réussite était de 75,0 %.⁵⁴⁴

En ce qui concerne les cours d’instruction civique *Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg*, sur un total de 1 639 certificats délivrés par le SFA, 1 137 concernaient des personnes ayant participé aux cours et 502 certificats ont été établis pour des personnes ayant passé l’examen⁵⁴⁵. Ce qui représente une diminution de 35,2 % par rapport à l’année précédente.

8.1.2. Évolutions législatives

8.1.2.1. Changements apportés au budget national

Le budget 2020 pour le remboursement des frais d’inscription aux cours et épreuves d’évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation a augmenté de 120,0 %⁵⁴⁶ pour faire face à la demande croissante.⁵⁴⁷

8.1.2.2. Article 89 de la loi sur la nationalité

Dans le cadre du recouvrement de la nationalité luxembourgeoise, la loi sur la nationalité précise qu’un demandeur du recouvrement de la nationalité luxembourgeoise, comme descendant direct d’un aïeul luxembourgeois, doit « souscrire la déclaration de recouvrement de la nationalité luxembourgeoise devant l’officier de l’état civil jusqu’au 31 décembre 2020. »⁵⁴⁸ Une déclaration introduite après cette date serait irrecevable.

Les autorités luxembourgeoises ont décidé de prolonger le délai de souscription à la déclaration de recouvrement devant l’officier d’état civil jusqu’au 31 décembre 2021 en modifiant l’article 89 (1) 2 de la loi sur la nationalité,⁵⁴⁹ étant donné des problèmes de mobilité générés par la pandémie de la Covid-19 qui ont restreint l’entrée sur le territoire des demandeurs de recouvrement, souvent des non-résidents.

8.1.2.3. Loi du 19 décembre 2020 sur le changement du nom et des prénoms et portant modification de la loi sur la nationalité

Cette loi modifie les articles 49, 50 et 101 de la loi sur la nationalité.⁵⁵⁰ La personne devenue Luxembourgeois par naturalisation, option ou recouvrement peut maintenant demander le changement de son nom et de prénom conformément aux conditions déterminées par la loi du 19 décembre 2020 relative au changement

de nom et de prénom en vertu des articles 6 à 15.⁵⁵¹ Le candidat à la nationalité luxembourgeoise qui ne possède pas de nom ou de prénom peut seulement entamer une procédure de naturalisation qu’une fois qu’un nom, ou un ou plusieurs prénoms, en usage au Grand-Duché du Luxembourg, lui est attribué.⁵⁵²

Suite à l’entrée en vigueur de la loi sur la nationalité, le législateur avait saisi l’opportunité de combiner la procédure de transposition du nom et des prénoms régis par la loi sur la nationalité, avec la procédure de modification du nom et des prénoms. Cette approche a été justifiée par le fait que ces deux procédures administratives visent le changement du nom et des prénoms. L’adoption de cette approche signifie que les articles de la loi sur la nationalité relatifs à la transposition du nom et des prénoms ont été supprimés par la loi du 19 décembre 2020 sur le changement du nom et des prénoms.⁵⁵³

8.1.3. Mesures relatives à la Covid-19

8.1.3.1. La fermeture du Service de l’indigénat

Diverses mesures prises dans le contexte de la crise de la Covid-19 ont ralenti les procédures d’acquisition de la nationalité. Pendant l’état de crise :

- Le guichet « Certificat de nationalité » du Service de l’indigénat du ministère de la Justice a fermé. Le 25 mai 2020, il a rouvert au public, mais a continué à traiter les demandes reçues par e-mail ou par téléphone.⁵⁵⁴ À partir du 2 juillet 2020, les bureaux accueillant les candidats à l’acquisition et au recouvrement de la nationalité luxembourgeoise ont rouvert normalement.⁵⁵⁵
- Les communes assuraient seulement les services essentiels. En travaillant avec un personnel réduit, leurs bureaux n’étaient ouverts que sur rendez-vous.⁵⁵⁶
- Du 16 mars au 29 mars 2020, l’INL a fermé dans le cadre des mesures visant à lutter contre le Covid-19. Aucun cours, test ou examen linguistique n’a eu lieu pendant cette période. Les cours devaient recommencer le 30 mars 2020.⁵⁵⁷

Cependant, suite à une décision gouvernementale pour lutter contre la propagation de la Covid-19, tous les cours de l'INL ont été enseignés à distance jusqu'à la fin du semestre, le 9 juillet 2020. À partir du 11 mai 2020, les examens nationaux et internationaux ont eu lieu en présentiel, y compris le test linguistique luxembourgeois pour l'acquisition de la nationalité (« Sproochentest »). Les examens ont eu lieu dans le respect des mesures sanitaires définies par le ministère de la Santé.⁵⁵⁸

- Les cours « Vivre Ensemble au Grand-Duché du Luxembourg » proposés dans le cadre des procédures de naturalisation et d'option ont été suspendus dès le 16 mars 2020. Ils ont repris à capacité réduite en septembre 2020 afin de respecter les règles de distanciation sociale. Cependant, les examens dans le cadre de des procédures de naturalisation et d'option ont continué à être organisés.⁵⁵⁹

8.2. Participation civique et politique

Depuis le référendum de 2015, la participation civique et politique est resté un sujet de discussion au Luxembourg. En 2020, l'ASTI a organisé une conférence sur le droit de vote des étrangers⁵⁶⁰ qui

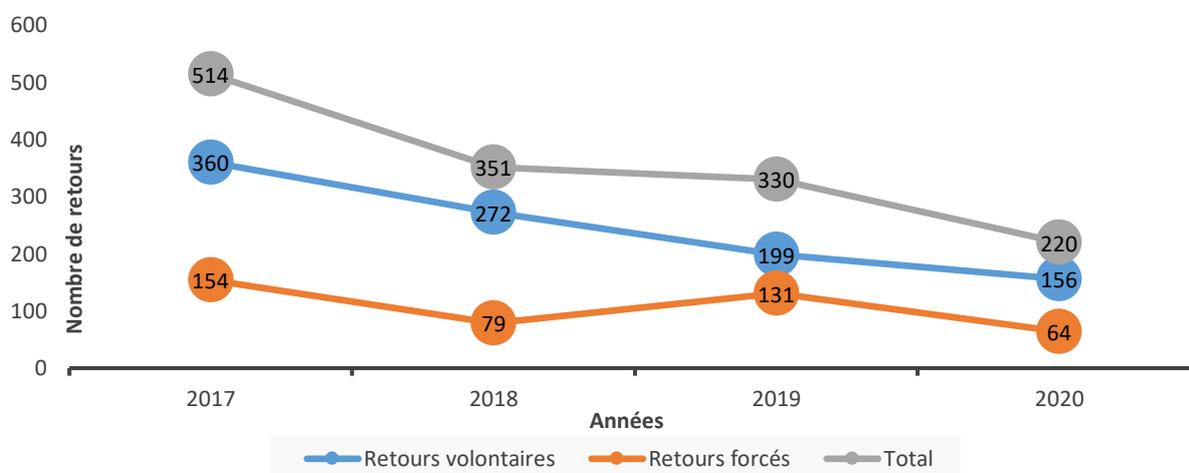
a également attiré l'attention des médias.⁵⁶¹ (veuillez consulter le Rapport politique 2015 de l'EMN Luxembourg pour plus d'informations). De plus, à l'occasion de la conférence Web du 16 novembre 2020 présentant les résultats du MIPEX 2020, le sujet de la participation civique et politique a été soulevé.⁵⁶²

9. RETOUR, MIGRATION IRRÉGULIÈRE ET RÉTENTION

9.1. Tendances statistiques

En 2020, 220 personnes ressortissantes de pays tiers sont retournées dans leur pays d'origine ou ont été renvoyées vers un autre État membre. Ces retours se répartissent en 156 retours volontaires (70,9 %) et 64 retours forcés (29,1 %).⁵⁶³ Ce qui représente une baisse de 33,3 % par rapport à l'année précédente, où 330 personnes sont retournés, dont 199 volontairement (60,3 %) et 131 (39,7 %) dans le cadre d'un retour forcé. Par rapport à 2019, le nombre de retours volontaires a diminué de 21,6 % et le nombre de retours forcés de 51,1 %.⁵⁶⁴ La forte diminution entre 2019 et 2020 est essentiellement liée à la pandémie en raison du nombre limité de vols disponibles et des restrictions aux déplacements mises en place dans le monde entier.⁵⁶⁵

Figure 5 : Type de retours de 2017 à 2020



Source : Direction de l'immigration 2018, 2019, 2020 et 2021. © EMN Luxembourg 2021

La majorité des personnes optant pour un retour volontaire provient des Balkans occidentaux (50), du Brésil (25) et de Biélorussie (10).⁵⁶⁶ Comme en 2019, la Direction de l'immigration a attribué la

baisse des retours volontaires à l'évolution du profil des DPI : davantage de demandeurs de protection internationale fuyant des conflits armés susceptibles de bénéficier d'une protection

internationale, entraînant un plus grand nombre de décisions positives et augmentation du nombre de demandeurs relevant du champ d'application du règlement Dublin III. Par ailleurs, on observe un recul des demandes de protection internationale

de la part de ressortissants de pays originaires des pays des Balkans qui, au cours des dernières années, constituaient la grande majorité des DPI déboutés de leur demande.⁵⁶⁷

Tableau 16 : Nombre et proportion de retours vers les Balkans occidentaux entre 2016 et 2020.

Année	Retours volontaires (RV) : Balkans occidentaux x	Nombre de RV	% de RV	Retours forcés (RF) Balkans occidentaux	Total : RF	% de RF	Nombre de retours : Balkans occidentaux	Total	% de retours
2016	328	456	71,9	79	113	69,9	407	569	71,5
2017	279	360	77,5	97	154	63,0	376	514	73,2
2018	157	272	57,7	24	79	30,4	181	351	51,6
2019	74	199	37,2	44	131	33,6	118	330	35,8
2020	50	156	32,0	23	64	35,9	73	220	33,2

Source : Direction de l'immigration 2017, 2018, 2019 et 2020. © EMN Luxembourg 2021

De plus, depuis l'entrée en vigueur du règlement sur la libéralisation des visas avec l'Ukraine et la Géorgie en 2017, le nombre de Géorgiens retournés a augmenté de neuf en 2017 à 50 en 2018. Le nombre des retours de ressortissants ukrainiens dans leur pays d'origine ont presque doublé entre 2017 et 2018, passant de 13 à 25.

Pour la Géorgie, le nombre de retours a chuté à 42 en 2019, et pour l'Ukraine, le nombre a baissé de 25 à 6. Cette tendance s'est poursuivie en 2020, avec le retour de huit ressortissants ukrainiens et six ressortissants géorgiens.⁵⁶⁸

Le programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration a été mis en place par la Direction de l'immigration avec le soutien de l'OIM en 2009. En 2020, 83 personnes ont bénéficié d'une assistance dans le cadre de ce programme. Il est important de noter que l'accès au programme dépend du pays de provenance d'une personne. En

2020, le nombre de migrants en séjour irrégulier ayant fait l'objet d'un retour s'élève à 130 ou 59,1 % de l'ensemble des retours, alors qu'en 2019, cette catégorie de personnes ne représentait que 42,1 % de l'ensemble des retours. 40,9 % des personnes retournées (90 personnes) sont issues de la procédure de protection internationale; c'est le cas pour 65 personnes, soit 41,7 % des personnes retournées volontairement et 25, soit 39,0 % des personnes ayant subi un retour forcé. Les autres personnes faisant l'objet d'un retour ont été des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier au Luxembourg, n'ayant pas déposé de demande de protection internationale.⁵⁶⁹

Sur 64 personnes ayant subi un retour forcé avec escorte policière vers leur destination finale, 23 étaient originaires des Balkans occidentaux. En 2019, le nombre de personnes rapatriées dans le cadre d'un retour forcé était de 131, contre 79 en 2018 et 154 en 2017.

Tableau 17 : Nombre de personnes retournées par type de retour et situation migratoire (2017-2020)

	2017	2018	2019	2020
Retours volontaires	360	272	199	156
- DPI	126	25	128	19
- DPI déboutés	198	154	n/a	46
- migrants en situation irrégulière	36	93	71	91
Retours forcés	154	79	131	64
- DPI déboutés	97	29	63	25
- migrants en situation irrégulière	57	50	68	39
Total	514	351	330	220

Source : Direction de l'immigration 2018, 2019, 2020 et 2021. © EMN Luxembourg 2021

La plupart des retours forcés ont été effectués sur des vols commerciaux. Sept personnes ont été rapatriées vers le Nigeria par le biais d'une participation à un vol charter, organisé par l'Autriche. Les autorités albanaises ont également organisé un avion charter, permettant le retour de cinq personnes en Albanie.⁵⁷⁰ En 2020, 38 personnes ont bénéficié d'un *sursis à l'éloignement* pour des raisons médicales et 53 d'un *report à l'éloignement*.⁵⁷¹

9.2. Évolutions législatives

9.2.1. Commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés

Comme mentionné sous la section 5.1, le règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission MNA est entré en vigueur le 24 novembre 2020.⁵⁷² L'instauration de cette Commission donne suite aux recommandations des experts ayant évalué l'application de l'acquis de Schengen en matière de retour.

La commission est composée de quatre membres effectifs, à savoir : un représentant du ministre responsable de l'immigration et de l'asile, un représentant de l'ONA, un représentant de l'Office national de l'enfance, un magistrat du Parquet, soit de Luxembourg soit de Diekirch.

Le MNA a le droit d'être entendu par la commission, un administrateur ad hoc, nommé pour représenter le MNA. L'administrateur ad hoc est invité à apporter son point de vue à la commission. Toute personne pouvant contribuer à une meilleure compréhension du dossier être invitée par la Commission à titre consultatif.

Il convient de noter que la commission existe et opère depuis 2018. Entre le moment de sa création en 2018 et octobre 2019, cette commission a adopté 23 évaluations.⁵⁷³ Elle a suscité des débats au Luxembourg. Pour en savoir plus sur les principaux points de discussion, veuillez consulter les Rapports annuels sur les migrations et l'asile de 2018⁵⁷⁴ et 2019⁵⁷⁵ de l'EMN Luxembourg.

Il n'y a eu aucune autre évolution législative ou politique concernant le retour des migrants en séjour irrégulier ou DPI déboutés en 2020. Seuls certains changements ont eu lieu dans les pays d'origine (par exemple, la fermeture des frontières, autres changements structurels, etc.) en raison de la pandémie du Covid-19, ce qui a entraîné certains problèmes concernant l'identification des ressortissants de pays tiers.⁵⁷⁶

9.2.1.1. Débat

Les discussions autour de la commission MNA des années précédentes se sont poursuivies en 2020, lorsque la CCDH a rappelé plusieurs points qu'elle avait déjà formulés en 2018, tout en apportant de nouvelles observations sur le projet de règlement grand-ducal.⁵⁷⁷

La CCDH a réitéré sa position de 2018 et 2019 sur la composition de cette commission MNA. Selon la CCDH, cette commission, chargée de conseiller le ministère des Affaires étrangères et européennes sur les décisions de retour qui impliquent les MNA devait être pluridisciplinaire, et garantir un fonctionnement neutre et indépendant. Elle était sceptique que cet organe puisse être neutre et indépendant, alors que non seulement le ministère est membre, mais qu'il assume également sa présidence. De plus, elle a regretté que le projet de règlement grand-ducal sur la composition de la commission MNA prévoit parmi les membres uniquement des acteurs étatiques.⁵⁷⁸ Elle a recommandé d'y inclure également un acteur non gouvernemental, ce qui renforcerait son caractère multidisciplinaire et indépendant et garantirait une meilleure prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Si ce n'était pas possible, il serait opportun d'y inclure au moins un représentant du *Centre Psycho-Social et d'Accompagnement Scolaires (CePAS)*.⁵⁷⁹ La CCDH a encore souligné l'importance d'une formation adéquate des membres de la commission en matière de santé psychologique et physique des enfants. Ces formations devraient être continues, étendues et rendues obligatoires.⁵⁸⁰

Enfin, la CCDH a recommandé au gouvernement d'incorporer un ajout explicite au texte du projet, prévoyant que « le mineur peut se faire accompagner d'une personne de confiance de son choix ». ⁵⁸¹

L'ORK (aujourd'hui OKaJu) a également regretté que l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant ne soit accordé qu'aux institutions étatiques et aux organes judiciaires qui n'ont pas les compétences des professionnels de la protection de l'enfance. Selon l'ORK, il serait aussi important d'écouter les témoignages de l'enseignant, de l'éducateur, d'un membre du CePAS ou d'un tuteur pour mieux déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant.⁵⁸²

L'ORK et la CCDH ont déploré ensuite que le projet de règlement grand-ducal n'a pas prévu de critères objectifs pour l'évaluation de l'intérêt supérieur des MNA ni l'obligation de prendre en compte les vulnérabilités particulières, notamment liées au sexe, à l'identité de genre, à l'orientation sexuelle, au handicap, ou encore le risque d'exposition à la traite des êtres humains ou à la mutilation génitale. L'ORK a exprimé sa crainte à ce que la commission MNA ne considère « l'intérêt supérieur de l'enfant que comme étant l'équivalent d'un dans la famille d'origine.⁵⁸³

Le 16 janvier 2020, le ministre de l'Immigration et de l'Asile avait réagi à l'avis de la CCDH sur le projet règlement grand-ducal et indiqué son ouverture à prendre en considération les propositions du Conseil d'État, de la CCDH et du LFR ou tout autre avis dans le cadre du processus d'élaboration du texte définitif.⁵⁸⁴ Le ministre a noté qu'un certain nombre d'observations faites par l'ORK (aujourd'hui OKaJu) avaient d'ores et déjà été prises en compte, notamment leur souhait de ne pas être membre de la commission afin de préserver leur rôle d'observateur neutre et externe.

Le ministre a rejeté les critiques selon lesquelles « le projet de règlement grand-ducal, voire la pratique des retours des MNA dans leur pays d'origine, constitueraient une violation manifeste de nos valeurs et droits fondamentaux. »

Il a précisé ensuite le rôle de l'OIM au niveau de l'évaluation familiale dans le contexte de la commission. « Cette évaluation est dûment prise en compte avec tous les autres éléments du dossier ainsi que la situation personnelle du mineur, afin de déterminer s'il est dans l'intérêt supérieur de

l'enfant de retourner dans son pays d'origine. » Il convient de noter qu'il peut y avoir des situations où il est manifestement dans l'intérêt du mineur d'être réuni avec ses parents, en particulier lorsqu'il s'agit de pays d'origine sûrs. L'intérêt supérieur de l'enfant est analysé de manière objective et individuelle.

Dans son avis du 16 juin 2020, le Conseil d'État a tenu à préciser qu'au vu de la loi du 1er avril 2020 établissant l'OKaJu, la participation directe de cet organe à une procédure de prise de décision par une administration n'est pas compatible avec ses compétences. Par conséquent, le Conseil d'État ne considère pas l'OKaJu comme un membre adéquat de la commission.⁵⁸⁵

Le Conseil d'État a également rejeté la disposition du projet de règlement grand-ducal qui prévoit diverses interventions de l'OKaJu dans le fonctionnement de la commission (envoi de l'ordre du jour des réunions à l'OKaJu, obligation pour le secrétaire de la commission de lui communiquer les avis rendus, tenue d'une réunion annuelle d'échange avec l'OKaJu) alors que ni la loi sur l'immigration ni la loi instituant l'OKaJu ne prévoient ces obligations.⁵⁸⁶ Le Conseil d'État s'est également demandé pourquoi la composition de la Commission MNA était limitée aux institutions de l'État.⁵⁸⁷

En décembre 2020, le ministre de l'Immigration et de l'Asile a annoncé que le règlement grand-ducal serait adapté afin d'intégrer dans la commission un nouveau membre issu de la société civile.⁵⁸⁸

9.2.2. Accords de réadmission de l'UE

Le Luxembourg continue de coopérer avec d'autres pays sur les volets du retour et de réadmission. Deux lois portant approbation de Protocoles appliquant des accords relatifs à la réadmission sont entrées en vigueur à cet égard le 17 mars 2020 :

- la loi du 11 mars 2020 portant approbation du Protocole entre l'Ukraine et les États Benelux;⁵⁸⁹
- la loi du 11 mars 2020 portant approbation du Protocole entre la République d'Arménie et les États Benelux.⁵⁹⁰

9.3. Mesures visant à améliorer l'efficacité des contrôles aux frontières extérieures

Aucune évolution législative ou politique n'a eu lieu en 2020. Cependant, des négociations sur le nouveau pacte sur la migration et l'asile (filtrage préalable à l'entrée, procédure d'asile et de retour à la frontière) étaient en cours.⁵⁹¹

Il convient de noter que le nombre de franchissements irréguliers de la frontière extérieure a été affecté par la pandémie, en raison de la fréquence réduite des vols vers les destinations les plus populaires pour les migrants en séjour irrégulier. Lors de la première vague de Covid-19, il n'y avait pratiquement aucune activité à l'aéroport du Luxembourg. La reprise des vols en été a entraîné une augmentation des franchissements irréguliers à la frontière. Le nombre de personnes interceptées est resté élevé par rapport au nombre total de passagers.

En plus des franchissements irréguliers de la frontière, il existe également des mouvements secondaires. Ceux-ci ont été peu affectés par la pandémie et ont surtout eu lieu dans l'espace Schengen, passant par le Luxembourg, mais sans atteindre la frontière extérieure du Luxembourg, située à l'aéroport.⁵⁹² Le Luxembourg a continué à participer aux mesures visant à améliorer l'efficacité des contrôles aux frontières extérieures.

9.3.1.1. Frontières intelligentes

La Direction de l'immigration a continué à assurer, en étroite collaboration avec la Police grand-ducale et le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), la coordination de la mise en œuvre du Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et du Système d'entrée/de sortie (EES). Les deux systèmes s'appliquent aux ressortissants de pays tiers souhaitant accéder à l'espace Schengen pour un court séjour.⁵⁹³ La mise en œuvre du règlement ETIAS est en cours : une analyse des options organisationnelles a été lancée pour la mise en place de l'Unité nationale ETIAS.⁵⁹⁴

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX), ainsi que l'EU-LISA,

fournissent un soutien important à la procédure de mise en place de l'EES en 2020.⁵⁹⁵ La mise en place de l'EES est prévue pour le 24 février 2022. En 2020, deux marchés publics ont été lancés : l'un pour le développement d'un système informatique national et l'autre pour l'équipement servant à l'enregistrement des voyageurs à l'aéroport. Des consultations avec diverses organisations et entités nationales sont en cours.⁵⁹⁶

Comité de pilotage

La coordination du Cadre d'interopérabilité européen relève du ministère de la Sécurité intérieure. Un comité de pilotage a été créé en 2020.⁵⁹⁷

La stratégie de gestion des frontières nationales

La stratégie de gestion des frontières nationales a été alignée sur la Stratégie technique et opérationnelle pour la gestion européenne intégrée des frontières de Frontex.⁵⁹⁸

9.3.1.2. Mise en œuvre du Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

Malgré les contraintes engendrées par la crise sanitaire, les efforts pour établir un corps permanent pouvant atteindre jusqu'à 10 000 personnes d'ici 2027 ont été poursuivis en 2020, en conformité aux exigences découlant du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes.

En 2021, les États membres fourniront 400 agents détachés à long terme (dont un du Luxembourg) et jusqu'à 3 600 agents à courte durée (11 du Luxembourg) pour une période de quatre mois, renouvelables. Une démarche de coordination et d'identification de solutions est en cours au niveau national pour relever le défi d'une augmentation des contributions nationales au cours des prochaines années.⁵⁹⁹

9.4. Rétention administrative

9.4.1. Tendances statistiques

En 2020, 246 personnes ont été placées en rétention, contre 421 en 2019.⁶⁰⁰ 233 étaient des hommes seuls, soit 94,7 % du nombre total de personnes retenues (contre 374 en 2019), six étaient des femmes seules (contre 12 en 2019) et il

y avait deux familles représentant sept personnes (contre dix familles en 2019, représentant 35 personnes). En 2020, 65 personnes retenues (26,4 %) ont été transférées dans le cadre de la procédure de Dublin, ce qui représente une baisse par rapport à 2019 (148 personnes, 35,1 %). Alors que 48 personnes retenues ont été rapatriées vers leur pays d'origine (119 en 2019), quatre ont bénéficié d'un « retour semi-volontaire » par le biais de l'OIM (cinq en 2019), 102 ont été élargis (97 en 2019). Contrairement aux années précédentes, personne n'a été transféré au Centre pénitentiaire, et il n'y a eu aucune évasion en 2020. La durée moyenne de rétention toutes catégories confondues était de 55 jours en 2020 (contre 47 l'année précédente). Cependant, 31 personnes ont été retenues 120 jours ou plus, contre 38 en 2019.⁶⁰¹

La direction du Centre de rétention a été contactée 134 fois pour des entretiens individuels avec des personnes retenues, contre 227 en 2019. Le Centre a effectué 79 escortes de personnes retenues en dehors de ses locaux (hôpital, tribunal, etc.). En 2019, 148 escortes ont été organisées.⁶⁰²

9.4.2. L'impact de la Covid-19 sur le Centre de rétention du Luxembourg

Aucun changement législatif ou politique majeur n'est survenu en relation avec le Centre de rétention en 2020. Cependant, des mesures ont été prises dans le cadre de la pandémie de la Covid-19 et la capacité maximale n'a pas pu être atteinte afin de respecter les mesures de distanciation sociale.⁶⁰³ Si un test de Covid-19 est devenu partie intégrante de l'examen médical obligatoire à réaliser dans les 24 heures de l'admission au Centre de rétention, un test négatif ne constituait pas une condition préalable à l'admission.⁶⁰⁴

9.4.2.1. Plan de continuité des activités

Le Centre de rétention a adopté un plan de continuité des activités pendant la crise sanitaire. Le ministre des Affaires étrangères et européennes prévoyait la réaffectation d'une unité d'hébergement pour permettre la quarantaine de personnes récemment arrivées. Elles ont été accueillies dans cette unité avant d'être transférées dans une unité d'hébergement après une quarantaine de sept jours, évitant ainsi la

propagation de la Covid-19. Les personnes retenues n'ont intégré une unité d'hébergement normale qu'après un test Covid-19 négatif et sur l'autorisation expresse du service médical.⁶⁰⁵ Compte tenu du fait que l'une des unités était en cours de rénovation, le Centre de rétention n'a pu accueillir que des hommes seuls. Le 4 novembre 2020, le ministre a déclaré que les rénovations étaient terminées et qu'il était donc possible de placer à nouveau des femmes et des familles au Centre de rétention.⁶⁰⁶

9.4.2.2. Personnes retenues libérées

Au 18 mars 2020, 9 personnes retenues ont été libérées du Centre de rétention alors que leur retour était impossible en raison des mesures de confinement prises par les pays de transit ou d'accueil dans le contexte de la crise de la Covid-19. Dans le cadre du plan de continuité des activités du Centre de rétention, 19 personnes retenues ont été élargies le 16 mars 2020, en raison de la réorganisation du Centre. L'éloignement de ces personnes retenues n'était pas réalisable dans le cadre de l'état d'urgence.

Il convient de noter que les personnes élargies du Centre se sont vues proposer systématiquement un hébergement à la SHUK. De plus, le staff psychosocial du Centre a essayé d'orienter les personnes retenues élargies qui n'avaient pas les moyens économiques de trouver elles-mêmes un logement vers des structures d'hébergement appropriées.⁶⁰⁷

La capacité effective d'accueil du Centre de rétention a été réduite à 2 unités et un maximum de 29 personnes retenues. La réduction de la capacité d'accueil a permis de rénover une unité de séjour entière sans affecter le fonctionnement normal du Centre.⁶⁰⁸

Le 29 mai 2020, le Centre de rétention comptait 25 personnes retenues (hommes seuls uniquement).

9.4.2.3. Activités du Centre de rétention

En raison des restrictions mises en place dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la Covid-19, les activités du Centre de rétention ont été réduites à la gestion courante des affaires. Cependant, en collaboration avec EMN Luxembourg, le Centre a

organisé un atelier virtuel centré sur les mesures mises en place dans les différents pays de l'UE dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Au cours de cet atelier, destiné spécifiquement aux dirigeants des centres de rétention dans les différents pays, une trentaine de praticiens ont pu échanger leurs points de vue et partager des bonnes pratiques sur le sujet.⁶⁰⁹

9.4.3. Alternatives à la rétention

9.4.3.1. Structure de retour semi-ouverte - SHUK⁶¹⁰

Tendances statistiques

En 2020, 232 personnes ont été assignées à la SHUK, contre 546 en 2019 (-57,5 %). Ces personnes relèvent notamment du champ d'application du règlement Dublin III alors qu'elles sont susceptibles d'être transférées vers un autre État membre, à l'exception des femmes et des familles qui ne sont pas assignées à la SHUK.⁶¹¹ Sur ces 232 personnes, 24 ont été transférées vers un autre État membre (104 en 2019), 26 vers le Centre de rétention (16 en 2019) et 114 sont parties de leur propre gré (contre 323 en 2019).⁶¹²

Les résidents assignés à la SHUK étaient principalement des Algériens, des Érythréens, des Marocains et des Guinéens. En 2019, les principaux groupes étaient des Érythréens, Algériens, Afghans, Marocains et Tunisiens.

Au 31 décembre 2020, 57 DPI résidaient à la SHUK, contre 38 en 2019. En moyenne, les personnes sont restées 78 jours à la SHUK, contre 55 en 2019. La durée a donc augmenté de 41,8 % par rapport à 2019.⁶¹³

Activités de la SHUK

Depuis le début de la crise sanitaire, les activités de la SHUK ont été fortement réduites. Avec le soutien de différents partenaires, certaines activités ont pu se poursuivre. Comme en 2019, les résidents de la SHUK ont été autorisés à accéder gratuitement au « Baggerweier » (plateformes d'eau dans la commune de Schengen).⁶¹⁴ De plus, des activités à l'intérieur des locaux de la SHUK ont été encouragées (activités artistiques, jeux de société, projections de films,...).⁶¹⁵ La coopération avec l'Agence du bénévolat a été renforcée en 2020, à la fois en ce qui concerne l'orientation des assignés

vers l'Agence du bénévolat, qu'au niveau de l'accueil de bénévoles offrant des activités aux résidents de la SHUK.⁶¹⁶ Un nouveau contact a également été établi avec le Centre d'Information Gay et Lesbien (CIGALE), Centre des communautés lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, intersexes, queer+ qui offre un lieu de rencontre et de soutien aux assignés de cette communauté.⁶¹⁷

Mesures de précaution prises pendant la pandémie dans l'établissement semi-ouvert

La SHUK, en coopération avec la Division de l'Inspection sanitaire, a pris une série de mesures pour réduire le risque de contamination et d'exposition à la Covid-19 sur site. À quelques exceptions près, les mesures mentionnées sous le titre « Autres mesures de précaution prises pendant la pandémie » s'appliquaient également à la SHUK.

Ainsi, le personnel psychosocial a fourni des informations et pris part à la sensibilisation quotidienne (à la fois de façon orale et par la distribution de dépliants et d'affiches en 12 langues différentes) sur les mesures d'hygiène de base pour réduire le risque d'infection.⁶¹⁸ Des repas ont été distribués aux résidents assis sur des bancs individuels, des tests systématiques de dépistage de la Covid-19 ont été mis en œuvre et une infirmière de la Division de l'Inspection sanitaire était sur place huit heures par jour.⁶¹⁹

9.5. Débat

L'assignation à résidence à la SHUK et la rétention de mineurs ont fait l'objet de préoccupations exprimées par divers acteurs en 2020.

Assignation à résidence à la SHUK

Depuis la création de la SHUK en 2017, l'assignation à résidence à la SHUK a fait l'objet de critiques de la société civile.⁶²⁰ L'année 2020 n'a pas fait exception.

Le LFR a publié un communiqué de presse à l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés dans lequel il a déclaré avoir constaté un recours plus fréquent à l'assignation à résidence de DPI pendant le confinement, en particulier à la SHUK, ce qui constituerait une privation de liberté disproportionnée. S'il pouvait comprendre

l'adoption de mesures spécifiques pendant la crise sanitaire, les conditions d'accueil à la SHUK seraient toutefois difficiles à concilier avec les considérations sanitaires.

Le LFR a réitéré sa demande de fermeture de la SHUK et d'un arrêt de l'utilisation systématique de l'assignation à résidence en cas de doute sur l'application du règlement Dublin III. Il a également préconisé que les décisions d'assignation à résidence soient prises sur une base individuelle et motivée.⁶²¹

La rétention des mineurs

Une proposition de loi (n° 7633) a été introduite le 16 juillet 2020 à la Chambre des Députés par deux députés de la sensibilité politique d'opposition Déi Lénk. Cette proposition vise à modifier l'article 22 de la loi d'asile, les articles 119 et 120 de la loi sur l'immigration, et l'article 6 de la loi du 28 mai 2009 portant création et organisation du Centre de rétention.⁶²²

L'objectif de cette proposition est d'interdire en toutes circonstances le placement de mineurs en rétention afin de prendre pleinement en compte l'intérêt supérieur de l'enfant, comme recommandé par les organisations internationales et nationales.⁶²³

Dans une réponse à une question parlementaire sur le placement au Centre de rétention d'une mère avec son enfant mineur, le ministre de l'Immigration et de l'Asile a indiqué que depuis mars 2020, à l'exception de cette mère accompagnée de son enfant, en vue d'un transfert vers l'Italie, un couple avec trois enfants a été placé au Centre pour une journée au mois de mars.⁶²⁴

LISTE D'ABRÉVIATIONS

ADEM	Agence pour le développement de l'emploi
AMIF	Fonds « Asile, Migration et Intégration »
AOT	Autorisation d'occupation temporaire
ASTI	Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés
BPI	Bénéficiaires de la protection internationale
BPVL	Bureau des passeports, visas et légalisations
Brexit	Retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne
CAI	Contrat d'accueil et d'intégration
CASNA	Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants
CCCI	Commission consultative communale d'intégration
CCDH	Commission consultative des Droits de l'Homme
CEFIS	Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales
CePAS	Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires
CEPOL	Collège européen de police
CET	Centre pour l'égalité de traitement
CLAE	Comité de liaison et d'action des étrangers
CNE	Conseil National pour Étrangers
COFAI	Commission de la famille et de l'intégration
Comité de suivi	Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains
Commission MNA	Commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés dans les décisions de retour
COTEH	Centre d'Ozanam - Traite des êtres humains
DPI	Demandeurs de protection internationale
EEE	Espace économique européen
EES	Système d'entrée/de sortie
EMN	<i>European Migration Network</i>
ETIAS	Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages
EUCPN	Réseau européen de prévention de la criminalité (European Crime Prevention Network)
FBI	Bureau fédéral d'enquête
GRESIL	Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local
HCR	Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
ICT	Travailleur transféré intragroupe (Intercorporate transferees)
IKL	Centre d'éducation interculturelle
INAP	Institut national d'administration publique
INL	Institut national des langues
ITM	Inspection du travail et des mines
LFR	Lëtzebuurger Flüchtlingsrot (Collectif Réfugiés Luxembourg)
LISER	<i>Luxembourg Institute of Socio-Economic Research</i>
LISKO	Lëtzebuurger Integratiouns- a Sozialkohäsiounscenter (Centre luxembourgeois pour l'intégration et la cohésion sociale)
MNA	Mineurs non accompagnés
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OKaJu	Ombudsman fir Kanner at Jugendlecher
OLAI	Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration
ONA	Office national de l'accueil
ONG	Organisation non gouvernementale
ORK	Ombuds-Comité pour les Droits de l'Enfant (Ombuds-Comité fir d'Rechter Vum Kand)
PAN Intégration	Plan d'action national pluriannuel d'intégration
PCI	Plans communaux d'intégration
PIA	Parcours d'intégration accompagné
RF	Retour forcé
RNPP	Registre national et identification des personnes physiques
RV	Retour volontaire
SAVTEH	Service d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains
SCAS	Service d'aide aux victimes du Service central d'assistance sociale
SECAM	Service de la scolarisation des enfants étrangers
SFA	Service de formation des adultes
SHUK	Structure d'hébergement au Kirchberg
SNJ	Service national de la jeunesse
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg
TIP	<i>International Report Trafficking in Persons</i>
UE	Union Européenne
VT	Victime de la traite des êtres humains

ANNEXE 1 : FERMETURES DES FRONTIÈRES EN 2020

État membre	Mars-20	Avr-20	Mai-20	Juin-20	Juil-20	Août-20	Sep-20	Oct-20	Nov-20	Déc-20	Notifications
AT - frontières internes - seulement HU & SI - seulement CZ & SK		11/03/20 - 27/04/20		08/05/20 - 15/06/20							Not. 123, 127, 140, 159, 164, 206 Not. 174, 240 Not. 246, 247
BE - frontières internes		20/03/20 - 14/06/20									Not. 142, 154, 173, 182, 207, 249
CZ - frontières internes - seulement les frontières aériennes		14/03/20 - 13/06/20			14-30/06						Not. 125, 131, 156, 185, 191 Not. 220
DE - frontières internes - frontière terrestre AT		16/03/20 - 22/06/20									Not. 130, 141, 150, 171, 178, 186, 200, 215 Not. 171, 236
DK - toutes les frontières											Not. 127, 160, 234

État membre	Mars-20	Avr-20	Mai-20	Juin-20	Juil-20	Août-20	Sep-20	Oct-20	Nov-20	Déc-20	Notifications	
	EE - toutes les frontières	17/03/20 - 16/06/20										
ES - toutes les frontières - frontière terrestre PT	17/03/20 - 21/06/20			21-30/06								Not. 136, 151, 165, 181, 194, 198, 203, 209 Not. 217, 251
FI - toutes les frontières - seulement AT, CH, CZ, ES, FR, LU, PT, PL, SI, SE - seulement AT, BE, CH, CZ, DE, DK, ES, FR, IS, LU, MT, NL, NO, PL, PT, SI, SE - seulement AT, BE, CH, CZ, DK, EL, IT, HU, ES, FR, LU, NL, MT, PT, SI, SE - seulement IS, NO, SE, DK, SK	19/03/20 - 11/08/20				15/07/20 - 08/09/20		24/08/20 - 18/09/20		18/09/20 - 18/10/20		12/10/20 - 25/02/21	Not. 137, 158, 193, 213, 218, 231, 238, 241, 243, 245, 248 Not. 220, 221 Not. 224 Not. 226 Not. 229

État membre	Mars-20	Avr-20	Mai-20	Juin-20	Juil-20	Août-20	Sep-20	Oct-20	Nov-20	Déc-20	Notifications	
- seulement LT & PL								18/09/20 - 18/10/21			Not. 229	
FR - toutes les frontières			01/05/20 - 30/04/21								Not. 155, 232	
HU - toutes les frontières	12/03/20 - 27/02/21											Not. 124, 139, 157, 180, 195, 225, 227, 237, 242, 244, 250
LT - toutes les frontières	14/03/20 - 14/09/20											Not. 129, 148, 163, 176, 192, 205, 212, 219, 222
PL - toutes les frontières	15/03/20 - 12/06/20											Not. 128, 149, 168, 188, 197
PT - frontière terrestre ES	16/03/20 - 09/02/21											Not. 135, 153, 170, 187, 199, 216
SK - toutes les frontières		08/04/20 - 26/06/20									Not. 166, 172, 196, 204	
SE - toutes les frontières												

© EMN Luxembourg 2021

BIBLIOGRAPHIE

Toutes les URL ont été consultées pour la dernière fois le 27 mai 2021.

Documents européens

EURES, "Labour market information", nd. URL : <https://ec.europa.eu/eures/main.jsp?catId=2643&countryId=LU&acro=Imi&lang=en®ionId=LU0&nuts2Code=%20&nuts3Code=®ionName=National%20Level>

COMMUNICATION DE LA COMMISSION À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS EUROPÉEN, AU CONSEIL EUROPÉEN ET AU CONSEIL COVID-19 : Restriction temporaire des voyages non essentiels vers l'UE. COM/2020/115 final, le 16 mars 2020. URL: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52020DC0115>

Notifications par les États membres de la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures conformément aux articles 25 et 28 et seq. du Code frontières Schengen, n.d. URL: https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/borders-and-visas/schengen/reintroduction-border-control_en

Législation nationale

Loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif. Publié dans Mémorial A 79 du 19 novembre 1996. URL: <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-Mémorial-1996-79-fr-pdf.pdf>

Loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié dans Mémorial A 158 du 27 octobre 2008. URL: <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-Mémorial-2008-158-fr-pdf.pdf>

Loi modifiée du 29 août 2008 1) portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration; 2) modifiant – la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection, – la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, – le Code du travail, – le Code pénal; 3) abrogeant – la loi modifiée du 28 mars 1972 concernant 1. l'entrée et le séjour des étrangers; 2. Le contrôle médical des étrangers; 3. l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère, – la loi du 26 juin 1953 portant fixation des taxes à percevoir en matière de cartes d'identité pour étrangers, – la loi du 28 octobre 1920 destinée à endiguer l'affluence exagérée d'étrangers sur le territoire du Grand-Duché. Publié dans Mémorial A 138 le 10 septembre 2008. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

Loi modifiée du 18 décembre 2015 1. relative à la protection internationale et à la protection temporaire; 2. modifiant – la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, – la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, – la loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention; 3. abrogeant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection. Publié dans Mémorial A 255 du 28 décembre 2015. URL: <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-Mémorial-2015-255-fr-pdf.pdf>

Loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de : 1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Publié dans Mémorial A 289 du 17 mars 2017. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo>

Loi du 8 avril 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A242 du 11 avril 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/08/a242/jo>

Loi du 24 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise déclaré par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant

introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. Publié dans Mémorial A 178 du 24 mars 2020. URL: <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-loi-2020-03-24-a178-jo-fr-pdf.pdf>

Loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019 et modifiant : 1° le Code de la sécurité sociale ; 2° le Code du travail ; 3° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ; 4° la loi modifiée du 30 juin 1947 portant organisation du Corps diplomatique ; 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 6° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ; 7° la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall » ; 8° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ; 9° la loi modifiée du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2000 ; 10° la loi modifiée du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2007 ; 11° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes. Publié dans Mémorial A 274 le 26 avril 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/26/a274/jo>

Loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA) et portant modification de : 1° la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil ; 2° la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ; 3° la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié dans Mémorial A 907 le 28 décembre 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/12/04/a907/jo>

Loi du 19 décembre 2020 sur le changement du nom et des prénoms et portant modification de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié dans Mémorial A 1045 du 21 décembre 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/19/a1045/jo>

Loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant : 1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ; 2° la loi du 27 juillet 1938, portant création d'un fonds de réserve pour la crise ; 3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 4° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ; 5° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ; 6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ; 7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ; b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ; c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ; 8° la loi électorale du 18 février 2003 telle que modifiée ; 9° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ; 10° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ; 11° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ; 12° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ; 13° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA. Publié dans Mémorial A 886 le 23 décembre 2019. URL: <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-loi-2019-12-20-a886-jo-fr-pdf.pdf>

Loi du 11 mars 2020 portant approbation du Protocole entre la République d'Arménie et les États Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-

Bas) appliquant l'Accord entre l'Union européenne et la République d'Arménie relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles, le 20 juin 2018. Publié dans Mémorial A 147 du 13 mars 2020. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=B3A160D79C4C7C55EB2935DADD3C987F87788C28398CD6E0CBB89F38A1D163AED724FD71EBE7DDDB283FEF11338AEF55F4229D36F54577603FEACC7AEC5142E6

Loi du 11 mars 2020 portant approbation du Protocole entre l'Ukraine et les États Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) appliquant l'Accord entre l'Union européenne et l'Ukraine relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles, le 17 décembre 2018. Publié dans Mémorial A 148 du 13 mars 2020. URL:

https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=16C15DB3319C6B440DBFBF1F26F9FF16B88FA2B946CA4EE6902DC54F941CAB7EB8741AD6B0ACF99E7740847758AD936C5EB07340C63F04C2A137CACF5CEAE403B

Loi du 1er avril 2020 instituant l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher et portant modification : 1° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ; 2° de la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille. Publié dans Mémorial A 282 du 14 avril 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/04/01/a282/jo>

Loi du 20 juin 2020 portant 1° prorogation de mesures concernant - la tenue d'audiences publiques pendant l'état de crise devant les juridictions dans les affaires soumises à la procédure écrite, - certaines adaptations de la procédure de référé exceptionnel devant le juge aux affaires familiales, - la suspension des délais en matière juridictionnelle, et - d'autres modalités procédurales, 2° dérogation temporaire aux articles 74, 75, 76 et 83 de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat, 3° dérogation temporaire aux articles 15 et 16 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, et 4° modification de l'article 89 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié dans Mémorial A 523 du 24 juin 2020. URL: <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-loi-2020-06-20-a523-consolide-20201125-fr-pdf.pdf>

Loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 536 du 25 juin 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/06/20/a536/jo>

Loi du 15 décembre 2020 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat aux fins de transposition de : 1° la directive (UE) 2016/1919 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 concernant l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et pour les personnes dont la remise est demandée dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen ; 2° certaines dispositions de la directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil. Publié dans Mémorial A 1008 du 17 décembre 2020. URL:

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/15/a1008/jo>

Loi du 15 décembre 2020 portant approbation du Protocole P029 - Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, adopté par la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail, fait à Genève, le 11 juin 2014. Publié dans Mémorial A 1023 du 18 décembre 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/15/a1023/jo>

Loi du 15 décembre 2020 portant modification : 1° du Code du travail en vue de transposer la directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la

directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services ; 2° de la loi modifiée du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises et portant modification de - la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ; - la loi générale des impôts (« Abgabenordnung ») ; - la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'Administration des contributions directes ; - la loi modifiée du 20 mars 1970 portant réorganisation de l'Administration de l'enregistrement et des domaines ; - la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes et des cotisations d'assurance sociale. Publié dans Mémorial A 1024 du 18 décembre 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/15/a1024/jo>

Loi du 19 décembre 2020 modifiant la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 1031 du 21 décembre 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/19/a1031/jo> –

Règlement grand-ducal

Règlement grand-ducal du 15 novembre 2011 portant détermination des modalités de désignation des représentants des étrangers au Conseil national pour étrangers, ainsi que leur répartition par nationalités. Publié dans Mémorial A 236 du 22 novembre 2011. URL: <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-memorial-2011-236-fr-pdf.pdf>

Règlement grand-ducal du 1er avril 2020 portant modification du règlement grand-ducal du 25 mars 2020 portant introduction de mesures relatives à la validité des cartes d'identité et aux délais en matière d'aménagement communal et de développement urbain dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. Publié dans Mémorial A 221 du 1er avril 2020. URL: <http://www.legilux.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/04/01/a221/jo>

Règlement grand-ducal du 11 mars 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 549 le 25 juin 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/03/11/a549/jo>

Règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. Publié dans Mémorial A 165 du 18 mars 2020. URL: <http://www.legilux.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/03/18/a165/jo>

Règlement grand-ducal du 20 mai 2020 portant dérogation à l'article 6 paragraphe 1 du règlement grand-ducal du 27 juin 2018 fixant le montant des droits d'inscription aux cours organisés par l'Institut national des langues. Publié dans Mémorial A 423 du 22 mai 2020. URL: <http://www.legilux.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/05/20/a423/jo>

Règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 537 le 25 juin 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/06/20/a537/jo>

Règlement grand-ducal du 1er juillet 2020 modifiant le règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 564 le 1er juillet 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/07/01/a564/jo>

Règlement grand-ducal du 16 juillet 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 622 du 17 juillet 2020. URL: <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-rgd-2020-07-16-a622-jo-fr-pdf.pdf>

Règlement grand-ducal du 29 juillet 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 18 septembre 1995 concernant l'assistance judiciaire. Publié dans Mémorial A 650 le 29 juillet 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/07/29/a650/jo>

Règlement grand-ducal du 7 août 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 669 du 7 août 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/08/07/a669/jo>

Règlement grand-ducal du 14 août 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 689 du 14 août 2020. URL: <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-rgd-2020-08-14-a689-jo-fr-pdf.pdf>

Règlement grand-ducal du 19 août 2020 modifiant le règlement grand-ducal du 10 mars 2014 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains. Publié dans Mémorial A 703 du 21 août 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/08/19/a703/jo>

Règlement grand-ducal du 21 août 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 705 le 21 août 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/08/21/a705/jo>

Règlement grand-ducal du 11 septembre 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 762 du 11 septembre 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/09/11/a762/jo>

Règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 885 du 5 novembre 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/11/04/a885/jo>

Règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 917 le 20 novembre 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/11/04/a917/jo>

Règlement grand-ducal du 19 décembre 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 1032 du 21 décembre 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/12/19/a1032/jo>

Projet de loi

Projet de loi n°6992 portant modification 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration; 2) de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention; 3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales. Déposé à la Chambre des Députés le 18 mai 2016. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=BBECD23AC2E11C35B6516C74C2DE788B51536CC4595C360C00E18C9F5985ED195&fn=BBECD23AC2E11C35B6516C74C2DE788B51536CC4595C360C00E18C9F5985ED195.pdf

Projet de loi n°7236 instituant un défenseur des droits de l'enfant, appelé «Ombudsman/fra fir Kanner a Jugendlecher» et portant modification 1. de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ; 2. de la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'Enfance et 3. de la loi concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat. Déposé à la Chambre des Députés le 25 janvier 2018. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingS ervletImpl?path=17CF198AB94B41C4084C174F7FBB11D60BCC7FCD3BA1B2B1704DA07COAF070394004083B4FF68B6EB1CDD3276C3430AC6542297D8E4C01772A3642512C2F946F5B

Projet de loi n°7500 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020 et modifiant :1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »); 2° la loi du 27 juillet 1938, portant création d'un fonds de réserve pour la crise; 3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu; 4° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances; 5° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée; 6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs; 7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail; c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat; 8° la loi électorale du 18 février 2003 telle que modifiée; 9° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques; 10° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014; 11° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat; 12° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile; 13° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingS ervletImpl?path=51416994121F27A10F1DB3039C2A4762466629782A700D7FE3D0C8284A4ECA48042BA8B05C6E47A154A4F88D7B2160BC5B4B25FC12B20EA76BD64EE696243110A

Projet de loi n°7516 portant 1. transposition de la directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services;

2. modification du Code du travail Déposé à la Chambre des Députés le 23 janvier 2020. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=CDEA11787C71D450BFEE4C3EC7FB770F50BB AF15A2F03BF518AE6BACD0B621785DDB7C7EBC1E79F254322 870DB5113SCBD138E3E8BC5CFAA8A2F29031030F2E

Projet de loi n°7521 portant approbation du Protocole P029 de l'Organisation internationale du Travail relatif à la Convention sur le travail forcé, signé à Genève, le 11 juin 2014 Déposé à la Chambre des Députés le 28 janvier 2020. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=2EF679DBC67F6A50C1A1947F6 0AB7766\\$0D12EAF3CCBEA612AE1BD8992AC44E7&fn=2EF67 9DBC67F6A50C1A1947F60AB7766\\$0D12EAF3CCBEA612AE1B D8992AC44E7.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=2EF679DBC67F6A50C1A1947F6 0AB7766$0D12EAF3CCBEA612AE1BD8992AC44E7&fn=2EF67 9DBC67F6A50C1A1947F60AB7766$0D12EAF3CCBEA612AE1B D8992AC44E7.pdf)

Projet de loi n°7681 portant modification de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Déposé à la Chambre des Députés le 16 octobre 2020. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=50812183A5A31F6A99583EF972D0AF4A2DC4 3D17EBF8CFA2988B5FF1837DB64B03578E00F4C362FBA13BAD E7257D18F\\$A827460303EFF4BA13A5891950D8FB36](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=50812183A5A31F6A99583EF972D0AF4A2DC4 3D17EBF8CFA2988B5FF1837DB64B03578E00F4C362FBA13BAD E7257D18F$A827460303EFF4BA13A5891950D8FB36)

Projet de loi n°7682 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 16 octobre 2020. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=525E8DE7EC39AB0091BD330E5CF56832A1D9 46309FDF115BA9DA3BF2FE9519EC9ABD42E6572A292A576DF 6779B9EC813\\$3B720993CAEDDC5D06D72351744F628](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=525E8DE7EC39AB0091BD330E5CF56832A1D9 46309FDF115BA9DA3BF2FE9519EC9ABD42E6572A292A576DF 6779B9EC813$3B720993CAEDDC5D06D72351744F628)

Documents parlementaires

Commission consultative des Droits de l'homme (CCDH), « Avis sur le projet de règlement grand-ducal relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative de l'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et de l'immigration », 15 janvier 2020. URL: https://ccdh.public.lu/fr/actualites/2020/20200115_Avis_PRGD_CommConsInteretSupMNA_FINAL.html

Conseil d'Etat, « Avis du Conseil d'Etat sur le projet de règlement grand-ducal relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative de l'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et de l'immigration », 16 juin 2020. URL: <http://data.legilux.public.lu/file2/2020-06-16/30>

Document parlementaire n°6568B/08, « Rapport de la Commission de la Justice ». Déposé à la Chambre des Députés le 15 décembre 2020. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=EF80D3B1B920DD025030F78790DE68C5AAF8 4B51B4CEC192FED99CD3C6452F649D7881A4A58662E49D94F B7ED68AE88\\$BC4C52CAD582B6F1FB1F8B029D521C97](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=EF80D3B1B920DD025030F78790DE68C5AAF8 4B51B4CEC192FED99CD3C6452F649D7881A4A58662E49D94F B7ED68AE88$BC4C52CAD582B6F1FB1F8B029D521C97)

La Commission de la Famille et de l'Intégration, Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, « Procès-verbal de la réunion du 9 avril 2020 », 9 avril 2020. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=FC6387D035728CD750FD95F31 61F2A35\\$8C41673BE9F1DD4E2B33DCB8A696EB62&fn=FC6387 D035728CD750FD95F3161F2A35\\$8C41673BE9F1DD4E2B33DC B8A696EB62.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=FC6387D035728CD750FD95F31 61F2A35$8C41673BE9F1DD4E2B33DCB8A696EB62&fn=FC6387 D035728CD750FD95F3161F2A35$8C41673BE9F1DD4E2B33DC B8A696EB62.pdf)

La Commission de la Famille et de l'Intégration, « Procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2020 », 22 juillet 2020. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=C28A102D7EE4D8FE470E3166C F430A9E\\$5234C14C7345A50932C9EDBF2285F1CE&fn=C28A10 2D7EE4D8FE470E3166CF430A9E\\$5234C14C7345A50932C9EDB F2285F1CE.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=C28A102D7EE4D8FE470E3166C F430A9E$5234C14C7345A50932C9EDBF2285F1CE&fn=C28A10 2D7EE4D8FE470E3166CF430A9E$5234C14C7345A50932C9EDB F2285F1CE.pdf)

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile, « Procès-verbal de la réunion du 10 février 2020 », 10 février 2020. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=3D2EC875A301F422A291876DC ECFBC0\\$6899FFF4BF4CB9E14B613C69214C7346&fn=3D2EC87 5A301F422A291876DCECFBC0\\$6899FFF4BF4CB9E14B613C69 214C7346.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=3D2EC875A301F422A291876DC ECFBC0$6899FFF4BF4CB9E14B613C69214C7346&fn=3D2EC87 5A301F422A291876DCECFBC0$6899FFF4BF4CB9E14B613C69 214C7346.pdf)

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile, « Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, Procès-verbal de la réunion du 8 avril 2020 », 8 avril 2020. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=0D5ED04D5658FD4B1F9E53A05 8FA40BA\\$2A73E77A7F91FC5E4BC68FC666D0D0E8&fn=0D5ED0 4D5658FD4B1F9E53A058FA40BA\\$2A73E77A7F91FC5E4BC68FC 666D0D0E8.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=0D5ED04D5658FD4B1F9E53A05 8FA40BA$2A73E77A7F91FC5E4BC68FC666D0D0E8&fn=0D5ED0 4D5658FD4B1F9E53A058FA40BA$2A73E77A7F91FC5E4BC68FC 666D0D0E8.pdf)

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile, « Procès-verbal de la réunion du 18 mai 2020 », 18 mai 2020. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=D30CAB49427454DE9E761D452 DEC261\\$E4E0B1927A33632505D34389E12539B7&fn=D30CAB4 9427454DE9E761DD452DEC261\\$E4E0B1927A33632505D3438 9E12539B7.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=D30CAB49427454DE9E761D452 DEC261$E4E0B1927A33632505D34389E12539B7&fn=D30CAB4 9427454DE9E761DD452DEC261$E4E0B1927A33632505D3438 9E12539B7.pdf)

Motion Déposée par le député Hahn Max le 1er juillet 2020. URL: <https://chd.lu/wps/wcm/connect/public/43fddd3a-7c19-4909-b6c6-9b0bdc5f9575/hahnmotion.pdf?MOD=AJPERES&ContentCache =NONE&CACHE=NONE&CVID=ncatJ4v&CVID=ncatJ4v&CVID=nc atJ4v&CVID=ncatJ4v&CVID=ncatJ4v&CVID=ncatJ4v&CVID=ncat J4v&CVID=ncatJ4v&CVID=ncatJ4v&CVID=ncatJ4v&CVID=ncatJ4 v&CVID=ncatJ4v&CVID=ncatJ4v&CVID=ncatJ4v&CVID=ncatJ4v &CVID=ncatJ4v>

Motion Déposée par le député Sven Clement le 1er juillet 2020. URL: [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=0B4C162B83585B1C5F5BEF169F3E90E02322699AE 7263D9EE392B51326FAADFF4D8EE582156CF73CD0A92D8BD7 5D37B\\$06C0BE441154286192491F4043A0D551](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=0B4C162B83585B1C5F5BEF169F3E90E02322699AE 7263D9EE392B51326FAADFF4D8EE582156CF73CD0A92D8BD7 5D37B$06C0BE441154286192491F4043A0D551)

Proposition de loi n°7633 relative à l'interdiction du placement en rétention des personnes mineures et modifiant: 1. la loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire; 2. la loi modifiée du 29 août du 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration; et 3. la loi du 28 mai 2009 portant création et organisation du Centre de rétention. Déposé au Chambre des Députés le 16 juillet 2020. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=4012D061514E7CD089DABEF1AB950D92A9D E701B3024188BB1770A0D58A1FE59CC0596B4D317A76C5F372 B78845EE7EA\\$3D7D56677B86C14FE967C946AACDDAA1D](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=4012D061514E7CD089DABEF1AB950D92A9D E701B3024188BB1770A0D58A1FE59CC0596B4D317A76C5F372 B78845EE7EA$3D7D56677B86C14FE967C946AACDDAA1D)

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. n.d. URL: <http://data.legilux.public.lu/file2/2020-01-06/7>

Question parlementaire n°2389 du 12 juin 2020 du déi Lénk relative aux personnes sans papiers. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=90FFE9A85F1F568B4D4633A40E E2BA92\\$9725C3F18F639D9760350CE4F98E8688&fn=90FFE9A8 5F1F568B4D4633A40EE2BA92\\$9725C3F18F639D9760350CE4F 98E8688.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=90FFE9A85F1F568B4D4633A40E E2BA92$9725C3F18F639D9760350CE4F98E8688&fn=90FFE9A8 5F1F568B4D4633A40EE2BA92$9725C3F18F639D9760350CE4F 98E8688.pdf)

Question parlementaire du 21 août 2020 n°2708 du LSAP sur les restrictions des voyages non essentiels des ressortissants de pays tiers à la campagne de l'UE. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=3052F513384A3016F93127EF2B 7598DD\\$E9601AF375936FC64CC0117108315F77&fn=3052F51 3384A3016F93127EF2B7598DD\\$E9601AF375936FC64CC0117108315F77&fn=3052F51](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=3052F513384A3016F93127EF2B 7598DD$E9601AF375936FC64CC0117108315F77&fn=3052F51 3384A3016F93127EF2B7598DD$E9601AF375936FC64CC0117108315F77&fn=3052F51)

[3384A3016F93127EF2B7598DD\\$E9601AF375936FC64CC0117108315F77.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=90E65AED051A931C571695BC6A400F1CBF0B1CB370D8DC194CDB47E201B1EAA9C41E333999C9F98308666763E3AD29AD$9C9C1911216F2292CE31D1710D0BA8F)

Réponse commune du ministre de la Justice et du ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire du 9 décembre 2019 à la question parlementaire n° 1455 sur le rapport de la Commission consultative des droits de l'homme en matière de traite des êtres humains. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=90E65AED051A931C571695BC6A400F1CBF0B1CB370D8DC194CDB47E201B1EAA9C41E333999C9F98308666763E3AD29AD\\$9C9C1911216F2292CE31D1710D0BA8F](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=90E65AED051A931C571695BC6A400F1CBF0B1CB370D8DC194CDB47E201B1EAA9C41E333999C9F98308666763E3AD29AD$9C9C1911216F2292CE31D1710D0BA8F)

Réponse conjointe du ministre de la Justice et du ministre de la Sécurité intérieure du 17 janvier 2020 à la question parlementaire n° 1591 sur la traite des êtres humains dans le monde virtuel. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=A4331C89A7D4CEDDAA11B5DB21B5478D3106DEF40EF38D758F1A57ACBE82ABDF909B9E42BBA5A0282BEBOF050157CBA\\$A958B2A139DAD2160762D1B5A2871F81](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=A4331C89A7D4CEDDAA11B5DB21B5478D3106DEF40EF38D758F1A57ACBE82ABDF909B9E42BBA5A0282BEBOF050157CBA$A958B2A139DAD2160762D1B5A2871F81)

Réponse commune du ministre de la Famille et de l'Intégration et du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 22 avril 2020 à la question parlementaire n°2014 relative à la situation des personnes en détresse sociale et demandeurs de protection internationale hébergées dans des foyers, dans le contexte des précautions gouvernementales prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=13E2DA2021806255D1F21463E5B4CC73\\$F3E1470B78EF4D5BB6005232A79436FD&fn=13E2DA2021806255D1F21463E5B4CC73\\$F3E1470B78EF4D5BB6005232A79436FD.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=13E2DA2021806255D1F21463E5B4CC73$F3E1470B78EF4D5BB6005232A79436FD&fn=13E2DA2021806255D1F21463E5B4CC73$F3E1470B78EF4D5BB6005232A79436FD.pdf)

Réponse conjointe du ministre des Affaires étrangères et européennes, du ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, du ministre de la Sécurité intérieure et du ministre des Finances du 26 mai 2020 à la question parlementaire n° 2081 concernant les frontières avec l'Allemagne. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=C7A413F1640FD2B95DC6403287EFE07B\\$17BD AFF822EAA67301A4BF9E9A3BC558&fn=C7A413F1640FD2B95DC6403287EFE07B\\$17BD AFF822EAA67301A4BF9E9A3BC558.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=C7A413F1640FD2B95DC6403287EFE07B$17BD AFF822EAA67301A4BF9E9A3BC558&fn=C7A413F1640FD2B95DC6403287EFE07B$17BD AFF822EAA67301A4BF9E9A3BC558.pdf)

Réponse conjointe du ministre des Affaires étrangères et européennes et du ministre des Finances du 26 mai 2020 à la question parlementaire n° 2148 concernant les contrôles des frontières. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=2E462CCFB1BF8BE9410E6DE9A45F92C\\$EA67227930D16D5F842B381B66E5E4CD&fn=2E462CCFB1BF8BE9410E6DE9A45F92C\\$EA67227930D16D5F842B381B66E5E4CD.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=2E462CCFB1BF8BE9410E6DE9A45F92C$EA67227930D16D5F842B381B66E5E4CD&fn=2E462CCFB1BF8BE9410E6DE9A45F92C$EA67227930D16D5F842B381B66E5E4CD.pdf)

Réponse conjointe du Premier Ministre, le ministre des Affaires étrangères et européennes, le ministre de la Santé et le ministre de la Justice et de la Santé du 11 juin 2020 à la question parlementaire n° 2181 au sujet du Collectif réfugiés Luxembourg. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=DD25E91A6B9BDB84ADCAFOC42D1E3CD0\\$7870AA41958BBA755DBD593F179F0720&fn=DD25E91A6B9BDB84ADCAFOC42D1E3CD0\\$7870AA41958BBA755DBD593F179F0720.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=DD25E91A6B9BDB84ADCAFOC42D1E3CD0$7870AA41958BBA755DBD593F179F0720&fn=DD25E91A6B9BDB84ADCAFOC42D1E3CD0$7870AA41958BBA755DBD593F179F0720.pdf)

Réponse commune du ministre de la Famille et de l'Intégration et du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 9 juillet 2020 à la question parlementaire n°2389 relative à la situation des personnes sans-papiers en temps de crise COVID-19. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=A30EAC889A50778C4729888E2EF789D2DDDE9FB0ED06D32ACC82506791EF7A87E5D49CA8EA84116F0A1CA01050AAB5D3\\$E58BFB4CBA62E741153532BE9242CC33](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=A30EAC889A50778C4729888E2EF789D2DDDE9FB0ED06D32ACC82506791EF7A87E5D49CA8EA84116F0A1CA01050AAB5D3$E58BFB4CBA62E741153532BE9242CC33)

Réponse commune du ministre de la Famille et de l'Intégration, du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du ministre de la Sécurité Intérieure du 15 juillet 2020 à la question parlementaire n°2365 relative aux dispositifs en place pour les personnes victimes de racisme. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=3ED3BBF3546684730D8AC6C8CDF8E1CD727436CC942353B922579FE03F3D43CE7400E6A639A0F3DFE2A20DC5COAE5\\$D2E72A005D7F66853EFA37BB8CE3BD34](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=3ED3BBF3546684730D8AC6C8CDF8E1CD727436CC942353B922579FE03F3D43CE7400E6A639A0F3DFE2A20DC5COAE5$D2E72A005D7F66853EFA37BB8CE3BD34)

Réponse commune du ministre de la Justice et du ministre des Communications et des Médias du 23 juillet 2020 à la question parlementaire n°2401 sur la diffusion de matériel à caractère pédophile par une société luxembourgeoise. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=67B7DCCF3B9A0BB4E246A6DB345A9D65\\$B22944944E872F92168CBB6D72BA4DDD&fn=67B7DCCF3B9A0BB4E246A6DB345A9D65\\$B22944944E872F92168CBB6D72BA4DD.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=67B7DCCF3B9A0BB4E246A6DB345A9D65$B22944944E872F92168CBB6D72BA4DDD&fn=67B7DCCF3B9A0BB4E246A6DB345A9D65$B22944944E872F92168CBB6D72BA4DD.pdf)

Réponse conjointe du ministre de la Sécurité intérieure, du ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, et du ministre de la Justice du 14 août 2020 à la question parlementaire n°2553 sur la traite des êtres humains. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=36281C6F0FD688C8ED06783FB97D581899578F211980E31103144D686D5597BBBCD445FF1B67792E1FA6AB C90908EAA1\\$7855EF32EFC1DFC7637CF0E9040BFFED](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=36281C6F0FD688C8ED06783FB97D581899578F211980E31103144D686D5597BBBCD445FF1B67792E1FA6AB C90908EAA1$7855EF32EFC1DFC7637CF0E9040BFFED)

Réponse commune du Ministre des affaires étrangères, du Ministre de l'Economie et du Ministre des finances du 11 février 2019 à la question parlementaire n° 270 sur les régimes permettant un droit de citoyenneté ou de résidence en échange d'investissements importants. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=4FA3EB89CA10F194EF131B3C430F49F4126978137667F082217044A673061AB2368878431AE29C5A44E060954B2155E51072C3CFAD62CA88BB25BA1F282C80

Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 15 avril 2019 à la question parlementaire n° 550 de 2019 relative à l'hébergement des demandeurs de protection internationale. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=7B0168AFC5D58A6CD1772E1F879FCD3D\\$46A240F166BD5A4EA2E88AC7EB6CC&fn=7B0168AFC5D58A6CD1772E1F879FCD3D\\$46A240F166BD5A4EA2E88AC7EB6CC.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=7B0168AFC5D58A6CD1772E1F879FCD3D$46A240F166BD5A4EA2E8EA88AC7EB6CC&fn=7B0168AFC5D58A6CD1772E1F879FCD3D$46A240F166BD5A4EA2E88AC7EB6CC.pdf)

Réponse du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, du Ministère des affaires étrangères et des affaires européennes du 25 juin 2019 à la question parlementaire n° 739 sur l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI). URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119\\$92BFC9488264945B25471EECE2F7F36&fn=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119\\$92BFC9488264945B25471EECE2F7F36.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119$92BFC9488264945B25471EECE2F7F36&fn=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119$92BFC9488264945B25471EECE2F7F36.pdf)

Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 25 mars 2020 à la question parlementaire n°1970 au sujet du regroupement familial. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=292EC4BF421E36F0608271A1AA89300B9E62C5561090598F5B44338F2969835D95B4CA379023DC64687C518FE9DF44\\$022577196E13C7EEDCC439136CF3584A](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=292EC4BF421E36F0608271A1AA89300B9E62C5561090598F5B44338F2969835D95B4CA379023DC64687C518FE9DF44$022577196E13C7EEDCC439136CF3584A)

Réponse du ministre de la Famille et de l'Intégration du 25 mars 2020 à la question parlementaire n°1880 relative au Parcours d'intégration accompagné (PIA). URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=434E26177103BDB71814AA80BFA3EDF6\\$476F1E2A184463E496BB100F57BF38A8&fn=434E26177103BDB71814AA80BFA3EDF6\\$476F1E2A184463E496BB100F57BF38A8.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=434E26177103BDB71814AA80BFA3EDF6$476F1E2A184463E496BB100F57BF38A8&fn=434E26177103BDB71814AA80BFA3EDF6$476F1E2A184463E496BB100F57BF38A8.pdf)

Réponse du ministre de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région du 25 mars 2020 à la question parlementaire n°1909 sur les commissions consultatives communales d'intégration. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=42EEF368C2571445B7A036E0AF7775184\\$88C7EA3B514D2482CAAE25ABA46A00DD&fn=42EEF368C2571445B7A036E0AF7775184\\$88C7EA3B514D2482CAAE25ABA46A00DD.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=42EEF368C2571445B7A036E0AF7775184$88C7EA3B514D2482CAAE25ABA46A00DD&fn=42EEF368C2571445B7A036E0AF7775184$88C7EA3B514D2482CAAE25ABA46A00DD.pdf)

Réponse du ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural du 15 avril 2020 à la question parlementaire n°2025 au sujet des travailleurs saisonniers dans le contexte de la pandémie du coronavirus. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServinServletImpl?path=6CF31235A9E4016686AAD145E16ABA9817BC6E13638C7E5248785869C6782A715E6E9D2CC4E85A5015F7E733C925E266\\$D7C2CCA042DA42D2F092357475436959](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServinServletImpl?path=6CF31235A9E4016686AAD145E16ABA9817BC6E13638C7E5248785869C6782A715E6E9D2CC4E85A5015F7E733C925E266$D7C2CCA042DA42D2F092357475436959)

Réponse du ministre des Affaires étrangères et européennes du 24 avril 2020 à la question parlementaire n°2041 sur les demandeurs de protection internationale. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServinServletImpl?path=944D902CD9873CFC40D27A7457220A336E798FBE3ED9BDFD963142A850C8DE5A0AD758803B5C2AA3A7F27102316C26E\\$F6F78929FA4FCA7E4F1F654E4DBE69A2](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServinServletImpl?path=944D902CD9873CFC40D27A7457220A336E798FBE3ED9BDFD963142A850C8DE5A0AD758803B5C2AA3A7F27102316C26E$F6F78929FA4FCA7E4F1F654E4DBE69A2)

Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile le 6 mai 2020 à la question parlementaire n°2033 sur l'accueil des réfugiés par les États membres de l'Union européenne. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServinServletImpl?path=D83160C8873E19D0A02A43C77FAFB916145CB82F921B6752DB0C8CD2569E0F2E1771A7FE19A83C7109A7B8A30BABA91\\$36D50DFDE4F4A33A237F92E9DBF335D0](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServinServletImpl?path=D83160C8873E19D0A02A43C77FAFB916145CB82F921B6752DB0C8CD2569E0F2E1771A7FE19A83C7109A7B8A30BABA91$36D50DFDE4F4A33A237F92E9DBF335D0)

Réponse du ministre des Finances du 26 mai 2020 à la question parlementaire n°2074 concernant la tenue d'un registre par l'Administration des Douanes et des Accises lors des contrôles effectués aux frontières du Luxembourg. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=02056E6EEBF4A967179391CB2B417B6\\$B62CCC53CE0BE314D0A4A3ED2A737BD.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=02056E6EEBF4A967179391CB2B417B6$B62CCC53CE0BE314D0A4A3ED2A737BD&fn=02056E6EEBF4A967179391CB2B417B6$B62CCC53CE0BE314D0A4A3ED2A737BD.pdf)

Réponse du ministre des Finances du 29 mai 2020 à la question parlementaire n° 2274 concernant les contrôles douaniers. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=41BE91ED8C95EDE4E97E652F18F0E0B8\\$4DDC0063D5314405529EE809A109D422&fn=41BE91ED8C95EDE4E97E652F18F0E0B8\\$4DDC0063D5314405529EE809A109D422.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=41BE91ED8C95EDE4E97E652F18F0E0B8$4DDC0063D5314405529EE809A109D422&fn=41BE91ED8C95EDE4E97E652F18F0E0B8$4DDC0063D5314405529EE809A109D422.pdf)

Réponse du ministre des Finances du 29 mai 2020 à la question parlementaire n°2298 concernant les contrôles des frontières. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServinServletImpl?path=D0B66C8DF341659B3B17C7CA15926BE1A1D71B3DB9C9514DE632631D434A7B709A03BAD6C48EC024878BDCA0EA96070D4\\$8BB4535B6372A41ADF901630FBFF6E5](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServinServletImpl?path=D0B66C8DF341659B3B17C7CA15926BE1A1D71B3DB9C9514DE632631D434A7B709A03BAD6C48EC024878BDCA0EA96070D4$8BB4535B6372A41ADF901630FBFF6E5)

Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 5 juin 2020 à la question parlementaire n°2229 sur les personnes en rétention et la validité des titres de séjours. URL: [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServinServletImpl?path=735FD7B8E186ADE6CFD35DFFAEDFC4731D35D446DFD4F3A90242C78ED719683FF20D54EDB92B329E44DD250415648A1\\$6ACC71A1D096CDFAF410421086ACC562](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServinServletImpl?path=735FD7B8E186ADE6CFD35DFFAEDFC4731D35D446DFD4F3A90242C78ED719683FF20D54EDB92B329E44DD250415648A1$6ACC71A1D096CDFAF410421086ACC562)

Réponse du ministre de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse du 16 juin 2020 à la question parlementaire n°2187 sur les cours d'accueil pour les élèves primo-arrivants dans l'enseignement fondamental. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=CAC3A6A7747AD53E0CDE9701D4A2F109\\$E39E145417AAB82F222F9FA51CF757F3&fn=CAC3A6A7747AD53E0CDE9701D4A2F109\\$E39E145417AAB82F222F9FA51CF757F3.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=CAC3A6A7747AD53E0CDE9701D4A2F109$E39E145417AAB82F222F9FA51CF757F3&fn=CAC3A6A7747AD53E0CDE9701D4A2F109$E39E145417AAB82F222F9FA51CF757F3.pdf)

Réponse du ministre de la Famille et de l'Intégration du 12 août 2020 à la question parlementaire n°2562 relative aux modalités de désignation des représentants étrangers au sein du

Conseil national pour Étrangers. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=6A8DB3BCF2D44D7F7A9335696C078F50\\$A1E9C33B296CD3376D4A06157622AB31&fn=6A8DB3BCF2D44D7F7A9335696C078F50\\$A1E9C33B296CD3376D4A06157622AB31.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=6A8DB3BCF2D44D7F7A9335696C078F50$A1E9C33B296CD3376D4A06157622AB31&fn=6A8DB3BCF2D44D7F7A9335696C078F50$A1E9C33B296CD3376D4A06157622AB31.pdf)

Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 25 août 2020 à la question parlementaire n°2613 sur le dépôt d'une demande de protection internationale. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServinServletImpl?path=F0294A8BC46ED5CFEA73FB301AB954F76DFC8DA7DB3C3DCA92F5A0ADAD937B6ABE5EF37A428EEF986D2C9CCAC6427F84\\$20E7442E523DC1A211E29182CD0B65E](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServinServletImpl?path=F0294A8BC46ED5CFEA73FB301AB954F76DFC8DA7DB3C3DCA92F5A0ADAD937B6ABE5EF37A428EEF986D2C9CCAC6427F84$20E7442E523DC1A211E29182CD0B65E)

Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 8 septembre 2020 à la question parlementaire n° 2654 sur le sort des réfugiés dans le cas d'un refus de la demande de protection internationale. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=802EE247D079084D5091B28C1B8E8BA5\\$49C11CA90AE5BA125A5501A730CFA279&fn=802EE247D079084D5091B28C1B8E8BA5\\$49C11CA90AE5BA125A5501A730CFA279.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=802EE247D079084D5091B28C1B8E8BA5$49C11CA90AE5BA125A5501A730CFA279&fn=802EE247D079084D5091B28C1B8E8BA5$49C11CA90AE5BA125A5501A730CFA279.pdf)

Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 11 septembre 2020 à la question parlementaire n°2793 sur l'incendie au camp pour réfugiés Moria. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServinServletImpl?path=2D9DFDA48E94A1656BBA042C0668DB1626A0D7FB751D7B480B96861C4DBD88E7CA8E22DDB7D2374A73046E88CA05314E\\$0B738AD1C49863FAE738D1E874B180B0B0](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServinServletImpl?path=2D9DFDA48E94A1656BBA042C0668DB1626A0D7FB751D7B480B96861C4DBD88E7CA8E22DDB7D2374A73046E88CA05314E$0B738AD1C49863FAE738D1E874B180B0B0)

Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 15 septembre 2020 à la question parlementaire n° 2708 sur la restriction des déplacements non essentiels en provenance de pays tiers vers la zone UE+. URL: [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServinServletImpl?path=D316ED15CB1347F196C09B006FA74C8C1A8FBC68F67B5E54489B900C4B40340983180BD78386F5C8397013A5C708924\\$AB83C578633178F6F670B0B0BAE25AB648](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServinServletImpl?path=D316ED15CB1347F196C09B006FA74C8C1A8FBC68F67B5E54489B900C4B40340983180BD78386F5C8397013A5C708924$AB83C578633178F6F670B0B0BAE25AB648)

Réponse du ministre des Affaires étrangères et européennes du 23 septembre 2020 à la question parlementaire n°2762 sur la restriction des déplacements non essentiels en provenance de pays tiers vers la zone UE+. URL: [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServinServletImpl?path=1497765D9CF8865142B7AC40F0392FA595FACCA4D976A7C199C8FF2502E53EAB697074F80CB975447EC5980406B2D209\\$6D94FCA955E2EEEFEE568F4BDE2DD6A2](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServinServletImpl?path=1497765D9CF8865142B7AC40F0392FA595FACCA4D976A7C199C8FF2502E53EAB697074F80CB975447EC5980406B2D209$6D94FCA955E2EEEFEE568F4BDE2DD6A2)

Réponse du ministre des Affaires étrangères et européennes du 4 novembre 2020 à la question parlementaire n°3090 sur le Centre de rétention. URL: [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServinServletImpl?path=2E5B74302215A41CBA24312D032F366D21A9617D24FE7FF414218AB234F7C95F702712ABD79516C7C5599599D7B65166E\\$1B91CF257A40AD96D6D4038FC66A97AD](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServinServletImpl?path=2E5B74302215A41CBA24312D032F366D21A9617D24FE7FF414218AB234F7C95F702712ABD79516C7C5599599D7B65166E$1B91CF257A40AD96D6D4038FC66A97AD)

Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 3 décembre 2020 à la question parlementaire n°3098 sur les demandeurs de protection internationale ou de protection temporaire mineurs. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServinServletImpl?path=8A431816C48681543C9581D83702EE7444C074D8730A2F0DC7C0E48607DDB0B037100CA0200CE9504C447D9701AFD7D6\\$32106E7A0D7CA869346C02CFD04E80D](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServinServletImpl?path=8A431816C48681543C9581D83702EE7444C074D8730A2F0DC7C0E48607DDB0B037100CA0200CE9504C447D9701AFD7D6$32106E7A0D7CA869346C02CFD04E80D)

Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 9 décembre 2020 à la question parlementaire n°3258 sur la carte de séjour pour les membres de famille en provenance d'un pays membre de l'UE. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServinServletImpl?path=A43D8484CD1A443F4E7DB9C3F80BD7A104D4FD848F704C647C106663BA6794D9FBFB77DF9A24E19642D2ZCD846E2CC9\\$3D76A7BF532EADAA7831B09679BC29D8](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServinServletImpl?path=A43D8484CD1A443F4E7DB9C3F80BD7A104D4FD848F704C647C106663BA6794D9FBFB77DF9A24E19642D2ZCD846E2CC9$3D76A7BF532EADAA7831B09679BC29D8)

Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 8 avril 2021 à la question parlementaire n°3826 concernant la détection des vulnérabilités auprès des demandeurs de protection

<https://men.public.lu/fr/grands-dossiers/systeme-educatif/offre-internationale/en.html>

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, «Courrier de l'Education nationale», décembre 2020. URL: <https://men.public.lu/fr/publications/courriers-education-nationale/2020/2012-courrier-education-nationale.html>

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, «Rapport d'activité 2020», mars 2021. URL: <https://men.public.lu/fr/publications/rapports-activite-ministere/rapports-ministere/rapport-activites-2020.html>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, «Rapport d'activité 2019», Luxembourg 2020. URL: <https://gouvernement.lu/en/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/mfamigr/2019-rapport-activite-mfamigr.html>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « Subsidés aux entités publiques du secteur communal, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers », février 2020.

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Demande de débat de consultation relatif à l'intégration ». Déposé à la Chambre des Députés le 2 Novembre 2020. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingS ervietlmp?path=6B3A7D7AD3CB141075FF3BF3D903911C025040718B001B17073CAC1E2991C6A81DE2D2B50B38470607707D22786AB70D5F1E6217EB66D74C7CA695B4FD40BB286

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, «Révision de la loi sur l'Intégration», Luxembourg 2020. URL: <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/dossiers/faq/avis.html>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « Subsidés aux entités publiques du secteur communal, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers, Modalité d'octroi », janvier 2021. URL: https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/demarches/integration/appeel_20201/2021/Modalites-d-octroi-subsides-aux-communes-2021.pdf

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, «Rapport d'activité 2020», Luxembourg 2021. URL: <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/mfamigr/2020-rapport-activite-mfamigr.html>

Ministère de la Santé, Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Université du Luxembourg, Research Luxembourg, « L'école face à la COVID-19 au Luxembourg » Rapport d'analyse, août 2020. URL: <https://men.public.lu/fr/publications/sante-bien-etre/Covid19/ecole-Covid.html>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, «Deklaratioun iwwert d'Aussepolitik», 11 novembre 2020. URL: <https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doMotionDetails&id=3295>

Ministère de la Justice, «Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - année 2019», Luxembourg 2020. URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2020/02-fevrier/Tableau-recapitulatif-des-demandes-ayant-abouti-a-l%E2%80%99acquisition-de-la-nationalite-luxembourgeoise-en-2019.pdf>

Ministère de la Justice, «Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2020», Luxembourg 2021. URL: <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Ind-Stat-2020.pdf>

Ministre aux Relations avec le Parlement, « Demande de débat de consultation relative à l'intégration », 2 novembre 2020. URL : https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1C6C1B29B2CBABC76E0FDC149A0239EC5F3A5D8C6B549D407C851365E6E755A55&fn=1C6C1B

[29B2CBABC76E0FDC149A0239EC5F3A5D8C6B549D407C851365E6E755A55.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1C6C1B29B2CBABC76E0FDC149A0239EC5F3A5D8C6B549D407C851365E6E755A55&fn=1C6C1B)

Rapports

BeeSecure, « Rapport d'activité 2020 », 9 février 2021. URL: <https://www.bee-secure.lu/fr/publication/rapport-dactivite-2020/>

CLAE, « Résolution de l'Assemblée générale du 25 septembre 2020 », 25 septembre 2020. URL: <https://www.clae.lu/mailling/presse-resolution-ag/?frame=0>

Commission consultative des droits de l'homme (CCDH), «Rapport de la CCDH sur le droit au regroupement familial des bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg», 2 mars 2020, Luxembourg. URL: <https://ccdh.public.lu/fr/actualites/2020/Rapport-regroupement-familial.html>

Commission consultative des droits de l'homme, «Rapport de la CCDH sur le droit au regroupement familial des bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg - Résumé», 2 mars 2020, Luxembourg. URL: <https://ccdh.public.lu/fr/actualites/2020/Rapport-regroupement-familial.html>

Conseil national des étrangers, «Prise de position Covid-19 », 31 mars 2020. URL: <https://cne-luxembourg.lu/wp-content/uploads/2020/04/covid-19-cne.pdf>

EASO, « COVID-19 emergency measures in asylum and reception systems », 2 juin 2020. URL: <https://www.easo.europa.eu/sites/default/files/Covid19-emergency-measures-asylum-reception-systems.pdf>

EASO, « COVID-19 emergency measures in asylum and reception systems », 15 juillet 2020. URL: <https://www.easo.europa.eu/sites/default/files/publications/Covid19-emergency-measures-asylum-reception-systems-issue-2.pdf>

Migration Policy Group, Thomas Huddleston, « Migrant Integration Policy Index Luxembourg », 16 novembre 2020. URL : <https://www.asti.lu/wp-content/uploads/2020/11/MIPEX-Luxembourg.pdf>

Ministère des Affaires européennes et étrangères, Université du Luxembourg, « Migration Internationale au Luxembourg, Système d'observation permanente des migrations (OCDE) », 31 octobre 2020. URL : <http://hdl.handle.net/10993/45485>

OKaJu, «Rapport ORK-OKaJu 2020 - Bilan d'un mandat de 8 ans», Luxembourg 2020. URL: http://ork.lu/files/Rapports_ORK/WEB_rapport_2020_FINAL_orkaju.pdf

Police Grand-Ducale, «Rapport d'activités 2019», juin 2020. URL: <https://police.public.lu/fr/publications/2020/rapport-activite-2019.html>

Portail Européen sur l'Intégration, « Mipex: Luxembourg a fait des progrès, peut mieux faire! », 16 novembre 2020. URL: <https://ec.europa.eu/migrant-integration/news/mipex-luxembourg-a-fait-des-progres-peut-mieux-faire-1>

Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, «Rapport Politique sur les Migrations et l'Asile 2015», Luxembourg 2016. URL: https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2016/07/Rapport-politique-2015_FR_.pdf

Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, «Rapport Politique sur les Migrations et l'Asile 2016», Luxembourg 2017. URL: https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2017/09/Rapport_politique-FR-2016-web.pdf

Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, «Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2017», Luxembourg 2018. URL: https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2018/10/Web-RAPPORT-ANNUEL-SUR-LES-MIGRATIONS-ET-LASILE_9.pdf

Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, «Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile

2018», Luxembourg 2019. URL:

https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2019/08/Rapport-annuel-sur-les-migrations-et-lasile-2018_FR.pdf

Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, Réponse à LU & COM Requête ad-hoc 2019.23 sur les régimes des investisseurs (passeports dorés), lancée le 14 février 2019

Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, «Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2019», Luxembourg 2020. URL:

https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2020/07/Rapport-annuel-sur-les-migrations-et-lasile-2019_FR-web-version.pdf

Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, «Attracting and Protecting Seasonal Workers from Third Countries in Luxembourg», Luxembourg 2020. URL:

https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2020/06/EMN-Luxembourg-Seasonal-Workers-study_FINAL.pdf

Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, «Responses to long-term irregularly staying migrants: practices and challenges in Luxembourg », Luxembourg 2020. URL: <https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2020/12/Responses-to-long-term-irregularly-staying-migrants-practices-and-challenges-in-Luxembourg-2020-1.pdf>

Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, Réponse à la requête Ad-hoc 2020.6 sur le nouveau coronavirus (2019-nCoV) et visa / permis d'entrée pour les citoyens chinois et / ou d'autres ressortissants de pays tiers lancés par Chypre le 3 février 2020

Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, Réponse à EMN AHQ 2020.39, mise à jour à AHQ 2020.19 sur les mesures de sécurité dans les bureaux de service client sur site, lancée par la Lettonie le 5 juin 2020.

Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, Réponse à EMN AHQ 2020.44 et AHQ 2020.45 Impact du COVID-19 sur les étudiants internationaux (parties 1 et 2), lancé conjointement par Luxembourg et COM le 24 juillet 2020.

Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, Réponse à la requête COM Ad-hoc 2020. 75 sur les permis de séjour et les besoins du marché du travail lancée par le Luxembourg le 11 décembre 2020.

SYVICOL, « Plan Communal Intégration - Guide pratique », 2018. URL: <https://www.syvicol.lu/en/thematic-information/integration/municipal-integration-plan>

Communiqués de presse

ASTI, « La lutte continue: évolution du droit de vote des jeunes et des étrangers depuis 1960 », 8 janvier 2020. URL: <https://www.asti.lu/conferences-debats/>

ASTI, « L'ASTI soutient les sans-papiers-les oubliés de la crise », 8 juin 2020. URL: <https://www.asti.lu/lasti-soutient-les-sans-papiers-les-oublies-de-la-crise/>

ASTI, «Le contrat d'accueil et d'intégration: La bonne solution? », 29 juin 2020. URL: <https://www.asti.lu/%C3%A9v%C3%A8nement/contrat-daccueil-et-dintegration-calendrier/>

ASTI, « Aide alimentaire pour les personnes en situation irrégulière – bilan final », 22 juillet 2020. URL : <https://www.asti.lu/aide-alimentaire-pour-les-personnes-en-situation-irreguliere-bilan-final/>

ASTI, « Le parcours d'intégration accompagné doit être d'urgence réactif! », 9 septembre 2020. URL: <https://www.asti.lu/le-parcours-dintegration-accompagne-doit-etre-durgence-reactive/>

ASTI, « Nouvel appel à dons pour aider les personnes sans-papiers à survivre », 5 novembre 2020. URL:

<https://www.asti.lu/nouvel-appel-a-dons-pour-aider-les-personnes-sans-papiers-a-survivre/>

ASTI, « Migration Integration Policy Index (MIPEX) 2020 - focus sur le Luxembourg », 16 novembre 2020. URL: <https://www.youtube.com/watch?v=BdTCDUyhfWs>

Chambre des Députés, « Le racisme au Luxembourg », 1er juillet 2020. URL:

<https://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/Actualite/ALaUne/?current=true&uril=wcm%3Apath%3Aactualite.public.chd.lu/ST-www.chd.lu/sa-actualites/0c2af6c2-2159-4899-893a-471c617ca658>

Collectif réfugiés Luxembourg – lëtzebuergflüchtlingsrot (LFR), « Lettre ouverte pour relocaliser les demandeurs d'asile stockés sur les îles grecques », 17 mai 2020. URL: https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505_3eed7b8df274425faa2259b68c3892f9.pdf

Collectif réfugiés Luxembourg – lëtzebuergflüchtlingsrot (LFR), « Journée mondiale des réfugiés! Stop Dublin pendant la crise sanitaire », Communiqué de presse, 18 juin 2020, URL: https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505_76b7a2f5f82a42e7ac4915203e593204.pdf

Collectif réfugiés Luxembourg – lëtzebuergflüchtlingsrot (LFR), « LFR Communiqué de presse Mardi 11 août 2020 : Des cas de violations des droits fondamentaux lors de l'introduction des demandes d'asile au Luxembourg », Communiqué de presse, 11 août 2020. URL: https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505_6045a5a449c5488e8e8e64518e226e71.pdf

Commission européenne, « Une nouvelle approche en matière de migration: instaurer un climat de confiance et un nouvel équilibre entre responsabilité et solidarité », 23 septembre 2020. URL : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_20_1706

Commission européenne, « Nouvelles règles de l'UE en matière de visas - Questions et réponses », 31 janvier 2020, Bruxelles. URL: https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_20_149

Conseil de l'Union européenne, « Conclusions du président du Conseil européen faisant suite à la vidéoconférence sur le COVID-19 tenue avec les membres du Conseil européen », communiqué de presse, 17 mars 2020. URL: <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/03/17/conclusions-by-the-president-of-the-european-council-following-the-video-conference-with-members-of-the-european-council-on-Covid-19/>

Conseil de l'Union européenne, « Le Conseil convient de commencer à lever les restrictions en matière de déplacements pour les résidents de certains pays tiers », communiqué de presse, 30 juin 2020. URL: <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/06/30/council-agrees-to-start-lifting-travel-restrictions-for-residents-of-some-third-countries/#:~:text=15%3A30-,Le%20Conseil%20convient%20de%20commencer%20%C3%A0%20lever%20les%20restrictions%20en,non%20essentiels%20vers%20l'UE.>

Conseil de l'Union européenne, « Le Conseil met à jour la liste des pays à l'égard desquels les États membres devraient progressivement lever les restrictions de déplacement aux frontières extérieures », Communiqué de presse, 16 juillet 2020. URL : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/07/16/council-updates-the-list-of-countries-for-which-member-states-should-gradually-lift-travel-restrictions-at-the-external-borders/>

Croix-Rouge luxembourgeoise, « La Wanteraktioun 2019-2020, prolongée et adaptée », 27 août 2020. URL: <https://www.croix-rouge.lu/fr/blog/la-wanteraktioun-2019-2020-prolongee-et->

[adaptee/#:~:text=Prolongation%20de%20la%20Wanteraktioun,%C3%A9pid%C3%A9mie%20de%20Covid%2D19.](#)

Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn au Conseil 'Justice et affaires intérieures' », Communiqué de presse, 9 octobre 2019. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communique/2019/10-octobre/09-asselborn-conseil.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Lancement de l'appel à projets 2020 dans le cadre du Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) », communiqué de presse, 8 novembre 2019. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communique/2019/11-novembre/08-appel-projets-integration.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Réaction de Jean Asselborn à l'avis de la Commission consultative des droits de l'homme du Grand-Duché de Luxembourg portant sur le projet de règlement grand-ducal relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative Évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés », Communiqué de presse, 16 janvier 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communique/2020/01-janvier/16-asselborn-cddh.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Résumé des travaux du 7 février 2020 », Communiqué de presse, 7 février 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communique/2020/02-fevrier/07-conseil-gouvernement.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Déclaration de Jean Asselborn sur le transfert de douze réfugiés mineurs non accompagnés vers le Luxembourg », Communiqué de presse, 7 avril 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communique/2020/04-avril/07-asselborn-declaration.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué à destination des ressortissants de pays tiers se trouvant actuellement au Grand-Duché de Luxembourg », Communiqué de presse, 19 mars 2020. URL :

https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommunique%2B020%2B03-mars%2B19-luxembourgeois-deplacement.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Coronavirus: Mesures temporaires - Bureau des passeports, visas et légalisations », Communiqué de presse, 19 mars 2020. URL :

https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommunique%2B020%2B03-mars%2B19-bureau-passports.html#:~:text=Coronavirus%3A%20Mesures%20temporaires%20E2%80%93%20Bureau%20des%20passeports%2C%20visas%20et%20l%3A%20A9galisations,-Communique%3A%2019.03.2020&text=Au%20vu%20de%20la%20situation,BPVL%20suspend%20avec%20effet%20imm%C3%A9diat%3A&text=ont%20exempt%C3%A9es%20de%20cette%20mesure,l%20approbation%20pr%C3%A9alable%20du%20BPV

Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn au Conseil des Affaires étrangères de l'Union européenne », Communiqué de presse, 23 mars 2020. URL :

https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommunique%2B020%2B03-mars%2B23-asselborn-conseil.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Déclaration de Jean Asselborn à l'occasion du 25e anniversaire de l'entrée en application des accords de Schengen », communiqué de presse, 25 mars 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communique/2020/03-mars/25-asselborn-schengen.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Arrêt de la Cour de justice de l'UE relatif à la relocalisation de demandeurs de protection internationale », communiqué de presse, 2 avril 2020. URL :

https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommunique%2B020%2B04-avril%2B02-arret-courdejustice.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Arrêt de la Cour de justice de l'UE relatif à la relocalisation de demandeurs de protection internationale », communiqué de presse, 2 avril 2020. URL :

https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommunique%2B020%2B04-avril%2B02-arret-courdejustice.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Arrêt de la Cour de justice de l'UE relatif à la relocalisation de demandeurs de protection internationale », communiqué de presse, 2 avril 2020. URL :

Le gouvernement luxembourgeois, « Arrivée de 12 mineurs non accompagnés depuis la Grèce dans le cadre d'une relocalisation », communiqué de presse, 15 avril 2020. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communique/2020/04-avril/15-arrivee-mineurs-relocalisation.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn a participé aux visioconférences du Conseil "Affaires générales" et du Conseil "Affaires étrangères" de l'Union européenne », Communiqué de presse, 22 avril 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communique/2020/04-avril/22-asselborn-cae-cag.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Résumé des travaux du 12 juin 2020 », Communiqué de presse, 12 juin 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communique/2020/06-juin/12-conseil-gouvernement.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes au sujet des mesures temporaires en matière d'immigration », Communiqué de presse, 24 juin 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communique/2020/06-juin/24-maee-mesures-immigration.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Lancement de la procédure de délivrance des documents de séjour pour les ressortissants britanniques suite au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne », communiqué de presse, 30 juin 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communique/2020/06-juin/30-ressortissants-britanniques.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Lancement de l'appel à projets 2020 dans le cadre du Fonds européen« Asile, Migration et Intégration », Communiqué de presse, 30 juin 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communique/2020/06-juin/30-ona-amif.html#:~:text=Un%20webinaire%20de%20pr%C3%A9sentation%20de,juillet%202020%20C3%A0%2010%20heures.&text=La%20date%20limite%20pour%20la,fix%C3%A9e%20au%2019%20ao%C3%BBt%202020

Le gouvernement luxembourgeois, « Adaptation des horaires d'ouverture du guichet "Certificat de nationalité "et du guichet "Armes et Gardiennage " », Communiqué de presse, 2 juillet 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv_mj%2Bfr%2Bactualites%2Barticles%2B2020%2B05-mai%2B25-mi-guichet-horaires.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes au sujet des mesures temporaires en matière d'immigration », Communiqué de presse, 3 juillet 2020. URL :

https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommunique%2B020%2B07-juillet%2B03-maee-immigration.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Le Luxembourg conserve sa place dans le TIER 1 du rapport international TIP (Trafficking in Persons), évaluant les efforts des gouvernements dans la lutte contre la traite des êtres humains », Communiqué de presse, 3 juillet 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communique/2020/07-juillet/03-mj-tip.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn a participé à la vidéoconférence informelle du Conseil "Affaires intérieures" de l'Union européenne », Communiqué de presse, 8 juillet 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communique/2020/07-juillet/08-asselborn-conseil-ue.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Des prévisions budgétaires pour les communes révisées dans le contexte de la pandémie du COVID-19 », Communiqué de presse, 20 juillet 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communique/2020/07-juillet/20-previsions-budgetaires-communes.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Des prévisions budgétaires pour les communes révisées dans le contexte de la pandémie du COVID-19 », Communiqué de presse, 20 juillet 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communique/2020/07-juillet/20-previsions-budgetaires-communes.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Sam Tanson augmente le taux horaire de l'assistance judiciaire », communiqué de presse,

3 août 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiq/2020/08-aout/03-tanson-assistance-judiciaire.html#:~:text=L'ancien%20taux%20horaire%20de,taux%20horaire%20de%2064%20euros.

Le gouvernement luxembourgeois, « Prise de position du ministre de l'Immigration et de l'Asile par rapport au communiqué du Lëtzebuurger Flüchtlingsrot », Communiqué de presse, 11 août 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiq/2020/08-aout/11-asselborn-prise-position.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes relatives aux restrictions temporaires en matière d'immigration », Communiqué de presse, 14 août 2020. URL: https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqes%2B2020%2B08-aout%2B14-immigration.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes relatives aux restrictions temporaires en matière d'immigration », communiqué de presse, 21 août 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiq/2020/08-aout/21-communique-immigration.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Une rentrée 2020-2021 sous le signe du bien-être et des perspectives d'avenir des enfants des jeunes », Communiqué de presse, 10 septembre 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/article/s/2020/09-septembre/10-meisch-rentree.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes au sujet des mesures temporaires en matière d'immigration », Communiqué de presse, 14 septembre 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiq/2020/09-septembre/14-maee-immigration.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Arrivée au Luxembourg d'une jeune famille avec trois enfants depuis le camp de Moria en Grèce », communiqué de presse, 29 septembre 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiq/2020/09-septembre/29-famille-moria.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn a participé à la vidéoconférence du Conseil Justice et affaires intérieures » de l'Union européenne », communiqué de presse, 8 octobre 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiq/2020/10-octobre/08-asselborn-jai-ue.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Arrivée au Luxembourg de 14 réfugiés dans le cadre d'une réinstallation depuis le Niger », communiqué de presse, 16 octobre 2020. URL: https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqes%2B2020%2B10-octobre%2B16-asselborn-refugies.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Journée européenne de lutte contre la traite : les ministres Sam Tanson et Taina Bofferding proposent des actions concrètes dans la lutte contre la traite des êtres humains », Communiqué de presse, 16 octobre 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiq/2020/10-octobre/16-bofferding-tanson-lutte.html

Le gouvernement luxembourgeois, « 1re édition numérique de la journée d'orientation du contrat d'accueil et d'intégration », communiqué de presse, 26 octobre 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiq/2020/10-octobre/26-journee-orientation.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Restrictions temporaires en matière d'immigration en vigueur à partir du 9 novembre », communiqué de presse, 5 novembre 2020. URL: https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqes%2B2020%2B11-novembre%2B05-restrictions-temporaires-immigration.html#:~:text=votre%20exp%C3%A9rience%20utilisee,-Restrictions%20temporaires%20en%20mat%C3%A8re%20d'immigration%20en,%C3%A0%20partir%20du%209%20novembre&text=Les%20ressortissants%20de%20pays%20tiers,partir%20du%209%20novembre%202020.

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiq/2019/11-novembre/08-appel-projets-integration.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Lancement de l'appel à projets 2020 dans le cadre du Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) », communiqué de presse, 8 novembre 2019. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiq/2019/11-novembre/08-appel-projets-integration.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Lancement de l'appel à projets 2021 dans le cadre du Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) », communiqué de presse, 9 novembre 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv/famigr%2Bfr%2Bactualites%2B2020%2Bnovembre%2B09-pan-integration.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn a participé à la vidéoconférence du Conseil "Affaires intérieures" de l'Union européenne », Communiqué de presse, 13 novembre 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiq/2020/11-novembre/13-asselborn-cai.html

Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn à l'inauguration du nouveau Centre de primo-accueil pour les demandeurs de protection internationale », communiqué de presse, 22 décembre 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiq/2020/12-decembre/22-asselborn-cpa-route-arlon.html

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Couvre-feu : Mise à disposition d'un refuge pour personnes sans abri et début anticipé de la Wanteraktioun », Communiqué de presse, 28 octobre 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiq/2020/10-octobre/28-couvre-feu-wanteraktioun.html

Ministère de la Justice, « Réouverture des guichets "Certificat de nationalité "et" Armes et Gardiennages " », Communiqué de presse, mai 2020. URL: <https://mj.gouvernement.lu/fr/actualites/articles/2020/05-mai/25-mj-guichet-horaires.html>

Articles de presse

Arellano Gael, « La manifestation de vendredi sanctionnée par la police », dans: RTL.lu, 4 juin 2020. URL: <https://today.rtl.lu/news/luxembourg/a/1528894.html>

Lalieu Jean-Michel, « Les députés se saisissent du fléau du racisme », dans: Paperjam.lu, 1er juillet 2020. URL: <https://paperjam.lu/article/centre-egalite-traitement-en-land>, « Une voix pour les afro-descendants », 14 février 2020. URL: <https://www.land.lu/page/article/406/336406/FRE/index.html>

Land, « Racisme et sexisme poursuivis », 4 décembre 2020. URL: <https://www.land.lu/page/article/534/337534/DEU/index.html>

Lanners Maryse, « Existenznout vu" Sans-Papiers "a Covid-Kris », RTL 2020. URL: <https://www.rtl.lu/news/national/a/1547427.html>

Le Quotidien, « Le déficit démocratique s'accroît au Luxembourg », 9 janvier 2020. URL: <https://lequotidien.lu/luxembourg/le-deficit-democratique-s'accroie-au-luxembourg/>

Le Quotidien, « Manifestation antiraciste à Luxembourg: « C'est un appel à continuer », 13 juin 2020. URL: <https://lequotidien.lu/luxembourg/manifestation-antiraciste-a-luxembourg-cest-un-appel-a-continuer/>

L'Essentiel, « À plus de 1 500, « genou à terre » contre le racisme », 5 juin 2020. URL: <http://m.lessentiel.lu/fr/luxembourg/story/a-plus-de-1%20000-genou-a-terre-contre-le-racisme-26371309?%20Redirect%20=%20mobi>

Luxemburger Wort, «2.000 manifestants rendent hommage à George Floyd», 5 juin 2020. URL: <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/2-000-manifestants-rendent-hommage-a-george-floyd-5eda318eda2cc1784e35f1d7>

Luxemburger Wort, « La réunion des couples binationaux désormais autorisée », 24 septembre 2020. URL: <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/la-reunion-des-couples-binationaux-desormais-autorisee-5f6c9ac5de135b9236316b60>

Paperjam, « Mobilization internationale contre le racisme », 5 juin 2020. URL: <https://paperjam.lu/article/mobilises-contre-racisme-devan>

RTL, « Parlement: adoption d'une motion sur un plan d'action national contre le racisme », 1er juillet 2020. URL: <https://5minutes.rtl.lu/actu/luxembourg/a/1542717.html>

RTL, « Une étude sur le racisme au Luxembourg pour la fin 2021 », 3 décembre 2020. URL : <https://5minutes.rtl.lu/actu/luxembourg/a/1623820.html>

Sites Web et autres ressources en ligne

ADEM, « FAQ ADEM en relation avec Covid-19 », Luxembourg 2020. URL <https://adem.public.lu/fr/support/faq/faq-corona.html>

Chambre de commerce, « Sortie de crise. JobSwitch – Cessation des activités au 30 avril 2020 ». URL: <https://www.cc.lu/en/Covid19/news/article/detail/jobswitch-cessation-des-activites-au-30-avril-2020/>

Le gouvernement luxembourgeois, « Actualités » n.d. URL : <https://gouvernement.lu/fr.html>

Le gouvernement luxembourgeois, « Lutte contre la traite des êtres humains », n.d. URL: https://gouvernement.lu/fr/dossiers.gouv_mj%2Bfr%2Bdossier_s%2B2020%2Blutte-traite-humains.html

Let's make it happen, Luxembourg, site officiel, s.d. URL: <https://luxembourg.public.lu/en/toolbox/tools/videos/lets-make-it-happen.html>

« Love Is Not Tourism », site officiel, n.d. URL: <https://www.loveisnottourism.org/>

Maison de l'Orientation, « Scolarisation et accompagnement des élèves étrangers », n.d. URL: <https://maison-orientation.public.lu/fr/aides-accompagnements/scolarisation-accompagnement-eleves-etrangers.html>

Ministère de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, « Questions et réponses: Mesures liées à la COVID-19 dans les écoles et structures d'accueil », n.d. URL: <https://men.public.lu/fr/support/coronavirus/faq-fr.html>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Covid-19 : Horaire des guichets du MAEE », n.d. URL : <https://maee.gouvernement.lu/fr.html>

My.Guichet, « Conclure un contrat d'accueil et d'intégration avec l'Etat luxembourgeois », janvier 2020. URL: <https://guichet.public.lu/en/citoyens/immigration/nouveau-resident-luxembourg/arrivee-luxembourg/contrat-accueil-integration.html>

Réseau européen des migrations, Glossaire en ligne sur l'asile et les migrations, version 7.0, juillet 2020, URL: https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network/glossary_en

NOTES DE FIN DE PAGES

¹ Réseau européen des migrations, Glossaire en ligne sur l'asile et les migrations, version 7.0, juillet 2020, URL: https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network/glossary_en

² Article 3 a) de la Loi modifiée du 29 août 2008 1) portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration; 2) modifiant – la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection, – la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, – le Code du travail, – le Code pénal; 3) abrogeant – la loi modifiée du 28 mars 1972 concernant 1. l'entrée et le séjour des étrangers; 2. Le contrôle médical des étrangers; 3. l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère, – la loi du 26 juin 1953 portant fixation des taxes à percevoir en matière de cartes d'identité pour étrangers, – la loi du 28 octobre 1920 destinée à endiguer l'affluence exagérée d'étrangers sur le territoire du Grand-Duché. Publié dans Mémorial A 138 le 10 septembre 2008. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

³ Article 2 f) de la Loi modifiée du 18 décembre 2015 1. relative à la protection internationale et à la protection temporaire; 2. modifiant – la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, – la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, – la loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention; 3. abrogeant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection. Publié dans Mémorial A 255 du 28 décembre 2015. URL: <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-Mémorial-2015-255-fr-pdf.pdf>

⁴ Article 2 g) de la Loi modifiée du 29 août 2008 1) portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration; 2) modifiant – la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection, – la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, – le Code du travail, – le Code pénal; 3) abrogeant – la loi modifiée du 28 mars 1972 concernant 1. l'entrée et le séjour des étrangers; 2. Le contrôle médical des étrangers; 3. l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère, – la loi du 26 juin 1953 portant fixation des taxes à percevoir en matière de cartes d'identité pour étrangers, – la loi du 28 octobre 1920 destinée à endiguer l'affluence exagérée d'étrangers sur le territoire du Grand-Duché.

⁵ L'ajustement statistique pour 2020 est de -848. Cet ajustement reflète toutes les imprécisions statistiques des composantes naturelle et migratoire. La population au 1er janvier 2021 est le résultat des facteurs suivants : la population au 1er janvier 2020, l'excédent migratoire, l'excédent naturel et l'ajustement statistique.

⁶ Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (STATEC), « La croissance de la population freinée par la COVID-19 », 1er avril 2021, p. 1. URL: <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/population/population/2021/04/20210401/STN20-demographie-en-chiffres.pdf>

⁷ Informations fournies par STATEC le 6 avril 2021 et STATEC, « La démographie luxembourgeoise en chiffres », 1 avril 2021, p. 22. URL: <https://statistiques.public.lu/catalogue-publications/en-chiffres/2021/010421-demographie-en-chiffres.pdf>

⁸ Ibidem.

⁹ COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL EUROPÉEN ET AU CONSEIL COVID-19 : Restriction temporaire des voyages non essentiels vers l'UE. COM/2020/115 final, le 16 mars 2020. URL: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52020DC0115>

¹⁰ Conseil de l'Union européenne, « Conclusions du président du Conseil européen faisant suite à la vidéoconférence sur le COVID-19 tenue avec les membres du Conseil européen »,

communiqué de presse, 17 mars 2020. URL: <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/03/17/conclusions-by-the-president-of-the-european-council-following-the-video-conference-with-members-of-the-european-council-on-Covid-19/>

¹¹ Règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. Publié dans Mémorial A 165 du 18 mars 2020. URL: <http://www.legilux.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/03/18/a165/jo>

¹² Loi du 24 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise déclaré par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. Publié dans Mémorial A 178 du 24 mars 2020. URL: <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-loi-2020-03-24-a178-jo-fr-pdf.pdf>

¹³ Article 14 paragraphe 1 du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

¹⁴ Le 14 août 2020, une clarification a encore été apportée au texte en question en exemptant les personnes occupées dans le secteur des transports, à savoir les membres de l'équipage d'avions, ainsi que les ressortissants de pays tiers en transit, à savoir les passagers en escale avec une correspondance sans quitter l'espace de transit, à l'aéroport du Luxembourg de l'obligation de présenter le résultat négatif de l'examen précité. Voir : Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes relatives aux restrictions temporaires en matière d'immigration », Communiqué de presse, 14 août 2020. URL: https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites/gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2020%2B08-aout%2B14-immigration.html

¹⁵ Afin de retrouver leur domicile, les citoyens de l'Union européenne, du Royaume-Uni et des pays associés à l'Espace Schengen, ainsi que les membres de leur famille, étaient exonérés de ces restrictions de voyage. Voir: Règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

¹⁶ Le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 mentionne notamment les professionnels de la santé, les chercheurs dans le domaine de la santé et les professionnels des soins aux personnes âgées et les personnes employées dans le secteur des marchandises et des transports, y compris le personnel des compagnies aériennes.

Le règlement grand-ducal du 20 juin 2020 mentionne également les chercheurs et experts qui fournissent des conseils dans le cadre de la pandémie de la Covid-19.

Le règlement grand-ducal du 1er juillet 2020 a ajouté les travailleurs hautement qualifiés ressortissants de pays tiers si leur emploi est nécessaire d'un point de vue économique et si leur travail n'a pas pu être reporté ou effectué au cours de l'année.

Règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 537 le 25 juin 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/06/20/a537/jo>

Règlement grand-ducal du 1er juillet 2020 modifiant le règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 564 le 1er juillet 2020.

URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/07/01/a564/jo>

¹⁷ Loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 536 du 25 juin 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/06/20/a536/jo>

¹⁸ Règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

¹⁹ Le gouvernement luxembourgeois, «Résumé des travaux du 12 juin 2020», Communiqué de presse, 12 juin 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/06-juin/12-conseil-gouvernement.html

²⁰ Règlement grand-ducal du 1er juillet 2020 modifiant le règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

²¹ Le 3 juillet 2020, le ministère des Affaires étrangères et européennes a informé le public sur les mesures temporaires prises relatives à l'immigration. Ces changements étaient conformes aux recommandations formulées par le Conseil de l'EU concernant les restrictions temporaires sur les voyages non essentiels vers l'UE et les circonstances dans lesquelles ces restrictions pourraient être levées. Source: Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes au sujet des mesures temporaires en matière d'immigration », Communiqué de presse, 3 juillet 2020. URL :

https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B020%2B07-juillet%2B03-maee-immigration.html

²² Règlement grand-ducal du 11 septembre 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 762 du 11 septembre 2020. URL:

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/09/11/a762/jo>

²³ Loi du 19 décembre 2020 modifiant la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 1031 du 21 décembre 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/19/a1031/jo>

²⁴ Règlement grand-ducal du 19 décembre 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 1032 du 21 décembre 2020. URL:

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/12/19/a1032/jo>

²⁵ En ajoutant l'article 2bis au règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

²⁶ Le Monténégro et la Serbie ont été retirés de la liste des pays tiers dont les résidents ne devraient pas être affectés par une restriction temporaire aux frontières extérieures des voyages

non essentiels vers l'UE le 17 juillet 2020. De même, l'Algérie a été retirée de la liste le 7 août 2020 et le Maroc le 14 août 2020. Le 9 novembre 2020, les résidents du Canada, de Géorgie et de la Tunisie n'ont plus été autorisés à entrer sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg. Au même moment, Singapour a été ajouté à la liste. Voir: Règlement grand-ducal du 16 juillet 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 622 du 17 juillet 2020. URL: <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-rgd-2020-07-16-a622-jo-fr-pdf.pdf>

Règlement grand-ducal du 7 août 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 669 du 7 août 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/08/07/a669/jo>

Règlement grand-ducal du 14 août 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 689 du 14 août 2020. URL: <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-rgd-2020-08-14-a689-jo-fr-pdf.pdf>

Règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 885 du 5 novembre 2020. URL:

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/11/04/a885/jo>

²⁷ L'Uruguay a été exclu de la liste à partir du 11 janvier 2021. Voir: Article 2bis du règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

²⁸ Conseil de l'Union européenne, « Le Conseil met à jour la liste des pays à l'égard desquels les États membres devraient progressivement lever les restrictions de déplacement aux frontières extérieures », Communiqué de presse, 16 juillet 2020. URL : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/07/16/council-updates-the-list-of-countries-for-which-member-states-should-gradually-lift-travel-restrictions-at-the-external-borders/>

²⁹ Le gouvernement luxembourgeois, « Restrictions temporaires en matière d'immigration en vigueur à partir du 9 novembre », communiqué de presse, 5 novembre 2020. URL: https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B020%2B11-novembre%2B05-restrictions-temporaires-immigration.html#:~:text=votre%20exp%C3%A9rience%20utilisateur,Restrictions%20temporaires%20en%20mat%C3%A8re%20d'immigration%20en,%C3%A0%20partir%20du%209%20novembre&text=Les%20ressortissants%20de%20pays%20tiers,partir%20du%209%20novembre%202020.

³⁰ Conseil de l'Union européenne, « Le Conseil convient de commencer à lever les restrictions en matière de déplacements pour les résidents de certains pays tiers », communiqué de presse, 30 juin 2020. URL:

<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/06/30/council-agrees-to-start-lifting-travel-restrictions-for-residents-of-some-third-countries/#:~:text=15%3A30,Le%20Conseil%20convient%20de%20commencer%20C3%A0%20lever%20les%20restrictions%20en,non%20essentiels%20vers%20l'UE.>

Voir également: Question parlementaire du 21 août 2020 n°2708 du LSAP sur les restrictions des voyages non essentiels des ressortissants de pays tiers à la campagne de l'UE. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=3052F513384A3016F93127EF2B7598DD5E9601AF375936FC64CC0117108315F77&fn=3052F513384A3016F93127EF2B7598DD5E9601AF375936FC64CC0117108315F77.pdf

Voir également:

Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 15 septembre 2020 à la question parlementaire n° 2708 sur la restriction des déplacements non essentiels en provenance de pays tiers vers la zone UE+. URL: https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServlet/mpl?path=D316ED15CB1347F1960C9B006FA74C8C1A8FBC68F67B5E54489B900C4B40340983180BD78386F5CB3977013A5C7089245AB83C578633178F6F670B0B0BAE25AB648L et la campagne de l'UE « Love Is Not Tourism », site officiel, n.d. URL: <https://www.loveisnottourism.org/>

³¹ Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes au sujet des mesures temporaires en matière d'immigration », Communiqué de presse, 14 septembre 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/09-septembre/14-maee-immigration.html

³² Réponse du ministre des Affaires étrangères et européennes du 23 septembre 2020 à la question parlementaire n°2762 sur la restriction des déplacements non essentiels en provenance de pays tiers vers la zone UE+. URL: https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServlet/mpl?path=1497765D9CF8865142B7AC40F0392FA595FACCA4D976A7C199C8FF2502E53EAB697074F80CB975447EC5980406B2D20956D94FCA955E2EEFFEE568F4BDE2DD6A2

Voir également: Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 15 septembre 2020 à la question parlementaire n° 2708 sur la restriction des déplacements non essentiels en provenance de pays tiers vers la zone UE+ et la campagne de l'UE « Love Is Not Tourism ».

³³ Y compris les personnes titulaires d'une autorisation de séjour temporaire ou d'un titre de séjour.

³⁴ Règlement grand-ducal du 7 août 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

Voir également: Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes relatives aux restrictions temporaires en matière d'immigration », Communiqué de presse, 14 août 2020.

³⁵ Règlement grand-ducal du 21 août 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 705 le 21 août 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/08/21/a705/jo>

Voir également: Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes relatives aux restrictions temporaires en matière d'immigration », communiqué de presse, 21 août 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/08-aout/21-communique-immigration.html

³⁶ « Love Is Not Tourism », site officiel, n.d. URL: <https://www.loveisnottourism.org/>

³⁷ Réponse du ministre des Affaires étrangères et européennes du 23 septembre 2020 à la question parlementaire n°2762 sur la restriction des déplacements non essentiels en provenance de pays tiers vers la zone UE+. Voir également: Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 15 septembre 2020 à la question parlementaire n° 2708 sur la restriction des déplacements non essentiels en provenance de pays tiers vers la zone UE+.

³⁸ Voir par exemple, Luxemburger Wort, « La réunion des couples binationaux désormais autorisée », 24 septembre 2020. URL: <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/la-reunion-des-couples-binationaux-desormais-autorisee-5f6c9ac5de135b9236316b60>

³⁹ Pétition adressée au Parlement européen pour permettre aux résidents des pays tiers d'entrer au Luxembourg pour la réunion du couple non marié. Luxembourg 2020. URL: <https://www.change.org/p/european-parliament-to-allow-third-countries-residents-enter-luxembourg-for-reunion-the-unmarried-couple>

⁴⁰ Au 13 avril 2021, 373 signatures avaient été recueillies. L'objectif était de 500.

⁴¹ Le gouvernement luxembourgeois, « Déclaration de Jean Asselborn à l'occasion du 25e anniversaire de l'entrée en application des accords de Schengen », communiqué de presse, 25 mars 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/03-mars/25-asselborn-schengen.html

⁴² Notifications par les États membres de la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures conformément aux articles 25 et 28 et seq. du Code frontières Schengen, n.d. URL: https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/borders-and-visas/schengen/reintroduction-border-control_en

⁴³ Notification n° 130 des Notifications par les États membres de la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures conformément aux articles 25 et 28 et seq. du Code frontières Schengen.

⁴⁴ EURES, « Labour market information », nd. URL: <https://ec.europa.eu/eures/main.jsp?catId=2643&countryId=LU&acro=imi&lang=en®ionId=LU0&nuts2Code=%20&nuts3Code=®ionName=National%20Level>

⁴⁵ Réponse du ministre des Finances du 26 mai 2020 à la question parlementaire n°2074 concernant la tenue d'un registre par l'Administration des Douanes et des Accises lors des contrôles effectués aux frontières du Luxembourg. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=02056E6EEBF4A967179391CB2B417B65B62CC53ECE0BE314D0A4A3ED2A737BD&fn=02056E6EEBF4A967179391CB2B417B65B62CC53ECE0BE314D0A4A3ED2A737BD.pdf

⁴⁶ Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn au Conseil des Affaires étrangères de l'Union européenne », Communiqué de presse, 23 mars 2020. URL: https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites/gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B020%2B03-mars%2B23-asselborn-conseil.html

Voir également: Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn a participé aux visioconférences du Conseil "Affaires générales" et du Conseil "Affaires étrangères" de l'Union européenne », Communiqué de presse, 22 avril 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/04-avril/22-asselborn-cae-cag.html

⁴⁷ Réponse du ministre des Finances du 26 mai 2020 à la question parlementaire n°2074 concernant la tenue d'un registre par l'Administration des Douanes et des Accises lors des contrôles effectués aux frontières du Luxembourg.

⁴⁸ *Ibidem*.

⁴⁹ Réponse du ministre des Finances du 29 mai 2020 à la question parlementaire n°2298 concernant les contrôles des frontières. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServlet/mpl?path=1497765D9CF8865142B7AC40F0392FA595FACCA4D976A7C199C8FF2502E53EAB697074F80CB975447EC5980406B2D20956D94FCA955E2EEFFEE568F4BDE2DD6A2

[ngServletImpl?path=D0B66C8DF341659B3B17C7CA15926BE1A1D71B3DBC9514DE632631D434A7B709A03BAD6C48EC024878BDCAC0EA96070D4\\$BBB4535B6372A41ADF901630FBFF6EF5](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=D0B66C8DF341659B3B17C7CA15926BE1A1D71B3DBC9514DE632631D434A7B709A03BAD6C48EC024878BDCAC0EA96070D4$BBB4535B6372A41ADF901630FBFF6EF5)

Voir également:

Réponse conjointe du ministre des Affaires étrangères et européennes et du ministre des Finances du 26 mai 2020 à la question parlementaire n° 2148 concernant les contrôles des frontières. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=2E462CCFB1BF8BE9410E6DE9A45F92C\\$EA67227930D16D5F842B381B66E5E4CD&fn=2E462CCFB1BF8BE9410E6DE9A45F92C\\$EA67227930D16D5F842B381B66E5E4CD.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=2E462CCFB1BF8BE9410E6DE9A45F92C$EA67227930D16D5F842B381B66E5E4CD&fn=2E462CCFB1BF8BE9410E6DE9A45F92C$EA67227930D16D5F842B381B66E5E4CD.pdf)

Réponse conjointe du ministre des Affaires étrangères et européennes, du ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, du ministre de la Sécurité intérieure et du ministre des Finances du 26 mai 2020 à la question parlementaire n° 2081 concernant les frontières avec l'Allemagne. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=C7A413F1640FD2B95DC6403287EFE07B\\$17BD AFF822EAA67301A4BF9E9A3BC558&fn=C7A413F1640FD2B95DC6403287EFE07B\\$17BD AFF822EAA67301A4BF9E9A3BC558.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=C7A413F1640FD2B95DC6403287EFE07B$17BD AFF822EAA67301A4BF9E9A3BC558&fn=C7A413F1640FD2B95DC6403287EFE07B$17BD AFF822EAA67301A4BF9E9A3BC558.pdf)

Réponse du ministre des Finances du 29 mai 2020 à la question parlementaire n° 2274 concernant les contrôles douaniers. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=41BE91ED8C95EDE4E97E652F18F0E0B8\\$4DDC0063D5314405529EE809A109D422&fn=41BE91ED8C95EDE4E97E652F18F0E0B8\\$4DDC0063D5314405529EE809A109D422.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=41BE91ED8C95EDE4E97E652F18F0E0B8$4DDC0063D5314405529EE809A109D422&fn=41BE91ED8C95EDE4E97E652F18F0E0B8$4DDC0063D5314405529EE809A109D422.pdf)

⁵⁰ Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué à destination des ressortissants de pays tiers se trouvant actuellement au Grand-Duché de Luxembourg », Communiqué de presse, 19 mars 2020. URL : https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2020%2B03-mars%2B19-luxembourgeois-deplacement.html

⁵¹ Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes au sujet des mesures temporaires en matière d'immigration », Communiqué de presse, 24 juin 2020. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/06-juin/24-maee-mesures-immigration.html

⁵² *Ibidem*.

⁵³ Cette possibilité n'existait que pour les étrangers qui avaient été invités à le faire. Ces rendez-vous étaient pris pour l'enregistrement et/ou de la délivrance de titres de séjour biométriques. Les bureaux d'information sont restés fermés. Un courrier explicatif a été envoyé aux personnes concernées pour prendre rendez-vous. Voir: Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, Réponse à EMN AHQ 2020.39, mise à jour à AHQ 2020.19 sur les mesures de sécurité dans les bureaux de service client sur site, lancée par la Lettonie le 5 juin 2020.

⁵⁴ Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 5 juin 2020 à la question parlementaire n°2229 sur les personnes en rétention et la validité des titres de séjours. URL: [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=735FD7B8E186ADE6CFD35DFFAEDFC4731D35D446DFD4F3A90242C78ED719683FF20D54EDB92BC329E44DD250415648A1\\$6ACC71A1D096CDFAF410421086ACC562](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=735FD7B8E186ADE6CFD35DFFAEDFC4731D35D446DFD4F3A90242C78ED719683FF20D54EDB92BC329E44DD250415648A1$6ACC71A1D096CDFAF410421086ACC562)

⁵⁵ Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, Réponse à la requête COM Ad-hoc 2020. 75 sur les permis de séjour et les besoins du marché du travail lancée par le Luxembourg le 11 décembre 2020.

⁵⁶ En général, les ressortissants de pays tiers qui demandent une autorisation de séjour doivent le faire depuis leur pays d'origine. Les délais du processus décisionnel (prévus par la loi modifiée sur l'immigration) ne commencent que lorsque le dossier est considéré comme complet par l'administration.

⁵⁷ Réponse du ministre des Affaires étrangères et européennes du 24 avril 2020 à la question parlementaire n°2041 sur les demandeurs de protection internationale. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=944D902CD9873CFC40D27A7457220A336E798FBE3ED9BDFD963142A850C8DE5A0AD758803B5C2AA3A7F27102316C26E5F6F78929FA4FCA7E4F1F654E4DBE69A2

⁵⁸ Les données reprises dans le rapport annuel sont extraites de notre base de données en début d'année de l'année qui suit la période de référence. Toutefois, il arrive que des ajouts sont faits à la base de données après l'extraction des données. Ces saisies tardives mènent à un redressement des données pour la période de référence en question. Informations fournies par la Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, le 2 avril 2021.

⁵⁹ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 14. URL: https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_maee/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf

⁶⁰ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2020, p. 18. URL: https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_maee/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/Bilan-2019-Asile-Immigration-et-Accueil.pdf

⁶¹ Par rapport à 2019, la délivrance de titres de séjour pour la première fois a diminué de 16,2%. Cependant, le nombre de titres de séjour délivrés pour la première fois a augmenté en 2019 de 7,2% en comparaison avec 2018.

⁶² Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 15.

⁶³ *Ibidem*.

⁶⁴ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 14.

⁶⁵ *Ibidem*.

⁶⁶ *Ibid*, p. 16.

⁶⁷ *Ibid*, p. 14.

Voir également: Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019. URL: <https://maee.gouvernement.lu/dam-assets/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20190131-Bilan-2018-Asile-Immigr-Accueil-presse.pdf>

⁶⁸ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 12.

⁶⁹ *Ibidem*

⁷⁰ La catégorie "autres" comprend : les investisseurs, les prestataires de services communautaires ou les travailleurs pour un prestataire de services communautaires, les experts/cadres et employés/stagiaires en ICT mobile, les raisons privées, les volontaires et les étudiants NMCD. Le nombre de titres de séjour pour chacune de ces catégories est inférieur à dix par an.

⁷¹ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 12.

⁷² *Ibidem*.

⁷³ Informations fournies par la Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, le 29 mars 2021.

⁷⁴ Compte tenu du fait qu'un titre de séjour est délivré à chaque membre de famille, ce qui implique qu'un regroupant peut avoir plusieurs membres de sa famille.

⁷⁵ Ces chiffres tiennent compte des autorisations de travail.

⁷⁶ Les titres de séjour délivrés dans la catégorie élève sont valides six mois. Bien que deux permis de séjour aient été délivrés à des élèves en 2020, au 31 décembre 2020, ils n'étaient plus valables.

⁷⁷ Article 42 (1) de Loi modifiée du 29 août 2008 dans le cas de travailleurs salariés. Pour les détenteurs de carte bleue européenne: Article 45 and 45 (1). Concernant les chercheurs, voir : Articles 65 and 66 in the case of researchers.

⁷⁸ Voir: Règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

Règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

Règlement grand-ducal du 1er juillet 2020 modifiant le règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 564 le 1er juillet 2020.

⁷⁹ En 2019, la Turquie a été le troisième plus grand pays d'origine à se voir délivrer une carte bleue (50).

⁸⁰ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 15.

⁸¹ *Ibid*, p. 21.

⁸² *Ibid*, p. 15.

⁸³ Il propose de modifier l'article 47 (4) b) de la Loi modifiée du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

⁸⁴ Projet de loi n°7682 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé au Parlement le 16 octobre 2020, p. 5. URL:

https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServngS_ervletImpl?path=525E8DE7EC39AB0091BD330E5CF56832A1D946309FDF115BA9DA3BF2FE9519EC9ABD42E6572A292A576DF6779B9EC8133B720993C9AEDDC5D06D72351744F628

⁸⁵ Loi du 15 décembre 2020 portant modification :1° du Code du travail en vue de transposer la directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services ; 2° de la loi modifiée du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises et portant modification de - la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ; - la loi générale des impôts (« Abgabenordnung ») ; - la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'Administration des contributions directes ; - la loi modifiée du 20 mars 1970 portant réorganisation de l'Administration de l'enregistrement et des domaines ; - la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes et des cotisations d'assurance sociale. Publié dans Mémorial A 1024 du 18 décembre 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/15/a1024/jo>

⁸⁶ Projet de loi n°7516 portant 1. transposition de la directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services;

2. modification du Code du travail. Déposé au Parlement le 23 janvier 2020, p. 2. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServngS_ervletImpl?path=CDEA11787C71D450BFEE4C3EC7FB770F50BB

[AF15A2F03BF518AE6BACD0B621785DDB7C7EBC1E79F254322870DB51133CBBD138E3E8BC5CFAA8A2F29031030F2E](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServngS_ervletImpl?path=AF15A2F03BF518AE6BACD0B621785DDB7C7EBC1E79F254322870DB51133CBBD138E3E8BC5CFAA8A2F29031030F2E)

⁸⁷ Un travailleur qui, pendant une période limitée, exerce son travail sur le territoire d'un État membre de l'UE autre que l'État dans lequel il travaille habituellement. Source: Réseau européen des migrations, Glossaire en ligne sur l'asile et les migrations, version 7.0, juillet 2020.

⁸⁸ *Ibid*, p. 3.

⁸⁹ *Ibid*, p. 4-5. Voir aussi: Loi du 15 décembre 2020 portant modification :1° du Code du travail en vue de transposer la directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services ; 2° de la loi modifiée du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises et portant modification de - la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ; - la loi générale des impôts (« Abgabenordnung ») ; - la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'Administration des contributions directes ; - la loi modifiée du 20 mars 1970 portant réorganisation de l'Administration de l'enregistrement et des domaines ; - la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes et des cotisations d'assurance sociale. Publié dans Mémorial A 1024 du 18 décembre 2020.

⁹⁰ *Ibidem*.

⁹¹ Les travailleurs saisonniers au Luxembourg ne sont généralement pas des ressortissants de pays tiers mais des citoyens de l'UE.

⁹² Réponse du ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural du 15 avril 2020 à la question parlementaire n°2025 au sujet des travailleurs saisonniers dans le contexte de la pandémie du coronavirus. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServngS_ervletImpl?path=6CF31235A9E4016686AAD145E16ABA9817BC6E13638C7E5248785869C6782A715E6E9D2CC4E85A5015F7E733C925E2665D7C2CCA042DA42D2F092357475436959

⁹³ Règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

Voir également: Règlement grand-ducal du 1er juillet 2020 modifiant le règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

⁹⁴ Les chercheurs sont considérés comme des migrants économiques au Luxembourg.

⁹⁵ Règlement grand-ducal du 19 décembre 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

⁹⁶ Conformément à l'article 14 b) du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, seuls les chercheurs dans le domaine de la santé ont été mentionnés.

L'article 2 c) du règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes

et l'immigration comprenait des chercheurs et des experts qui ont fourni des conseils dans le cadre de la pandémie de la Covid-19.

Le règlement grand-ducal du 1er juillet 2020 modifiant le règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration a retiré de la liste les chercheurs et les experts qui ont fourni des conseils dans le cadre de la pandémie de la Covid-19, seuls les chercheurs dans le domaine de la santé restaient.

⁹⁷ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 15.

⁹⁸ Informations fournies par l'ADEM le 27 janvier 2021. Voir également: ADEM, «FAQ ADEM en relation avec Covid-19», Luxembourg 2020. URL: <https://adem.public.lu/fr/support/faq/faq-corona.html>

⁹⁹ Réponse du ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural du 15 avril 2020 à la question parlementaire n°2025 au sujet des travailleurs saisonniers dans le contexte de la pandémie du coronavirus.

¹⁰⁰ Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, «Attracting and Protecting Seasonal Workers from Third Countries in Luxembourg», Luxembourg 2020, p. 5. URL: https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2020/06/EMN-Luxembourg-Seasonal-Workers-study_FINAL.pdf

¹⁰¹ Il a été développé par la Chambre de Commerce via la « House of Entrepreneurship », en partenariat avec les Ministères du Travail et de l'Economie, l'ADEM et la Confédération luxembourgeoise du commerce (CLC), la FEDIL, la Fédération Nationale des Hôteliers., Restaurateurs et Cafétiers (HORESCA), la Chambre des Métiers et de l'artisanat et la Chambre d'Agriculture. Source: Chambre de commerce, « Sortie de crise. JobSwitch – Cessation des activités au 30 avril 2020 ». URL: <https://www.cc.lu/en/Covid19/news/article/detail/jobswitch-cessation-des-activites-au-30-avril-2020/>

¹⁰² Voir l'article 7 du projet de loi n°7682 portant modification à l'article 61 (1) point (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé au Parlement le 16 octobre 2020, p. 5.

¹⁰³ *Ibidem*.

¹⁰⁴ Règlement grand-ducal du 19 décembre 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

¹⁰⁵ Article 2, point 11 du règlement grand-ducal du 1er juillet 2020 modifiant le règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

¹⁰⁶ Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, Réponse à EMN AHQ 2020.44 et AHQ 2020.45 Impact du COVID-19 sur les étudiants internationaux (parties 1 et 2), lancé conjointement par Luxembourg et COM le 24 juillet 2020.

¹⁰⁷ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 15.

¹⁰⁸ Les mesures suivantes étaient applicables : aucun échec définitif ne pouvait survenir au cours du semestre d'été 2019-2020 ; les jurys d'examen organisés en juillet 2020 ne pouvaient être reportés que jusqu'au 4 septembre 2020, au plus tard ; une suspension temporaire des dispositions relatives à la durée

maximale des études pouvait être prononcée par le recteur pour une durée équivalente à celle d'un semestre.

¹⁰⁹ Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, Réponse à EMN AHQ 2020.44.

¹¹⁰ Avec la transposition de la directive 2016/801/UE par la loi du 1er août 2018, introduisant l'article 67-4 de la loi sur l'immigration, un titre de séjour a été créé permettant aux étudiants et chercheurs de continuer à résider au Luxembourg pour une durée maximale de neuf mois. après la fin de leurs études pour rechercher un emploi ou créer une entreprise. L'étudiant ou le chercheur recoit le titre de séjour: Vie privée – 67 (4) (recherche d'emploi ou création d'entreprise) Voir: Article 67-4 (1) à (4) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹¹¹ Informations fournies par la Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, le 26 mars 2021.

¹¹² Règlement grand-ducal du 19 décembre 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

¹¹³ Règlement grand-ducal du 1er juillet 2020 modifiant le règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

¹¹⁴ Qu'il s'agisse d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de séjour en tant que membre de famille émis par un État membre de l'Union européenne.

¹¹⁵ Article 2 du règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Version coordonnée au 21 décembre 2020. URL: https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mae/directives/d8/1/C3%A9gislations/20201221-Version-COORDONNEE-RGD-immigration-restrictions-temporaires.pdf

Voir aussi: Règlement grand-ducal du 19 décembre 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

¹¹⁶ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 17.

¹¹⁷ Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 25 mars 2020 à la question parlementaire n°1970 au sujet du regroupement familial. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingSrvletImpl?path=292EC4BF421E36F0608271A1AA89300B9E62C5561090598F5B44338F2969835D95B4CA379023DC64687C518FE9DF445022577196E13C7EEDCC439136CF3584A

¹¹⁸ Article 69 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

¹¹⁹ Projet de loi n°7682 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé au Parlement le 16 octobre 2020, p. 3 et p. 5.

¹²⁰ *Ibid*, p. 4.

¹²¹ La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile, « Procès-verbal de la réunion du 18 mai 2020 », 18 mai 2020, p. 3. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolr/FTSShowAttachment

[?mime=application%2Fpdf&id=D30CAB49427454DE9E761D452DEC2615E4E0B1927A33632505D34389E12539B7&fn=D30CAB49427454DE9E761D452DEC2615E4E0B1927A33632505D34389E12539B7.pdf](https://www.chd.lu/wps/wa/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=D30CAB49427454DE9E761D452DEC2615E4E0B1927A33632505D34389E12539B7&fn=D30CAB49427454DE9E761D452DEC2615E4E0B1927A33632505D34389E12539B7.pdf)

¹²² Projet de loi n°7682 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé au Parlement le 16 octobre 2020, p. 5.

¹²³ *Ibid.*, p. 3.

¹²⁴ *Ibidem.*

¹²⁵ La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile, « Procès-verbal de la réunion du 10 février 2020 », 10 février 2020, p. 4. URL: https://www.chd.lu/wps/wa/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=3D2EC875A301F422A291876DCFCFBFC056899FFF4BF4CB9E14B613C69214C7346&fn=3D2EC875A301F422A291876DCFCFBFC056899FFF4BF4CB9E14B613C69214C7346.pdf

¹²⁶ Commission consultative des droits de l'homme (CCDH), « Rapport de la CCDH sur le droit au regroupement familial des bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg », 2 mars 2020, Luxembourg. URL: <https://ccd.hpublic.lu/fr/actualites/2020/Rapport-regroupement-familial.html>

¹²⁷ *Ibid.*, p. 4.

¹²⁸ *Ibid.*, pp. 1-2

¹²⁹ Collectif réfugiés Luxembourg – lëtzebuerggerflüchtlingsrot (LFR), « Journée mondiale des réfugiés! Stop Dublin pendant la crise sanitaire », Communiqué de presse, 18 juin 2020, URL: https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505_76b7a2f5f82a42e7ac4915203e593204.pdf

¹³⁰ Change.org, « Asile : Je signe pour deux améliorations concrètes au Luxembourg », Luxembourg 2020. URL: https://www.change.org/p/monsieur-le-ministre-des-affaires-etrangere-et-europ%C3%A8res-et-europ%C3%A9ennes-de-luxembourg-asile-je-signe-pour-deux-am%C3%A9liorations-concr%C3%A8tes-au-luxembourg?recruiter=1117755746&utm_source=share_petition&utm_medium=copylink&utm_campaign=share_petition&utm_term=d8e7901086524373a9616e85989171f5

¹³¹ Parmi eux, des représentants du HCR, de l'Université Radboud, du ministère des Affaires étrangères et européennes, du Comité international de la Croix-Rouge, du CCDH, ainsi que des professionnels du droit.

¹³² Informations fournies par le Centre luxembourgeois d'intégration et de cohésion sociale (LISKO) le 3 juillet 2020.

¹³³ *Ibidem.*

¹³⁴ La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile, « Procès-verbal de la réunion du 18 mai 2020 », 18 mai 2020, p. 3.

¹³⁵ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 15.

¹³⁶ Dans le cadre des efforts du Luxembourg pour diversifier son économie et stimuler l'entrepreneuriat, la loi du 8 mars 2017 modifiant la loi sur l'immigration a introduit une autorisation de séjour pour les investisseurs. Cette loi vise à attirer des investisseurs nationaux de pays tiers qualifiés dans le pays. Voir: Projet de loi n°6992 portant modification 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration; 2) de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention; 3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales. « Exposé des motifs », p. 19. Déposé au Parlement le 18 mai 2016. URL: https://www.chd.lu/wps/wa/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=BBECD23AC2E11C35B6516C74C2DE788B51536CC4595C360C00E18C9F5985ED195&fn=BBECD23AC2E11C35B6516C74C2DE788B51536CC4595C360C00E18C9F5985ED195.pdf

¹³⁷ Informations fournies par la Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, le 26 mars 2021.

¹³⁸ Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, Réponse à LU & COM Requête ad-hoc 2019.23 sur les régimes des investisseurs (passeports dorés), lancée le 14 février 2019.

¹³⁹ Réponse commune du Ministre des affaires étrangères, du Ministre de l'Economie et du Ministre des finances du 11 février 2019 à la question parlementaire n° 270 sur les régimes permettant un droit de citoyenneté ou de résidence en échange d'investissements importants. URL: https://chd.lu/wps/wa/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingServlet.mpl?path=4FA3EB89CA10F194EF131B3C430F49F4126978137667F082217044A673061AB2368878431AE29C5A44E060954B2155E51072C3CFAD62CA88BB25BA1F282C80

¹⁴⁰ Commission européenne, « Nouvelles règles de l'UE en matière de visas - Questions et réponses », 31 janvier 2020, Bruxelles. URL: https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_20_149

¹⁴¹ Informations fournies par le Bureau des passeports, visas et légalisations le 16 décembre 2020.

¹⁴² Projet de loi n°7682 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé au Parlement le 16 octobre 2020, p. 4.

¹⁴³ *Ibidem.*

¹⁴⁴ Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, Réponse à la requête Ad-hoc 2020.6 sur le nouveau coronavirus (2019-nCoV) et visa / permis d'entrée pour les citoyens chinois et / ou d'autres ressortissants de pays tiers lancés par Chypre le 3 février 2020.

¹⁴⁵ Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué à destination des ressortissants de pays tiers se trouvant actuellement au Grand-Duché de Luxembourg », Communiqué de presse, 19 mars 2020.

¹⁴⁶ Le gouvernement luxembourgeois, « Coronavirus: Mesures temporaires - Bureau des passeports, visas et légalisations », Communiqué de presse, 19 mars 2020. URL: https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites/gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqu%C3%A9s%2B02%2B03-mars%2B19-bureau-passports.html#:~:text=Coronavirus%3A%20Mesures%20temporaires%20E2%80%93%20Bureau%20des%20passeports%2C%20visas%20et%20l%C3%A9galisations,-Communiqu%C3%A9%2019.03.2020&text=Au%20vu%20de%20la%20situation,BPVL%20suspend%20avec%20effet%20imm%C3%A9diat%3A&text=Sont%20exempt%C3%A9s%20de%20cette%20mesure,l'approbation%20pr%C3%A9alable%20du%20BPV.L

¹⁴⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Covid-19 : Horaire des guichets du MAEE », n.d. URL : <https://maee.gouvernement.lu/fr.html>

¹⁴⁸ Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2019 », Luxembourg 2020, pp. 24-29. URL: https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2020/07/Rapport-annuel-sur-les-migrations-et-lasile-2019_FR-web-version.pdf

¹⁴⁹ Loi du 8 avril 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A242 du 11 avril 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/08/a242/jo>

¹⁵⁰ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 20.

¹⁵¹ Le gouvernement luxembourgeois, « Lancement de la procédure de délivrance des documents de séjour pour les ressortissants britanniques suite au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne », communiqué de presse, 30 juin 2020. URL:

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2020/06-juin/30-ressortissants-britanniques.html

¹⁵² Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 18.

¹⁵³ Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (Statec), « Population par sexe et par nationalité au 1er janvier 1981-2021 (x 1 000) », Luxembourg 2021. URL: https://statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=12853&IF_Language=fra&MainTheme=%202%20%20%20FdrName%20=%201

¹⁵⁴ Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2020 », Luxembourg 2021. URL: <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Ind-Stat-2020.pdf>

Voir également : Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - année 2019 », Luxembourg 2020. URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2020/02-fevrier/Tableau-recapitulatif-des-demandes-ayant-abouti-a-l%E2%80%99acquisition-de-la-nationalite-luxembourgeoise-en-2019.pdf>

¹⁵⁵ Projet de loi n°7682 portant modification à l'article 40 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé au Parlement le 16 octobre 2020, p. 3.

¹⁵⁶ Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 9 décembre 2020 à la question parlementaire n°3258 sur la carte de séjour pour les membres de famille en provenance d'un pays membre de l'UE. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=A43D8484CD1A443F4E7DB9C3F80BD7A104D_AFD848F704C647C106663BA6794D9FBEB77DF9A24E19642D2CD846E2CC953D76A7BF532EADAA7831B09679BC29D8

Voir aussi : Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 20.

¹⁵⁷ Le gouvernement luxembourgeois, « Lancement de la consultation dans le cadre du prochain programme national pluriannuel du Fonds européen "Asile, migration et intégration" (AMIF 2021-2027) », 14 août 2020. URL: https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2020%2B08-aout%2B14-lancement-consultation-amif.html

¹⁵⁸ Article 14, paragraphe 1 du règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

¹⁵⁹ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 3.

¹⁶⁰ Ministère des Affaires européennes et étrangères, Université du Luxembourg, « Migration Internationale au Luxembourg, Système d'observation permanente des migrations (OCDE) », 31 octobre 2020, p. 47. URL: <http://hdl.handle.net/10993/45485>

¹⁶¹ Le gouvernement luxembourgeois, « Prise de position du ministre de l'Immigration et de l'Asile par rapport au communiqué du Lëtzebuurger Flüchtlingsrot », Communiqué de presse, 11 août 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2020/08-aout/11-asselborn-prise-position.html

¹⁶² Réponse du ministre des Affaires étrangères et européennes du 24 avril 2020 à la question parlementaire n°2041 sur les demandeurs de protection internationale.

¹⁶³ Notification n° 117, 130, 141, 142, 150, 154 et des notifications par les États membres de la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures conformément aux articles 25 et 28 et seq. du Code frontières Schengen, n.d. URL: https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/borders-and-visas/schengen/reintroduction-border-control_en

¹⁶⁴ Le gouvernement luxembourgeois, « Prise de position du ministre de l'Immigration et de l'Asile par rapport au communiqué du Lëtzebuurger Flüchtlingsrot », Communiqué de presse, 11 août 2020.

¹⁶⁵ Les demandeurs de protection internationale (DPI) doivent exprimer leur volonté de présenter une demande en personne, soit au Service des réfugiés de la Direction de l'immigration, au service de contrôle de l'aéroport, à la Police grand-ducale, au Centre de rétention (où la personne a été placée), ou à la prison d'État. Le Service de primo-accueil est une cellule du Service des réfugiés qui traite les demandes.

¹⁶⁶ Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 25 août 2020 à la question parlementaire n°2613 sur le dépôt d'une demande de protection internationale. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=F0294A8BC46ED5CFEA73FB301AB954F76DFC_BDA7DBC3DCFA92F5A0ADAD937B6ABE5EF37A428EEF986D2C9_CCAC6427F84S20E7442E523DC1A211E29182CD0B65E

¹⁶⁷ Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué à destination des ressortissants de pays tiers se trouvant actuellement au Grand-Duché de Luxembourg », Communiqué de presse, 19 mars 2020.

¹⁶⁸ Voir : Le gouvernement luxembourgeois, « Actualités » n.d. URL: <https://gouvernement.lu/fr.html>

¹⁶⁹ Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué du ministre des Affaires étrangères et européennes au sujet des mesures temporaires en matière d'immigration », Communiqué de presse, 24 juin 2020, et informations fournies par Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, le 23 décembre 2020.

¹⁷⁰ Informations fournies par la Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, le 23 décembre 2020.

¹⁷¹ *Ibidem.*

¹⁷² *Ibidem.*

¹⁷³ Informations fournies par la Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, le 3 décembre 2020.

¹⁷⁴ Informations fournies par la Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, le 23 décembre 2020.

¹⁷⁵ Réponse du ministre des Affaires étrangères et européennes du 24 avril 2020 à la question parlementaire n°2041 sur les demandeurs de protection internationale.

¹⁷⁶ Ce nombre tient compte de toutes les décisions prises en matière de protection internationale, y compris les décisions d'octroi, les refus, les décisions de transfert au titre de Dublin III, les retraits de demandes et les révocations. Voir : Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p.4.

¹⁷⁷ Information provided by the CEFIS on 10 April 2021, based on figures provided by the Directorate of Immigration.

¹⁷⁸ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 3.

¹⁷⁹ *Ibid*, p. 3 et p. 5.

¹⁸⁰ *Ibid*, p. 3.

¹⁸¹ *Ibidem.*

¹⁸² *Ibid*, p. 4 et p. 5.

¹⁸³ Loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA) et portant modification de : 1° la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil ; 2° la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ; 3° la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié dans Mémorial A 907 le 28 décembre 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/12/04/a907/jo>

¹⁸⁴ Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, «Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2019», Luxembourg 2020, p. 32.

¹⁸⁵ Projet de loi n°7681 portant modification de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Déposé au Parlement le 16 octobre 2020. URL:

https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingServletImpl?path=50812183A5A31F6A99583EF972D0AF4A2DC43D17EBF8CFA2988B5FF1837DB64B03578E00F4C362FBA13BAD E7257D18F5A827460303EFF4BA13A5891950D8FB36

¹⁸⁶ Projet de loi n°7681 portant modification de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Déposé au Parlement le 16 octobre 2020, p. 3.

¹⁸⁷ *Ibid*, p. 2.

¹⁸⁸ *Ibid*, p. 3.

¹⁸⁹ *Ibid*, p. 2.

¹⁹⁰ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 9.

¹⁹¹ *Ibidem*.

¹⁹² *Ibidem*.

¹⁹³ *Ibidem*.

¹⁹⁴ Projet de loi n°7681 portant modification de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Déposé au Parlement le 16 octobre 2020, pp. 3-4.

¹⁹⁵ *Ibid*, p. 4.

¹⁹⁶ *Ibidem*.

¹⁹⁷ Change.org, « Asile : Je signe pour deux améliorations concrètes au Luxembourg », Luxembourg 2020.

¹⁹⁸ Collectif réfugiés Luxembourg – lëtzebuerggerflüchtlingsrot (LFR), « Journée mondiale des réfugiés! Stop Dublin pendant la crise sanitaire », Communiqué de presse, 18 juin 2020, p.3.

¹⁹⁹ *Ibidem*.

²⁰⁰ *Ibidem*.

²⁰¹ CLAE, « Résolution de l'Assemblée générale du 25 septembre 2020 », 25 septembre 2020. URL: <https://www.clae.lu/mailling/presse-resolution-ag/?frame=0>

²⁰² Article 2 de la Loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif. Publié dans Mémorial A 79 du 19 novembre 1996. URL: <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-Mémorial-1996-79-fr-pdf.pdf>

²⁰³ Par conséquent, un réajustement de la référence à la disposition correspondante dans le paragraphe 2, alinéa 3, de l'article 35, est nécessaire si un nouvel alinéa 2 est inséré dans le paragraphe 1 de l'article 35, car la référence dans les versions actuelles de la loi serait incorrecte.

²⁰⁴ Règlement grand-ducal du 29 juillet 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 18 septembre 1995 concernant l'assistance judiciaire. Publié dans Mémorial A 650 le 29 juillet 2020. URL:

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/07/29/a650/jo>

Voir également: Le gouvernement luxembourgeois, « Sam Tanson augmente le taux horaire de l'assistance judiciaire », communiqué de presse, 3 août 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communique/2020/08-aout/03-tanson-assistance-judiciaire.html#:~:text=L'ancien%20taux%20horaire%20de,taux%20horaire%20de%2064%20euros

²⁰⁵ Le règlement grand-ducal du 1er avril 2020 portant modification du règlement grand-ducal du 25 mars 2020 portant suspension des délais en matière juridictionnelle et adaptation temporaire de certaines autres modalités procédurales. Publié dans Mémorial A 227 du 2 avril 2020. URL:

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/04/01/a227/jo>

Ces délais ont été prolongés par la loi du 20 juin 2020 portant 1° prorogation de mesures concernant - la tenue d'audiences publiques pendant l'état de crise devant les juridictions dans les

affaires soumises à la procédure écrite, - certaines adaptations de la procédure de référé exceptionnel devant le juge aux affaires familiales, - la suspension des délais en matière juridictionnelle, et - d'autres modalités procédurales, 2° dérogation temporaire aux articles 74, 75, 76 et 83 de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat, 3° dérogation temporaire aux articles 15 et 16 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, et 4° modification de l'article 89 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié dans Mémorial A 523 du 24 juin 2020. URL: <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-loi-2020-06-20-a523-consolide-20201125-fr-pdf.pdf>

²⁰⁶ Article 123 de la Loi modifiée du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration

Voir également: Article 22, paragraphe 6 de la Loi modifiée du 18 décembre 2015 1. relative à la protection internationale et à la protection temporaire; 2. modifiant – la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, – la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, – la loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention; 3. abrogeant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection. Publié dans Mémorial A 255 du 28 décembre 2015. URL: <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-Mémorial-2015-255-fr-pdf.pdf>

²⁰⁷ EASO, « COVID-19 emergency measures in asylum and reception systems », 15 juillet 2020. URL: <https://www.easo.europa.eu/sites/default/files/publications/Covid19-emergency-measures-asylum-reception-systems-issue-2.pdf>

²⁰⁸ Informations fournies par la Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, le 3 décembre 2020.

²⁰⁹ Article 2 de la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA)

²¹⁰ En 2019, ce montant était de 24 700 000 €, en 2020, il était de 28 980 000 €. Voir : article 33.012 de la loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019 et modifiant : 1° le Code de la sécurité sociale ; 2° le Code du travail ; 3° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ; 4° la loi modifiée du 30 juin 1947 portant organisation du Corps diplomatique ; 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 6° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ; 7° la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall » ; 8° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ; 9° la loi modifiée du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2000 ; 10° la loi modifiée du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2007 ; 11° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes. Publié dans Mémorial A 274 le 26 avril 2019, p. 71. URL:

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/26/a274/jo>

Et: Article 33.012 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant : 1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ; 2° la loi du 27 juillet 1938, portant création d'un fonds de réserve pour la crise ; 3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 4° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ; 5° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ; 6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ; 7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ; b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ; c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963

fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ; 8° la loi électorale du 18 février 2003 telle que modifiée ; 9° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ; 10° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ; 11° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ; 12° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ; 13° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA. Publié dans Mémorial A 886 le 23 décembre 2019, p. 71. URL: <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-loi-2019-12-20-a886-jo-fr-pdf.pdf>

²¹¹ Informations fournies par ONA le 29 décembre 2020.

²¹² Le système de logement de l'ONA est organisé en trois phases : les phases 1 et 2 correspondent au primo accueil tandis que la phase 3 correspond à l'hébergement dans des structures durables. La structure d'hébergement de la phase 1 compte (412 lits), elle accueille les primo-arrivants souhaitant demander une protection internationale au Luxembourg. La durée du séjour varie de 24h à 48h (en fonction des démarches administratives et de la capacité restante en phase 2) avant un transfert vers la phase 2. La phase 2 dispose de 324 lits (120 permanents et 204 pour les urgences). C'est ici que sont déterminés les besoins spécifiques des DPIs (médicaux, physiologiques, etc.), la personne sera alors réorientée en conséquence. C'est également ici que les DPIs participent à la première phase du Parcours d'intégration accompagné (PIA 1). Les personnes dont la demande fait l'objet d'une procédure ultra-accelérée y sont également hébergées pendant toute la durée du processus, ainsi que les familles et les personnes vulnérables en attente d'un transfert Dublin III. Les structures de la phase 3 comptent 3 516 lits, les DPIs y sont transférés en dernier et y restent jusqu'à la fin de leur processus de demande de protection internationale. Source : Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 32.

²¹³ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 31. Voir également: Réponse du Ministère de la famille, de l'Intégration et à la Grande Région, du Ministère des affaires étrangères et des affaires européennes du 25 juin 2019 à la question parlementaire n° 739 sur l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI). URL: https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolr/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119592BFC9488264945B25471EECE2F7F36&fn=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119592BFC94882649945B25471EECE2F7F36.pdf

²¹⁴ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 32.

²¹⁵ *Ibidem*.

²¹⁶ Un taux d'occupation supérieur à 80% peut difficilement être atteint dans les structures familiales et mixtes car l'utilisation de la totalité de la capacité est impossible (une autre personne ne peut pas occuper un lit libre dans une chambre familiale). À cela s'ajoute la perte de lits liée à la rénovation ou à la fermeture de chambres pour cause d'obsolescence.

²¹⁷ Informations fournies par ONA le 31 janvier 2020.

²¹⁸ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 32.

²¹⁹ *Ibidem*.

²²⁰ *Ibid*, p. 33.

²²¹ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2019 », Luxembourg 2020, p. 167. URL: <https://gouvernement.lu/en/publications/rapport->

[activite/minist-famille-integration-grande-region/mfamigr/2019-rapport-activite-mfamigr.html](https://gouvernement.lu/en/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/mfamigr/2019-rapport-activite-mfamigr.html)

²²² Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 33.

²²³ *Ibid*, p. 31.

²²⁴ Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn à l'inauguration du nouveau Centre de primo-accueil pour les demandeurs de protection internationale », communiqué de presse, 22 décembre 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/12-decembre/22-asselborn-cpa-route-arlon.html

²²⁵ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 33.

²²⁶ *Ibid*, p. 30.

²²⁷ *Ibidem*.

²²⁸ Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 8 septembre 2020 à la question parlementaire n° 2654 sur le sort des réfugiés dans le cas d'un refus de la demande de protection internationale. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolr/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=802EE247D079084D5091B28C1B8E8BA5549C11CA90AE5BA125A5501A730CFA279&fn=802EE247D079084D5091B28C1B8E8BA5549C11CA90AE5BA125A5501A730CFA279.pdf

²²⁹ Informations fournies par ONA le 15 décembre 2020.

²³⁰ *Ibidem*.

Voir également: Réponse commune du ministre de la Famille et de l'Intégration et du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 22 avril 2020 à la question parlementaire n°2014 relative à la situation des personnes en détresse sociale et demandeurs de protection internationale hébergées dans des foyers, dans le contexte des précautions gouvernementales prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolr/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=13E2DA2021806255D1F21463E5B4CC73F3E1470B78EF4D5BB6005232A79436FD&fn=13E2DA2021806255D1F21463E5B4CC73F3E1470B78EF4D5BB6005232A79436FD.pdf

²³¹ Réponse commune du ministre de la Famille et de l'Intégration et du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 22 avril 2020 à la question parlementaire n°2014.

²³² Informations fournies par l'ONA le 15 décembre 2020.

Informations fournies par ONA le 15 décembre 2020.

²³³ Informations fournies par l'ONA le 19 mars 2021.

Informations fournies par ONA le 19 mars 2021.

²³⁴ *Ibidem*.

²³⁵ *Ibidem*.

²³⁶ Informations fournies par l'ONA le 15 décembre 2020.

Informations fournies par ONA le 15 décembre 2020.

²³⁷ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 7.

²³⁸ Informations fournies par la Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, le 25 mars 2021.

²³⁹ *Ibidem*.

²⁴⁰ OKaJu, « Rapport ORK-OKaJu 2020 - Bilan d'un mandat de 8 ans », Luxembourg 2020. URL: http://ork.lu/files/Rapports_ORK/WEB_rapport_2020_FINAL_okaju.pdf

²⁴¹ Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 8 avril 2021 à la question parlementaire n°3826 concernant la détection des vulnérabilités auprès des demandeurs de protection internationale. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingSrvletImpl?path=E7A43683C00781A3BDCDE452280C9F0AAD91C11F5C4374150A4EE4F49D4895D2C9035691EC8DBDBFA62D14AC487AACB451825E766A70696AC5B3F661AF0AEADA7

²⁴² Informations fournies par l'ONA le 15 décembre 2020.

En outre, la loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, article 19 (1) et 53 (3) définit les personnes vulnérables comme étant les mineurs, les mineurs non accompagnés, les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents seuls accompagnés d'enfants mineurs, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes ayant des troubles mentaux et les personnes qui ont subi des tortures, des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle.

²⁴³ Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 8 avril 2021 à la question parlementaire n°3826 concernant la détection des vulnérabilités auprès des demandeurs de protection internationale.

²⁴⁴ Informations fournies par ONA le 15 décembre 2020.

²⁴⁵ Collectif réfugiés Luxembourg – lëtzebuurgerflüchtlingsrot (LFR), « LFR Communiqué de presse Mardi 11 août 2020 : Des cas de violations des droits fondamentaux lors de l'introduction des demandes d'asile au Luxembourg », Communiqué de presse, 11 août 2020. URL: https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505_6045a5a449c5488e8e8e64518e226e71.pdf

²⁴⁶ *Ibidem*.

²⁴⁷ Le gouvernement luxembourgeois, « Prise de position du ministre de l'Immigration et de l'Asile par rapport au communiqué du Lëtzebuurger Flüchtlingsrot », Communiqué de presse, 11 août 2020.

²⁴⁸ *Ibidem*.

²⁴⁹ Réponse du ministre des Affaires étrangères et européennes du 24 avril 2020 à la question parlementaire n°2041 sur les demandeurs de protection internationale.

²⁵⁰ *Ibidem*.

²⁵¹ Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 25 août 2020 à la question parlementaire n°2613 sur le dépôt d'une demande de protection internationale.

²⁵² Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 25 août 2020 à la question parlementaire n°2613 sur le dépôt d'une demande de protection internationale.

²⁵³ *Ibidem*.

²⁵⁴ Article 12 (5) de la Loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire;

²⁵⁵ La « Déclaration de Malte », un accord conjoint portant sur un mécanisme de répartition des migrants sauvés en Méditerranée, a été signé le 23 septembre 2019 entre les ministres de l'Intérieur d'Italie, de Malte, de France et d'Allemagne. Le Luxembourg a exprimé son soutien à la Déclaration. La déclaration a été suivie de procédures opérationnelles standards (POS) relatives à un mécanisme de solidarité temporaire élaboré et approuvé par plusieurs États membres, la Commission européenne ainsi que les agences européennes en novembre 2019. Les POS définissent les responsabilités et procédures concernant ces relocalisations ad hoc. Voir: Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn au Conseil 'Justice et affaires intérieures' », Communiqué de presse, 9 octobre 2019. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2019/10-octobre/09-asselborn-conseil.html
Et: Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, «Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2019», Luxembourg 2020, p. 43.

²⁵⁶ Informations fournies par la Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, le 23 décembre 2020.

²⁵⁷ La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile, « Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, Procès-verbal de la réunion du 8 avril 2020 », 8 avril 2020, p. 2. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=0D5ED04D5658FD4B1F9E53A058FA40BA\\$2A73E77A7F91FC5E4BC68FC666D0D0E8&fn=0D5ED0](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=0D5ED04D5658FD4B1F9E53A058FA40BA$2A73E77A7F91FC5E4BC68FC666D0D0E8&fn=0D5ED0)

[4D5658FD4B1F9E53A058FA40BA\\$2A73E77A7F91FC5E4BC68FC666D0D0E8.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=0D5ED04D5658FD4B1F9E53A058FA40BA$2A73E77A7F91FC5E4BC68FC666D0D0E8)

²⁵⁸ Collectif réfugiés Luxembourg – lëtzebuurgerflüchtlingsrot (LFR), « Lettre ouverte pour relocaliser les demandeurs d'asile stockés sur les îles grecques », 17 mai 2020. URL: https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505_3eed7b8df274425faa2259b68c3892f9.pdf

²⁵⁹ EASO, « COVID-19 emergency measures in asylum and reception systems », 2 juin 2020, p. 20. URL: <https://www.easo.europa.eu/sites/default/files/Covid19-emergency-measures-asylum-reception-systems.pdf>

²⁶⁰ Informations fournies par la Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, le 23 décembre 2020.

²⁶¹ Le gouvernement luxembourgeois, « Arrivée de 12 mineurs non-accompagnés depuis la Grèce dans le cadre d'une relocalisation », communiqué de presse, 15 avril 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/04-avril/15-arrivee-mineurs-relocalisation.html

²⁶² La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile, « Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, Procès-verbal de la réunion du 8 avril 2020 », 8 avril 2020, p. 2.

²⁶³ *Ibidem*.

²⁶⁴ Le gouvernement luxembourgeois, « Déclaration de Jean Asselborn sur le transfert de douze réfugiés mineurs non-accompagnés vers le Luxembourg », Communiqué de presse, 7 avril 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/04-avril/07-asselborn-declaration.html

²⁶⁵ La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile, « Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, Procès-verbal de la réunion du 8 avril 2020 », 8 avril 2020, p. 2.

²⁶⁶ Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 11 septembre 2020 à la question parlementaire n°2793 sur l'incendie au camp pour réfugiés Moria. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingSrvletImpl?path=2D9DFDA48E94A1656BBA042C0668DB1626A0D7FB751D7B480B96861C4DBD88E7CA8E22DDB7D2374A730A6E88CA05314E50B738AD1C49863FAE738D1E874B180B0B0

Voir également: Le gouvernement luxembourgeois, «Arrivée au Luxembourg d'une jeune famille avec trois enfants depuis le camp de Moria en Grèce», communiqué de presse, 29 septembre 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/09-septembre/29-famille-moria.html

²⁶⁷ Informations fournies par la Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, le 23 décembre 2020.

²⁶⁸ Le gouvernement luxembourgeois, «Arrivée au Luxembourg d'une jeune famille avec trois enfants depuis le camp de Moria en Grèce», communiqué de presse, 29 septembre 2020. Voir également: Informations fournies par la Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, le 23 décembre 2020.

²⁶⁹ Le premier groupe de réfugiés relocalisés est arrivé en 2019 dans le cadre du « Emergency Transit Mechanism » (ETM) en provenance du Niger, cependant, le deuxième groupe de personnes devant arriver a été reporté en raison de la pandémie de la Covid-19. Avec l'appui du HCR et de l'OIM, la totalité du programme de relocalisation a été achevée avec l'arrivée des 14 réfugiés.

²⁷⁰ Le gouvernement luxembourgeois, « Arrivée au Luxembourg de 14 réfugiés dans le cadre d'une réinstallation depuis le Niger », communiqué de presse, 16 octobre 2020. URL: https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2020%2B10-octobre%2B16-asselborn-refugies.html

²⁷¹ Voir : Le gouvernement luxembourgeois, « Arrêt de la Cour de justice de l'UE relatif à la relocalisation de demandeurs de protection internationale », communiqué de presse, 2 avril 2020. URL:

https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites/gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2020%2B04-avril%2B02-arret-courdejustice.html

Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile le 6 mai 2020 à la question parlementaire n°2033 sur l'accueil des réfugiés par les États membres de l'Union européenne. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServlet?path=D83160C8873E19D0A02A43C77FFAFB916145CB82F921B6752DB0C8CD2569E0F2E1771A7FE19A83C7109A7B8A30BABA91536D50DFDE4F4A33A237F92E9DBF335D0

Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn a participé à la vidéoconférence informelle du Conseil "Affaires intérieures" de l'Union européenne », Communiqué de presse, 8 juillet 2020. URL:

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/07-juillet/08-asselborn-conseil-ue.html

Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 11 septembre 2020 à la question parlementaire n°2793 sur l'incendie au camp pour réfugiés Moria.

Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn a participé à la vidéoconférence du Conseil "Affaires intérieures" de l'Union européenne », Communiqué de presse, 13 novembre 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/11-novembre/13-asselborn-cai.html

²⁷² Commission européenne, « Une nouvelle approche en matière de migration: instaurer un climat de confiance et un nouvel équilibre entre responsabilité et solidarité », 23 septembre 2020. URL :

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_20_1706

²⁷³ Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn a participé à la vidéoconférence du Conseil « Justice et affaires intérieures » de l'Union européenne », communiqué de presse, 8 octobre 2020. URL:

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/10-octobre/08-asselborn-jai-ue.html

²⁷⁴ *Ibidem*.

²⁷⁵ Session parlementaire , « Point d'ordre du jour n°6 – Heure d'actualité du groupe politique CSV au sujet du nouveau pacte sur la migration et l'asile », 15 octobre 2020. URL : <https://visilux.chd.lu/ArchivePage/video/2973/sequence/158790.html>

²⁷⁶ *Ibidem*.

²⁷⁷ *Ibidem*.

²⁷⁸ *Ibidem*.

²⁷⁹ *Ibidem*.

²⁸⁰ *Ibidem*.

²⁸¹ *Ibidem*.

²⁸² Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, «Rapport Politique sur les Migrations et l'Asile 2015», Luxembourg 2016. URL:

https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2016/07/Rapport-politique-2015_FR_.pdf et

Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, «Rapport Politique sur les Migrations et l'Asile 2016», Luxembourg 2017. URL:

https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2017/09/Rapport_politique-FR-2016-web.pdf

²⁸³ Ministère des Affaires étrangères et européennes, «Deklaratioun iwwert d'Aussepolitik», 11 novembre 2020, p. 13-14. URL:

<https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doMotionDetails&id=3295>

²⁸⁴ *Ibidem*.

²⁸⁵ Règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission

consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 917 le 20 novembre 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/11/04/a917/jo>

²⁸⁶ Loi du 1er avril 2020 instituant l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher et portant modification : 1° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ; 2° de la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille. Publié dans Mémorial A 282 du 14 avril 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/04/01/a282/jo>

²⁸⁷ Projet de loi n°7236 instituant un défenseur des droits de l'enfant, appelé «Ombudsman/fra fir Kanner a Jugendlecher» et portant modification 1. de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ; 2. de la loi modifiée du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'Enfance et 3. de la loi concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat. Déposé au Parlement le 25 janvier 2018, voir « Exposé des motifs », pp. 2-3. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServlet?path=17CF198AB94B41C4084C174F7FBB11D60BCCFFCD3BA1B2B1704DA07C0AF070394004083B4FF6B6EB1CDD3276C3430AC6542297D8E4C01772A3642512C2F946F5B

²⁸⁸ Article 8 (1) de la loi du 1er avril 2020 instituant l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher.

²⁸⁹ OKaJu, « Rapport ORK-OKaJu 2020 - Bilan d'un mandat de 8 ans », Luxembourg 2020, pp. 19-37.

²⁹⁰ *Ibid*, p. 21.

²⁹¹ Informations fournies par la Police Judiciaire et le ministère de la Justice le 19 mars 2021.

²⁹² Informations fournies par le ministère de la Justice le 3 avril 2020 et par la Police Judiciaire et le ministère de la Justice le 19 mars 2021.

²⁹³ Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, «Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2019», Luxembourg 2020, p. 73.

²⁹⁴ Informations fournies par la Police Judiciaire et le ministère de la Justice le 19 mars 2021.

²⁹⁵ Informations fournies par le ministère de la Justice le 3 avril 2020 et par la Police Judiciaire et le ministère de la Justice le 19 mars 2021.

²⁹⁶ Règlement grand-ducal du 19 août 2020 modifiant le règlement grand-ducal du 10 mars 2014 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains. Publié dans Mémorial A 703 du 21 août 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/08/19/a703/jo>

²⁹⁷ Le gouvernement luxembourgeois, « Résumé des travaux du 7 février 2020 », Communiqué de presse, 7 février 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/02-fevrier/07-conseil-gouvernement.html

²⁹⁸ Voir l'article 11 du projet de loi n°7682 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé au Parlement le 16 octobre 2020, p. 3 et p. 5.

²⁹⁹ Loi du 15 décembre 2020 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat aux fins de transposition de : 1° la directive (UE) 2016/1919 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 concernant l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et pour les personnes dont la remise est demandée dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen ; 2° certaines dispositions de la directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil. Publié dans Mémorial A 1008 du 17 décembre 2020.

URL:<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/15/a1008/lo>

³⁰⁰ La loi a transposé deux directives européennes : la Directive (UE) 2016/1919 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 concernant l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et pour les personnes dont la remise est demandée dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen et ; la directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil. Le projet de loi propose également de modifier la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. Selon le projet de loi, l'assistance judiciaire serait accessible à toutes les parties civiles - victimes et suspects - impliquées dans une procédure pénale, indépendamment de leur lieu de résidence ou de leur nationalité.

³⁰¹ Informations fournies par le ministère de la Justice le 27 novembre 2020.

³⁰² *Ibidem.*

³⁰³ Loi du 15 décembre 2020 portant approbation du Protocole P029 - Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, adopté par la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail, fait à Genève, le 11 juin 2014. Publié dans Mémorial A 1023 du 18 décembre 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/15/a1023/lo>

³⁰⁴ Projet de loi n°7521 portant approbation du Protocole P029 de l'Organisation internationale du Travail relatif à la Convention sur le travail forcé, signé à Genève, le 11 juin 2014 Déposé au Parlement le 28 janvier 2020, p. 2. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=2EF679DBC67F6A50C1A1947F60AB7766\\$OD12EAF3CCBEA612AE1BD8992AC44E7&fn=2EF679DBC67F6A50C1A1947F60AB7766\\$OD12EAF3CCBEA612AE1BD8992AC44E7.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=2EF679DBC67F6A50C1A1947F60AB7766$OD12EAF3CCBEA612AE1BD8992AC44E7&fn=2EF679DBC67F6A50C1A1947F60AB7766$OD12EAF3CCBEA612AE1BD8992AC44E7.pdf)

³⁰⁵ Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, «Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2019», Luxembourg 2020, p. 77

³⁰⁶ Réponse conjointe du ministre de la Justice et du ministre de la Sécurité intérieure du 17 janvier 2020 à la question parlementaire n° 1591 sur la traite des êtres humains dans le monde virtuel. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=A4331C89A7D4CEDDAA11B5DB21B5478D3106DEF40EF38D758F1A57ACBE82ABDF909BB9E42BBA5A0282BE0F050157CBA\\$A958B2A139DAD2160762D1B5A2871F81](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=A4331C89A7D4CEDDAA11B5DB21B5478D3106DEF40EF38D758F1A57ACBE82ABDF909BB9E42BBA5A0282BE0F050157CBA$A958B2A139DAD2160762D1B5A2871F81)

³⁰⁷ Le « package e-evidence » comprend deux propositions législatives, une directive de l'UE et un règlement, préconisant un rapprochement des règles procédurales et un renforcement de la coopération judiciaire en matière pénale en vue d'assurer l'efficacité des enquêtes et des procédures pénales. Voir: Réponse commune du ministre de la Justice et du ministre des Communications et des Médias du 23 juillet 2020 à la question parlementaire n°2401 sur la diffusion de matériel à caractère pédophile par une société luxembourgeoise. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=67B7DCCF3B9A0BB4E246A6DB345A9D65\\$B22944944E872F92168CBB6D72BA4DDD&fn=67B7DCCF3B9A0BB4E246A6DB345A9D65\\$B22944944E872F92168CBB6D72BA4DD.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=67B7DCCF3B9A0BB4E246A6DB345A9D65$B22944944E872F92168CBB6D72BA4DDD&fn=67B7DCCF3B9A0BB4E246A6DB345A9D65$B22944944E872F92168CBB6D72BA4DD.pdf)

Voir également: Réponse conjointe du ministre de la Justice et du ministre de la Sécurité intérieure du 17 janvier 2020 à la question parlementaire n° 1591 sur la traite des êtres humains dans le monde virtuel.

³⁰⁸ Informations fournies par le ministère de la Justice le 4 décembre 2020.

Voir également: J Réponse conjointe du ministre de la Justice et du ministre de la Sécurité intérieure du 17 janvier 2020 à la question parlementaire n° 1591 sur la traite des êtres humains dans le monde virtuel.

³⁰⁹ Réponse conjointe du ministre de la Justice et du ministre de la Sécurité intérieure du 17 janvier 2020 à la question parlementaire n° 1591 sur la traite des êtres humains dans le monde virtuel.

³¹⁰ Réponse conjointe du ministre de la Sécurité intérieure, du ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, et du ministre de la Justice du 14 août 2020 à la question parlementaire n°2553 sur la traite des êtres humains. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=36281C6F0FD688C8ED06783FB97D581899578F211980E31103144D686D5597BBBCD445FF1B67792E1FA6AB90908EAA1\\$7855EF32EFC1DFC7637CF0E9040BFFED](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=36281C6F0FD688C8ED06783FB97D581899578F211980E31103144D686D5597BBBCD445FF1B67792E1FA6AB90908EAA1$7855EF32EFC1DFC7637CF0E9040BFFED)

³¹¹ Informations fournies par le ministère de la Justice le 4 décembre 2020. Voir également: Le gouvernement luxembourgeois, « Lutte contre la traite des êtres humains », n.d.

URL: https://gouvernement.lu/fr/dossiers/gouv_mj%2Bfr%2Bdossier%2B2020%2Blutte-traite-humains.html Voir également: Le gouvernement luxembourgeois, « Lutte contre la traite des êtres humains », n.d.

³¹² Les pays du TIER 1 sont ceux dont les gouvernements se conformes aux normes minimales de la TVPA.

³¹³ Le gouvernement luxembourgeois, « Le Luxembourg conserve sa place dans le TIER 1 du rapport international TIP (Trafficking in Persons), évaluant les efforts des gouvernements dans la lutte contre la traite des êtres humains », Communiqué de presse, 3 juillet 2020. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/07-juillet/03-mj-tip.html

³¹⁴ Réponse commune du ministre de la Justice et du ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire du 9 décembre 2019 à la question parlementaire n° 1455 sur le rapport de la Commission consultative des droits de l'homme en matière de traite des êtres humains. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=90E65AED051A931C571695BC6A400F1CBF0B1CB370D8DC194CDB47E201B1EAA9C41E333999C9F98308666763E3AD29AD\\$9C9C1911216F2292CE31D1710D0BA8F](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingSrvletImpl?path=90E65AED051A931C571695BC6A400F1CBF0B1CB370D8DC194CDB47E201B1EAA9C41E333999C9F98308666763E3AD29AD$9C9C1911216F2292CE31D1710D0BA8F)

³¹⁵ Le gouvernement luxembourgeois, « Journée européenne de lutte contre la traite : les ministres Sam Tanson et Taina Bofferding proposent des actions concrètes dans la lutte contre la traite des êtres humains », Communiqué de presse, 16 octobre 2020. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/10-octobre/16-bofferding-tanson-lutte.html

³¹⁶ Informations fournies par le ministère de la Justice le 4 décembre 2020.

³¹⁷ Informations fournies par le ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes le 9 février 2021.

³¹⁸ Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, «Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2019», Luxembourg 2020, pp. 74-75.

³¹⁹ Informations fournies par le ministère de la Justice le 26 mai 2020.

³²⁰ Informations fournies par le ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes le 9 février 2021.

³²¹ Informations fournies par le ministère de la Justice le 27 novembre 2020 et le ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes le 9 février 2021. En outre, le ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes a travaillé en 2020 avec ses cinq partenaires pour finaliser et rendre officiellement visible en 2021, l'écoute et le soutien spécifique aux victimes de la traite des êtres humains aux côtés des victimes de violence domestique, aux victimes de violence fondée sur le genre aux côtés des auteurs de violence domestique.

³²² Informations fournies par le ministère de la Justice le 4 décembre 2020.

³²³ Informations fournies par le ministère de la Justice le 27 novembre 2020 et le 4 décembre 2020.

³²⁴ Plusieurs formations en personne relatives à l'identification des victimes de la traite des êtres humains originaires de pays tiers ont lieu chaque année. En général, le gouvernement propose trois types de formations : des formations générales pour le personnel gouvernemental (contrôle des frontières, douanes, inspecteurs du travail, police, etc.) organisées par le groupe de travail luxembourgeois; des formations détaillées et approfondies dans le domaine de la traite des êtres humains pour le même groupe cible, organisées par un spécialiste (le directeur de l'ONG belge Sürya pour les victimes de la traite des êtres humains) et des formations spécifiques sur demande (pour les ONG, par exemple). Source : Informations fournies par le ministère de la Justice le 27 novembre 2020 et le 4 décembre 2020.

³²⁵ *Ibidem*.

³²⁶ Informations fournies par l'ONA le 15 décembre 2020.

³²⁷ Informations fournies par la Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, le 3 décembre 2020.

³²⁸ Informations fournies par le ministère de la Justice le 4 décembre 2020.

³²⁹ Informations fournies par le ministère de la Justice le 29 janvier 2021.

³³⁰ Informations fournies par le ministère de la Justice le 27 novembre 2020 et le ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes le 9 février 2021.

³³¹ En principe, tous les inspecteurs du travail, qui effectuent des contrôles sur place, doivent suivre une formation proposée par l'INAP sur la traite des êtres humains.

³³² Deux formations générales sont organisées par le groupe de travail luxembourgeois : l'une se déroule au sein même de l'INAP et l'autre, plus personnalisée, se déroule dans les locaux de l'administration requérante. S'il s'agit d'une administration publique, l'INAP peut remettre au personnel un certificat de participation. Informations fournies par le Ministère de la Justice le 29 janvier 2021.

³³³ Informations fournies par l'Inspection du travail et des mines (ITM) le 2 décembre 2020 et par le ministère de la Justice le 29 janvier 2021.

³³⁴ Informations fournies par le ministère de la Justice le 4 décembre 2020.

³³⁵ 1) Une conférence virtuelle intitulée « Traite des êtres humains et Corona » qui a eu lieu les 14 et 15 octobre 2020. 2) Quatre ateliers sur les VTs ont été organisés, dont un sur l'impact de la Covid-19 sur le travail de la police dans le domaine de la traite des êtres humains. Il a été organisé à l'occasion de la Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains par le groupe de travail « Menschenhandel » qui est le comité autrichien de suivi de la traite des êtres humains. 3) Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et ONU Femmes ont organisé le 19 octobre 2020 un événement mondial intitulé « Addressing Emerging Human Trafficking Trends and Consequences of the Covid-19 Pandemic ». L'objectif de cet événement était de discuter des recommandations politiques. 4) Le 3 décembre 2020, un événement intitulé « Addressing Emerging Challenges to Combating Trafficking in Human Beings (THB), especially of women and children » a eu lieu. Il a été organisé en marge du 27e Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et co-organisé par le Bureau de la Représentante spéciale de l'OSCE et Coordinatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains (OSR/CTHB) et le BIDDH. Source : Informations fournies par le ministère de la Justice le 4 décembre 2020.

³³⁶ Informations fournies par le ministère de la Justice le 4 décembre 2020 et informations fournies par le ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes le 9 février 2021.

³³⁷ *Ibidem*.

³³⁸ *Ibidem*.

³³⁹ Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, «Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2019», Luxembourg 2020, pp. 77-78.

³⁴⁰ Réponse conjointe du ministre de la Sécurité intérieure, du ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, et du ministre de la Justice du 14 août 2020 à la question parlementaire n°2553 sur la traite des êtres humains et informations fournies par le ministère de la Justice le 11 décembre 2020. Voir aussi : Informations fournies par le ministère de la Justice le 4 décembre 2020.

³⁴¹ Réponse conjointe du ministre de la Sécurité intérieure, du ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, et du ministre de la Justice du 14 août 2020 à la question parlementaire n°2553 sur la traite des êtres humains et informations fournies par le ministère de la Justice le 11 décembre 2020.

³⁴² Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, «Responses to long-term irregularly staying migrants: practices and challenges in Luxembourg », Luxembourg 2020. URL: <https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2020/12/Responses-to-long-term-irregularly-staying-migrants-practices-and-challenges-in-Luxembourg-2020-1.pdf>

³⁴³ Réponse conjointe du Premier Ministre, le ministre des Affaires étrangères et européennes, la ministre de la Santé et la ministre de la Justice et de la Santé du 11 juin 2020 à la question parlementaire n° 2181 au sujet du Collectif réfugiés Luxembourg. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=DD25E91A6B9BDB84ADCAFOC42D1E3CD0\\$7870AA41958BBA755DBD593F179F0720&fn=DD25E91A6B9BDB84ADCAFOC42D1E3CD0\\$7870AA41958BBA755DBD593F179F0720.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=DD25E91A6B9BDB84ADCAFOC42D1E3CD0$7870AA41958BBA755DBD593F179F0720&fn=DD25E91A6B9BDB84ADCAFOC42D1E3CD0$7870AA41958BBA755DBD593F179F0720.pdf)

³⁴⁴ *Ibidem*.

³⁴⁵ Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, «Responses to long-term irregularly staying migrants: practices and challenges in Luxembourg », Luxembourg 2020, p. 48.

³⁴⁶ Réponse commune du ministre de la Famille et de l'Intégration et du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 9 juillet 2020 à la question parlementaire n°2389 relative à la situation des personnes sans-papiers en temps de crise COVID-19. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingervletlmp?path=A30EAC889A50778C4729888E2EF789D2DDDE9FB0ED06D32ACC82506791EF7A87E5D49CA8EA84116F0A1CA01050AAB5D3\\$E5BBFB4CBA62E741153532BE9242CC33](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingervletlmp?path=A30EAC889A50778C4729888E2EF789D2DDDE9FB0ED06D32ACC82506791EF7A87E5D49CA8EA84116F0A1CA01050AAB5D3$E5BBFB4CBA62E741153532BE9242CC33)

³⁴⁷ ASTI, « Nouvel appel à dons pour aider les personnes sans-papiers à survivre », 5 novembre 2020. URL: <https://www.asti.lu/nouvel-appel-a-dons-pour-aider-les-personnes-sans-papiers-a-survivre/>

³⁴⁸ L'ouverture du Wanteraktioun a été prolongée et adaptée du 1er avril au 30 juin 2020, afin de continuer à soutenir les personnes particulièrement vulnérables pendant l'épidémie de la Covid-19. Dans ce cadre, toutes les activités ont été regroupées sur un seul site, à Findel. Cela a permis aux bénéficiaires de rester au même endroit tout au long de la journée, selon le principe "Bleift doheim !". Source: Croix-Rouge luxembourgeoise, « La Wanteraktioun 2019-2020, prolongée et adaptée », 27 août 2020. URL: <https://www.croix-rouge.lu/fr/blog/la-wanteraktioun-2019-2020-prolongee-et-adaptee/#:~:text=Prolongation%20de%20la%20Wanteraktioun,%C3%A9pid%C3%A9mie%20de%20Covid%2D19.>

³⁴⁹ Réponse commune du ministre de la Famille et de l'Intégration et du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 22 avril 2020 à la question parlementaire n°2014 relative à la situation des personnes en détresse sociale et demandeurs de protection internationale hébergées dans des foyers, dans le contexte des précautions gouvernementales prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19.

³⁵⁰ La Commission de la Famille et de l'Intégration, Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, « Procès-verbal de la réunion du 9 avril 2020 », 9 avril 2020, p. 8. URL : https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment

[?mime=application%2fpdf&id=FC6387D035728CD750FD95F3161F2A35\\$8C41673BE9F1DD4E2B33DCB8A696EB62&fn=FC6387D035728CD750FD95F3161F2A35\\$8C41673BE9F1DD4E2B33DCB8A696EB62.pdf](https://www.gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/comm_uniques/2020/10-octobre/28-couvre-feu-wanteraktioun.html)

³⁵¹ Réponse commune du ministre de la Famille et de l'Intégration et du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 22 avril 2020 à la question parlementaire n°2014 relative à la situation des personnes en détresse sociale et demandeurs de protection internationale hébergées dans des foyers, dans le contexte des précautions gouvernementales prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19.

³⁵² Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Couvre-feu : Mise à disposition d'un refuge pour personnes sans abri et début anticipé de la Wanteraktioun », Communiqué de presse, 28 octobre 2020. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/comm_uniques/2020/10-octobre/28-couvre-feu-wanteraktioun.html

³⁵³ Réponse commune du ministre de la Famille et de l'Intégration et du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 9 juillet 2020 à la question parlementaire n°2389 relative à la situation des personnes sans-papiers en temps de crise COVID-19.

Voir également: Question parlementaire n°2389 du 12 juin 2020 du déi Lénk relative aux personnes sans papiers. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=90FFE9A85F1F568B4D4633A40E2BA92\\$9725C3F18F639D9760350CE4F98E8688&fn=90FFE9A85F1F568B4D4633A40E2BA92\\$9725C3F18F639D9760350CE4F98E8688.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=90FFE9A85F1F568B4D4633A40E2BA92$9725C3F18F639D9760350CE4F98E8688&fn=90FFE9A85F1F568B4D4633A40E2BA92$9725C3F18F639D9760350CE4F98E8688.pdf)

³⁵⁴ Informations fournies par Médecins du Monde le 28 octobre 2020.

³⁵⁵ Lanners Maryse, « Existenznout vu" Sans-Papiers "a Covid-Kris », RTL 2020. URL: <https://www.rtl.lu/news/national/a/1547427.html>

Voir également: ASTI, « Aide alimentaire pour les personnes en situation irrégulière – bilan final », 22 juillet 2020. URL : <https://www.asti.lu/aide-alimentaire-pour-les-personnes-en-situation-irreguliere-bilan-final/>

ASTI, « L'ASTI soutient les sans-papiers-les oubliés de la crise », 8 juin 2020. URL: <https://www.asti.lu/lasti-soutient-les-sans-papiers-les-oublies-de-la-crise/>

Et: Informations fournies par Caritas le 5 octobre 2020.

³⁵⁶ ASTI argumente que « Si ce n'est pour des raisons d'humanisme, faisons-le pour des raisons pragmatiques. Une régularisation est toujours gagnante pour tous : le travailleur peut faire valoir ses droits, l'employeur sort de l'illégalité en payant cotisations et impôts, l'État voit ses recettes augmenter avec ces nouveaux contribuables ».

³⁵⁷ CLAE, « Résolution de l'Assemblée générale du 25 septembre 2020 », 25 septembre 2020.

³⁵⁸ *Ibidem*.

³⁵⁹ Règlement grand-ducal du 11 mars 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans Mémorial A 549 le 25 juin 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/03/11/a549/jo>

³⁶⁰ Loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national d'accueil (ONA).

³⁶¹ Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, «Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2019», Luxembourg 2020, p. 49.

³⁶² Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, «Rapport d'activité 2020», Luxembourg 2021, p. 248. URL: <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/mfamigr/2020-rapport-activite-mfamigr.html>

³⁶³ En 2019, le montant était de 5 318 063 €, en 2020, ce montant est passé à 6 416 325 €. Voir: Article 43.000 dans : Loi du 26 avril

2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019, p. 151.

Et: Article 43.000 dans: Loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020, p. 150.

³⁶⁴ De 2 268 563 € en 2019 à 2 585 025 € en 2020. Voir: Article 33.000 dans : Loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019, p. 151.

Et: Article 33.000 dans: Loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020, p. 150.

³⁶⁵ Informations fournies par le Département de l'Intégration, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le 8 décembre 2020.

³⁶⁶ Article 33.001 dans: Loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020, p. 150.

³⁶⁷ En 2019, le budget pour cet article était de 100 €. Il s'agissait d'un montant symbolique afin de maintenir l'article ouvert, même si aucune activité n'était menée dans ce cadre. Informations fournies par le Département de l'Intégration, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le 8 décembre 2020.

³⁶⁸En 2018, un débat de consultation, organisé à la demande du ministre au Parlement avait porté sur les principales orientations du PAN Intégration. Un nouveau débat de concertation est nécessaire pour l'élaboration d'un nouveau projet de loi sur l'intégration. Le futur texte, pour lequel le soutien de la société civile est essentiel, devra répondre aux questions suivantes : Qu'est-ce que l'intégration ?

Quels sont les objectifs d'une politique d'intégration ?

Quels sont les moyens, instruments et procédures nécessaires et adaptés pour mettre en œuvre et promouvoir l'intégration ?

Qui est concerné par l'intégration et quels sont les besoins des personnes concernées ?

Notre cadre législatif et nos institutions actuelles permettent-ils de répondre à ces besoins ?

Quels sont les rôles des différents acteurs : Gouvernement, municipalités, société civile et citoyens ?

Source: Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Demande de débat de consultation relatif à l'intégration ». Déposé à la Chambre des Députés le 2 Novembre 2020. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingS ervietmpl?path=6B3A7D7AD3CB141075FF3BF3D903911C025040718B001B17073CAC1E2991C6A81DE2D2B50B38470607707D22786AB70D\\$F1E6217EB66D74C7CA695B4FD40B286](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServicingS ervietmpl?path=6B3A7D7AD3CB141075FF3BF3D903911C025040718B001B17073CAC1E2991C6A81DE2D2B50B38470607707D22786AB70D$F1E6217EB66D74C7CA695B4FD40B286)

³⁶⁹ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », gouvernement.lu, 3 décembre 2018, p. 53. URL: <https://gouvernement.lu/en/publications/accord-coalition/2018-2023.html>

³⁷⁰ Ministre aux Relations avec le Parlement, « Demande de débat de consultation relative à l'intégration », 2 novembre 2020. URL :

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1C6C1B29B2CBABC76E0FDC149A0239EC\\$F3A5D8C6B549D407C851365E6E755A55&fn=1C6C1B29B2CBABC76E0FDC149A0239EC\\$F3A5D8C6B549D407C851365E6E755A55.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=1C6C1B29B2CBABC76E0FDC149A0239EC$F3A5D8C6B549D407C851365E6E755A55&fn=1C6C1B29B2CBABC76E0FDC149A0239EC$F3A5D8C6B549D407C851365E6E755A55.pdf)

³⁷¹ *Ibidem*.

³⁷² Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, «Rapport d'activité 2020», Luxembourg 2021, p. 258.

³⁷³ 1) Qu'est-ce que l'intégration ? 2) A quoi doit servir une politique d'intégration ? 3) Quelle approche de l'intégration privilégiez-vous ? 4) Qui est concerné par l'intégration et quels sont les besoins des personnes concernées ? 5) Notre cadre législatif et nos institutions actuelles permettent-ils de répondre à ces besoins ? 6) Quels sont les instruments, mesures et procédures indispensables à la mise en place d'une politique d'intégration cohérente ? 7) Comment voyez-vous le rôle des différents acteurs : Gouvernement, etc.

³⁷⁴ Dernière consultation le 13 avril 2021. Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Révision de la loi sur l'Intégration », Luxembourg 2020. URL: <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/dossiers/faq/avis.html>

³⁷⁵ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2020 », Luxembourg 2021, pp. 256-257

³⁷⁶ Depuis 2018, le comité interministériel d'intégration prépare et suit, sous la coordination du Département de l'Intégration, la mise en œuvre du PAN Intégration. Il réunit les ministères et administrations suivants : l'Agence pour le Développement de l'Emploi, le Ministère de l'Economie, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Culture, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, le Ministère de la Justice, le Ministère de la Santé, le Ministère des Affaires Étrangères et Européennes (Direction de l'immigration et Office national de l'accueil), le Ministère du Logement et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. Source: Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2020 », Luxembourg 2021, p. 248.

³⁷⁷ Informations fournies par le Département de l'Intégration, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le 26 Novembre 2020.

³⁷⁸ Informations fournies par le Département de l'Intégration, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le 8 décembre 2020.

³⁷⁹ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2020 », Luxembourg 2021, p. 249.

³⁸⁰ Le cadre stratégique général des programmes et outils mis en place pour réaliser la cohésion sociale entre les Luxembourgeois et les étrangers (citoyens de l'UE et de l'EEE, et ressortissants de pays tiers) a été défini dans le PAN Intégration et la lutte contre les discriminations en 2018.

³⁸¹ Article 6 de la loi du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg.

³⁸² Article 8 (6) de la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national d'accueil (ONA).

³⁸³ Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2018 », Luxembourg 2019, p. 39. URL: https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2019/08/Rapport-annuel-sur-les-migrations-et-lasile_2018_FR.pdf

³⁸⁴ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2020 », Luxembourg 2021, p. 249.

³⁸⁵ Le gouvernement luxembourgeois, « Lancement de l'appel à projets 2020 dans le cadre du Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) », communiqué de presse, 8 novembre 2019. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiquees/2019/11-novembre/08-appel-projets-integration.html

³⁸⁶ Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2019 », Luxembourg 2020, p. 50.

³⁸⁷ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2020 », Luxembourg 2021, p. 249.

³⁸⁸ Informations fournies par le Département de l'Intégration, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le 8 décembre 2020.

Voir également: Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2020 », Luxembourg 2021, p. 249.

³⁸⁹ *Ibidem*.

³⁹⁰ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2020 », Luxembourg 2021, p. 250. Voir également: Le gouvernement luxembourgeois, « Lancement de l'appel à projets 2021 dans le cadre du Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) », communiqué de presse, 9

novembre 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/gouv-mfamigr%2Bfr%2Bactualites%2B2020%2Bnovembre%2B09-pan-integration.html

³⁹¹ Informations fournies par le Département de l'Intégration, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le 8 décembre 2020.

³⁹² Le gouvernement luxembourgeois, « Lancement de l'appel à projets 2021 dans le cadre du Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) », communiqué de presse, 9 novembre 2020.

Voir également: Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2020 », Luxembourg 2021, p. 250.

³⁹³ *Ibidem*.

³⁹⁴ *Ibidem*.

³⁹⁵ Le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) est proposé par le Département de l'Intégration à tout étranger âgé de plus de 16 ans, en situation régulière au Luxembourg et souhaitant y séjourner de manière durable. Le CAI permet aux signataires de bénéficier des avantages suivants : une journée d'orientation en présence de nombreux acteurs présentant les services publics, ainsi que l'offre culturelle et sportive ; une formation civique pour mieux connaître et comprendre les traditions, les valeurs, l'histoire, la culture et le système politique du Grand-Duché ; des cours de langue luxembourgeoise, française et allemande à tarif réduit. Source: My.Guichet, « Conclure un contrat d'accueil et d'intégration avec l'Etat luxembourgeois », janvier 2020. URL: <https://guichet.public.lu/en/citoyens/immigration/nouveau-resident-luxembourg/arrivee-luxembourg/contrat-accueil-integration.html>

³⁹⁶ Le Parcours d'intégration accompagné (PIA) vise à intégrer les DPIs dans les premières semaines suivant leur arrivée au Luxembourg. Il est basé sur le principe qu'une intégration réussie se compose principalement de deux éléments : 1. l'apprentissage des langues nationale et administrative et 2. la compréhension du fonctionnement de la vie quotidienne au Luxembourg. Le PIA est actuellement divisé en deux phases (PIA I et PIA II). PIA I comprend 17 heures de formation sur l'intégration linguistique et des séances d'information sur la vie quotidienne au Luxembourg. PIA II, lancé en janvier 2018, s'adresse aux candidats qui ont suivi le PIA I et se concentre sur deux piliers : les cours de langue obligatoires et les séances d'information sur la vie quotidienne au Luxembourg. Source: Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2017 », Luxembourg 2018, pp. 44-45. URL: https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2018/10/Web-RAPPORT-ANNUEL-SUR-LES-MIGRATIONS-ET-LASILE_9.pdf

³⁹⁷ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2020 », Luxembourg 2021, p. 255.

³⁹⁸ Informations fournies par le Département de l'Intégration, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le 8 décembre 2020.

³⁹⁹ Les enseignants du PIA I ont une formation psychosociale. Cette phase est principalement axée sur l'accompagnement et l'orientation, tandis que les enseignants de la deuxième phase se concentrent sur l'enseignement du français comme langue étrangère. Informations fournies par le Département de l'Intégration, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le 26 novembre 2020.

⁴⁰⁰ IL1 : neuf heures durant lesquelles les personnes reçoivent une présentation du système scolaire luxembourgeois et de la situation linguistique, ainsi qu'une initiation à la langue luxembourgeoise. Une orientation est réalisée individuellement à l'issue des cours IL1. Les personnes sont alors inscrites en cours d'alphabetisation ou en cours de français langue étrangère. Source: Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2020 », mars 2021, p. 76. URL:

<https://men.public.lu/fr/publications/rapports-activite-ministere/rapports-ministere/rapport-activites-2020.html>

⁴⁰¹ IL2 : au moins 120 heures d'alphabétisation ou de français comme langue étrangère, cours pour débutants.

Source: Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2020 », mars 2021, p.76.

⁴⁰² Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2020 », mars 2021, p.76.

⁴⁰³ Informations fournies par le Département de l'Intégration, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le 26 novembre 2020.

⁴⁰⁴ Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2020 », mars 2021, p. 76.

⁴⁰⁵ *ibidem*.

⁴⁰⁶ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2020 », Luxembourg 2021, p. 256.

⁴⁰⁷ Réponse du ministre de la Famille et de l'Intégration du 25 mars 2020 à la question parlementaire n°1880 relative au Parcours d'intégration accompagné (PIA). URL: https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=434E26177103BDB71814AA80BFA3EDF65476F1E2A184463E496BB100F57BF38A8&fn=434E26177103BDB71814AA80BFA3EDF65476F1E2A184463E496BB100F57BF38A8.pdf

⁴⁰⁸ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2020 », Luxembourg 2021, p. 254.

⁴⁰⁹ Informations fournies par le Département de l'Intégration, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le 8 décembre 2020.

⁴¹⁰ Réponse du ministre de la Famille et de l'Intégration du 25 mars 2020 à la question parlementaire n°1880 relative au Parcours d'intégration accompagné (PIA).

⁴¹¹ Informations fournies par le Département de l'Intégration, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le 8 décembre 2020.

⁴¹² Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2020 », Luxembourg 2021, p. 256.

⁴¹³ *ibidem*.

⁴¹⁴ Informations fournies par le Département de l'Intégration, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 26 novembre 2020.

⁴¹⁵ Le gouvernement luxembourgeois, « 1re édition numérique de la journée d'orientation du contrat d'accueil et d'intégration », communiqué de presse, 26 octobre 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communique/2020/10-octobre/26-journee-orientation.html

⁴¹⁶ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2020 », Luxembourg 2021, p. 258.

⁴¹⁷ Informations fournies par le Département de l'Intégration, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le 8 décembre 2020.

⁴¹⁸ *ibidem*. Voir aussi: <https://guichet.public.lu/en.html>

⁴¹⁹ *ibidem*. Voir aussi: <https://luxembourg.public.lu/en/toolbox/tools/videos/lets-make-it-happen.html>

⁴²⁰ Le gouvernement luxembourgeois, « Lancement de l'appel à projets 2021 dans le cadre du Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) », communiqué de presse, 9 novembre 2020.

⁴²¹ Informations fournies par le Département de l'Intégration, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le 8 décembre 2020.

⁴²² Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2020 », Luxembourg 2021, p. 258.

⁴²³ Les projets seront menés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2022.

⁴²⁴ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2020 », Luxembourg 2021, p. 251.

⁴²⁵ Le gouvernement luxembourgeois, « Lancement de l'appel à projets 2020 dans le cadre du Fonds européen « Asile, Migration et Intégration », Communiqué de presse, 30 juin 2020. URL:

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communique/2020/06-juin/30-ona-amif.html#:~:text=Un%20webinaire%20de%20pr%C3%A9sentation%20de%20juillet%202020%20%C3%A0%2010%20heures.&text=La%20date%20limite%20pour%20la,fix%C3%A9%20au%2019%20ao%C3%BBt%202020

⁴²⁶ Informations fournies par le Département de l'Intégration, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le 8 décembre 2020.

⁴²⁷ Le CNE est un organe consultatif chargé d'étudier, soit de sa propre initiative, soit à la demande du gouvernement, les problèmes concernant les étrangers et leur intégration. Sur tous les projets que le gouvernement juge utile de lui soumettre, le CNE donne son avis dans les délais fixés par le gouvernement. Il a le droit de présenter au gouvernement toute proposition qu'il juge utile pour améliorer la situation des étrangers et de leurs familles. Elle remet au gouvernement un rapport annuel sur l'intégration des étrangers au Luxembourg qui est rendu public. Les membres du CNE sont des étrangers : citoyens de l'UE et ressortissants de pays tiers. Le CNE est actuellement composé de 34 membres effectifs, dont : 22 représentants des étrangers ; 12 membres représentant les organisations patronales (4), les syndicats (4), le SYVICOL (1), la société civile (2) et les réfugiés (1). La composition du CNE a été renouvelée pour la dernière fois en janvier 2018.

⁴²⁸ Suivant l'article 26 du règlement grand-ducal du 15 novembre 2011 portant détermination des modalités de désignation des représentants des étrangers au Conseil national pour étranger. Publié dans Mémorial A 236 le 22 novembre 2011. URL: <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-memorial-2011-236-fr-pdf.pdf>

⁴²⁹ Réponse du ministre de la Famille et de l'Intégration du 12 août 2020 à la question parlementaire n°2562 relative aux modalités de désignation des représentants étrangers au sein du Conseil national pour Etrangers. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=6A8DB3BCF2D44D7F7A9335696C078F50A1E9C33B296CD3376D4A06157622AB31&fn=6A8DB3BCF2D44D7F7A9335696C078F50A1E9C33B296CD3376D4A06157622AB31.pdf

⁴³⁰ 27 des 75 associations ayant transmis les documents demandés pouvaient proposer des membres.

⁴³¹ Informations fournies par le Département de l'Intégration, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le 8 décembre 2020.

⁴³² Conseil national des étrangers, « Prise de position Covid-19 », 31 mars 2020. URL: <https://cne-luxembourg.lu/wp-content/uploads/2020/04/covid-19-cne.pdf>

⁴³³ Cette étude compare les politiques d'intégration dans 50 pays.

⁴³⁴ ASTI, « Migration Integration Policy Index (MIPEX) 2020 - focus sur le Luxembourg », 16 novembre 2020. URL: <https://www.youtube.com/watch?v=BdTcDUyhfWs>

⁴³⁵ Portail Européen sur l'Intégration, « Mipex : Luxembourg a fait des progrès, peut faire mieux ! », 16 novembre 2020. URL : <https://ec.europa.eu/migrant-integration/news/mipex-luxembourg-a-fait-des-progres-peut-mieux-faire-1>

⁴³⁶ Migration Policy Group, Thomas Huddleston, « Migrant Integration Policy Index Luxembourg », 16 novembre 2020, diaspora 17-18. URL : <https://www.asti.lu/wp-content/uploads/2020/11/MIPEX-Luxembourg.pdf>

⁴³⁷ Portail Européen sur l'Intégration, « Mipex : Luxembourg a fait des progrès, peut faire mieux ! », 16 novembre 2020.

⁴³⁸ De 250 000 € en 2019 à 500 000 € en 2020. Voir: Article 43.000 dans: loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019, p. 151. Et: article 43.000 dans: Loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020, p. 150.

⁴³⁹ Le gouvernement luxembourgeois, « Des prévisions budgétaires pour les communes révisées dans le contexte de la

pandémié du COVID-19 », Communiqué de presse, 20 juillet 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/07-juillet/20-previsions-budgetaires-communes.html

⁴⁴⁰ Informations fournies par le Département de l'Intégration, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le 8 décembre 2020.

⁴⁴¹ Projet de loi n°7500 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020. Déposé à la Chambre des Députés le 14 Octobre 2019, p. 36. URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingservletImpl?path=51416994121F27A10F1DB3039C2A4762466629782A700D7FE3D0C8284A4ECA48042BA8B05C6E47A154A4F88D7B2160BC5B4B25FC21B20EA76BD64EE696243110A

⁴⁴² Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, «Rapport d'activité 2020», Luxembourg 2021, p. 253.

⁴⁴³ Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « Subsidés aux entités publiques du secteur communal, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers », février 2020. Veuillez noter que cet appel est renouvelé chaque année. L'appel 2021 est toujours accessible : Le gouvernement luxembourgeois, « Lancement de la consultation dans le cadre du prochain programme national pluriannuel du Fonds européen "Asile, migration et intégration" (AMIF 2021-2027) », 14 août 2020. URL : https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B020%2B08-aout%2B14-lancement-consultation-amif.html (dernier accès le 4 juin 2021).

⁴⁴⁴ *Ibidem*.

⁴⁴⁵ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, «Rapport d'activité 2020», Luxembourg 2021, p. 253.

⁴⁴⁶ *Ibidem*.

⁴⁴⁷ Le GRESIL a été mis en place pour soutenir et aider les communes dans leurs actions d'insertion et de cohésion sociale entre leurs habitants. Il permet d'identifier les bonnes pratiques en matière d'intégration locale et de développer leurs compétences. Source: Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, «Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2018», Luxembourg 2019, p. 77.

⁴⁴⁸ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, «Rapport d'activité 2020», Luxembourg 2021, p. 254.

⁴⁴⁹ *Ibidem*.

⁴⁵⁰ Un PCI est un document stratégique qui fournit un plan d'action pour définir et mettre en œuvre une politique d'intégration pour un territoire spécifique. En 2015, le Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises (SYVICOL), en collaboration avec le Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région et l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI), a lancé un guide expliquant comment de créer une stratégie locale en faveur de l'insertion (Plan Communal d'Intégration - PCI). Ce guide a été mis à jour en 2018.

⁴⁵¹ Réponse du ministre de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région du 25 mars 2020 à la question parlementaire n°1909 sur les commissions consultatives communales d'intégration. URL :

https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=42EEF368C2571445B7A036E0AF7775184588C7EA3B514D2482CAAE25ABA46A00DD&fn=42EEF368C2571445B7A036E0AF7775184588C7EA3B514D2482CAAE25ABA46A00DD.pdf

⁴⁵² Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, «Rapport d'activité 2020», Luxembourg 2021, p. 254.

⁴⁵³ Informations fournies par le Département de l'Intégration, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le 26 Novembre 2020.

⁴⁵⁴ Avant de construire un PCI, un diagnostic des initiatives locales d'insertion est réalisé. Au cours de cette phase, plusieurs méthodes de collecte de données sont mises en place : a) une analyse statistique des tendances migratoires dans la commune

est dressée ; b) une enquête sur les besoins de la population en matière d'interventions locales d'intégration est réalisée et c) une analyse des documents de projet mis en place par la commune est réalisée.

⁴⁵⁵ En raison du changement d'approche, le nombre de municipalités dotées d'un PCI pourrait changer en 2021, car la définition de ce qui constitue un PCI changera. Information fournie par la Direction de l'Intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région le 8 décembre 2020.

⁴⁵⁶ Informations fournies par le Département de l'Intégration, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le 26 Novembre 2020.

⁴⁵⁷ Les offices sociaux consultés sont les suivants : Beaufort, Centrest), Differdange, Esch-sur-Alzette, Larochette, Nordstad, Pétange, Resonord, Luxembourg Ville, Wiltz et l'asbl - l'Entente des Offices Sociaux Asbl.

⁴⁵⁸ Informations fournies par le Département de l'Intégration, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le 26 Novembre 2020 et le 8 décembre 2020.

⁴⁵⁹ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, «Rapport d'activité 2020», Luxembourg 2021, p. 257.

⁴⁶⁰ Informations fournies par le Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM) le 7 décembre 2020 et le 15 janvier 2021.

⁴⁶¹ Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2020 », mars 2021, p. 161.

⁴⁶² *Ibid*, p. 162

⁴⁶³ *Ibidem*.

⁴⁶⁴ Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Les chiffres de la Rentrée 2020/2021 », 7 septembre 2020. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2020/09-septembre/200909-chiffres-rentree.pdf>

⁴⁶⁵ Maison de l'Oriente, « Scolarisation et accompagnement des élèves étrangers », n.d. URL : <https://maison-orientation-public.lu/fr/aides-accompagnements/scolarisation-accompagnement-eleves-etrangers.html>

⁴⁶⁶ Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2020 », mars 2021, p. 68.

⁴⁶⁷ Il est important de noter que depuis 2016, la CASNA accueille également des jeunes de 18 à 24 ans.

⁴⁶⁸ Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2020 », mars 2021, p. 68.

⁴⁶⁹ Le gouvernement luxembourgeois, « Une rentrée 2020-2021 sous le signe du bien-être et des perspectives d'avenir des enfants des jeunes », Communiqué de presse, 10 septembre 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/article/2020/09-septembre/10-meisch-rentree.html

⁴⁷⁰ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Dossier de presse, Mir këmmere eis. Wuelbefannen an Zukunftschancen », 10 septembre 2020. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2020/09-septembre/10092020-Dossier-de-presse.pdf>

⁴⁷¹ Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2020 », mars 2021, p. 68.

⁴⁷² Réponse du ministre de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse du 16 juin 2020 à la question parlementaire n°2187 sur les cours d'accueil pour les élèves primo-arrivants dans l'enseignement fondamental. URL :

https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=CAC3A6A7747AD53E0CDE9701D4A2F1095E39E145417AAB82F222F9FA51CF757F3&fn=CAC3A6A7747AD53E0CDE9701D4A2F1095E39E145417AAB82F222F9FA51CF757F3.pdf

⁴⁷³ Informations fournies par le Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM) le 15 janvier 2021.

⁴⁷⁴ Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2020 », mars 2021, p. 69.

⁴⁷⁵ *Ibidem*.

⁴⁷⁶ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2019 », mars 2020, p. 66. URL: <https://men.public.lu/fr/publications/rapports-activite-ministere/rapports-ministere/rapport-activites-2019.html>

⁴⁷⁷ Berlitz : des cours de langues sont proposés aux élèves nouvellement arrivés, qui ne maîtrisent ni l'alphabet latin ni les langues de scolarisation du pays.

Prolingua : Des cours de langues sont proposés aux élèves nouvellement arrivés maîtrisant le français mais maîtrisant peu l'alphabet latin. 24 candidats bénéficient actuellement de ces formations. Informations fournies par le Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM) le 15 janvier 2021.

⁴⁷⁸ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2020 », mars 2021, p. 69.

⁴⁷⁹ *Ibidem*.

⁴⁸⁰ *Ibid*, p. 45.

⁴⁸¹ *Ibid*, p. 7.

⁴⁸² A l'Athénée (AL), à l'International School Luxembourg (ISL) et à l'école privée Over the Rainbow. Voir: Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Dossier de presse, Mir këmmeren eis. Wuelbefannen an Zukunftschancen », 10 septembre 2020. p. 10.

⁴⁸³ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Les classes à régime linguistique spécifique / The classes with a specific linguistic system », Luxembourg 2020. URL: <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/scolarisation-des-eleves-etrangers/informations-generales/Flyer-RLS-internet.pdf>

⁴⁸⁴ Informations fournies par le Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM) le 15 janvier 2021.

⁴⁸⁵ En 2019 le montant était de 1 266 667€, en 2020, ce montant a augmenté à 1 466 666€. Voir : Article 35.011 dans: Loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019, p. 128. Et: Article 35.011 dans: Loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020, p. 127.

⁴⁸⁶ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « International Schooling », 9 décembre 2020. URL: <https://men.public.lu/fr/grands-dossiers/systeme-educatif/offre-internationale/en.html>

⁴⁸⁷ Les médiateurs interculturels font partie d'une mesure destiné aux parents et enfants nouvellement arrivés. Ces médiateurs sont formés pour faciliter la communication entre les familles et les acteurs scolaires. Source : Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et de l'Enfance, 2019.

⁴⁸⁸ Réponse du ministre de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse du 16 juin 2020 à la question parlementaire n°2187 sur les cours d'accueil pour les élèves primo-arrivants dans l'enseignement fondamental.

⁴⁸⁹ Informations fournies par le Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM) le 7 décembre 2020.

⁴⁹⁰ Allant de 188 924 € en 2019 à 209 250 € en 2020. Voir: Article 12.315 dans: Loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019, p. 127. Et: Article 12.315 dans: Loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020, p. 126.

⁴⁹¹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2020 », mars 2021, p. 70.

⁴⁹² *Ibidem*.

⁴⁹³ Ministère de la Santé, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Université du Luxembourg, Research Luxembourg, « L'école face à la COVID-19 au Luxembourg » Rapport d'analyse, août 2020, p.5. URL: <https://men.public.lu/fr/publications/sante-bien-etre/Covid19/ecole-Covid.html>

⁴⁹⁴ *Ibidem*.

Voir aussi : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport sur la situation de la COVID-19 dans les

établissements scolaires : « Le dispositif sanitaire en place depuis la rentrée a fait ses preuves » », 12 novembre 2020. URL: <https://men.public.lu/fr/actualites/communiqués-conference-presse/2020/11/12-rapport-Covid.html>

⁴⁹⁵ *Ibid*, p. 18.

⁴⁹⁶ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Courrier de l'Éducation nationale », décembre 2020. URL: <https://men.public.lu/fr/publications/courriers-education-nationale/2020/2012-courrier-education-nationale.html>

⁴⁹⁷ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Questions et réponses: Mesures liées à la COVID-19 dans les écoles et structures d'accueil », n.d. URL: <https://men.public.lu/fr/support/coronavirus/faq-fr.html>

⁴⁹⁸ Réponse du ministre de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse du 16 juin 2020 à la question parlementaire n°2187 sur les cours d'accueil pour les élèves primo-arrivants dans l'enseignement fondamental.

⁴⁹⁹ *Ibidem*.

⁵⁰⁰ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2020 », mars 2021, p. 69.

⁵⁰¹ Informations fournies par le Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM) le 15 janvier 2021.

⁵⁰² Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2020 », mars 2021, p. 69.

⁵⁰³ Réponse du ministre de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse du 16 juin 2020 à la question parlementaire n°2187 sur les cours d'accueil pour les élèves primo-arrivants dans l'enseignement fondamental.

⁵⁰⁴ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2020 », mars 2021, p. 71.

⁵⁰⁵ *Ibidem*.

⁵⁰⁶ Règlement grand-ducal du 20 mai 2020 portant dérogation à l'article 6 paragraphe 1 du règlement grand-ducal du 27 juin 2018 fixant le montant des droits d'inscription aux cours organisés par l'Institut national des langues. Publié dans Mémorial A 423 du 22 mai 2020. URL: <http://www.legilux.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/05/20/a423/jo>

⁵⁰⁷ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2020 », Luxembourg mars 2021, p. 74

⁵⁰⁸ *Ibid*, p. 75

⁵⁰⁹ *Ibidem*.

⁵¹⁰ En 2019 le montant était de 8 663 899 €, en 2020, ce montant a augmenté à 10 225 286€. Voir : Loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019, p. 133. Et: Loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020, p. 132.

⁵¹¹ Informations fournies par le Service de formation des adultes du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (SFA), le 16 décembre 2020.

⁵¹² ADEM, « FAQ ADEM en relation avec Covid-19 », Luxembourg 2020. URL <https://adem.public.lu/fr/support/faq/faq-corona.html>. Voir également: Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, Réponse à la requête COM Ad-hoc 2020. 75 sur les permis de séjour et les besoins du marché du travail lancée par le Luxembourg le 11 décembre 2020.

⁵¹³ Voir: « A fleur de peau: être afro-descendant au Luxembourg », « Peanut Project » et « Dialog statt Hass / dialoguer au lieu de haïr ». URL: <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attribution/integration/Projets/projets.html>. Voir aussi: Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2020 », Luxembourg 2021, p. 250.

⁵¹⁴ Informations fournies par le Département de l'Intégration, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le 8 décembre 2020.

⁵¹⁵ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2020 », Luxembourg 2021, p. 252.

juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Publié dans Mémorial A 289 du 17 mars 2017. URL:

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo>

⁵³⁹ Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - année 2019 », Luxembourg 2020. Voir également : Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2020 », Luxembourg 2021.

⁵⁴⁰ STATEC, « La démographie luxembourgeoise en chiffres », 1 avril 2021, p. 20.

⁵⁴¹ Articles 28, 86 et 27 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, respectivement.

Source: Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2020 », Luxembourg 2021.

⁵⁴² Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur la nationalité, le certificat « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg » peut être acquis en participant soit à des cours de 24 heures, soit à un examen portant sur : les droits fondamentaux du citoyen ; les institutions étatiques et communales du Grand-Duché de Luxembourg ; et l'histoire du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que l'intégration européenne. Les cours et l'examen se déroulent dans trois langues au choix des participants.

⁵⁴³ Suite aux difficultés de traitement des demandes pour le Sproochentest depuis 2018, l'INL l'a réorganisé. Chaque enseignant luxembourgeois est désormais impliqué dans le Sproochentest à raison de deux leçons par semaine et les épreuves se déroulent du mardi au vendredi, en alternant les épreuves d'expression et de compréhension orales. Ce système permet de faire passer les examens à 20 à 30 candidats par jour, de réduire les temps d'attente et de tester un maximum de candidats.

⁵⁴⁴ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2020 », mars 2021, p. 72.

⁵⁴⁵ *Ibid.*, p. 75.

⁵⁴⁶ Passant de 100 000 € en 2019 à 220 000 € en 2020. Voir: Article 12.190 sous la section 07.0 – Justice dans : Loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019, p. 109. Et : Article 12.190 sous la section 07.0 – Justice dans: Loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020.

⁵⁴⁷ Informations fournies par le ministère de la Justice le 10 décembre 2020.

⁵⁴⁸ Article 89 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de : 1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

⁵⁴⁹ Article 14 de la loi du 20 juin 2020 portant 1° prorogation de mesures concernant - la tenue d'audiences publiques pendant l'état de crise devant les juridictions dans les affaires soumises à la procédure écrite, - certaines adaptations de la procédure de référé exceptionnel devant le juge aux affaires familiales, - la suspension des délais en matière juridictionnelle, et - d'autres modalités procédurales, 2° dérogation temporaire aux articles 74, 75, 76 et 83 de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat, 3° dérogation temporaire aux articles 15 et 16 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, et 4° modification de l'article 89 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise.

⁵⁵⁰ Article 18 de la loi du 19 décembre 2020 sur le changement du nom et des prénoms et portant modification de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié dans Mémorial A 1045 du 21 décembre 2020. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/19/a1045/jo>

⁵⁵¹ Article 49 modifié de la loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise.

⁵⁵² Article 50 modifié de la loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise.

⁵⁵³ Document parlementaire n°6568B/08, « Rapport de la Commission de la Justice ». Déposé à la Chambre des Députés le 15 décembre 2020. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingSrvletImpl?path=EF80D3B1B920DD025030F78790DE68C5AAF84B51B4CEC192FED99CD3C6452F649D78B1A4A58662E49D94FB7ED68AE88\\$BC4C52CAD582B6F1FB1F8B029D521C97](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingSrvletImpl?path=EF80D3B1B920DD025030F78790DE68C5AAF84B51B4CEC192FED99CD3C6452F649D78B1A4A58662E49D94FB7ED68AE88$BC4C52CAD582B6F1FB1F8B029D521C97)

⁵⁵⁴ Ministère de la Justice, « Réouverture des guichets "Certificat de nationalité" et "Armes et Gardiennages" », Communiqué de presse, mai 2020. URL: <https://mj.gouvernement.lu/fr/actualites/articles/2020/05-mai/25-mj-guichet-horaires.html>

⁵⁵⁵ Le gouvernement luxembourgeois, « Adaptation des horaires d'ouverture du guichet "Certificat de nationalité" et du guichet "Armes et Gardiennage" », Communiqué de presse, 2 juillet 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv/mj%2Bfr%2Bactualites%2Barticles%2B2020%2B05-mai%2B25-mj-guichet-horaires.html

⁵⁵⁶ Les demandes d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise ne sont acceptées que si l'officier d'état civil considère que la demande est complète. L'officier d'état civil la transmet ensuite au ministère de la Justice (article 20 (3), article 35 (6), et article 42 (5) de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise).

⁵⁵⁷ Institut national des langues, « Pas de cours du 16 au 29 mars 2020 », Avis officiel du gouvernement aux apprenants, 12 mars 2020. URL: <https://www.inll.lu/coronavirus-Covid-19-informations-et-directives-2/>

⁵⁵⁸ Institut national des langues, « Les cours en e-learning seront maintenus jusqu'à la fin du semestre courant. Reprise des tests et examens nationaux et internationaux à partir du 11/05/2020 », 22 avril 2020. URL: <http://www.inll.lu/les-cours-en-e-learning-seront-maintenus-jusqua-la-fin-du-semestre-courant-les-tests-et-examens-nationaux-et-internationaux-reprendront-a-partir-du-11-mai-2020/>

⁵⁵⁹ Informations fournies par le Service de la Formation des adultes du ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse (SFA) le 16 décembre 2020.

⁵⁶⁰ ASTI, « La lutte continue: évolution du droit de vote des jeunes et des étrangers depuis 1960 », 8 janvier 2020. URL: <https://www.asti.lu/conferences-debats/>

⁵⁶¹ Voir par exemple: Le Quotidien, « Le déficit démocratique s'accroît au Luxembourg », 9 janvier 2020. URL: <https://lequotidien.lu/luxembourg/le-deficit-democratique-saccroie-au-luxembourg/>

⁵⁶² ASTI, « Migration Integration Policy Index (MIPEX) 2020 - focus sur le Luxembourg », 16 novembre 2020.

⁵⁶³ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2021, p. 21.

⁵⁶⁴ *Ibidem.*

⁵⁶⁵ *Ibidem.*

⁵⁶⁶ *Ibid.*, p. 22.

⁵⁶⁷ *Ibidem.*

⁵⁶⁸ Un retour volontaire et cinq dans le cadre d'un retour forcé. Informations fournies par la Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, le 26 mars 2021.

⁵⁶⁹ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2021, p. 21.

⁵⁷⁰ *Ibid.*, p. 22

⁵⁷¹ *Ibidem.*

⁵⁷² Règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

⁵⁷³ Session parlementaire, Séance publique du 10 octobre 2019. URL:

<https://www.chd.lu/ArchivePlayer/video/2615/sequence/131818.html>

⁵⁷⁴ Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, «Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2018», Luxembourg 2019, pp. 47-48.

⁵⁷⁵ Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2019 », Luxembourg 2020, pp. 45-46.

⁵⁷⁶ Informations fournies par la Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, le 3 décembre 2020.

⁵⁷⁷ Commission consultative des Droits de l'homme (CCDH), « Avis sur le projet de règlement grand-ducal relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative de l'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et de l'immigration », 15 janvier 2020. URL: https://ccdh.public.lu/fr/actualites/2020/20200115_Avis_PRGD_CommConsInteretSupMNA_FINAL.html

⁵⁷⁸ *Ibid*, p.2

⁵⁷⁹ *Ibid*, p.3

⁵⁸⁰ *Ibid*, p.4

⁵⁸¹ *Ibid*, p. 6

⁵⁸² OKaJu, « Rapport ORK-OKaJu 2020 - Bilan d'un mandat de 8 ans », Luxembourg 2020, p. 36

⁵⁸³ *Ibid*, p. 35 Voir également : Commission consultative des Droits de l'homme (CCDH), « Avis sur le projet de règlement grand-ducal relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative de l'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et de l'immigration », 15 janvier 2020, pp. 5-6

⁵⁸⁴ Le gouvernement luxembourgeois, « Réaction de Jean Asselborn à l'avis de la Commission consultative des droits de l'homme du Grand-Duché de Luxembourg portant sur le projet de règlement grand-ducal relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative de l'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés », Communiqué de presse, 16 janvier 2020. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/01-janvier/16-asselborn-ccdh.html

⁵⁸⁵ Conseil d'Etat, « Avis du Conseil d'Etat sur le projet de règlement grand-ducal relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative de l'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et de l'immigration », 16 juin 2020, p. 2. URL: <http://data.legilux.public.lu/file2/2020-06-16/30>

⁵⁸⁶ *Ibid*, p. 3.

⁵⁸⁷ *Ibidem*.

⁵⁸⁸ Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 3 décembre 2020 à la question parlementaire n°3098 sur les demandeurs de protection internationale ou de protection temporaire mineurs. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServngSrvletImpl?path=8A431816C48681543C9581D83702EE7444C074D8730A2F0DC7C0E48607DDB0B037100CA0200CE9504C47D9701AFD7D6\\$32106E7A0D7CA869346C02CFD04E80D](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServngSrvletImpl?path=8A431816C48681543C9581D83702EE7444C074D8730A2F0DC7C0E48607DDB0B037100CA0200CE9504C47D9701AFD7D6$32106E7A0D7CA869346C02CFD04E80D)

⁵⁸⁹ Loi du 11 mars 2020 portant approbation du Protocole entre l'Ukraine et les États Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) appliquant l'Accord entre l'Union européenne et l'Ukraine relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles, le 17 décembre 2018. Publié dans Mémorial A 148 du 13 mars 2020. URL:

https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServngSrvletImpl?path=16C15DB3319C6B440DBFBF1F26F9FF16B88FA

[2B946CA4EE6902DC54F941CAB7EB8741AD6B0ACF99E77408477758AD936C\\$EB07340C63F04C2A137CACF5CEAE403B](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServngSrvletImpl?path=2E5B74302215A41CBA24312D032F366D21A9617D24FE7FF414218AB234F7C95F702712ABD79516C7C5599599D7B65166E$1B91CF257A40AD96D6D4038FC66A97AD)

⁵⁹⁰ Loi du 11 mars 2020 portant approbation du Protocole entre la République d'Arménie et les États Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) appliquant l'Accord entre l'Union européenne et la République d'Arménie relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles, le 20 juin 2018. Publié dans Mémorial A 147 du 13 mars 2020. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServngSrvletImpl?path=B3A160D79C4C7C55EB2935DADD3C987F87788C28398CD6E0CBB89F38A1D163AED724FD71EBE7DDDB283FEF11338AEF55F4229D36F54577603FEACC7AEC5142E6

⁵⁹¹ Informations fournies par la Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, le 23 décembre 2020.

⁵⁹² Informations fournies par l'Unité de la Police de l'Aéroport de la Police Grand-Ducale le 9 décembre 2020.

⁵⁹³ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 24.

⁵⁹⁴ *Ibidem*.

⁵⁹⁵ Informations fournies par l'Unité de la Police de l'Aéroport de la Police Grand-Ducale le 9 décembre 2020.

⁵⁹⁶ Informations fournies par la Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, le 23 décembre 2020.

⁵⁹⁷ *Ibidem*.

⁵⁹⁸ *Ibidem*.

⁵⁹⁹ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 24.

⁶⁰⁰ *Ibid*, p. 25.

⁶⁰¹ *Ibidem*.

⁶⁰² *Ibid*, p. 28.

⁶⁰³ *Ibid*, p. 25.

⁶⁰⁴ Informations fournies par le centre de rétention le 23 décembre 2020.

⁶⁰⁵ *Ibidem*.

⁶⁰⁶ *Ibidem*.

Voir également: Réponse du ministre des Affaires étrangères et européennes du 4 novembre 2020 à la question parlementaire n°3090 sur le Centre de rétention. URL: [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServngSrvletImpl?path=2E5B74302215A41CBA24312D032F366D21A9617D24FE7FF414218AB234F7C95F702712ABD79516C7C5599599D7B65166E\\$1B91CF257A40AD96D6D4038FC66A97AD](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServngSrvletImpl?path=2E5B74302215A41CBA24312D032F366D21A9617D24FE7FF414218AB234F7C95F702712ABD79516C7C5599599D7B65166E$1B91CF257A40AD96D6D4038FC66A97AD)

⁶⁰⁷ Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile du 5 juin 2020 à la question parlementaire n°2229 sur les personnes en rétention et la validité des titres de séjours.

⁶⁰⁸ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 28.

⁶⁰⁹ *Ibid*, p. 27.

⁶¹⁰ En avril 2017, la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg (SHUK) a été mise en place, à partir de laquelle les personnes sont transférées vers des États appliquant le règlement de Dublin. En raison de l'assignation à résidence, la SHUK est considérée comme une alternative à la rétention par les autorités nationales.

⁶¹¹ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2021, p. 28.

⁶¹² *Ibidem*.

⁶¹³ *Ibidem*.

⁶¹⁴ *Ibid*, p. 29.

⁶¹⁵ *Ibid*, p. 30.

⁶¹⁶ *Ibidem*.

⁶¹⁷ *Ibidem*.

⁶¹⁸ Informations fournies par la structure de retour semi-ouverte (SHUK) le 23 décembre 2020.

⁶¹⁹ Informations fournies par la structure de retour semi-ouverte (SHUK) le 28 juin 2020 et le 23 décembre 2020.

⁶²⁰ Veuillez vous référer à : Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, «Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2017», Luxembourg 2018.

Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, «Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2018», Luxembourg 2019.

Et: Réseau européen des migrations, Point de contact national du Luxembourg, «Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2019», Luxembourg 2020.

⁶²¹ Collectif réfugiés Luxembourg – lëtzebuurgerflüchtlingsrot (LFR), « Journée mondiale des réfugiés! Stop Dublin pendant la crise sanitaire », Communiqué de presse, 18 juin 2020, pp. 3-4.

⁶²² Proposition de loi n°7633 relative à l'interdiction du placement en rétention des personnes mineures et modifiant: 1. la loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire; 2. la loi modifiée du 29 août du 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration; et 3. la loi du 28 mai 2009 portant création et organisation du Centre de rétention. Déposé à la Chambre des Députés le 16 juillet 2020. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=4012D061514E7CD089DABEF1AB950D92A9DE701B3024188BB1770A0D58A1FE59CC0596B4D317A76C5F372BD8845EE7EAS\\$3D7D56677B86C14FE967C946AACDAA1D](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=4012D061514E7CD089DABEF1AB950D92A9DE701B3024188BB1770A0D58A1FE59CC0596B4D317A76C5F372BD8845EE7EAS$3D7D56677B86C14FE967C946AACDAA1D)

⁶²³ *Ibidem*.

⁶²⁴ Réponse du ministre des Affaires étrangères et européennes du 4 novembre 2020 à la question parlementaire n°3090 sur le Centre de rétention.

Études récentes:

- Detention and alternatives to detention in international protection and return procedures in Luxembourg
- Responses to long-term irregularly staying migrants: practices and challenges in Luxembourg
- Accurate, timely, interoperable? Data management in the asylum procedure in Luxembourg

Études à venir:

- Integration of migrant women in Luxembourg: policies and measures
- Detection, identification and protection of third-country national victims of trafficking in human beings in Luxembourg

Le Réseau européen des migrations, crée par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objet de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités des États membres et au grand public en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.

Rester en contact avec l'EMN Luxembourg :

 emn@uni.lu
 www.emnluxembourg.lu
 [@EMNLuxembourg](https://twitter.com/EMNLuxembourg)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Office national de l'accueil



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de l'immigration



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice



Co-funded by the European Union's
Asylum, Migration and Integration Fund

STATEC

cəfis
centre d'étude et de formation
interculturelles et sociales


UNIVERSITÉ DU
LUXEMBOURG